

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du vendredi 24 mai 2019**

**à 14h00**

**à Chaumont**

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **I<sup>ère</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (**pas de délibération**)

### **II<sup>e</sup> COMMISSION      Attractivité du territoire et communication**

2. Convention de partenariat relative à la promotion du Département avec la Société d'Information Radio-Autoroutière

### **III<sup>e</sup> COMMISSION      Infrastructures et bâtiments**

3. Conventions relatives à la prévention routière et à la prévention de l'addictologie
4. Convention de financement, de mise en œuvre et de suivi du réseau d'initiative publique pour le très haut débit entre le conseil régional Grand Est et le Département de la Haute-Marne
- 26 Proposition de modification de la limitation de vitesse à 90km/h de certains itinéraires

### **IV<sup>e</sup> COMMISSION      Partenariats avec les collectivités territoriales**

5. Avenant n°3 à la convention financière FNADT relative à l'aménagement urbain et paysager de l'avenue Turenne à Langres
6. Fonds de soutien aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries de 2018 - Attribution d'une subvention à la Ville de Joinville
7. Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) - Attribution de subventions
8. Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Bologne, Bourbonne-les-Bains, Châteauvillain, Eurville-Bienville, Joinville, Langres, Nogent, Poissons et Wassy

## **V° COMMISSION      Environnement et tourisme**

9. Création de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Aubepierre-sur-Aube
10. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
11. Laboratoire départemental d'analyse - Evolution des participations du Conseil départemental au financement des analyses BVD et paratuberculose

## **VI° COMMISSION      Vie collégienne et e-administration**

12. Modification du règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension pour les collégiens - Année scolaire 2019-2020
13. Modification du secteur du collège Louise Michel à Chaumont

## **VII° COMMISSION      Insertion sociale et solidarité**

14. Extension de la capacité du dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés sur Saint-Dizier - Convention entre le Département et l'association Relais 52
15. Convention de transmission de documents administratifs au répertoire FINESS en partenariat avec l'ARS et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)
16. Subventions au titre de la conférence des financeurs aux établissements personnes âgées dépendantes pour des actions collectives de prévention
17. Règlement départemental relatif aux subventions d'investissement pour le mobilier à destination des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et attribution de ces subventions pour trois EHPAD
18. Conventions entre le Département et les Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes de Doulaincourt et Arc-en-Barrois relatives aux Services Coordonnateurs de l'Accueil à Domicile (SCAD)
19. Contrat d'objectifs territorial "filrière sanitaire et social" avec la Région Grand Est dans la cadre du contrat de Performance Grand Est
20. Schéma départemental de renforcement des soins de proximité 2019-2023

## **VIII° COMMISSION      Monde associatif, culture et sports**

21. Aides au spectacle vivant
22. Aides aux manifestations d'intérêt départemental
23. Base de voile - Attribution de subventions à l'association « la Montagne »
24. Manifestations sportives officielles - Année 2019
25. Politique sportive départementale - Avenant financier n°3 à la convention de partenariat avec le Judo-Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Cabinet  <b>Service Communication</b>	<b>N° 2019.05.2</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de partenariat relative à la promotion du Département avec la Société d'Information Radio-Autoroutière</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne et les résultats positifs de cette action de communication depuis 1998,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver une dépense de 19 020 € au titre des actions prévues par le partenariat, au titre de l'année 2019, avec la Société d'Information Radio-Autoroutière.

Les crédits seront prélevés sur la ligne communication 6231/023.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Société d'Information Radio-Autoroutière, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION DE PARTENARIAT



**Contrat de partenariat** pour la promotion de la Haute-Marne **sur les ondes d'Autoroute INFO (107.7 FM)** établi entre :

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE**, représenté par son Président Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 mai 2019,

et

la **SOCIÉTÉ D'INFORMATION RADIO-AUTOROUTIÈRE (S.I.R.A.)** représentée par son Directeur général de l'antenne, Monsieur Jean-Paul RAULIN.

*La SOCIÉTÉ d'INFORMATION RADIO AUTOROUTIÈRE (S.I.R.A.) a pour objet la diffusion du programme radio Autoroute INFO 107.7 FM, destiné à apporter aux usagers des autoroutes l'information utile à leur trajet et à la connaissance touristique, économique et culturelle des régions traversées.*

*Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :*

### **ARTICLE 1 : BUDGET**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne consacrera à la promotion de la Haute-Marne sur Autoroute INFO **un budget de 15 850 € HT (soit : 19 020 € TTC) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019.**

### **ARTICLE 2 : DIFFUSION**

Cette promotion sera assurée par :

- La réalisation & production d'un message en français.

**Prix unitaire d'1 message de 30 secondes : 400,00 € HT**

Forfait « Tout compris » :

- Ecriture et enregistrement d'un message de 30 secondes avec musique d'accompagnement et / ou bruitages,
  - Ecriture et / ou validation rédactionnelle du message,
  - Fourniture des éléments sonores d'accompagnement et leurs droits d'utilisation sur Autoroute INFO,
  - Enregistrement, montage et programmation du message.
- La **diffusion du spot promotionnel « Attractivité »** de 30 secondes pour 72 diffusions au total du spot « respirez, inspirez ».
- La **diffusion de 2 spots promotionnels « Tourisme »** de 30 secondes pour 52 diffusions au total des spots du Mémorial Charles de Gaulle et Langres
- **208 diffusions de reportages de 2 minutes consacrés** à la promotion de la Haute-Marne.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle prendra effet à sa date de notification et prendra fin à la date de diffusion du dernier spot promotionnel. Elle pourra être reconduite de façon expresse par le Conseil départemental de la Haute Marne, par voie d'avenant.

### **ARTICLE 4 : ABATTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne bénéficie :

- d'une remise de plus de 90% sur les tarifs de diffusion,
- d'une journée spéciale le 14 novembre 2019.

### **ARTICLE 5 : ACHAT D'ESPACE**

Le volume d'achat d'espace des spots est calculé en fonction :

- de la **durée des spots** - maximum 30 secondes
- des **périodes de diffusion** choisies (*cf. plan de communication annexé au devis*)

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne aura la RESPONSABILITÉ de la GESTION du budget.**

### **ARTICLE 6 : PRODUCTION DE SPOTS PROMOTIONNELS**

La réalisation et la production des spots de 30 secondes peut être assuré par Autoroute INFO selon tarifs.

Sinon, ces messages prêts à diffuser, ainsi que la grille de programmation associée, **doivent être remis à Autoroute INFO au plus tard 72 heures avant leur diffusion.**

Autoroute INFO se réserve le droit de ne pas diffuser des messages qui seraient en contradiction avec les obligations définies par le C.S.A.

#### **ARTICLE 7 : APPORT RÉDACTIONNEL**

Autoroute INFO diffusera gratuitement des reportages consacrés à la promotion de la Haute-Marne.

- La **réalisation** de reportages est à la charge des Journalistes d'Autoroute INFO.
- Les **sujets** sont traités à l'initiative de la rédaction, ou proposés par le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il ne peut s'agir que de reportages **d'intérêt général**, dans la mesure où ils sont diffusés sur l'ENSEMBLE du RÉSEAU.

#### **ARTICLE 8 : EMISSION SPÉCIALE**

Réalisation d'une journée spéciale, en direct.

Date : 14 novembre 2019.

Lieu : Montier festival photo à Montier-en-Der

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Pour la production de messages sonores** : Une facture sera établie à chaque réalisation de message.

**Pour la diffusion des spots publicitaires**, une seule facture sera établie en fin de convention par SIRA au Conseil départemental de la Haute-Marne.

Le paiement, effectué par le PARTENAIRE, à réception de facture, fera l'objet d'un virement au compte de SIRA ouvert à la

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
**IBAN : FR76 3000 3037 6400 0201 0998 317 - BIC : SOGEFRPP**

#### **ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelques motifs que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra trente jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE COMPÉTENCE**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

Fait à

Le

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**son Président**

**Nicolas LACROIX**

**Pour la S.I.R.A**

**son Directeur général de l'Antenne**

**Jean-Paul RAULIN**



REF 19-023B du 11/04/2019

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE  
OFFRE DE PARTENARIAT**



**Votre Communication MULTIMEDIA sur Autoroute INFO  
Période du 01/06/2019 au 31/12/2019**

**I. VOTRE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE 15 850 € HT**

**1. RÉALISATION D'UN SPOT PROMOTIONNEL :**

**0 € HT**

Sans objet : spot fourni 72 heures au moins avant la 1ère diffusion

*Pour information, tarif de réalisation d'un spot promotionnel institutionnel 1 voix 30" : 400 € HT*

**2. DIFFUSION DU SPOT PROMOTIONNEL DE 30" :**

**15 850 € HT**

Récapitulatif d'après plan de communication joint

<b>Partenariat :</b>	<b>Nb de diffusions</b>	<b>Total en EURO HT</b>	<b>Nb d'auditeurs</b>
JUILLET 2019	16	30 400 €	18 100 000
AOUT 2019	36	68 400 €	37 100 000
SEPTEMBRE 2019	34	49 400 €	17 100 000
OCTOBRE 2019	40	49 400 €	16 200 000
NOVEMBRE 2019	38	60 800 €	14 800 000
<b>soit un total de :</b>	<b>164</b>	<b>258 400 €</b>	<b>103 300 000</b>
<b>Remise spéciale FIDÉLITÉ :</b>		<b>-116 280 €</b>	
<b>Remise spéciale TOURISME :</b>		<b>-126 270 €</b>	
<b>soit un total de :</b>		<b>15 850 €</b>	

## II. CONTENU ÉDITORIAL

OFFERT

### 1. RÉALISATION et DIFFUSION de SUJETS par les journalistes d'Autoroute INFO

208 diffusions de SUJET(S) de 2 minutes sur la période du partenariat  
& leur diffusion aléatoire sur les Réseaux Sociaux

### 2. RÉALISATION D'UNE ÉMISSION SPÉCIALE : (tarif indicatif : 5 000 € HT\*)

#### Jeudi 14 novembre 2019 en DIRECT de Montier Festival Photo

Emission réalisée en DIRECT et en extérieur et diffusée sur la totalité du réseau Autoroute INFO,  
Rediffusion de l'émission sur les Réseaux Sociaux

\* Frais d'installation d'une ligne NUMERYS si besoin à votre charge, soit 430 € TTC \*\*

\* Les frais techniques sont à votre charge (hébergement, restauration...)

Conformément à l'article 9 du Code Civil fixant la règle du droit au respect de l'image, chaque invité filmé lors des directs radiodiffusés, sera informé de fait par l'équipe d'Autoroute INFO présente en plateau

Le partenaire s'engage en contrepartie à partager les publications d'Autoroute INFO

## III. RÉCAPITULATIF DU PARTENARIAT

Contrat :	Montant HT	TVA 20 % **	Montant TTC
Réalisation de spots promotionnels	0 €		
Diffusion de spots promotionnels	15 850 €		
Contenu éditorial	OFFERT		
<b>Budget 2019 :</b>	<b>15 850 €</b>	<b>3 170 €</b>	<b>19 020 €</b>

\*\*La ou les facture(s) seront établie(s) en fonction du taux de TVA en vigueur

### Conditions de paiement :

PRODUCTION DE MESSAGES SONORES : Une facture sera établie à chaque réalisation de message.

DIFFUSION : Une seule facture sera établie en fin de convention par SIRA au Conseil Départemental de la Haute-Marne

Le paiement, effectué par le Conseil Départemental de la Haute-Marne, à réception de facture, fera l'objet d'un virement au compte de SIRA ouvert à la

SOCIETE GENERALE : IBAN : FR76 3000 3037 6400 0201 0998 317 - BIC : SOGEFRPP

### Vos contacts : Alexia DOVILLAIRE / Philippe ARNAUD

36 rue du Docteur Schmitt - 21 850 SAINT-APOLLINAIRE

Tél : 03.80.77.63.00 - Fax : 03.80.77.63.01 - Mail : [info@autorouteinfo.fr](mailto:info@autorouteinfo.fr)

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019

# Votre COMMUNICATION dédiée à la promotion du Conseil Départemental de la Haute-Marne

DIFFUSION d'un SPOT PROMOTIONNEL de 30" sur l'ENSEMBLE du RÉSEAU d'Autoroute INFO



Durée du spot : 30 secondes  
 Tarifs de diffusions : 1 900 € 950 €

## Campagne "Tourisme"

JUILLET 2019				AOÛT 2019			
L 1				J 1	2	1 900 €	3 800 €
M 2				V 2	2	1 900 €	3 800 €
M 3				S 3			
J 4				D 4	2	1 900 €	3 800 €
V 5				L 5	2	1 900 €	3 800 €
S 6				M 6			
D 7				M 7			
L 8				J 8	2	1 900 €	3 800 €
M 9				V 9	2	1 900 €	3 800 €
M 10				S 10			
J 11				D 11	2	1 900 €	3 800 €
V 12				L 12	2	1 900 €	3 800 €
S 13				M 13			
D 14				M 14			
L 15				J 15	2	1 900 €	3 800 €
M 16				V 16	2	1 900 €	3 800 €
M 17				S 17			
J 18	2	1 900 €	3 800 €	D 18	2	1 900 €	3 800 €
V 19	2	1 900 €	3 800 €	L 19	2	1 900 €	3 800 €
S 20				M 20			
D 21	2	1 900 €	3 800 €	M 21			
L 22	2	1 900 €	3 800 €	J 22	2	1 900 €	3 800 €
M 23				V 23	2	1 900 €	3 800 €
M 24				S 24			
J 25	2	1 900 €	3 800 €	D 25	2	1 900 €	3 800 €
V 26	2	1 900 €	3 800 €	L 26	2	1 900 €	3 800 €
S 27				M 27			
D 28	2	1 900 €	3 800 €	M 28			
L 29	2	1 900 €	3 800 €	J 29	2	1 900 €	3 800 €
M 30				V 30	2	1 900 €	3 800 €
M 31				S 31			
<b>total</b>	<b>16</b>		<b>30 400 €</b>	<b>total</b>	<b>36</b>		<b>68 400 €</b>

Spot "Mémorial" seul

Spots "langres" et "Mémorial" en alternance

**Vos contacts :** Alexia DOVILLAIRE / Philippe ARNAUD

36 rue du Docteur Schmitt - 21 850 SAINT-APOLLINAIRE

Tél : 03.80.77.63.00 - Fax : 03.80.77.63.01 - Mail : [info@autorouteinfo.fr](mailto:info@autorouteinfo.fr)

Plan de communication établi le 11/04/2019

Page 1 / 2

# Votre COMMUNICATION dédiée à la promotion du Conseil Départemental de la Haute-Marne

DIFFUSION d'un SPOT PROMOTIONNEL de 30" sur l'ENSEMBLE du RÉSEAU d'Autoroute INFO



Durée du spot : 30 secondes  
 Tarifs de diffusions : **1 900 €** **950 €**

Campagne "Attractivité"

SEPTEMBRE 2019				OCTOBRE 2019				NOVEMBRE 2019			
D 1				M 1				V 1	2	1 900 €	3 800 €
L 2				M 2				S 2	2	1 900 €	3 800 €
M 3				J 3				D 3	2	1 900 €	3 800 €
M 4				V 4				L 4			
J 5				S 5				M 5			
V 6				D 6				M 6			
S 7				L 7				J 7	4	950 €	3 800 €
D 8				M 8				V 8	2	1 900 €	3 800 €
L 9				M 9				S 9	2	1 900 €	3 800 €
M 10				J 10				D 10	2	1 900 €	3 800 €
M 11				V 11				L 11	2	1 900 €	3 800 €
J 12	4	950 €	3 800 €	S 12				M 12			
V 13	2	1 900 €	3 800 €	D 13				M 13			
S 14	2	1 900 €	3 800 €	L 14				J 14	4	950 €	3 800 €
D 15	2	1 900 €	3 800 €	M 15				V 15	2	1 900 €	3 800 €
L 16	4	950 €	3 800 €	M 16				S 16	2	1 900 €	3 800 €
M 17				J 17				D 17	2	1 900 €	3 800 €
M 18				V 18	2	1 900 €	3 800 €	L 18			
J 19	4	950 €	3 800 €	S 19	2	1 900 €	3 800 €	M 19			
V 20	2	1 900 €	3 800 €	D 20	2	1 900 €	3 800 €	M 20			
S 21	2	1 900 €	3 800 €	L 21	2	950 €	1 900 €	J 21	4	950 €	3 800 €
D 22	2	1 900 €	3 800 €	M 22	4	950 €	3 800 €	V 22	2	1 900 €	3 800 €
L 23				M 23	4	950 €	3 800 €	S 23	2	1 900 €	3 800 €
M 24				J 24	4	950 €	3 800 €	D 24	2	1 900 €	3 800 €
M 25				V 25	2	1 900 €	3 800 €	L 25			
J 26	4	950 €	3 800 €	S 26	2	1 900 €	3 800 €	M 26			
V 27	2	1 900 €	3 800 €	D 27	2	1 900 €	3 800 €	M 27			
S 28	2	1 900 €	3 800 €	L 28	2	950 €	1 900 €	J 28			
D 29	2	1 900 €	3 800 €	M 29	4	950 €	3 800 €	V 29			
L 30				M 30	4	950 €	3 800 €	S 30			
				J 31	4	950 €	3 800 €				
<b>total</b>	<b>34</b>		<b>49 400 €</b>	<b>total</b>	<b>40</b>		<b>49 400 €</b>	<b>total</b>	<b>38</b>		<b>60 800 €</b>

Diffusion du spot "Respirez, Inspirez"

Vos contacts : Alexia DOVILLAIRE / Philippe ARNAUD

36 rue du Docteur Schmitt - 21 850 SAINT-APOLLINAIRE

Tél : 03.80.77.63.00 - Fax : 03.80.77.63.01 - Mail : [info@autorouteinfo.fr](mailto:info@autorouteinfo.fr)

Plan de communication établi le 11/04/2019

Page 2 / 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire- <b>service équipements de la route-</b>	<b>N° 2019.05.3</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Conventions relatives à la prévention routière et à la prévention de l'addictologie</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 29 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer deux subventions d'un montant de 5 000 € au comité départemental de la prévention routière et d'un montant de 10 000 € à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Haute-Marne (ANPAA 52) pour l'année 2019,
- d'approuver les termes des deux conventions de financement, jointes à la présente délibération, à intervenir avec le comité départemental de la prévention routière, d'une part, et l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Haute-Marne (ANPAA 52), d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## TOUS RESPONSABLES !



# CONVENTION RELATIVE À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

### ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguéy CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 25 mai 2019, et désigné dans la présente par « le Département »,

**D'une part,**

### ET :

Le Comité départemental de la prévention routière, sis 24 rue des Platanes à Chaumont 52000, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Séverine MALRIC,

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Haute-Marne et du Comité départemental de la prévention routière dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux risques routiers, pour tous les publics.

### Article 2 – Engagement de la prévention routière

Le Comité départemental de la prévention routière s'engage à exécuter les actions qui lui sont dévolues dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière

(PDASR) conduites en partenariat avec l'Etat, l'Association des maires de la Haute-Marne et le Département de la Haute-Marne :

- préparation au brevet de sécurité routière (BSR) dans les collèges ;
- sensibilisation au port de la ceinture de sécurité avec le test choc ;
- achat de matériel divers d'éducation (plaquettes, éthylotest, simulateur d'alcoolémie, etc.) ;
- intervention campagne d'éclairage au grand public dénommée « lumière et vision » ;
- interventions lors de manifestations extraordinaires prévues au cours de l'année 2019 (24 heures solex, etc.) ;
- interventions dans les collèges et les lycées, pour des séances d'information sur les thèmes liés à l'alcool, la vitesse et les transports scolaires ;
- manifestations dans les discothèques, dénommées « Sam, Capitaine de soirée ».

Ces actions devront bénéficier d'une communication spécifique à l'intention des usagers pour indiquer qu'elles s'inscrivent dans la démarche « Tous responsables ! ». Cette information se fera à l'aide de banderoles, affiches, dépliants (etc) mis à disposition.

### **Article 3 – Engagement du Département**

Afin de soutenir les actions menées par le Comité départemental de l'association prévention routière et figurant à l'article 2, le Département de la Haute-Marne s'engage à verser à l'association pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

### **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la somme due sera effectué, en une seule fois, sur le compte ouvert au nom du comité départemental suivant :

N° 00023118753  
Clé RIB : 93  
Banque : B.N.P.  
Adresse : B.N.P. CHAUMONT  
Code Banque : 30004  
Code guichet : 00198

Ce versement aura lieu avant le 30 septembre 2019.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.

## **Article 6 - Rapports d'activités et financier**

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Comité départemental de l'association prévention routière s'engage à transmettre au Département, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, un rapport d'activités et financier concernant le bilan des actions citées précédemment à la clôture de l'exercice, ainsi qu'une copie certifiée de son budget et de ses comptes.

## **Article 7 - Conduite des actions**

Le directeur départemental de la prévention routière est chargé de la mise en œuvre des actions. En cas de non-exécution partielle ou totale des actions, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la somme prévue.

## **Article 8 - Assurances**

Le Comité départemental de l'association prévention routière réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

## **Article 9 - Modification des termes de la convention**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant approuvé des deux signataires.

## **Article 10 - Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

## **Article 11 - Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

La Directrice Régionale de la prévention  
routière

Nicolas LACROIX

Séverine MALRIC

# TOUS RESPONSABLES !



## CONVENTION RELATIVE À LA PREVENTION DE L'ADDICTOLOGIE

### ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguéy CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, et désigné dans la présente par « le Département »,

**D'une part,**

### ET :

L'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Haute-Marne, sise 5 rue du 14 juillet à 52000 Chaumont, représentée par son Directeur régional, Monsieur Jean-Pierre CHAZERAND, et désignée dans la présente par « l'ANPAA 52 »,

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Haute-Marne et de l'ANPAA 52 dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux risques routiers associés à la conduite sous l'emprise de substances addictives, pour tous les publics.

### Article 2 – Engagement de l'ANPAA 52

L'ANPAA 52 s'engage à conduire des actions de prévention du type « pilote de nuit » en milieu festif, auprès des établissements où la consommation d'alcool constitue un risque

routier avéré, lors de festivals ou de rencontres festives. Ces initiatives sont au nombre de trois par an, au minimum.

Ces actions devront bénéficier d'une communication spécifique à l'intention des usagers pour indiquer qu'elles s'inscrivent dans la démarche « Tous responsables ! ». Cette information se fera à l'aide de banderoles, affiches, dépliants (etc) mis à disposition.

### **Article 3 – Engagement du Département**

Afin de soutenir les actions menées par l'ANPAA 52 et figurant à l'article 2, le Département de la Haute-Marne s'engage à verser à l'association pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

### **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la somme due sera effectué, en une fois, sur le compte ouvert au nom de l'ANPAA 52 suivant :

N° 21025390903  
Clé RIB : 93  
Banque : Crédit Coop.  
Adresse : 21000 DIJON  
Code Banque : 42559  
Code guichet : 00015

Ce versement aura lieu avant le 30 septembre 2019.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Article 6 - Rapports d'activités et financier**

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'ANPAA 52 s'engage à transmettre au Département, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, un rapport d'activités et financier concernant le bilan des actions citées précédemment à la clôture de l'exercice, ainsi qu'une copie certifiée de son budget et de ses comptes.

### **Article 7 - Conduite des actions**

Le délégué départemental de l'ANPAA 52 est chargé de la mise en œuvre des actions. En cas de non-exécution partielle ou totale des actions, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la somme prévue.

## **Article 8 - Assurances**

L'ANPAA 52 réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

À ce titre, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

## **Article 9 - Modification des termes de la convention**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant approuvé des deux signataires.

## **Article 10 - Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

## **Article 11 - Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

Le Directeur régional de l'Association  
nationale de prévention en alcoolisme et  
addictologie ANPAA Grand Est

**Nicolas LACROIX**

**Jean-Pierre CHAZERAND**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction des Infrastructures du Territoire-  
**service infrastructures numériques**

**N° 2019.05.4**

**OBJET :**

**Convention de financement, de mise en oeuvre et de suivi  
du réseau d'initiative publique pour le très haut débit entre le  
conseil régional Grand Est et le Département de la Haute-Marne**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 20 octobre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de financement, de mise en œuvre et de suivi du réseau Ftht entre la Région Grand Est et le Département de la Haute-Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ci-jointe.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## **CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE POUR LE TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES DEPARTEMENTS DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES**

### **PRÉAMBULE**

*Animés par une ambition partagée de doter leur territoire d'infrastructures numériques de nouvelle génération permettant d'en renforcer l'attractivité, de favoriser le développement économique, l'innovation technologique et de stimuler l'émergence et la diffusion de nouveaux services à la population,*

*la Région Grand Est,  
le Département des Ardennes,  
le Département de l'Aube,  
le Département de la Marne,  
le Département de la Haute-Marne,  
le Département de la Meurthe-et-Moselle,  
le Département de la Meuse,  
le Département des Vosges*

*ont décidé courant de l'année 2016 d'agir de manière concertée et solidaire pour réussir la mutation de leurs territoires vers le Très Haut Débit (THD).*

*Cette démarche conjointe repose sur*

- *chaque Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), approuvé*
  - *par le Conseil Départemental des Ardennes,*
  - *par le Conseil Départemental de l'Aube,*
  - *par le Conseil Départemental de la Marne,*
  - *par le Conseil Départemental de la Haute-Marne,*
  - *par le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle,*
  - *par le Conseil Départemental de la Meuse,*
  - *par le Conseil Départemental des Vosges,*
- *une assistance à maîtrise d'ouvrage externe portée par la Région et confiée au groupement d'entreprises Idate, Latournerie-Wolfram et Associés, Tactis, LM Ingénierie, afin de coordonner l'ensemble des actions départementales, finaliser des études préliminaires et assister les collectivités dans toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,*
- *un dossier de financement déposé auprès de l'Etat sous le timbre des huit collectivités,*
- *un portage et une maîtrise d'ouvrage du projet THD par la collectivité régionale dans le cadre d'une délégation de service public concessive, sans recourir à la création d'une structure publique dédiée.*

*La démarche conjointe a permis de finaliser un cahier des charges et de lancer la procédure de mise en concurrence le 22 décembre 2016, permettant l'attribution de la délégation de service public concessive pour la mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD par l'assemblée délibérante du Conseil Régional Grand Est le 13 juillet 2017.*

*La signature du contrat de DSP par le Président du Conseil Régional est intervenue le 25 juillet 2017 et sa notification au concessionnaire, pour son entrée en vigueur, le 4 août 2017.*

*Les huit collectivités souhaitent fixer par la présente convention les modalités de leur partenariat pour la mise en œuvre, le financement et le suivi du réseau d'initiative publique Très Haut Niveau sur leurs territoires respectifs.*

## **Convention-cadre de financement, de mise en œuvre et de suivi du réseau d'initiative publique THD**

entre

**La Région Grand Est**, représentée par M. Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 décembre 2016,  
ci-après désignée « **la Région** »

**Le Département des Ardennes**, représenté par M. Noël BOURGEOIS Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du  
ci-après désigné « **les Ardennes** »

**Le Département de l'Aube**, représenté par M. Philippe PICHERY Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du  
ci-après désigné « **l'Aube** »

**Le Département de la Marne**, représenté par M. Christian BRUYEN Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du  
ci-après désigné « **la Marne** »

**Le Département de la Haute-Marne**, représenté par M. Nicolas LACROIX Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019,  
ci-après désigné « **la Haute-Marne** »

**Le Département de la Meurthe-et-Moselle**, représenté par M. Mathieu KLEIN Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du  
ci-après désigné « **la Meurthe-et-Moselle** »

**Le Département de la Meuse**, représenté par M. Claude LÉONARD Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du  
ci-après désigné « **la Meuse** »

**Le Département des Vosges**, représenté par M. François VANNSON Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du  
ci-après désigné « **les Vosges** »

ci-après, de manière globale, sont aussi désignés « **les sept Départements** »

**Vu** l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de délégation de service public de mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD, signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 ;

**il a été convenu ce qui suit.**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre a pour objet de fixer les clés de prise en charge financière entre la Région et les sept Départements, dans le cadre du réseau d'initiative publique THD sur leurs territoires respectifs, ainsi que les modalités de versement des contributions départementales et de mise en œuvre et de suivi de ce projet, sur le seul périmètre de la tranche ferme du contrat de délégation de service public.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du THD**

Il est rappelé que le réseau d'initiative publique THD est mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public par voie concessive, pour laquelle la Région Grand Est constitue l'autorité délégante et à ce titre assume seule les responsabilités administratives, financières et juridiques.

Afin de permettre aux Départements d'être étroitement associés à la réalisation et au suivi du projet THD et de pouvoir disposer de tous les éléments de connaissance utiles à l'exercice d'éventuels choix, la Région, accueillera des représentants des sept collectivités dans les instances prévues (comité de pilotage politique, comité de pilotage des DGS, comité technique de suivi) pour l'information de l'autorité délégante et le suivi de la délégation de service public.

L'association des Départements par la Région, et inversement, concerne également les éventuelles réunions qui seraient organisées dans le cadre de l'information des territoires (EPCI et leurs communes) pour la mise en œuvre du THD.

## **Article 3 : Financement du réseau d'initiative publique THD**

**3.1.** La Région, en sa qualité d'autorité délégante, sera amenée à verser au délégataire de service public une subvention pour les investissements de premier établissement (ci-après « les IPE ») et pour les raccordements du client final (ci-après « les raccordements »), pour la tranche ferme, effectués sur le territoire de chaque département, en-dehors des zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) et des zones très denses (ZTD), ainsi que pour la tranche ferme dans la mesure où celle-ci serait affermée.

Le montant de la subvention des IPE et des raccordements avait été estimé, au lancement du projet, pour la tranche ferme, à 60% du coût total des investissements, évalués à 1 309 M€, soit 775 M€.

La procédure de mise en concurrence conduite par la Région courant 2017, en liaison avec les sept Départements, a permis de **réduire notablement le coût total de la subvention publique** attendue par le délégataire pour la réalisation des IPE et des raccordements, pour la tranche ferme, **puisque'elle s'élève à 222,31 M€ pour la tranche ferme (15% du total des investissements)** dans le cadre d'un contrat délégation de service public de type concessive conclu pour 35 ans, décomposé en 105 M€ pour les IPE, 74,9 M€ pour les pour les raccordements standards et 42,5 M€ pour les raccordements longs.

**La Région**, en sa qualité d'autorité délégante, **assure intégralement le préfinancement de la contribution publique et l'ensemble des frais financiers y afférents** et se charge de percevoir les différentes subventions auprès des partenaires : Union européenne (à travers les FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine), Etat (au titre du Plan France Très Haut Débit), sept Départements, établissements publics de coopération intercommunale (ou communes selon compétence).

Les signataires ont évalué que les aides cumulées de l'Etat et de l'Europe doivent représenter 50% de la contribution publique globale.

Il est précisé et arrêté entre les huit parties signataires, que les projections des différentes contributions financières publiques pour la tranche ferme, que pourra recouvrir la Région, bien qu'elles ne soient pas finalisées à la date de signature de la présente convention, servent d'hypothèses et tout différentiel sera assumé intégralement par la Région.

Enfin, la Région assumera sans répercussion aux partenaires, les frais financiers et de portage inhérents au préfinancement de la contribution publique de la tranche ferme. Ces frais sont estimés à environ 25 M€ pour la durée totale des versements au concessionnaire.

**3.2.** En application de l'article 32.2.2 et de l'annexe 12 de la convention de délégation de service public, pour la tranche ferme, le délégataire s'engage à reverser au délégant, une somme de

45 millions d'euros hors taxes. Cette somme sera libérée entre l'année 7 et l'année 11 après l'entrée en vigueur de la convention dans le cadre d'un refinancement.

**La Région prendra intégralement à sa charge le montant de cette part de contribution publique en application de la convention de service public, et assumera seule les risques inhérents à son reversement par le délégataire.**

**La contribution publique nette globale pour la tranche ferme sera ainsi réduite à la somme de 177,31 M€, qui est conjointement retenue pour définir le plan de financement public.**

**3.3.** Il est convenu que le financement à la charge de la Région et des sept Départements sur le périmètre de la tranche ferme, après déduction des concours dus par l'Etat, l'Europe, les établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes, s'inscrive dans une clé de financement initiale arrêtée à hauteur de 50% / 50 % entre la Région et les sept Départements.

Toutefois, l'ensemble des parties prenantes à la présente convention s'accordent pour que **la quote-part des sept Départements ne porte que sur les IPE** afférents à leurs périmètres géographiques respectifs (après déduction des autres contributions publiques) **et exclut un financement des raccordements** du client final (standards ou longs), portant ainsi la contribution réelle globale des sept Départements à 47,23% et celle de la Région à 52,77%, qui assumera seule le reste à charge des raccordements du client final (standards ou longs).

Les contributions des sept Départements seront libératoires de tout autre engagement financier portant autant sur la tranche ferme que sur la tranche conditionnelle.

**3.4.** Dans le cadre du plan de financement public du projet, la Région a proposé aux sept Départements de fixer la **contribution des EPCI** (ou communes selon compétence) par péréquation. Toutefois, compte-tenu des résultats de la procédure de mise en concurrence, ce **montant forfaitaire** fixé initialement à 250€, est finalement **ramené à 100 € par prise**, sur la base du nombre total de prises recensées, soit par chaque Département dans le cadre des études du SDTAN, soit par le concessionnaire dans le cadre des études d'avant-projet sommaire. Le chiffre le plus favorable à l'EPCI sera retenu.

Le principe de contribution par péréquation permet de faire bénéficier à tous les EPCI des bons résultats de la mise en concurrence dans le cadre d'un projet global et de ne pas pénaliser les territoires aux géomorphologies difficiles, qui rendent plus coûteuses les opérations de déploiement de la fibre optique

La Région conventionnera avec chaque EPCI la participation financière de ce dernier au projet. La ventilation de la charge financière au sein de chaque EPCI reste sous libre-arbitre de l'EPCI et de ses communes-membres

**3.5.** Les Départements, s'ils le souhaitent, pourront par ailleurs soit se substituer pour toute ou partie à la prise en charge de la contribution des EPCI, en s'associant à la convention à intervenir entre la Région et chaque EPCI (ou commune selon compétence), soit apporter un soutien particulier aux EPCI (ou communes) dans le cadre de dispositions spécifiques de politiques publiques selon des modalités d'intervention fixées par le Département concerné.

Par ailleurs, la contribution des EPCI peut également être partiellement ou intégralement supportée par une autre structure publique (par exemple un Groupement d'Intérêt Public ou un Syndicat d'Electricité), dans le cadre d'une convention particulière entre la structure et la Région ou entre la structure et l'EPCI concerné.

Dans tous les cas, une telle aide financière aux EPCI ne remettrait pas en cause la clé de répartition financière par Département arrêtée dans la présente convention-cadre et présentée ainsi dans le cadre de l'instruction des aides publiques suprarégionales (Union européenne et Plan France THD).

Par contre, la convention à intervenir avec chaque EPCI, voire avec un Département et/ou une autre structure publique mentionnera cette aide dédiée.

#### **Article 4 : Appels de fonds**

Il a été convenu entre les parties, que la Région procédera à un appel de fonds unique auprès de chaque Département, pour leur part respective, au cours de l'exercice budgétaire 2019, après le lancement des premiers travaux de déploiement de la fibre optique par le concessionnaire. Cet appel

de fonds sera transmis par voie dématérialisée à chaque Département, entre le 15 septembre et avant le 30 octobre 2019.

La contribution de chaque partenaire à la tranche ferme, détaillée au tableau annexé à la présente, sera plafonnée aux montants ci-dessous :

- Ardennes : 245 076 €
- Aube : 240 335 €
- Marne : 324 919 €
- Haute-Marne : 181 609 €
- Meurthe-et-Moselle : 380 306 €
- Meuse : 193 632 €
- Vosges : 443 050 €

L'ensemble des contributions publiques versées à la Région sont nettes de toute taxe, s'agissant d'une concession de service public, conformément aux règles du droit communautaire. Elles revêtent le caractère de subvention d'équipement.

Les appels de fonds dématérialisés seront accompagnés des pièces justificatives nécessaires, tels qu'un état récapitulatif des versements ou les déclarations d'ouverture de chantier par le concessionnaire.

Les versements seront effectués sur le compte

Bénéficiaire	Etablissement	RIB	IBAN	BIC
Région Grand Est	Banque de France	30001 00806 C6740000000 85	FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085	BDFEFRPPCCT

#### **Article 5 : Comptables assignataires**

Les comptables assignataires des dépenses sont respectivement :

- le Payeur départemental des Ardennes,
- le Payeur départemental de l'Aube,
- le Payeur départemental de la Marne,
- le Payeur départemental de la Haute-Marne,
- le Payeur départemental de la Meurthe-et-Moselle,
- le Payeur départemental de la Meuse,
- le Payeur départemental des Vosges.

#### **Article 6 : Communication**

La Région associera les sept Départements à ses projets et actions de communication relatifs au réseau d'initiative THD et fera apparaître l'identité des sept collectivités.

Réciproquement, les sept Départements s'engagent à associer systématiquement la Région à leurs actions de communication dans le cadre de la mise en œuvre et de la promotion du réseau d'initiative publique THD.

#### **Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention pour la tranche ferme entre en vigueur à compter de la date de signature par le dernier signataire, à savoir M. le Président du Conseil Régional du Grand Est.

Sa durée correspond à celle des travaux de déploiement du réseau d'initiative publique THD, telle que prévue dans le contrat conclu avec le concessionnaire, à savoir un délai global de 5 ans ½ à compter de la notification du contrat, augmentée d'une année.

#### **Article 8 : Règlement des litiges - Tribunal compétent**

En cas d'émergence d'un litige qui résulterait de l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher dans un premier temps une solution à l'amiable, avant de saisir éventuellement le Tribunal Administratif de Strasbourg, compétent eu égard au siège de la Région Grand Est.

#### **Annexe 1 : Tableau financier**

Il est annexé à la présente convention, le tableau financier des différentes contributions publiques attendues, dont le détail des subventions départementales à verser par les Ardennes, l'Aube, la

Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges à la Région, dans le cadre de la concession THD.

**Nombre d'exemplaires originaux**

La présente convention est établie en huit (8) exemplaires originaux ; elle comporte six (6) pages et une (1) annexe.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Département  
des Ardennes  
Le Président du  
Conseil Départemental

Pour le Département  
de l'Aube  
Le Président du  
Conseil Départemental

Pour le Département  
de la Marne  
Le Président du  
Conseil Départemental

**Noël BOURGEOIS**

**Philippe PICHERY**

**Christian BRUYEN**

Pour le Département  
de la Haute-Marne  
Le Président du  
Conseil Départemental

Pour le Département  
de la Meurthe-et-Moselle  
Le Président du  
Conseil Départemental

Pour le Département  
de la Meuse  
Le Président du  
Conseil Départemental

**Nicolas LACROIX**

**Mathieu KLEIN**

**Claude LÉONARD**

Pour le Département  
des Vosges  
Le Président du  
Conseil Départemental

Pour la Région  
Grand Est  
Le Président du  
Conseil Régional

**François VANNON**

**Jean ROTTNER**

## Simulation des cofinancements - 7 août 2017 (base contrat notifié)

<b>Nb prises FttH (TF - estimation AMO)</b>	<b>827 445</b>
Invest de Premier Etablissement (IPE)	830 039 000
Raccordements standards client final	375 225 000
Raccordements longs client final	42 408 000
Autres frais	242 015 000
<i>Investissement total</i>	<i>1 489 687 000</i>
<b>Base subvention publique (FSN)</b>	<b>1 247 672 000</b>
<i>Pénétration 10 ans</i>	<i>73%</i>

<b>Part concessionnaire</b>	<b>1 312 377 000</b>	88,10%
<b>Contribution publique totale</b>	<b>222 310 000</b>	<b>14,92%</b>
* dont Investissements de Premier Etablissement (IPE)	105 000 000	47,23%
* dont Raccordements standards	74 900 000	33,69%
* dont Raccordements longs	42 500 000	19,12%
<i>Reversement garanti (portage Région) (a)</i>	<i>- 45 000 000</i>	
<b>Cofinancement du solde de la part publique</b>	<b>177 310 000</b>	<b>11,90%</b>
* dont Investissements de Premier Etablissement (IPE)	83 745 895	47,23%
* dont Raccordements standards	59 738 739	33,69%
* dont Raccordements longs	33 897 148	19,12%
FSN avec 15% majoration	<b>62 058 500</b>	35,00%
FEDER 2014-2020	<b>24 000 000</b>	13,54%
Total FEDER + FSN	<b>86 058 500</b>	48,54%
Part locale Région+CDx+EPCI	<b>91 251 500</b>	51,46%
- Part EPCI (100€/prise)	<b>82 744 500</b>	46,67%
- Part Région-CDx	<b>8 507 000</b>	4,80%
* Région (50% sur IPE et totalité Racco, soit 52,77%) (b)	<b>6 498 072</b>	3,66%
* CDx (50% au % prises/dépt sur IPE, soit 47,23%)	<b>2 008 928</b>	1,13%
<b>Part réelle Région (a+b) sur contribution totale</b>	<b>51 498 072</b>	<b>23,16%</b>

*HORS frais financiers supportés par la Région seule*

## Règle financière retenue : part des EPCI à 100 € / prise - part des CDx au % prises uniquement IPE

Territoire	Nb total de prises hors zones AMII Selon AMO	%	Total invest. avec activation (racco / 10 ans)	Part concessionnaire (% nb de prises)	FSN avec bonus 15%	FEDER (% total prises selon CA et LO)	Part locale Région+CDx+EPCI	Part EPCI (100€/prise)	Solde Région+CDx	Part Région (50% de la totalité, IPE + Racco, soit 52,77%)	Part CDx (50% limités aux IPE, soit 47,23% au % prises)	PM Location de réseaux publics (hors occupation DP)
08 - Ardennes	100 943	12,20%	181 732 290	160 101 604	7 570 740	2 927 847	11 132 100	10 094 300	1 037 800	6 498 072	245 076	9 500 000
10 - Aube	98 990	11,96%	178 216 215	157 004 030	7 424 265	2 871 200	10 916 721	9 899 000	1 017 721		240 335	19 500 000
51 - Marne	133 829	16,17%	240 938 457	212 260 756	10 037 195	3 881 703	14 758 802	13 382 900	1 375 902		324 919	17 500 000
52 - Haute-Marne	74 802	9,04%	134 669 455	118 640 422	5 610 161	2 169 628	8 249 243	7 480 200	769 043		181 609	54 300 000
54 - Meurthe-et-Moselle	156 642	18,93%	282 009 742	248 443 532	11 748 174	4 543 393	17 274 644	15 664 200	1 610 444		380 306	38 500 000
55 - Meuse	79 754	9,64%	143 584 766	126 494 589	5 981 562	2 313 261	8 795 355	7 975 400	819 955		193 632	17 500 000
88 - Vosges	182 485	22,05%	328 536 075	289 432 067	13 686 403	5 292 968	20 124 637	18 248 500	1 876 137		443 050	31 800 000
<b>THD Grand Est</b>	<b>827 445</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 489 687 000</b>	<b>1 312 377 000</b>	<b>62 058 500</b>	<b>24 000 000</b>	<b>91 251 500</b>	<b>82 744 500</b>	<b>8 507 000</b>		<b>6 498 072</b>	<b>2 008 928</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service administration générale</b>	<b>N° 2019.05.5</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Avenant n°3 à la convention financière FNADT relative à l'aménagement urbain et paysager de l'avenue Turenne à Langres</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de redynamisation du site de Défense de Langres signé le 12 février 2010 et ses 3 avenants,

Vu la convention financière signée le 9 février 2015, portant attribution d'une subvention au titre du FNADT pour l'aménagement urbain et paysager de l'avenue Turenne à Langres et ses 2 avenants,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention financière portant attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT), pour l'aménagement urbain et paysager de l'avenue Turenne, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du Contrôle Budgétaire  
et des Dotations de l'Etat

**AVENANT N° 3**

à la convention financière du 09 février 2015 portant attribution d'une subvention  
au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)  
pour l'aménagement urbain et paysager de l'avenue Turenne à Langres

**Entre** l'Etat, représenté par Madame la Préfète de la Haute-Marne, d'une part  
**Et** le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, d'autre part

**Vu** la convention FNADT en date du 09 février 2015 concernant le financement de l'aménagement urbain et paysager de l'avenue Turenne à Langres et notamment son article 3 modifié ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

**Considérant** le courrier en date du 09 janvier 2019 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne évoquant un retard dans la réalisation des travaux et demandant une fin d'exécution de l'opération au 31 décembre 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'article 3 de la convention financière du 09 février 2015 est ainsi modifié :  
La présente convention prend effet à sa signature et l'opération est réalisée conformément au calendrier annexé à la présente convention, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : L'annexe technique de la convention financière du 09 février 2015 est ainsi modifiée :  
4/ Calendrier prévisionnel  
Réalisation prévisionnelle de l'opération : juin 2015 à décembre 2019  
Début des travaux en juin 2015  
Envoi des dépenses acquittées au service instructeur : au fil des travaux et jusqu'au décompte général et définitif (prévu pour décembre 2019)

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**pôle développement du territoire**

**N° 2019.05.6**

**OBJET :**

**Fonds de soutien aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries de 2018 - Attribution d'une subvention à la Ville de Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel de 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 29 juin 2018 approuvant le règlement relatif au fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de 2018, ainsi que la création d'une autorisation de programme d'un millions d'euros,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis de la IVe commission émis lors de sa réunion du 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par la Ville de Joinville,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à la **Ville de Joinville**, au titre du fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux événements climatiques de 2018, une subvention de **37 703 €** représentant 40 % d'une dépense éligible de 94 258 €, pour la réhabilitation et la réfection des biens sinistrés lors des inondations de janvier 2018 (imputation budgétaire 204142//74).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>pôle développement du territoire</b>	<b>N° 2019.05.7</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités locales,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des monuments historiques et classés (FMHCI) et décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2019 de 300 000 € au titre de ce fonds,

Vu l'avis de la IVe commission émis lors de sa réunion du 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) de l'année 2019, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **154 005 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

DAT - Service aides et partenariats avec les collectivités

**FONDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS**

Commission permanente du 24 mai 2019

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BLECOURT	JOINVILLE	Réfection de la toiture de l'église classée au titre des monument historique	10 562 €	10 562 €	25%	2 640 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
PERTHES	SAINT-DIZIER 1	Remplacement des gouttières et restauration de la toiture de la sacristie de l'église classée au titre des monument historique	16 764 €	16 764 €	25%	4 191 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Restauration et mise en valeur de la crypte de l'église des Trois-Jumeaux classée au titre des monuments historiques	464 760 €	464 760 €	25%	116 190 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
POINSON-LES-FAYL	CHALINDREY	Réfection des contreforts de la façade sud de l'église inscrite au titre des monuments historiques	6 570 €	6 570 €	20%	1 314 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
RIMAU COURT	BOLOGNE	Restauration du beffroi des charpentes et des plafonds des bas-côtés de l'église inscrite au titre des monuments historiques	148 350 €	148 350 €	20%	29 670 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
<b>TOTAL</b>						<b>154 005 €</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>pôle développement du territoire</b>	<b>N° 2019.05.8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Bologne, Bourbonne-les-Bains, Châteauvillain, Eurville-Bienville, Joinville, Langres, Nogent, Poissons et Wassy</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2019, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **328 620 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>221 267 €</b>
ENGAGEMENTS	23 597 €
DISPONIBLE	197 670 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>52 072 €</b>
RESTE DISPONIBLE	145 598 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Chantraines</b>	Installation d'un abribus	<b>2 910 €</b>	<b>2 910 €</b>	<b>30%</b>	<b>873 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Daillancourt</b>	Remplacement de trois compteurs rue du Moulin	<b>3 388 €</b>	<b>3 388 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 694 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>Marbeville</b>	Réfection du pilier et du clocheton de l'église non classée	<b>25 721 €</b>	<b>25 721 €</b>	<b>30%</b>	<b>7 716 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Marbeville</b>	Installation de la télégestion à la station de pompage	<b>4 040 €</b>	<b>4 040 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 212 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>Meures</b>	Remplacement des fenêtres de la salle polyvalente	<b>8 051 €</b>	<b>8 051 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 415 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Oudincourt</b>	Réhabilitation et mise aux normes de la salle de convivialité - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'État	<b>216 826 €</b>	<b>124 237 €</b>	<b>10%</b>	<b>12 423 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Reynel</b>	Remplacement de la toiture du lavoir communal	<b>13 202 €</b>	<b>13 202 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 960 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Roches-Bettaincourt</b>	Réfection partielle de la toiture de la mairie de Bettaincourt	<b>9 991 €</b>	<b>9 991 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 997 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE BOLOGNE

<b>Roches-Bettaincourt</b>	Réfection des vitraux des églises non classées de Roches et de Bettaincourt	<b>5 135 €</b>	<b>5 135 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 540 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Roches-Bettaincourt</b>	Aménagement de la place du 19 mars 1962	<b>89 293 €</b>	<b>89 293 €</b>	<b>10%</b>	<b>8 929 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Rouecourt</b>	Réfection du bâtiment communal (salle de convivialité, local archives, secrétariat mairie et logement communal) - phase 3	<b>13 265 €</b>	<b>13 265 €</b>	<b>25%</b>	<b>3 316 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Vignes-La-Cote</b>	Ravalement de la façade de la mairie et changement des portes de la mairie	<b>9 995 €</b>	<b>9 995 €</b>	<b>50%</b>	<b>4 997 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>52 072 €</b>		

## CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>156 511 €</b>
ENGAGEMENTS	15 514 €
DISPONIBLE	140 997 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>9 421 €</b>
RESTE DISPONIBLE	131 576 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Chauffourt</b>	Création d'une voirie sur le chemin communal du Bois Vallet	<b>19 964 €</b>	<b>19 964 €</b>	<b>25%</b>	<b>4 991 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Chauffourt</b>	Restauration des deux fontaines places de la mairie et de l'Église	<b>6 305 €</b>	<b>6 305 €</b>	<b>25%</b>	<b>1 576 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SMVOS de Clefmont</b>	Acquisition de matériel informatique pour l'école	<b>11 416 €</b>	<b>11 416 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 854 €</b>	Équipements communaux	204141//74
<b>TOTAL</b>					<b>9 421 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>215 694 €</b>
ENGAGEMENTS	7 576 €
DISPONIBLE	208 118 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>28 342 €</b>
RESTE DISPONIBLE	179 776 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Châteauvillain</b>	Acquisition d'une classe mobile dans le cadre du projet "Écoles numériques innovantes et ruralité"	<b>15 280 €</b>	<b>15 280 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 584 €</b>	Équipements communaux	204141//74
<b>Coupray</b>	Installation d'un columbarium au cimetière communal	<b>3 190 €</b>	<b>3 190 €</b>	<b>30%</b>	<b>957 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Coupray</b>	Réfection de la toiture de la mairie	<b>34 519 €</b>	<b>34 519 €</b>	<b>30%</b>	<b>10 355 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Cour-L'Evêque</b>	Installation de deux miroirs d'agglomération et d'un radar pédagogique - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	<b>4 771 €</b>	<b>4 771 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 431 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Dinteville</b>	Réhabilitation du revêtement de l'accotement bordant le ruisseau de Dinteville	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 500 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Leffonds</b>	Remplacement de l'ensemble des chauffages électriques des bâtiments publics	<b>12 950 €</b>	<b>12 950 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 885 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE CHATEAUVILLAIN

<b>Villars-En-Azois</b>	Réfection du monument aux morts	<b>3 540 €</b>	<b>3 540 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 416 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Villars-En-Azois</b>	Changement de la porte d'entrée de la salle de convivialité	<b>2 428 €</b>	<b>2 428 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 214 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>28 342 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>156 647 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	156 647 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>39 848 €</b>
RESTE DISPONIBLE	116 799 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Chamouilley</b>	Réhabilitation de deux logements 11 rue de la Fontaine	<b>95 704 €</b>	<b>95 704 €</b>	<b>15%</b>	<b>14 355 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>Chamouilley</b>	Acquisition de matériel informatique pour l'école et la médiathèque	<b>6 631 €</b>	<b>6 631 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 989 €</b>	Equipements communaux	204141//74
<b>Fontaines-Sur-Marne</b>	Mise en conformité de la mairie et rénovation de la salle polyvalente - travaux complémentaires	<b>30 216 €</b>	<b>30 216 €</b>	<b>30%</b>	<b>9 064 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>Magneux</b>	Remise en état de chemins forestiers et création de cinq aqueducs - travaux complémentaires	<b>6 599 €</b>	<b>6 599 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 319 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>Roches-Sur-Marne</b>	Réfection de la toiture de l'école maternelle	<b>43 739 €</b>	<b>43 739 €</b>	<b>30%</b>	<b>13 121 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>39 848 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>181 231 €</b>
ENGAGEMENTS	43 946 €
DISPONIBLE	137 285 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>5 043 €</b>
RESTE DISPONIBLE	132 242 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Mathons</b>	Voirie 2018 : création d'une allée piétonne devant l'arrêt de bus et réalisation d'un enduit bicouche rue du Pommerot	<b>4 775 €</b>	<b>4 775 €</b>	<b>50%</b>	<b>2 387 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Mathons</b>	Remplacement d'un poteau incendie	<b>1 808 €</b>	<b>1 808 €</b>	<b>45%</b>	<b>813 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Nully</b>	Remplacement d'une borne incendie rue du Garillon	<b>2 965 €</b>	<b>2 965 €</b>	<b>30%</b>	<b>889 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Vaux-Sur-Saint-Urbain</b>	Réaménagement du trottoir et du caniveau au niveau du 27 Grande Rue	<b>2 387 €</b>	<b>2 387 €</b>	<b>40%</b>	<b>954 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>5 043 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>94 443 €</b>
ENGAGEMENTS	47 313 €
DISPONIBLE	47 130 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>10 482 €</b>
RESTE DISPONIBLE	36 648 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Champigny-Les-Langres</b>	Remise en sécurité de la voie communale du Chemin du Moulin Rouge	<b>4 712 €</b>	<b>4 712 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 413 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Faverolles</b>	Transformation de la Place Bacchus et réhabilitation de la fontaine	<b>30 233 €</b>	<b>30 233 €</b>	<b>30%</b>	<b>9 069 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>10 482 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>175 531 €</b>
ENGAGEMENTS	1 272 €
DISPONIBLE	174 259 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>90 820 €</b>
RESTE DISPONIBLE	83 439 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Biesles</b>	Réhabilitation de l'ancienne poste en bureaux paramédicaux	<b>115 683 €</b>	<b>94 125 €</b>	<b>15%</b>	<b>14 118 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Changey</b>	Création d'un lotissement de 5 parcelles de terrain à bâtir	<b>71 735 €</b>	<b>71 735 €</b>	<b>25%</b>	<b>17 933 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Mandres-La-Côte</b>	Remise aux normes de la salle des fêtes communale	<b>27 155 €</b>	<b>27 155 €</b>	<b>25%</b>	<b>6 788 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Marnay-Sur-Marne</b>	Restauration des autels de l'église non classée	<b>14 610 €</b>	<b>14 610 €</b>	<b>25%</b>	<b>3 652 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Marnay-Sur-Marne</b>	Réfection du pan avant de la toiture de la mairie	<b>9 023 €</b>	<b>9 023 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 255 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Marnay-Sur-Marne</b>	Réfection des toitures des lavoirs de la "Petite Fontaine" et rue de la Fontaine	<b>7 100 €</b>	<b>7 100 €</b>	<b>25%</b>	<b>1 775 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE NOGENT

<b>Orbigny-Au-Mont</b>	Réhabilitation du bâtiment de la mairie : mise en accessibilité et création de deux logements communaux - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'État	<b>391 000 €</b>	<b>263 824 €</b>	<b>10%</b>	<b>26 382 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Plesnoy</b>	Réfection du toit de l'église non classée (pan nord)	<b>36 096 €</b>	<b>36 096 €</b>	<b>25%</b>	<b>9 024 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Thivet</b>	Réfection du chemin rural du cimetière	<b>8 877 €</b>	<b>8 877 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 663 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Vitry-Les-Nogent</b>	Réfection du mur de soutènement rue de la Montagne	<b>24 921 €</b>	<b>24 921 €</b>	<b>25%</b>	<b>6 230 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>90 820 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>257 753 €</b>
ENGAGEMENTS	103 531 €
DISPONIBLE	154 222 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>63 576 €</b>
RESTE DISPONIBLE	90 646 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Aingoulaincourt</b>	Réhabilitation intérieure de l'église non classée Saint Remy	<b>10 455 €</b>	<b>10 455 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 045 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Cirfontaines-En-Ornois</b>	Création d'une aire de jeux	<b>14 450 €</b>	<b>14 450 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 890 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Effincourt</b>	Réfection de la voirie dans différentes rues (2e phase de financement)	<b>76 699 €</b>	<b>76 699 €</b>	<b>13,33%</b>	<b>10 223 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Montreuil-Sur-Thonnance</b>	Réhabilitation des vitraux de l'église non classée	<b>25 366 €</b>	<b>25 366 €</b>	<b>12,09%</b>	<b>3 068 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Montreuil-Sur-Thonnance</b>	Voirie chemin du Pétier et du terre-plein central RD 60	<b>4 161 €</b>	<b>4 161 €</b>	<b>20%</b>	<b>832 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Poissons</b>	Réfection et aménagement urbain de la RD 16 - réfection du réseau d'eau potable et frais annexes - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>98 036 €</b>	<b>98 036 €</b>	<b>19,99%</b>	<b>19 597 €</b>	AEP & assainissement	204142//61

## CANTON DE POISSONS

<b>Prez-Sous-Lafauche</b>	Assainissement à l'occasion de travaux sur la traverse du village (RD 74) - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>24 515 €</b>	<b>24 515 €</b>	<b>10%</b>	<b>2 451 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>Saint-Blin</b>	Réfection du chemin de la Voie Robert	<b>7 500 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 500 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Thonnance-Les-Moulins</b>	Réfection des façades de l'église de Thonnance-les-Moulins (2e phase de financement)	<b>34 505 €</b>	<b>34 505 €</b>	<b>17,71%</b>	<b>6 112 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Thonnance-Les-Moulins</b>	Réfection des façades de l'église de Brouthières (2e phase de financement)	<b>26 165 €</b>	<b>26 165 €</b>	<b>16,98%</b>	<b>4 444 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Thonnance-Les-Moulins</b>	Aménagement de trottoirs et de l'accès au Monument aux Morts de Thonnance-les-Moulins (2e phase de financement)	<b>15 780 €</b>	<b>15 780 €</b>	<b>15%</b>	<b>2 367 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Thonnance-Les-Moulins</b>	Réfection du chemin communal de Thonnance - Bettoncourt (2e phase de financement)	<b>43 934 €</b>	<b>43 934 €</b>	<b>18,20%</b>	<b>7 997 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Vaudrecourt</b>	Installation d'un abat-son au clocher de l'église	<b>2 100 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 050 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>63 576 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019</b>	<b>127 652 €</b>
ENGAGEMENTS	15 601 €
DISPONIBLE	112 051 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>29 016 €</b>
RESTE DISPONIBLE	83 035 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Dommartin-Le-Franc</b>	Rénovation d'un mur de soutènement rue des Canons	<b>2 776 €</b>	<b>2 776 €</b>	<b>25%</b>	<b>694 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Rives Dervoises</b>	Création d'un terrain extérieur en dalles Gerflor au groupe scolaire de Droyes	<b>77 569 €</b>	<b>77 569 €</b>	<b>10%</b>	<b>7 756 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Rives Dervoises</b>	Extension du réseau d'alimentation en eau potable à Louze - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>31 145 €</b>	<b>21 006 €</b>	<b>15%</b>	<b>3 150 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>Rives Dervoises</b>	Réfection de la station de pompage et bypass à Longeville-sur-la-Laines - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>27 192 €</b>	<b>27 192 €</b>	<b>5%</b>	<b>1 359 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>Rives Dervoises</b>	Aménagements de voirie autour de la mairie et de l'école à Puellemontier	<b>31 273 €</b>	<b>19 487 €</b>	<b>20%</b>	<b>3 897 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Rives Dervoises</b>	Remplacement des vannes de secteur et purges sur le réseau d'alimentation en eau potable (Droyes, Longeville, Louze et Puellemontier) - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>30 120 €</b>	<b>30 120 €</b>	<b>15%</b>	<b>4 518 €</b>	AEP & assainissement	204142//61

## CANTON DE WASSY

<b>SDED 52</b>	Extension de l'éclairage public à Doulevant-le-Petit	<b>2 118 €</b>	<b>1 668 €</b>	<b>10%</b>	<b>166 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Vaux-Sur-Blaise</b>	Extension du cimetière	<b>24 923 €</b>	<b>24 923 €</b>	<b>30%</b>	<b>7 476 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>29 016 €</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
**service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**

**N° 2019.05.9****OBJET :**

**Institution de la Commission Communale  
d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Aubepierre-sur-Aube**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre 1er, titre II, traitant de l'aménagement foncier rural, et notamment l'article L121-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aubepierre-sur-Aube du 30 janvier 2019 demandant l'institution de la commission communale d'aménagement foncier et de se prononcer sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier par la voie amiable,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aubepierre-sur-Aube afin de permettre la définition d'un projet d'opération d'aménagement foncier rural et de se prononcer sur l'opportunité de sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les pièces relatives à cette décision.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service environnement</b>	<b>N° 2019.05.10</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I - 3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **216 643,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2019 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	666 003,00 €
Disponible	1 733 997,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>216 643,00 €</b>
Reste disponible	1 517 354,00 €

**Commission permanente du 24 mai 2019**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Place Notre Dame à Montier-en-Der et frais annexes	94 837,50 €	94 837,50 €	10%	<b>9 484,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Eurville-Bienville	EURVILLE-BIENVILLE	Installation d'un système de décarbonatation	419 814,55 €	419 814,55 €	20%	<b>83 963,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Wassy	LANEUVILLE-A-REMY	Réhabilitation du réseau d'eau potable et renforcement du réseau incendie et frais annexes	175 174,30 €	167 226,30 €	20%	<b>33 445,00 €</b>	Eau potable	204142//61
				7 948,00 €	20%	<b>1 590,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
Chaumont 3	LUZY-SUR-MARNE	Réhabilitation du réseau d'eau et des branchements d'eau potable et mise aux normes de la défense incendie rue du Four et frais annexes	104 681,00 €	104 681,00 €	20%	<b>20 936,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Nogent	NOGENT	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de DONNEMARIE :						
		→ Réseaux (lot 1a)	89 930,20 €	89 930,20 €	20%	<b>17 986,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
		→ Création du dispositif de traitement (lot 2) et frais annexes	221 417,21 €	221 417,21 €	20%	<b>44 283,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
		→ Réhabilitation de 4 installations d'assainissement non collectif et frais annexes	49 771,78 € TTC	49 555,49 € TTC	10%	<b>4 956,00 €</b>	Assainissement non collectif	204142//61
<b>INCIDENCE TOTALE</b>						<b>216 643,00 €</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>laboratoire départemental d'analyse</b>	<b>N° 2019.05.11</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Laboratoire départemental d'analyse - Evolution des participations du Conseil départemental au financement des analyses BVD et paratuberculose</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation du Conseil départemental à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à fixer les tarifs d'analyse du laboratoire départemental,

Vu l'avis favorable rendu par la Ve commission lors de sa réunion du 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de porter la participation du Département à 1,50 € HT par analyse de la BVD auriculaire et à 1,50 € HT par analyse de la paratuberculose dans le cadre des actions de prophylaxie,

Monsieur le Président du Conseil départemental prendra un arrêté modifiant les tarifs d'analyse du laboratoire départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2019.05.12</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Modification du règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension pour les collégiens - Année scolaire 2019-2020</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement de l'aide départementale à la pension ou demi-pension adopté par l'assemblée plénière le 26 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 2 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le barème et le règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension pour l'année scolaire 2019/2020 ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les aides à la pension et demi-pension en application des modalités d'attribution définies par le règlement de l'aide départementale.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

## RÈGLEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION ET DEMI-PENSION

① **L'aide départementale à la pension et demi-pension** est accordée :

- **aux élèves internes** : scolarisés dans les collèges publics ou privés d'études du second degré **du département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne,
- **aux élèves demi-pensionnaires** : scolarisés en collèges publics ou privés d'études du second degré **du département ou hors département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne.

Sont **exclus** de ce système :

- les élèves **externes** de collèges (c'est à dire ne prenant pas leurs repas dans l'établissement scolaire),
- les élèves de **lycées** (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses nationales),
- les élèves de CFA,
- les élèves d'établissements médicalisés (ALEFPA, etc.),
- les élèves d'établissements agricoles dont les maisons familiales (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses agricoles),
- les élèves d'EREA,
- l'enseignement dispensé par correspondance,
- les élèves de plus de 18 ans à la date de la rentrée scolaire.

② **Conditions d'attribution** :

- selon les ressources de la famille,
- le nombre d'enfants à charge,
- être pensionnaire ou demi-pensionnaire de collège.

### BARÈME DE RESSOURCES PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

REVENU FISCAL DE REFERENCE	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE ANNUELLE PAR COLLÉGIEN SELON REGIME année scolaire 2019-2020	
		Demi-pensionnaires (*)	internes
de 0 à 9 376 €	1 enfant et plus	<b>253 €</b>	<b>+ 198 €</b>
de 9 377 € à 14 331 €	1 enfant et plus	<b>156 €</b>	<b>+ 198 €</b>
de 14 332 € à 20 492 €	1 enfant et plus	<b>80 €</b>	<b>+ 198 €</b>
de 20 493 € à 24 511 €	uniquement 3 enfants et plus	<b>80 €</b>	<b>+ 198 €</b>

(\*) Les tarifs de l'aide à la demi-pension seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice de référence du mois de janvier de chaque année) : évolution de l'indice de janvier 2018 à janvier 2019 = 1,2 %.

### ③ **Procédure de versement de l'aide à la pension et demi-pension**

Le paiement de l'aide départementale à la pension et demi-pension sera effectué directement sur le compte de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, en trois versements.

Le montant perçu sera déduit des factures adressées à la famille.

### ④ **Suspension ou annulation de l'aide à la pension et demi-pension**

L'aide départementale peut être suspendue ou supprimée si l'élève n'effectue pas son année scolaire complète dans le régime interne ou demi-pensionnaire.

### ⑤ **Formalités de demande d'aide à la pension et demi-pension**

Pour un enfant scolarisé dans un collège public haut-marnais, le dossier sera distribué par le collège à la famille.

Pour les autres demandeurs, le dossier est accessible en ligne.

- [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) (rubrique « Services en ligne, Guide des aides, Education, Demande Pension »)

La date de dépôt des dossiers est fixée **impérativement au 16 septembre**

**Il appartient à la famille de retourner le dossier  
au collège d'appartenance qui le transmettra  
au Conseil départemental**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2019.05.13</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Modification du secteur du collège Louise Michel à Chaumont</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment son article L213-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les demandes émises par les communes de Buxières-les-Villiers le 9 novembre 2017 et Euffigneix le 12 octobre 2017,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 22 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la VIe commission réunie le 26 septembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de rattacher les communes de Buxières-les-Villiers et Euffigneix au secteur scolaire du collège Louise Michel à Chaumont.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social <b>Service Enfance, Jeunesse</b>	<b>N° 2019.05.14</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Extension de la capacité du dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés sur Saint-Dizier - Convention entre le Département et l'association Relais 52</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu les articles L223-2 et R.221-11 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la convention pluriannuelle relative à l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés par Relais 52 en date du 1er septembre 2018,

Considérant, au vu de l'augmentation du flux d'arrivée des MNA au niveau national, la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du dispositif mis en place en Haute-Marne sur Saint-Dizier,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et le projet de convention consolidée à intervenir,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 32 voix Pour, 2 abstentions**

**DÉCIDE**

- d'étendre le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés sur Saint-Dizier, géré par l'association Relais 52, de 12 places, afin de le porter à une capacité de 47 places simultanées, réparties comme suit :
  - 42 jeunes pris en charge simultanément et confiés au Département par décision judiciaire : 30 jeunes seront accueillis sur un site dédié dans des appartements loués à l'OPH de Saint-Dizier et 12 jeunes seront accueillis dans deux maisons louées à la communauté EMMAÛS à Bettancourt-La Ferrée,
  - 5 jeunes pris en charge simultanément suite à une décision administrative de mise à l'abri d'urgence dans l'attente de l'évaluation de l'isolement et de la minorité.
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle relative à l'hébergement et l'accompagnement de mineurs non accompagnés à intervenir entre le Département et Relais 52, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a light blue circular stamp.

**Nicolas LACROIX**



Direction enfance, insertion et  
accompagnement social  
service enfance-jeunesse

## **Convention pluriannuelle relative à l'hébergement et l'accompagnement de mineurs non accompagnés par Relais 52**

**Entre :**

**Le Département de la Haute-Marne**, représenté par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mai 2019,

**et :**

**L'association Relais 52**, représentée par son Président, François CONTAT,

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Comme l'ensemble des départements français, la Haute-Marne accueille un nombre croissant de mineurs non accompagnés (MNA), confiés par l'autorité judiciaire sur la base d'une clé de répartition nationale.

En application des articles L.223-2 et R221-11 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental met en œuvre le dispositif national d'évaluation et de prise en charge des mineurs non accompagnés (mineurs isolés étrangers). Ce dispositif prévoit :

- L'accueil administratif en urgence et l'évaluation des mineurs non accompagnés qui se présentent spontanément sur le territoire du département.
- La prise en charge des mineurs non accompagnés qui, après évaluation, sont orientés par décision judiciaire auprès du Département de la Haute-Marne.

L'association Relais 52 a engagé depuis 3 ans un partenariat pour l'hébergement et l'accompagnement de mineurs non accompagnés. Le dispositif est passé progressivement de 4, à 24, 30 puis 35 places, au regard du nombre d'accueils à assurer et de l'urgence de la situation. Au 15 avril 2019, 35 jeunes étaient accueillis à Relais 52 à Saint-Dizier.

Une convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 règle les modalités d'accueil et de prise en charge par « Relais 52 » pour une capacité simultanée de 30 jeunes reconnus mineurs et isolés et 5 places de mise à l'abri pour des jeunes qui se présentent spontanément sur le territoire du département.

Le flux de MNA reconnus mineurs et pris en charge au niveau national ne cesse de s'accroître depuis le début de l'année 2019 et nécessite d'adapter à la hausse le nombre de

places d'accueil que peut offrir le Département de la Haute-Marne. Le Département et Relais 52, conviennent d'étendre la capacité d'accueil du dispositif géré par Relais 52 à Saint-Dizier A titre principal et pour un nombre prévisionnel de 42 places (au lieu de 30), le dispositif vise l'hébergement et l'accompagnement de MNA reconnus mineurs confiés par l'autorité judiciaire.

A titre secondaire, et pour un nombre prévisionnel de 5 places (sans changement), le dispositif sera mobilisé pour l'accueil de jeunes se présentant mineurs dans une phase de mise à l'abri et d'évaluation, conformément au code de l'action sociale et des familles. Cette évaluation relève de la responsabilité du Département.

## **Article 2 : Objectifs attendus de la mission d'hébergement et d'accompagnement**

Relais 52 doit pourvoir à une prise en charge spécifique, 24 heures sur 24, des mineurs non accompagnés (MNA) qui lui sont orientés par le Président du Conseil départemental par un accompagnement éducatif et matériel personnalisé et adapté à leur problématique.

Cet accompagnement consiste en l'hébergement, la restauration et l'accompagnement vers l'autonomie en privilégiant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les jeunes sont accueillis dans des appartements loués à l'OPH de Saint-Dizier et à la communauté Emmaüs. Les jeunes bénéficient d'un référent éducatif et la présence d'un adulte est assurée 24h/24.

## **Article 3 : Profil des jeunes accueillis**

### **Section 1 : Mineurs non accompagnés présumés se présentant spontanément sur le territoire du département.**

Les mineurs non accompagnés qui se présentent spontanément sur le territoire du département font l'objet d'une prise en charge administrative d'urgence par le Président du Conseil départemental. Cet accueil administratif d'urgence est mis à profit pour évaluer leur isolement et leur minorité.

Ces jeunes sont dirigés sur décision d'un cadre du Département vers l'association « Relais 52 » qui les prend en charge.

La prise en charge par « Relais 52 » du jeune concerné au titre de l'aide sociale à l'enfance cesse dès l'intervention d'une décision administrative du Département de fin de prise en charge, si sa minorité ou son isolement ne sont pas mis en évidence au cours de l'évaluation de sa situation. Cette décision de fin de prise en charge est notifiée au directeur de « Relais 52 » et au jeune concerné

Si l'évaluation confirme la minorité et l'isolement du jeune concerné, la prise en charge au titre de l'accueil d'urgence par « Relais 52 » prend fin dès le prononcé du jugement rendu par le juge des enfants en assistance éducative. Le mineur est alors pris en charge par « Relais 52 » ou une maison d'enfants à caractère social, en fonction des places disponibles, sur décision du Président du Conseil départemental dans le cadre du dispositif visé à la section 2 du présent article

Pour l'accueil des jeunes qui lui sont confiés en urgence par le Président du Conseil départemental, « Relais52 » affecte 5 places.

## **Section 2 : Mineurs non accompagnés confiés au Président du Conseil départemental par décision judiciaire.**

Lorsque le mineur non accompagné est confié judiciairement au Président du Conseil départemental, y compris à la suite d'une orientation nationale, il est dirigé sur décision d'un cadre du Département vers l'association « Relais 52 » ou vers un autre dispositif jusqu'à la fin de la décision judiciaire.

Ces jeunes ont vocation à s'inscrire dans un parcours linguistique, scolaire et professionnel en Haute-Marne.

L'effectif accompagné par « Relais 52 » est fixé à 42 jeunes pris en charge simultanément. 30 jeunes seront accueillis sur un site dédié dans des appartements loués à l'OPH de Saint-Dizier et 12 jeunes seront accueillis dans deux maisons louées à la communauté EMMAÛS à Bettancourt-La Ferrée.

### **Article 4 : Modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers et mineurs non accompagnés.**

#### **Le Département :**

- Décide de la prise en charge administrative d'urgence du jeune mineur isolé étranger présumé par « Relais 52 »,
- Procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation du jeune concerné au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement sur le territoire français en application de l'article R.221-11 du code de l'action sociale et des familles,
- Met fin à la prise en charge d'urgence au titre de l'aide sociale à l'enfance et par « Relais 52 » après évaluation, si la minorité et/ou l'isolement du jeune ne sont pas établis. Toutefois, la prise en charge du Département au titre du dispositif sera prolongée jusqu'à la première réunion du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orienté (SIAO). Après la tenue de la commission, la prise en charge du Département cessera et le jeune sera accueilli dans un dispositif pour adultes. Il met également fin à la prise en charge d'urgence et par « Relais 52 » dès la prononcé de la décision judiciaire confiant le mineur à l'aide sociale à l'enfance,
- Décide de la prise en charge par « Relais 52 », ou par une maison d'enfants à caractère social, des mineurs non accompagnés qui sont confiés au Président du Conseil départemental par décision judiciaire,
- Nomme au sein de ses services un référent qui assure la coordination et le suivi administratifs des jeunes confiés,
- Organise, en lien avec « Relais 52 », les modalités de transport du jeune du lieu de son arrivée en Haute-Marne vers « Relais 52 »,
- Valide le projet individuel d'accompagnement élaboré par « Relais 52 »,
- Prend toutes les décisions importantes concernant les jeunes mineurs non accompagnés pris en charge, sur proposition de l'association « Relais 52 ». Un référentiel est établi afin de fixer le périmètre des décisions importantes relevant de l'autorité administrative.

#### **L'association « Relais 52 » :**

- Fournit aux jeunes, 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365, un hébergement et un environnement sécurisés et des conditions de vie décentes,
- Accueille les jeunes, organise leur vie quotidienne et prend en charge l'ensemble des frais de logement et de restauration,
- Prend en charge les frais d'habillement, de scolarité, d'argent de poche, de loisirs et de transports des jeunes,

- Garantit l'accès aux soins et notamment aux premiers rendez-vous médicaux impératifs à une veille sanitaire de qualité,
- Offre à ces jeunes un accompagnement éducatif et social adapté à leur problématique et personnalisé qui leur permettra notamment d'être acteurs de leur projet de vie (apprentissage de la langue française, scolarité, formation professionnelle, formalités pour l'obtention du droit d'asile ou d'une carte de séjour),
- Etablit un projet d'accompagnement éducatif et social personnalisé pour chaque jeune en lien avec la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier et les autres partenaires concernés,
- Accomplit seule, sans autorisation préalable, tous les actes usuels concernant les jeunes qu'elle prend en charge,
- Rend compte de ces actions au référent du jeune désigné par le Président du Conseil départemental au sein de ses services.

### **Article 5 : Modalités de financement**

Le Département s'engage à assurer le financement selon les modalités suivantes.

Le budget en année pleine 2019 est fixé à 1 068 000 € pour 47 jeunes accueillis.

Le financement est réparti en deux versements :

- un versement forfaitaire mensuel correspondant à l'accueil de 42 jeunes, fixé à un douzième du budget annuel proratisé pour 42 places, soit 79 532 € en 2019.
- un versement sur la base d'un état de présence établi sur une base trimestrielle pour les 5 places d'urgence, avec un coût à la journée d'accueil fixée à 62,25 € par jour.

#### Modalités de versement 2019:

- à la signature de la convention : 79 532 € ;
- juillet : 79 532 €
- août : 79 532 €
- septembre : 79 532 €
- octobre : 79 532 €
- novembre : 79 532 €
- décembre : 79 532 €

Les versements sont établis en fin de chaque mois.

Un état de présence mensuel ou trimestriel d'occupation des 5 places d'urgence est fourni par Relais 52 au Département. Un versement est alors réalisé correspondant au nombre de jours de présence multiplié par 62,25 €.

Un bilan financier anticipé est établi avant la fin de l'année 2019 pour préciser les coûts de fonctionnement réel de la structure sur la base des premiers mois de fonctionnement.

#### Modalités de versement pour les années 2020, 2021 et 2022

Un avenant annuel est établi pour fixer le montant du budget et préciser les modalités de versement de la part forfaitaire et de la part sur la base d'un état de présence.

En l'absence d'avenant financier, le mécanisme en vigueur pour l'année 2019 continue à s'appliquer, soit un versement de 79 532 € en fin de chaque mois et le paiement sur la base d'un état de présence mensuel ou trimestriel pour les 5 places d'urgence et d'un montant de 62,25 € par jour.

## Bilan financier et régularisation

Avant le 30 avril de l'année n+1, Relais 52 transmet un bilan comptable et financier détaillé correspondant au périmètre du dispositif.

L'écart entre les versements cumulés sur l'année N et les dépenses effectives est affecté comme suit dans l'hypothèse d'un excédent :

- 50% en déduction des versements de l'année n+1 (versements des mois de juin et suivants),
- 50% pour des projets spécifiques (investissement ou actions éducatives visant l'insertion) proposés par l'association et validés par le conseil départemental sur la base d'un échange de courrier.

Relais 52 justifie l'utilisation des excédents affectés pour des actions spécifiques. Si les actions n'étaient pas mises en œuvre dans l'année suivante, le Département pourrait exiger le remboursement.

Le déficit éventuel de l'activité ne fait l'objet d'aucune compensation, à l'exception des dépassements financiers liés à des impératifs extérieurs nécessairement assumés par le gestionnaire (évolution de la réglementation, événements exceptionnels, etc.) qui ne peuvent être compensés par une réduction de dépenses ou une augmentation de recettes. La reprise éventuelle d'un déficit à ce titre fait l'objet d'un échange écrit avec le conseil départemental. Le déficit repris vient en augmentation du budget annuel de l'année suivante.

## **Article 6 : Suivi et évaluation**

Relais 52 transmet chaque semaine un état de présence des jeunes sur le dispositif au service enfance jeunesse du conseil départemental.

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif (nombre de jeunes accueillis, nombre de fugues, nombre de projets menés à son terme, situation des jeunes en sortie de prise en charge) est élaboré annuellement par l'Association et remis à la direction de la solidarité départementale.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention se substitue à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2022.

A son terme, elle pourra faire l'objet de reconduction expresse pour une durée d'un à 3 ans par l'envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis de un mois.

Chacune des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 2 mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

De plus, si ce dispositif venait à être modifié ou remis en cause, la convention pourrait être revue ou prendre fin, après un délai de prévenance de 2 mois, au vu des changements apportés.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cessation d'activité, c'est-à-dire d'absence de jeunes accompagnés au sein du dispositif, les versements prévus au titre de la convention sont suspendus. Relais 52 fournit alors un bilan comptable et financier détaillé de l'ensemble de l'opération dans les 6 mois suivants la fin d'activité.

Ce bilan donne lieu au calcul d'une régularisation selon les modalités suivantes :

- [Versements effectués] – [Charges courantes] – [Charges liées à la fin d'activité]
- Les charges courantes correspondent au coût de fonctionnement effectif hors provisions et amortissements. Elles sont prises en compte dans la mesure où elles n'excèdent pas le budget prévisionnel au prorata de la durée de fonctionnement,
- Les charges liées à la fin d'activité concernent les indemnités de fin de contrat et le solde liées aux dépenses et recettes d'équipement (véhicules et mobiliers) en tenant compte de la valeur d'achat, des amortissements réalisés, de la valeur de revente et des emprunts effectués.

Dans l'hypothèse d'un solde négatif, il est procédé à un versement complémentaire à Relais 52 d'un montant équivalent au solde.

Dans l'hypothèse d'un solde positif, il est procédé à l'émission d'un titre de recette d'un montant équivalent.

#### **Article 8 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les deux parties. En cas d'échec de cette tentative, seul le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent pour en connaître.

Fait, le

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Nicolas LACROIX**

**Le Président de Relais 52**

**François CONTAT**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction de la Solidarité Départementale

**service administration générale et tarification****N° 2019.05.15****OBJET :****Convention de transmission de documents administratifs pour alimentation du répertoire FINESS en partenariat avec l'ARS et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale(DRDJSCS)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-3,

Vu le décret N°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission lors de sa réunion le 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de transmission des actes d'autorisation relevant de la compétence propre du conseil départemental pour les établissements et services médico-sociaux, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## CONVENTION DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Convention conclue entre :

D'une part,

**Le Département de la Haute-Marne,**

représenté par Monsieur Nicolas Lacroix en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité(e) pour la signature de la présente convention par délibération de la commission permanente du 24 mai 2019;

ci-dessous appelé **le Conseil Départemental,**

Et d'autre part,

**L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est,**

représentée par M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général,

ci-dessous appelée **l'ARS,**

Et

**L'État,**

représenté par M. le préfet de la région Grand Est et par délégation **la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** de la région Grand-Est, représentée par Mme Anoutchka CHABEAU en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ci-dessous appelée **la DRDJSCS.**

## **PREAMBULE**

La présente convention est établie en application du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation<sup>1</sup> en matière sociale relevant de la compétence exclusive du président du Conseil départemental. Elle s'applique aux actes d'autorisation mentionnés à l'article D. 313-10-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention constitue un accord de partenariat entre le Conseil départemental, l'ARS et la DRDJSCS. Elle a pour objet de fixer les conditions et modalités de la transmission par le Conseil départemental des actes administratifs, à l'ARS ou à la DRDJSCS, tels que définis en préambule.

Cette transmission a pour objectif d'alimenter avec rigueur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire FINESS, arrêté du 13 novembre 2013 relatif à la mise en place d'un répertoire national des établissements sanitaires et sociaux), fichier géré par l'ARS et la DRDJSCS, chacune sur le périmètre fonctionnel de leur responsabilité.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE TRANSMISSION DU « FLUX » DES ACTES**

Sont désignés comme « flux », les actes pris par le Conseil départemental **à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** et concernant les établissements et services sociaux de sa compétence d'autorisation exclusive. Les catégories de structures concernées sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les actes relevant du « flux » sont transmis dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur signature.

Afin de garantir la qualité et l'exhaustivité du répertoire FINESS, cette transmission s'accompagne d'un document récapitulant l'intégralité des informations mentionnées dans l'annexe 3 de la présente convention.

**Les actes du « flux » sont transmis par le Conseil départemental, par courrier électronique (format PDF), soit à l'ARS, soit à la DRDJSCS, comme indiqué en annexe 2 et conformément à la répartition de la gestion, par ces organismes, des établissements et services dans FINESS.**

La transmission des données relatives aux actes implicites est également effectuée par courrier électronique.

Les responsables définis à l'article 6 mettent en place les procédures et moyens nécessaires à la réalisation de la transmission.

---

<sup>1</sup> Autorisation, création, extension, transformation, fermeture

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DU « STOCK » DES ACTES**

Est désigné comme « stock des actes » l'ensemble des actes<sup>2</sup> pris par le Conseil départemental **avant le 1<sup>er</sup> février 2017** et concernant les établissements et services sociaux de sa compétence d'autorisation exclusive. Les catégories de structures concernées sont détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Toutefois, **les actes pris entre le 1er février 2017 et la date de signature de la présente convention** qui n'auraient pas déjà été transmis peuvent l'être en même temps que le stock dans les conditions prévues au présent article.

De même peuvent être joints au stock, les actes relatifs aux résidences autonomie qui n'auraient pas été transmis dans le délai prévu à l'article 10 du décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

**Le stock des actes est fourni par le Conseil départemental, par courrier électronique (format PDF), soit à l'ARS, soit à la DRDJSCS, comme indiqué en annexe 2 et conformément à la répartition de la gestion, par ces organismes, des établissements et services dans FINESS.**

Les responsables définis à l'article 6 mettent en place les procédures et moyens nécessaires à la réalisation de cette transmission.

La transmission de ces actes est effectuée **dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent la signature de la convention**. Elle s'accompagne d'un fichier Excel récapitulatif, pour chaque établissement, la liste des informations mentionnées à l'annexe 3 ainsi que la référence du dernier acte.

Ce fichier récapitulatif contient également la liste des établissements et services autorisés ou réputés autorisés pour lesquels il n'existe pas d'acte explicite d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation en vigueur, mais dont l'existence doit être portée à la connaissance des services gestionnaires du répertoire FINESS. Pour ces établissements en particulier, le fichier Excel récapitulatif contient notamment la référence des actes sur le fondement desquels des établissements, services et lieux de vie et d'accueil demeurent réputés autorisés.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE TRANSMISSION PREALABLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.A.D.)**

L'ARS transmettra au Conseil départemental un extrait de la base Nova concernant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de son département dès qu'il lui aura été communiqué par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques.

Cette transmission sera effectuée par courrier électronique.

---

<sup>2</sup> Pour chaque établissement ou service, on se limitera au dernier acte en date.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La convention est conclue à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABLES DU SUIVI DE LA CONVENTION**

**Pour le Conseil départemental, M. ROUSSELLE Ludovic**

**☎ : 03 25 32 87 01** **✉ : ludovic.rouselle@haute-marne.fr**  
Conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS62127  
52905 Chaumont cedex 9

agissant en qualité d'adjoint au chef de service administratif et financier, ou toute personne qui pourrait lui être substituée.

**Pour l'ARS, Madame GUY Martine**

**☎ : 03 83 39 28 58** **✉ : martine.guy@ars.sante.fr**  
Agence Régionale de la Santé  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Analyse et Etudes en Santé  
3 Boulevard Joffre  
CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

agissant en qualité de coordinatrice régionale du répertoire FINESS, ou toute personne qui pourrait lui être substituée.

**Pour la DRDJSCS, Madame FONTANEZ Patricia**

**☎ : 03 83 17 91 10** **✉ : patricia.fontanez@jscs.gouv.fr**  
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est  
Antenne de Nancy  
Mission Etudes Statistiques Observations  
4 rue Bénit  
CS 10011  
54035 NANCY CEDEX

agissant en qualité de coordinatrice régionale du répertoire FINESS, ou toute personne qui pourrait lui être substituée.

## **ARTICLE 7 – DATE D’EFFET ET DUREE**

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 8 – AVENANTS**

La convention peut être modifiée par voie d’avenant, signé par les trois parties.

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le .

***Pour le Conseil Départemental***  
*(titre et signature)*

***Pour l’ARS***  
*(titre et signature)*

***Pour la DRDJSCS***  
*(titre et signature)*

# ANNEXE 1

## DECRET N° 2016-1759 DU 16 DECEMBRE 2016 RELATIF A LA TRANSMISSION D'ACTES D'AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE SOCIALE

18 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 119

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

##### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du président du conseil départemental en matière sociale

NOR : AFSA1625467D

**Publics concernés :** départements, services régionaux de l'Etat (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et agences régionales de santé.

**Objet :** transmission d'actes d'autorisation relevant de la compétence exclusive du président du conseil départemental en matière sociale.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

**Notice :** le décret organise la transmission des autorisations délivrées à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et prévoit la transmission des actes antérieurs dans le cadre de conventions conclues d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec les destinataires, afin d'en adapter les conditions aux contraintes propres à chaque département. Il a pour finalité la fiabilisation du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess), au regard de ses utilisations en termes de pilotage, de financement et de suivi des politiques sociales et d'information du public.

**Références :** le décret est pris pour l'application de l'article 205 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les dispositions du code de l'action sociale et des familles, modifiées par le décret, peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-3 ;

Vu l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 47 et 48 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2016,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La sous-section 1 *sexies* de la section 1 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles est complétée par un paragraphe 2 ainsi rédigé :

« *Paragraphe 2*

« *Transmission des actes relatifs aux autres établissements, services et lieux de vie et d'accueil*

« **Art. D. 313-10-6.** – Sont transmis au représentant de l'Etat dans la région les actes d'autorisation relevant de la compétence exclusive du président du conseil départemental et relatifs :

« 1<sup>o</sup> Aux établissements et services relevant du 1<sup>o</sup> ou du 16<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 ;

« 2<sup>o</sup> Aux lieux de vie et d'accueil relevant du III du même article, à l'exception de ceux qui accueillent des personnes handicapées.

« Sous réserve de l'application de l'article D. 313-10-5, les actes d'autorisation des autres établissements, services et lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et relevant de la compétence exclusive du président du conseil départemental sont transmis au directeur général de l'agence régionale de santé.

« **Art. D. 313-10-7.** – La transmission prévue à l'article précédent est effectuée au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte. »

**Art. 2.** – I. – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

II. – Des conventions conclues par le président du conseil départemental avec le représentant de l'Etat dans la région et le directeur général de l'agence régionale de santé précisent les conditions dans lesquelles leur sont transmis, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les actes d'autorisation mentionnés à l'article D. 313-10-6 du code de l'action sociale et des familles pris avant la date prévue au I, y compris les décisions implicites de renouvellement

prises en vertu de l'article L. 313-6 du même code et les actes sur le fondement desquels des établissements, services et lieux de vie et d'accueil demeurent réputés autorisés respectivement en application du I de l'article 80-1 de la loi du 2 janvier 2002 susvisée, du III de l'article 47 de la loi du 28 décembre 2015 susvisée ou du III de l'article 48 de la même loi.

Ces conventions précisent également les conditions dans lesquelles les services de l'Etat communiquent préalablement au président du conseil départemental les informations qu'ils détiennent en ce qui concerne les organismes susceptibles de relever des dispositions précitées de la loi du 28 décembre 2015.

Le contenu minimal des conventions prévues au présent II est précisé en tant que de besoin par un arrêté du ministre chargé des affaires sociales.

**Art. 3.** – La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2016.

BERNARD CAZENÈVE

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*La ministre des familles,  
de l'enfance  
et des droits des femmes,*  
LAURENCE ROSSIGNOL

## ANNEXE 2

### REPARTITION ENTRE L'ARS ET LA la DRDJSCS, POUR LA TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU PCD<sup>3</sup>

#### ANNEXE 2.1 : Catégories d'établissements et services dont les actes d'autorisation doivent être transmis à l'ARS

##### Sur le champ des personnes âgées :

- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) ne percevant pas des crédits d'assurance maladie,
- Résidences Autonomie (RA)
- Centres de jour pour personnes âgées,
- Foyers clubs restaurants,
- Centres Locaux Information Coordination (C.L.I.C.),
- Établissements expérimentaux pour personnes âgées.

##### Sur le champ du handicap :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.),
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
- Foyers de vie pour adultes handicapés,
- Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés,
- Établissements d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées<sup>4</sup>,
- Établissements d'accueil temporaire pour adultes handicapés,
- Lieux de vie (quand ils accueillent des adultes handicapés),
- Établissements expérimentaux pour adultes handicapés.

##### Sur les deux champs :

- Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, (SAAD)
- Centres de services pour associations,
- Centres de ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication).

**NB : Dans le cas où un service d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes âgées et/ou handicapées, s'adresse aussi aux familles en difficulté et/ou dans le cadre de la protection de l'enfance, l'acte d'autorisation doit être transmis à l'ARS.**

---

<sup>3</sup> La présente annexe reprend les catégories ouvertes aujourd'hui dans FINESS. Les établissements et services appartenant à ces catégories ne relèvent pas tous de la compétence exclusive du PCD.

<sup>4</sup> Nouvelle catégorie en cours de création, en application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**ANNEXE 2.2 : Catégories d'établissements et services dont les actes d'autorisation doivent être transmis à la DRDJSCS**

**Sur le champ de l'aide sociale à l'enfance :**

- Établissements d'accueil mère-enfant,
- Pouponnières à caractère social,
- Foyers de l'enfance,
- Villages d'enfants,
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.),
- Centres de Placement Familial Socio-Éducatif (C.P.F.S.E.),
- Intermédiaires de placement social,
- Clubs-équipes de prévention spécialisée,
- Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.),
- Services d'Enquêtes Sociales (S.E.S.),
- Services d'Investigation Orientation Éducative (S.I.O.E.),
- Lieux de vie (hors personnes handicapées),
- Établissements expérimentaux pour l'enfance protégée.

**Sur le champ de l'aide sociale à l'enfance et /ou de l'aide aux familles fragiles :**

- Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
- Centres de services pour les associations,
- Centres de ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication).

**NB : La DRDJSCS ne doit recevoir que les actes des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant exclusivement auprès des familles en difficulté et/ou dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.**

## ANNEXE 3

### **DONNEES A FOURNIR POUR LA BONNE TENUE DU REPERTOIRE FINESS**

#### **Données requises pour décrire la personne morale gestionnaire de l'établissement ou du service recevant l'autorisation :**

- Raison sociale
- Numéro SIREN
- Statut juridique
- Numéro FINESS (*s'il est connu*)
- Date de création
- Le cas échéant, date et motif de fermeture
- Adresse géographique détaillée
- Adresse postale (*si différente de l'adresse géographique*)
- Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse courriel

#### **Données requises pour décrire l'établissement ou le service recevant l'autorisation :**

- Raison sociale / dénomination courante
- Numéro du SIRET
- Code APE
- Numéro FINESS (*s'il est connu*)
- Date d'effet de l'autorisation<sup>5</sup>
- Date d'ouverture
- Le cas échéant, date et motif de fermeture
- Adresse géographique détaillée
- Adresse postale (*si différente de l'adresse géographique*)
- Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse courriel
- Autorité de tarification compétente (*ou mode de tarification si connu*)
- Habilitation à l'aide sociale départementale, autorisation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH), habilitation Justice (date)

#### **Données requises pour décrire l'activité autorisée et installée de l'établissement ou du service :**

- Date d'effet de l'autorisation, et d'installation (*si différente*)
- Nature précise de l'activité (*ou si connus : discipline, type d'activité/mode d'accueil, au sens des nomenclatures FINESS*)
- Public visé (*ou si connue, clientèle au sens des nomenclatures FINESS*)
- Capacité autorisée et capacité installée (exprimées selon le cas en nombres de places, de personnes suivies, de mesures)
- Zones d'intervention (pour les SAAD uniquement)

---

<sup>5</sup> Pour les structures réputées autorisées, se référer au guide pratique de la DGCS : « LES STRUCTURES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES REPUTEES AUTORISEES PAR L'ARTICLE 80-1 DE LA LOI DU 2 JANVIER 2002 »  
[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_general\\_art.67\\_asv.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_general_art.67_asv.pdf)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 24 mai 2019**

Direction de la Solidarité Départementale

**service autonomie, insertion et logement****N° 2019.05.16****OBJET :****Subventions au titre de la conférence des financeurs aux établissements  
personnes âgées dépendantes pour des actions collectives de prévention****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de la conférence des financeurs modifié le 7 février 2019 par l'instance plénière,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

➤ d'attribuer les subventions suivantes :

EHPAD de Châteauvillain	Ateliers « Découverte de la nature et de la biodiversité »	1 709 €
EHPAD d'Arc en Barrois	Ateliers « découverte de la nature et de la biodiversité »	1 709 €
EHPAD de Maranville	Ateliers « découverte de la nature et de la biodiversité »	1 709 €
EHPAD de Chaumont ADEF	Ateliers « activités physiques »	10 105 €
EHPAD de Chaumont ADEF	Ateliers « Gazette de l'EHPAD »	2 150 €
EHPAD de Wassy	Ateliers « Numérique »	3 682 €
EHPAD de Nogent Felix Grelot	Ateliers « Esthétique pour un éveil sensoriel »	2 520 €
EHPAD de Nogent Felix Grelot	Ateliers « Remettre son corps en mouvement »	1 326 €
EHPAD de Nogent Felix Grelot	Ateliers « Art Floral »	4 200 €
EHPAD de Doulaincourt	Ateliers « Motricité et prévention des chutes »	3 000 €

Les subventions seront versées dès leur notification. Les structures bénéficiaires devront produire en année N+1, avant le 30 avril, un bilan qualitatif et quantitatif. En cas de sous-consommation ou de non-consommation des sommes allouées, ces dernières pourront être récupérées par le Département par l'émission d'un titre.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction de la Solidarité Départementale <b>service autonomie, insertion et logement</b>	<b>N° 2019.05.17</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Règlement départemental relatif aux subventions d'investissement pour le mobilier à destination des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et attribution de ces subventions pour trois EHPAD</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération de la commission permanente n°2018.05.17 du 25 mai 2018 approuvant, notamment, une convention-type d'aide à l'investissement à destination des EHPAD,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

## LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

### DÉCIDE

- d'approuver le règlement des subventions à l'investissement en faveur des EHPAD (hors immobilier), ci-joint,
- d'approuver les termes de la convention-type d'aide à l'investissement en faveur des EHPAD, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir sur la base de cette convention-type,
- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
  - 78 000 € au profit de l'EHPAD Pougny de Doulaincourt,
  - 63 000 € au profit de l'EHPAD Legay Collin de Poissons,
  - 18 426,10 € au profit de l'EHPAD Les Myosotis à Bourmont.

Des conventions seront signées avec ces trois établissements sur la base de la convention-type.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A blue ink signature, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a faint circular stamp.

**Nicolas LACROIX**

## **REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE MOBILIER A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS D'HERBEGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Le conseil départemental a la possibilité d'accorder des subventions d'investissement pour mettre en œuvre des projets visant à améliorer les conditions d'accompagnement des personnes Agées en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

### **Objectifs :**

Cette aide à l'investissement doit permettre de :

- améliorer le confort et le bien-être des résidents,
- faciliter l'accompagnement des résidents par le personnel de la structure,
- améliorer les conditions matérielles d'accueil des résidents,
- améliorer les conditions de travail des agents,
- favoriser la mobilité des résidents vers des activités extérieures,
- faciliter la participation des personnes âgées à l'accueil de jour.

### **Bénéficiaires :**

Établissements publics ou privés à but non lucratif habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale y compris les Unités de Soins Longue Durée ou les Services de Soins médicotecniques Importants.

### **Dépenses éligibles :**

Il s'agit d'aide à l'investissement pour :

- le mobilier ou matériel avec une priorité pour les espaces de vie et à l'exclusion du mobilier ou matériel relevant d'une prise en charge soins,
- le surcout lié à l'adaptation du véhicule aux personnes à mobilité réduite (PMR) à l'exclusion du coût d'achat du véhicule.

Sont exclues les dépenses de construction, réhabilitation, achat de terrain ou restructuration.

### **Conditions :**

L'EHPAD doit présenter une bonne gestion ou effectuer de réels efforts de trajectoire vers une gestion saine (notamment un effectif qui correspond à l'effectif autorisé).

L'EHPAD devra attendre l'attribution de la subvention avant l'acquisition du mobilier ou matériel ou l'aménagement du véhicule en PMR. Toutefois, si les délais ne le permettent pas, l'accusé de réception de la demande par le conseil départemental sera pris en compte pour l'octroi de la subvention.

### **Modalités de la demande :**

L'EHPAD doit adresser sa demande à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne. Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

- présentation de la structure,
- description du projet,
- les objectifs travaillés,
- les indicateurs d'évaluation
- les devis correspondants.

**Modalités de calcul :**

La subvention est calculée sur la base de la demande formulée par l'établissement et dans la limite de 1 000 € par place installée (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour) sur la durée de l'autorisation de programme inscrite au budget du conseil départemental soit 2018 à 2021 dans la limite des crédits inscrits.

**Modalités de notification et de versement :**

L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et une convention détaillant le ou les projets retenus sera signée (modèle de convention en pièce annexe).

Le versement de cette subvention intervient à hauteur de 20% à la notification de la convention signée des deux parties et le solde à réception des factures acquittées en application de la convention prévue à cet effet.

L'acquisition devra être effectuée dans les douze mois suivants la signature de la convention. A défaut, la subvention deviendra caduque. Toutefois, en cas de réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au regard des factures produites.

**Bilan**

L'EHPAD fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le Conseil départemental dans les 12 mois qui suit l'acquisition du mobilier ou du matériel ou l'aménagement du véhicule.

Convention d'aide à l'investissement entre le conseil départemental  
et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
XXXXXX de XXXXXX

**Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

**Et d'autre part :**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) XXXXXXXXXXXXXXXX représenté par son Directeur ou son Président XXXXXX

Vu le règlement départemental relatif aux subventions d'investissement pour le mobilier à destination des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en date du 24 mai 2019,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le conseil départemental soutient les établissements sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), implantés en Haute-Marne ayant des projets d'investissement à caractère spécifique.

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'EHPAD XXXXXXXXXXXXXXXX et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- XXXXXXXXXXXXXXXX.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention d'un montant de XXXXXXXX € à l'EHPAD XXXXXXXX.

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 20% du montant accordé après la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, à réception des factures acquittées.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'EHPAD XXXXXXXXXXXXXXXX.

IBAN: XXXXXXXXXXXXXXXX

Banque : XXXXXXXXXXXXXXXX

## **Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'EHPAD fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil départemental dans les 12 mois qui suivent l'acquisition du mobilier ou du matériel ou l'aménagement du véhicule.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 20XX.

Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Le Directeur ou le Président de l'EHPAD**

**Nicolas LACROIX**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction de la Solidarité Départementale

**service autonomie, insertion et logement****N° 2019.05.18****OBJET :****Conventions entre le Département et les Etablissements d'Hébergement  
de Personnes Agées Dépendantes de Doulaincourt et Arc-en-Barois  
relatives aux Services Coordonateurs de l'Accueil à Domicile (SCAD)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 441-1 et R 441-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention-type servant de base aux conventions à intervenir avec les EHPAD de Doulaincourt et d'Arc-en-Barrois, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions sur la base du modèle adopté.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



*Modèle*



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### SERVICE COORDONNATEUR DE L'ACCUEIL A DOMICILE

#### ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) XXXX de XXXXX

#### ACCUEIL FAMILIAL A TITRE ONEREUX DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

#### CONVENTION D'ORGANISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L441-1 et suivants et R441-8,

ENTRE :

- **Le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019

d'une part,

ET :

- **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) XXXX de XXXXX** représenté par Monsieur , Directeur, agissant es qualité, habilité par délibération du conseil d'administration en date du

d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : LE DISPOSITIF**

Le dispositif relatif à l'accueil familial doit permettre d'offrir aux personnes âgées ou handicapées adultes une alternative à l'hébergement collectif.

Afin de permettre une bonne coordination de ce dispositif sur l'ensemble du département et une correspondance satisfaisante entre l'offre et la demande d'accueil familial, le Département confie, sous sa responsabilité et son contrôle, à l'EHPAD XXXXXXXX de XXXXX:

- la gestion, sur le secteur défini en annexe, des demandes d'agrément (premières demandes, extensions et renouvellements) émanant des particuliers souhaitant accueillir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes,

- le suivi social et médico-social des personnes âgées ou handicapées adultes accueillies et des accueillants familiaux sur ce secteur,

- l'organisation, le suivi et le contrôle de la formation continue des accueillants familiaux sur l'ensemble du département, en relation avec le Service Coordonnateur de l'Accueil à Domicile (SCAD) de XXXXXXXX,

- la convocation aux sessions de formation initiale organisée par la Direction de l'Autonomie du conseil départemental.

Cette mission s'insère dans le cadre global des interventions du Département en faveur des personnes âgées ou handicapées adultes.

## **ARTICLE 2 : LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE**

L'EHPAD XXXXXX s'engage à assurer cette mission sur le secteur géographique tel que défini à l'annexe 1, en harmonisation avec le SCAD de XXXXX. .

## **ARTICLE 3 : LA PROCEDURE D'AGREMENT**

Le SCAD de l'EHPAD assure la mise en œuvre relative à l'instruction des demandes d'agrément dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément au guide de procédures établi conjointement entre les deux SCAD et la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental.

## **ARTICLE 4 : LA DECISION D'AGREMENT**

La décision d'agrément est prise par le Président du Conseil départemental. Elle est ensuite notifiée au demandeur par le SCAD qui gère et actualise une liste des familles agréées sur son secteur géographique.

## **ARTICLE 5 : LES ROLE ET MISSIONS DU SCAD**

Le SCAD a une fonction d'information et de conseil auprès des accueillants familiaux au moment de l'enquête et dans le cadre du suivi.

Il assure la relation entre l'offre et la demande d'accueil, en veillant à l'adéquation entre la capacité de prise en charge de l'accueillant familial et le profil des personnes accueillies.

Il est destinataire, sans délai, de la copie du contrat passé entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ainsi que des documents indispensables au contrôle de la régularité de l'accueil.

LE SCAD assure le suivi social et médico-social. Il s'engage à effectuer une visite au domicile des familles agréées aussi souvent que nécessaire, et au minimum une fois par trimestre.

Le suivi recouvre notamment :

- la vérification sur place des conditions matérielles de l'accueil telles que décrites dans le contrat liant la personne accueillie et l'accueillant familial,

- l'étude de l'évolution de la personne accueillie par le biais de bilans individualisés sur les plans physique et psychologique.

Le SCAD peut, à leur demande, apporter une aide aux personnes accueillies et aux accueillants familiaux dans les démarches administratives.

Il veille à la continuité effective de l'accueil en cas d'absence temporaire de l'accueillant familial.

Il signale, sans délai, à Monsieur le Président du Conseil départemental, les cas de non-respect des engagements pris par les accueillants familiaux ainsi que les cas pour lesquels la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis par les conditions d'accueil, et propose les modifications à apporter à l'agrément ou son retrait.

Il prend en charge la formation continue des accueillants familiaux, notamment l'organisation matérielle, la constitution des groupes, les convocations, la recherche des intervenants suivant les modalités fixées par le règlement de formation ci-annexé.

## **ARTICLE 6 : LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

Chaque année, le SCAD produit au Département une évaluation annuelle constatant notamment les données quantitatives et qualitatives essentielles suivantes :

### a) L'évaluation quantitative :

- le nombre de familles et de personnes suivies,
- l'âge et l'origine sociale des familles et des personnes accueillies,
- le nombre des demandeurs,
- la fréquence des interventions,
- la durée des placements et leurs motifs,
- les motifs des ruptures éventuelles de contrat,
- une étude des différents flux (provenance géographique des personnes accueillies, accueil consécutif à une hospitalisation, un placement en établissement...),
- le nombre, la nature et l'évaluation des sessions de formation continue des accueillants familiaux.

### b) L'évaluation qualitative :

- analyse les causes d'éventuelles difficultés dans les relations des accueillants familiaux avec les personnes accueillies, les administrations, leur environnement, et de la même façon pour les personnes accueillies, ainsi que les difficultés rencontrées par l'accompagnateur dans sa pratique ;
- vise aussi à produire un bilan individualisé retraçant l'évolution de la personne accueillie et de l'accueillant familial dans son fonctionnement.

Ces éléments peuvent être complétés par toute donnée permettant à l'organisme chargé du suivi d'analyser la pertinence de ses interventions.

Ce document annuel sera accompagné d'un document unique synthétisant ces données sur les deux secteurs.

## **ARTICLE 7 : LE PERSONNEL**

Afin de remplir les missions qui lui sont attribuées, le SCAD de l'EHPAD de XXXX recourt à un personnel qualifié dont le nombre est fixé à XX agents pour XX ETP.

## **ARTICLE 8 : LA DOTATION ANNUELLE**

En contrepartie de l'activité précitée, le Département alloue à l'EHPAD XXXXX chargé du suivi une dotation annuelle de fonctionnement arrêtée par Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre de la négociation tarifaire annuelle.

## **ARTICLE 9 : LA PERIODICITE DE VERSEMENT DE LA DOTATION**

Cette dotation est versée par douzième en fonction des dispositions de l'arrêté visé à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel visé à l'article 7 relève de la seule responsabilité de l'EHPAD qui veille à la continuité du suivi en période de congé, d'absence ou de récupération de ce personnel.

## **ARTICLE 11 : LE BUDGET PREVISIONNEL**

L'EHPAD s'engage à produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre, le budget prévisionnel ainsi que, le cas échéant, tous les éléments justifiant d'une augmentation de son activité.

## **ARTICLE 12 : LE CONCOURS DES PROFESSIONNELS**

L'EHPAD pourra s'adjoindre, le cas échéant, le concours de professionnels de la santé ou du secteur médico-social, autres que les personnels visés à l'article 7 pour assurer la mission qui lui est confiée.

### **ARTICLE 13 : LA DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de cinq ans. Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois. Dans cette hypothèse, les dotations seront déterminées prorata temporis.

La présente convention peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

### **ARTICLE 14 : LE REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'EHPAD de XXXXX,

Nicolas LACROIX

### Le SCAD\* de DOULAINCOURT

EHPAD « Pougny »  
B.P N°7 – 52270 DOULAINCOURT  
Tél. 03 25 94 68 73 (ligne directe) ou 03 25 94 61 65  
Fax : 03 25 94 64 38  
Courriel : maisonret.doulaincourt-scad@orange.fr



### Le SCAD\* d'ARC-EN-BARROIS

EHPAD « Saint-Martin »  
2, route de Langres – 52210 ARC-EN-BARROIS  
Tél. 03 25 02 14 68 (ligne directe) ou 03 25 02 52 67  
Fax : 03 25 03 81 18  
Courriel : scad.mr.arc@wanadoo.fr

 Cantons

\* Services Coordonateurs de l'Accueil à Domicile

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction de la Solidarité Départementale <b>service autonomie, insertion et logement</b>	<b>N° 2019.05.19</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Contrat d'objectifs territorial "filiale sanitaire et social" avec la Région Grand Est dans la cadre du contrat de Performance Grand Est</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le contrat d'objectifs territorial de la filière « sanitaire et social » joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

## OBJECTIF EMPLOI

# CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL



# GrandEst  
à **VO**  
côtés!

Sanitaire & Social

# Le présent contrat est établi

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de la région Grand Est,

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2017.

Les Académies de Reims, Nancy-Metz et Strasbourg représentées par la Rectrice et Chancelière des Universités,

L'ONISEP Grand Est, représenté par la Déléguée régionale,

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est représentée par le Directeur Régional,

L'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par son Directeur Général

D'une part,

ET

Le Conseil Départemental de l'Aube représenté par son Président,

Le Conseil Départemental des Ardennes représenté par son Président,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne représenté par son Président,

Le Conseil Départemental de la Marne représenté par son Président,

Le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle représenté par son Président,

Le Conseil Départemental de la Meuse représenté par son Président,

Le Conseil Départemental de la Moselle représenté par son Président,

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin représenté par son Président,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par son Président,

D'autre part.



# AVANT-PROPOS

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la sixième partie du Code du travail relative à la formation tout au long de la vie,*

*Vu l'article L214-13 du code de l'éducation relatif au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles,*

*Vu la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, créant les contrats d'objectifs et l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 dans ses articles 10.1 et 10.5 définissant le rôle des branches professionnelles,*

*Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle et le décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 relatif au contenu des contrats d'objectifs,*

*Vu la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Article 52),*

*Vu le décret n°93-51 du 14 janvier 1993 relatif aux contrats d'objectifs pluriannuels,*

*Vu la loi n° 2009 – 1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu la loi n° 2014 – 288 du 5 mars 2014 relative à a formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*

*Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu les Contrats de Plan État-Région 2015/2020 Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,*

*Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en assemblée plénière du Conseil régional le 28 avril 2017,*

*Vu la convention de partenariat entre Pôle Emploi et la Région Grand Est, validée en Commission Permanente le 31 mars 2017, signée le 7 juin 2017,*

*Vu la convention-cadre 2017-2019 Partenariale Région / AGEFIPH Grand Est, validée par la Commission Permanente le 12 décembre 2016 et signée le 14 mars 2017,*

*Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles méthodologique, adopté le 6 décembre 2016 par le Conseil régional Grand Est,*

*Vu la décision des Conseils Départementaux,*

*Vu l'avis du Comité Régional pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelle concernant le CPRDFOP en sa séance plénière du 05/10/2017,*

*Vu l'avis du Bureau du Comité Régional pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelle concernant les COT émis le 12/12/2017,*

*Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil régional n°17 CP-2331 du 15/12/2017.*

Considérant les compétences partagées des signataires et des partenaires en matière de formation, d'orientation professionnelles et d'emploi dans les domaines du sanitaire et du social,

Considérant les enjeux majeurs de développement économique et territorial de ce secteur en pleine croissance,

Considérant la volonté des signataires et des partenaires de contribuer à la recherche de complémentarité et de cohérence dans le développement des cartes des différentes voies de formation initiale et continue, en vue d'apporter des réponses équilibrées en termes de flux de formation par rapport à l'ensemble des publics,

Considérant l'objectif commun poursuivi par l'ensemble des signataires et des partenaires d'élever les niveaux de formation en région, d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi ainsi que le perfectionnement des actifs en emploi, dans la perspective de faciliter, maintenir et promouvoir l'emploi dans les domaines sanitaire et social,

Considérant la volonté des signataires et des partenaires de favoriser l'information, la promotion, l'orientation et l'accès aux métiers du sanitaire et du social auprès des différents publics,

Considérant la nécessité d'accompagner le développement des structures employeuses,

**Il a été convenu ce qui suit.**

# Sommaire

AVANT-PROPOS .....	3
PRÉAMBULE .....	6
1.Dispositions générales .....	7
1.1 Article 1 – Objet du contrat .....	7
1.2 Article 2 – Champ d’application du contrat .....	7
1.3 Article 3 - Méthodologie d’élaboration du Contrat d’Objectifs Territorial.....	8
1.3.1 Identification des signataires et partenaires du COT.....	9
1.3.2 Les consultations.....	10
1.3.3 Les groupes de travail .....	10
2.Portrait des métiers des domaines du sanitaire et du social.....	12
2.1 Le secteur d’activité : situation économique, état des lieux des métiers et des formations .....	12
2.2 Analyse dynamique : les enjeux et les principaux facteurs d’influence sur l’attractivité et la compétitivité des métiers sanitaires et sociaux .....	15
2.3 Les métiers et les compétences des domaines du sanitaire et du social, et leur évolution.....	16
3.Les orientations et priorités du partenariat en matière d’emploi et de formation .....	17
3.1 Article 4 - Priorité 1 : Diagnostics et prospective : observer pour décider .....	17
3.1.1 Défi n°1.....	18
3.2 Article 5 - Priorité 2 : La Promotion des métiers : conseiller et informer .....	20
3.2.1 Défi n°2.....	21
3.3 Article 6 - Priorité 3 : La formation professionnelle tout au long de la vie : former et insérer .....	25
3.3.1 Défi n°3.....	26
3.3.2 Défi n°4.....	29
3.3.3 Défi n°5.....	31
4.La gouvernance du contrat .....	33
4.1 Article 7 : Le pilotage du Contrat d’Objectifs Territorial.....	33
4.2 Article 8 : Mise en œuvre du contrat .....	35
4.3 Article 9 : Durée et validité du contrat .....	35
4.4 Article 10 : Modification du contrat.....	35
ANNEXES .....	37
Annexe 1 : Missions des Observatoires .....	38
Annexe 2 : Liste des données pouvant être communiquées à l’Observatoire régional des métiers du sanitaire et du social Grand Est.....	39
Annexe 3 : Recensement des initiatives / manifestations pour la promotion des métiers dans le Grand Est en 2017 .....	40
Annexe 3bis : Recensement des outils mis en œuvre pour la promotion des métiers dans le Grand Est en 2017 ...	42
Annexe 4 : Liste des certifications en 2017 pour le Grand Est.....	43
Annexe 5 : Listes des aides allouées .....	46
Annexe n°6 : Consultations sectorielles organisées le 6 avril 2017 .....	52
Annexe n°7 : Contribution des instituts de formation .....	80

# PRÉAMBULE

Au regard du nouveau périmètre régional, ce document a vocation à engager les présents signataires et partenaires dans un mode collaboratif **innovant** : le Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

- En effet, instaurée par la loi du 13 juillet 1987, cette contractualisation relative aux métiers du sanitaire et social n'avait été initiée que sur l'un des trois ex-territoires.

Fort de cette expérience, le COT Grand Est représente aujourd'hui le principal outil de concertation entre l'État, la Région, les Autorités Académiques et le monde professionnel concerné.

- Ce mode de conventionnement vise à garantir la cohérence régionale des moyens et des actions dédiés à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. **Dans le respect des compétences et missions de chacun**, il s'agit d'être plus efficace et complémentaire dans la réponse apportée aux enjeux et priorités des secteurs sanitaire, médico-social et social.
- Véritable déclinaison opérationnelle du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP – volet sectoriel) Grand Est, le COT constitue **la feuille de route** permettant de piloter le développement des formations en région. À ce titre, et dans une logique de cohérence, les priorités sont abordées de manière identique : prévoir et anticiper, conseiller et informer, former et insérer.
- À la différence des autres contractualisations, celle consacrée aux métiers du sanitaire et social s'appuie sur **la stratégie** pilotée par la Région depuis le transfert de compétences de 2004, à travers le **schéma régional des formations sanitaires et sociales**. Compétente dans l'élaboration des documents stratégiques en matière de formation professionnelle pour ce secteur, la Région Grand Est a fait le choix de mener en complémentarité ces deux démarches. Ainsi, le schéma régional des formations sanitaires et sociales Grand Est présente les orientations politiques pluriannuelles partagées par les signataires du CPRDFOP, et en parallèle, le COT traite des priorités spécifiques du secteur.

Ces éléments ont donc permis de mettre en exergue la nécessité d'aborder prioritairement dès 2016, les métiers du sanitaire et du social dans les politiques régionales d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Du fait de la composition du secteur (multitude de structures représentatives, modèles économiques, acteurs, etc.) et de sa représentation/organisation partielle « Grand Est » au moment de l'élaboration du présent document, les commissions paritaires (et/ou les fédérations professionnelles le cas échéant), ainsi que les OPCA concernés ont été associés en tant que partenaires.

Elles pourront cependant être signataires de conventions d'application spécifiques au cours de la mise en œuvre du présent document<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> cf. Annexe n°1 : liste des signataires et partenaires du COT des métiers du sanitaire et du social Grand Est

# 1. Dispositions générales

## 1.1 Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration et de concertation entre les signataires et les partenaires afin de permettre un développement harmonieux et cohérent des formations, en relation avec les besoins en matière d'emploi et de qualifications des métiers du sanitaire et du social et de contribuer au développement de l'emploi qualifié en Grand Est.

Le présent contrat précise les orientations et définit un cadre d'actions cohérentes et partagées par les signataires et les partenaires ainsi que les modalités de leur coordination et de leur mise en œuvre effective dans des domaines prioritaires.

## 1.2 Article 2 – Champ d'application du contrat

En termes de formation, le contrat traite de *l'ensemble des voies de formation* et/ou de certification relevant de la :

- Formation professionnelle initiale sous statut scolaire ou d'étudiant et/ou par apprentissage ;
- Formation de professionnalisation sous contrat de travail ;
- Formation professionnelle continue des salariés et demandeurs d'emploi ;
- Validation des Acquis de l'Expérience.

D'un point de vue méthodologique, il est important de souligner que le secteur sanitaire et social n'existe pas stricto sensu dans la nomenclature INSEE. Les activités qui pourraient correspondre à ce secteur sont identifiées dans la catégorie « santé humaine et action sociale ». C'est pourquoi il a été décidé d'appréhender le contrat d'objectifs par **métiers**.

30 professions ont donc été recensées et validées par les signataires et partenaires, le 30 novembre 2016 lors de la première réunion du comité de pilotage du COT :

### **PROFESSIONS SANITAIRES<sup>2</sup>**

4310 - Cadres infirmiers et assimilés

431b – Infirmiers psychiatriques

431c – Puéricultrices

431d – Infirmiers spécialisés

431e – Sages-femmes

431f – Infirmiers en soins généraux salariés

431g – Infirmiers libéraux

432a – Masseurs kinésithérapeutes rééducateurs libéraux

432b - Masseurs kinésithérapeutes rééducateurs salariés

432c – Autres spécialistes de la rééducation

432d – Autres spécialistes de la rééducation, salariés

433a – Techniciens médicaux

433b – Opticiens lunetiers

433d – Préparateurs en pharmacie

433c – Autres spécialistes de l'appareillage médicale

526a – Aides-soignants

526b – Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux

526c – Auxiliaires de puériculture

525d – Agents de service hospitaliers

526e – Ambulanciers

---

<sup>2</sup> Source : OREF Grand Est – Observatoire régional des métiers du sanitaire et du social

### **PROFESSIONS SOCIALES<sup>3</sup>**

434a – Cadres de l'intervention socio-éducative

434b – Assistants de service social

434c – Conseillers en économie sociale et familiale

434d – Éducateurs spécialisés

434e – Moniteurs, éducateurs

434f – Éducateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier

434g – Éducateurs de jeunes enfants

526d – Aides médico-psychologiques

563a – Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil

563b – Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales

## **1.3 Article 3 - Méthodologie d'élaboration du Contrat d'Objectifs Territorial**

Comme évoqué précédemment, les travaux relatifs à l'élaboration du COT des métiers du sanitaire et du social ont débuté dès le 1<sup>er</sup> semestre 2016 et ont permis de valider collectivement la définition/périmètre du projet et la méthodologie de rédaction.

Plusieurs étapes clefs sont retenues :

- Avril 2016 : identification du périmètre par l'OREF et présentation de données régionales Grand Est
- Mai / juin 2016 : identification des signataires et partenaires pressenties par la Région
- Juillet 2016 : prise de contact et explication de la démarche par la Région aux interlocuteurs
- Août / Septembre 2016 : rédaction du schéma méthodologique régional des formations sanitaires et sociales dans le cadre du CPRDFOP méthodologique, adopté au bureau du CREFOP en octobre puis en décembre par la Commission Permanente du Conseil régional.
- Novembre 2016 : installation de la première réunion du comité de pilotage du COT dédié au lancement des travaux : le périmètre ainsi que la méthodologie sont validés par les signataires et les partenaires qui sont invités à s'inscrire librement aux différents groupes de travail pour la rédaction des 3 priorités du COT.

---

<sup>3</sup> Source : OREF Grand Est – Observatoire régional des métiers du sanitaire et du social

### 1.3.1 Identification des signataires et partenaires du COT

Secteur		Structures	Signataires	Partenaires	
Sanitaire & Social	Hospitalisation Publique	FHF		X	
		--> OPCAs : ANFH		X	
	Hospitalisation Privée	FHP		X	
		--> OPCA : ACTALIANS		X	
	Branche sanitaire, sociale & médico-sociale privée à but non lucratif	Commission Paritaire CPNE - FP			X
		Collège employeur : UNIFED et NEXEM			
		Collège employés			
		--> OPCA : UNIFAF			
		URIOPSS		X	
		UDES		X	
	CNFPT		X		
Services à la personne	Particuliers employeurs	FEPEM		X	
		--> OPCA : AGEFOS PME		X	
	Associations	CPRE aide à domicile		X	
		--> OPCA : UNIFORMATION		X	
	Entreprises privées	FEDESAP / FESP		X	
		--> OPCA : AGEFOS PME		X	
		Région Grand Est	X		
		Conseils départementaux	X		
		État - DRDJSCS	X		
		État - DIRECCTE	X		
		État - Rectorats	X		
		ONISEP	X		
		État - DRAAF	X		
		ARS	X		
		AGEFIPH		X	
		FIFPH		X	
		Pôle Emploi		X	

### **1.3.2 Les consultations**

L'année 2017 est consacrée, dans un premier temps (de janvier à juin 2017), à la mise en place des consultations et le recueil des contributions ainsi qu'à la rédaction des fiches actions, et dans un second temps à la validation du présent document (de septembre à décembre).

Ont ainsi été consultés :

- Les branches professionnelles lors des rendez-vous politiques appelés « consultations sectorielles » le 6 avril 2017 (PJ n°6) : l'environnement du secteur, les besoins en compétences, l'identification des métiers les plus recherchés, la stratégie du secteur pour former en région, et les plans d'actions Orientation/Formation ont pu être abordés à cette occasion et repris pour enrichir la partie état des lieux du présent document.
- Les instituts de formation financés par la Région lors d'une rencontre politique en janvier 2017 sur les thématiques suivantes : l'innovation pédagogique, la qualité des parcours de formation (PJ n°7).
- Les apprenants financés par la Région par le biais d'une enquête réalisée au printemps sur leur ressenti « avant, pendant et après leur formation » (PJ n°8).

Ces consultations ont permis d'alimenter les groupes de travail organisés sur chaque priorité et pourront être reconduites sur la durée du COT, selon des modalités définies en comité de pilotage.

### **1.3.3 Les groupes de travail**

D'une manière générale, les groupes de travail consacrés à la rédaction des trois priorités se sont réunis physiquement 2 à 3 fois entre mars et juin 2017. Le déroulé y est sensiblement le même :

1<sup>e</sup> réunion - définition des axes de travail en s'appuyant sur le schéma méthodologique des formations sanitaires et sociales

2<sup>e</sup> réunion - conceptualisation/problématisation des enjeux et objectifs de chaque fiche-action.

3<sup>e</sup> réunion - validation des propositions

Ces groupes ont également vocation à perdurer sur la durée du COT (cf. titre IV. La gouvernance du contrat).

Le rappel de ces éléments introductifs et méthodologiques atteste du caractère concerté et partagé du présent document : le COT est un outil partenarial.

## Composition des groupes de travail dédiés à la rédaction du COT en 2017

Secteur		Structures	Participation groupes de travail rédaction COT 2017		
			Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Sanitaire & Social	Hospitalisation Publique	FHF			
		--> OPCA : ANFH	X		
	Hospitalisation Privée	FHP	X		X
		--> OPCA : ACTALIANS			X
	Branche sanitaire, sociale & médico-sociale privée à but non lucratif	Commission Paritaire CPNE - FP Collège employeur : UNIFED et NEXEM Collège employés			X
		--> OPCA : UNIFAF	X	X	X
		URIOPSS	X	X	X
		UDES			
	CNFPT			X	
Services à la personne	Particuliers employeurs	FEPEM	X	X	X
		--> OPCA : AGEFOS PME			
	Associations	CPRE aide à domicile		X	X
		--> OPCA : UNIFORMATION		X	X
	Entreprises privées	FEDESAP / FESP	X		
		--> OPCA : AGEFOS PME			
		Région	X	X	X
		Conseils départementaux Ardennes Aube Haute-Marne Marne Haut-Rhin Bas-Rhin Meuse Meurthe-et-Moselle Moselle Vosges	X       X (Observatoire)	       X	       X
	État - DRDJSCS			X	
	État - DIRECCTE	X	X	X	
	État - Rectorats ONISEP	X	X X	X	
	État - DRAAF	X	X	X	
	ARS	X	X	X	
	AGEFIPH			X	
	FIFPH			X	
	Pôle Emploi		X	X	
	OREF	X			

## 2. Portrait des métiers des domaines du sanitaire et du social

### 2.1 Le secteur d'activité : situation économique, état des lieux des métiers et des formations

Extrait des études :

- Les professions sanitaires et sociales dans la Région Grand Est, publiée le 10/11/2016 par l'OREF Grand Est,
- La demande d'emploi dans les domaines professionnels sanitaire et social, publiée le 27 février 2017 par l'OREF Grand Est,
- Les étudiants des formations sanitaires et sociales en 2015 dans la Région Grand Est, publiée le 20 octobre 2016 par l'OREF Grand Est.

#### L'emploi des professions sanitaires et sociales en 2012 dans la Région Grand Est

[1] Les professions sanitaires et sociales en 2012 dans la Région Grand Est

Profession	Nombre d'actifs travaillant dans la Région Grand Est	%	Part des femmes	Evolution 2007-2012		Indice de spécificité de l'emploi comparant la Région Grand Est à la France de province
				Effectif	%	
Aides-soignants	36 700	13,8%	92,5%	4 200	13,1%	0,98
Infirmiers en soins généraux, salariés	35 500	13,4%	89,5%	2 200	6,6%	1,07
Agents de service hospitaliers	31 300	11,8%	85,8%	-500	-1,5%	1,04
Techniciens médicaux	7 300	2,8%	79,3%	300	4,7%	1,10
Préparateurs en pharmacie	7 100	2,7%	90,4%	700	11,0%	1,06
Auxiliaires de puériculture	5 400	2,0%	99,7%	500	10,7%	0,96
Infirmiers libéraux	5 300	2,0%	85,4%	1 300	33,2%	0,77
Assist. dentaires, médicaux, et vétérinaires, aides de techn. médicaux	4 700	1,8%	95,8%	600	15,5%	1,17
Ambulanciers	4 600	1,7%	37,5%	400	9,4%	1,03
Cadres infirmiers et assimilés	3 800	1,4%	83,8%	1 300	51,9%	0,96
Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, libéraux	3 600	1,4%	51,3%	800	26,0%	0,79
Opticiens lunetiers et audioprothésistes	2 700	1,0%	57,0%	500	24,1%	0,97
Autres spécialistes de la rééducation, salariés	2 400	0,9%	89,4%	300	12,2%	0,97
Autres spécialistes de la rééducation, libéraux	2 300	0,9%	76,6%	700	40,8%	0,72
Sages-femmes	2 100	0,8%	98,9%	100	2,6%	1,18
Infirmiers spécialisés (hors psychiatrie)	2 100	0,8%	78,2%	300	18,7%	1,10
Autres spécialistes de l'appareillage médical	1 800	0,7%	40,2%	-200	-11,1%	1,05
Puéricultrices	1 800	0,7%	98,1%	100	3,2%	1,04
Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés	1 300	0,5%	71,8%	0	-0,4%	0,97
Infirmiers psychiatriques	800	0,3%	76,9%	-200	-21,5%	1,17
<b>Ensemble des professions sanitaires</b>	<b>162 600</b>	<b>61,2%</b>	<b>85,6%</b>	<b>13 400</b>	<b>8,9%</b>	<b>1,01</b>
Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	38 400	14,4%	97,5%	5 900	18,1%	0,84
Assistants maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil	36 200	13,6%	99,2%	3 300	10,0%	1,03
Educateurs spécialisés	10 400	3,9%	68,0%	400	3,7%	1,07
Assistants de service social	4 900	1,8%	90,1%	600	12,8%	0,91
Aides médico-psychologiques	4 200	1,6%	87,8%	1 100	33,1%	0,82
Cadres de l'intervention socio-éducative	2 500	0,9%	62,4%	100	3,1%	0,86
Moniteurs éducateurs	1 800	0,7%	75,2%	100	5,7%	0,75
Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier	1 700	0,6%	28,8%	-200	-8,8%	1,01
Educateurs de jeunes enfants	1 600	0,6%	97,6%	100	4,9%	1,11
Conseillers en économie sociale familiale	1 500	0,6%	92,3%	-100	-4,5%	0,90
<b>Ensemble des professions sociales</b>	<b>103 200</b>	<b>38,8%</b>	<b>92,0%</b>	<b>11 300</b>	<b>12,2%</b>	<b>0,93</b>
<b>Ensemble des professions sanitaires et sociales</b>	<b>265 800</b>	<b>100,0%</b>	<b>88,1%</b>	<b>24 700</b>	<b>10,2%</b>	<b>0,98</b>
<b>Ensemble des actifs travaillant dans la Région Grand Est</b>	<b>2 124 100</b>	<b>12,5%</b>	<b>47,8%</b>	<b>-37 500</b>	<b>-1,7%</b>	

Source : INSEE, RP 2007 et 2012, exploitation complémentaire, emplois au lieu de travail. - Traitement OREF Alsace.

Données arrondies à la centaine la plus proche.

Lecture de l'indice de spécificité de l'emploi comparant la Région Grand Est à la France de province : l'indice de 1,07 point pour les infirmiers en soins généraux signifie que le poids de cette profession dans l'ensemble des emplois de la Région Grand Est est supérieur de 7% à celui mesuré en France de province (i.e. France métropolitaine hors Ile-de-France).

En 2012, les professions sanitaires et sociales représentent 265 800 emplois, soit 12,5% de l'ensemble des emplois de la Région Grand Est. Plus de six emplois sur dix relèvent du domaine sanitaire (162 600 emplois).

De fait, cinq professions structurent l'emploi des domaines du sanitaire et du social. Chacune d'entre elles compte plus de 30 000 emplois, et elles concentrent deux tiers (67%) des emplois de l'ensemble des professions sanitaires et sociales : aides à domicile et aides ménagères (14,4%), aides-soignants (13,8%), assistantes maternelles et gardes d'enfants (13,6%), infirmiers en soins généraux (13,4%), agents de service hospitaliers (11,8%).

Hormis les éducateurs spécialisés, chacune de toutes les autres professions sanitaires et sociales compte moins de 10 000 emplois.

Par ailleurs, entre 2007 et 2012, le nombre d'emplois des domaines professionnels du sanitaire et du social a augmenté de 10,2% (+24 700 créations de nouveaux emplois), alors que l'emploi régional a diminué de 1,7% (-37 500 emplois).

La plus forte contribution à l'augmentation de l'emploi des domaines du sanitaire et du social est due à sept professions : aides à domicile et aides ménagères (+5 900 emplois), aides-soignants (+4 200 emplois), assistantes maternelles et gardes d'enfants (+3 300 emplois), infirmiers en soins généraux, salariés (+2 200 emplois), infirmiers libéraux (+1 300 emplois), cadres infirmiers et assimilés (+1 300 emplois), aides médico-psychologiques (+1 100 emplois). En effet, ces professions représentent ensemble plus de trois quarts (78,6%) des créations de nouveaux emplois enregistrées entre 2007 et 2012 dans les domaines du sanitaire et du social. À l'opposé, la baisse la plus significative concerne les agents de service hospitaliers (-500 emplois).

#### À retenir :

**Cinq professions concentrent deux tiers des emplois des domaines du sanitaire et du social** (aides à domicile et aides ménagères, aides-soignants, assistantes maternelles et garde d'enfants, infirmiers en soin généraux et agents de services hospitaliers).

Une augmentation forte (10%) du nombre d'emplois (alors que l'emploi régional diminue sur la période 2007-2012).

Près de neuf professionnels sur dix des domaines du sanitaire et du social sont des femmes.

Près de trois professionnels sur dix des domaines du sanitaire et du social ont 50 ans ou plus.

Six zones d'emploi concentrent près de la moitié des professionnels des domaines sanitaire et social (Strasbourg, Nancy, Metz, Mulhouse, Reims et Troyes).

## Les formations professionnelles sanitaires et sociales en 2015 dans la Région Grand Est

[8] Les formations professionnelles sanitaires et sociales en 2015 dans la Région Grand Est

Formation	Nombre d'étudiants en 2015	%	Part des femmes	Nombre d'inscrits en 1ère année	Evolution des inscrits en 1ère année			
					2010 - 2015		2014 - 2015	
					Effectif	%	Effectif	%
<b>Niveau V</b>	<b>3 168</b>	<b>16,8%</b>	<b>84,8%</b>	<b>3 168</b>	<b>105</b>	<b>3,4%</b>	<b>179</b>	<b>6,0%</b>
Aide-soignant	2 369	12,6%	90,9%	2 369	44	1,9%	130	5,8%
Auxiliaire de puériculture	430	2,3%	98,4%	430	46	12,0%	42	10,8%
Ambulancier	369	2,0%	29,5%	369	15	4,2%	7	1,9%
<b>Niveau III ou supérieur</b>	<b>10 614</b>	<b>56,4%</b>	<b>81,5%</b>	<b>3 869</b>	<b>-31</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-66</b>	<b>-1,7%</b>
Infirmier	8 517	45,2%	82,6%	2 982	-58	-1,9%	-37	-1,2%
Masseur-kinésithérapeute	658	3,5%	59,4%	215	2	0,9%	0	0,0%
Sage-femme	469	2,5%	96,8%	117	2	1,7%	-2	-1,7%
Ergothérapeute	218	1,2%	73,4%	73	20	37,7%	2	2,8%
Manipulateur d'électroradiologie médicale	217	1,2%	64,1%	80	-6	-7,0%	-8	-9,1%
Puéricultrice	135	0,7%	100,0%	135	21	18,4%	-1	-0,7%
Cadre de santé	117	0,6%	83,8%	117	-13	-10,0%	6	5,4%
Infirmier anesthésiste	99	0,5%	67,7%	53	0	0,0%	6	12,8%
Psychomotricien	76	0,4%	84,2%	25	25	-	0	0,0%
Infirmier de bloc opératoire	55	0,3%	87,3%	19	-8	-29,6%	-16	-45,7%
Préparateur en pharmacie hospitalière	53	0,3%	98,1%	53	-16	-23,2%	-16	-23,2%
<b>Ensemble des formations sanitaires</b>	<b>13 782</b>	<b>73,2%</b>	<b>82,2%</b>	<b>7 037</b>	<b>74</b>	<b>1,1%</b>	<b>113</b>	<b>1,6%</b>
<b>Niveau V</b>	<b>1 514</b>	<b>8,0%</b>	<b>87,6%</b>	<b>1 028</b>	<b>-578</b>	<b>-36,0%</b>	<b>-86</b>	<b>-7,7%</b>
Aide médico-psychologique	859	4,6%	85,6%	581	-141	-19,5%	-28	-4,6%
Assistant familial	333	1,8%	85,6%	125	-183	-59,4%	-57	-31,3%
Auxiliaire de vie sociale	322	1,7%	95,3%	322	-254	-44,1%	-1	-0,3%
<b>Niveau IV</b>	<b>562</b>	<b>3,0%</b>	<b>73,0%</b>	<b>272</b>	<b>-7</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-25</b>	<b>-8,4%</b>
Moniteur éducateur	492	2,6%	69,7%	241	11	4,8%	-11	-4,4%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	70	0,4%	95,7%	31	-18	-36,7%	-14	-31,1%
<b>Niveau III ou supérieur</b>	<b>2 971</b>	<b>15,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>1 046</b>	<b>-69</b>	<b>-6,2%</b>	<b>-55</b>	<b>-5,0%</b>
Educateur spécialisé	1 183	6,3%	73,0%	362	-12	-3,2%	-3	-0,8%
Assistant de service social	603	3,2%	93,2%	185	-19	-9,3%	-22	-10,6%
Educateur de jeunes enfants	525	2,8%	96,0%	183	13	7,6%	3	1,7%
CAFERUIS*	253	1,3%	60,9%	101	-21	-17,2%	-23	-18,5%
Conseiller en économie sociale familiale	160	0,8%	97,5%	160	12	8,1%	20	14,3%
CAFDES*	103	0,5%	53,4%	23	-17	-42,5%	-14	-37,8%
Educateur technique spécialisé	83	0,4%	47,0%	19	-5	-20,8%	-2	-9,5%
Ingénierie sociale	37	0,2%	62,2%	13	2	18,2%	5	62,5%
Médiateur familial	24	0,1%	100,0%	0	-22	-	-19	-
<b>Ensemble des formations sociales</b>	<b>5 047</b>	<b>26,8%</b>	<b>81,6%</b>	<b>2 346</b>	<b>-654</b>	<b>-21,8%</b>	<b>-166</b>	<b>-6,6%</b>
<b>Ensemble des formations sanitaires et sociales</b>	<b>18 829</b>	<b>100,0%</b>	<b>82,0%</b>	<b>9 383</b>	<b>-580</b>	<b>-5,8%</b>	<b>-53</b>	<b>-0,6%</b>

Source : DREES, Enquêtes Ecoles de formation aux professions sanitaires et sociales 2010-2015. - Traitement OREF Alsace.

En 2015, vingt-huit formations professionnelles préparant aux diplômés de la Santé et du Travail social sont ouvertes dans la Région Grand Est et accueillent au total 18 829 étudiants dont 13 782 (73,2%) suivent une formation relative aux professions sanitaires et 5 047 (26,8%) suivent une formation qui destine aux professions sociales.

### À retenir :

L'offre de formation régionale est majoritairement d'un niveau supérieur ou égal à Bac+2.

Les effectifs en 1re année de formation sont en légère baisse.

Plus de huit étudiants sur dix sont des femmes.

Près de 8 000 diplômés des domaines sanitaire et social en 2015, avec un taux de réussite de 91%.

## La demande d'emploi dans les domaines professionnels du sanitaire et du social dans la Région Grand Est entre 2013 et 2015

[1] La demande d'emploi dans les métiers des domaines sanitaire et social (moyenne de la période 2013-2015) et évolution entre les périodes 2010-2012 et 2013-2015, au Grand Est

Métier (ROME)	Nombre de DEFM moyenne 2013-2015	%	Evolution 2010/12 - 2013/15		
			Effectif	Taux d'évolution	Contribution au taux d'évolution de l'ensemble (en points)
Personnel polyvalent des services hospitaliers	5 112	12,0%	702	15,9%	2,1
Soins d'hygiène, de confort du patient	2 747	6,4%	910	49,5%	2,7
Soins infirmiers généralistes	933	2,2%	396	73,8%	1,2
Conduite de véhicules sanitaires	847	2,0%	124	17,2%	0,4
Aide en puériculture	642	1,5%	102	19,0%	0,3
Préparation en pharmacie	561	1,3%	97	20,9%	0,3
Assistance médico-technique	454	1,1%	113	33,1%	0,3
Coordination des services médicaux ou paramédicaux	298	0,7%	140	89,2%	0,4
Optique-lunetterie	290	0,7%	72	33,0%	0,2
Analyses médicales	215	0,5%	28	14,7%	0,1
Prothèses dentaires	180	0,4%	18	11,3%	0,1
Diététique	113	0,3%	19	19,8%	0,1
Soins infirmiers spécialisés en prévention	99	0,2%	46	87,4%	0,1
Imagerie médicale	83	0,2%	35	73,4%	0,1
Soins infirmiers spécialisés en puériculture	70	0,2%	24	53,7%	0,1
Kinésithérapie	59	0,1%	15	33,1%	0,0
Suivi de la grossesse et accouchement	58	0,1%	18	43,8%	0,1
Prothèses et orthèses	28	0,1%	7	36,1%	0,0
Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire	24	0,1%	7	39,2%	0,0
Ergothérapie	18	0,0%	8	89,3%	0,0
Rééducation et psychomotricité	14	0,0%	-2	-12,8%	0,0
Orthophonie	11	0,0%	7	175,0%	0,0
Pédicure et podologie	2	0,0%	2	n.s.	n.s.
Audioprothèses	2	0,0%	2	n.s.	n.s.
Orthoptique	0	0,0%	-2	n.s.	n.s.
Soins infirmiers spécialisés en anesthésie	0	0,0%	0	n.s.	n.s.
<b>Ensemble des métiers du domaine sanitaire</b>	<b>12 859</b>	<b>30,2%</b>	<b>2 889</b>	<b>29,0%</b>	<b>8,7</b>
Assistance auprès d'enfants	18 015	42,3%	4 112	29,6%	12,3
Assistance auprès d'adultes	7 515	17,6%	1 328	21,5%	4,0
Intervention socioéducative	1 447	3,4%	221	18,1%	0,7
Accompagnement médicosocial	916	2,2%	278	43,5%	0,8
Action sociale	673	1,6%	84	14,3%	0,3
Encadrement technique en insertion professionnelle	378	0,9%	91	31,6%	0,3
Education de jeunes enfants	329	0,8%	91	38,3%	0,3
Management de structures de santé, sociale ou pénitentiaire	306	0,7%	97	46,5%	0,3
Intervention sociale et familiale	109	0,3%	43	65,5%	0,1
Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique	34	0,1%	16	94,2%	0,0
Accompagnement et médiation familiale	21	0,1%	-4	-16,9%	0,0
<b>Ensemble des métiers du domaine social</b>	<b>29 742</b>	<b>69,8%</b>	<b>6 357</b>	<b>27,2%</b>	<b>19,1</b>
<b>Ensemble des métiers des domaines sanitaire et social</b>	<b>42 601</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 246</b>	<b>27,7%</b>	<b>27,7</b>
<b>Ensemble des demandeurs d'emploi de la Région Grand Est</b>	<b>445 737</b>	<b>9,6%</b>	<b>75 471</b>	<b>20,4%</b>	

Source : Pôle emploi, Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM), décembre 2010-2015 - Traitement OREF Alsace.

Lecture : En moyenne sur période 2013-2015, 5 112 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi sur le métier « Personnel polyvalent des services hospitaliers » (défini selon le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois - ROME), soit 12% de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits déclarant être à la recherche d'un poste dans les domaines professionnels sanitaire et social. Entre les périodes 2010/12 et 2013/15 ce nombre a augmenté de 15,9% (+702 DEFM), ce qui représente une contribution de 2,1 points au taux d'évolution de l'ensemble des demandeurs d'emploi des domaines sanitaire et social (+27,7%).

En moyenne sur la période 2013-2015, 42 601 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (*cf. définitions, p. 10*) déclarent être à la recherche d'un poste dans les domaines professionnels du sanitaire et du social, ce qui représente 9,6% de l'ensemble des demandeurs d'emploi recensés sur cette période au Grand Est.

### **À retenir :**

Près de huit demandeurs d'emploi sur dix sont à la recherche d'un poste dans quatre métiers d'un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP, BEP (assistance auprès d'enfants, assistance auprès d'adultes, personnel polyvalent des services hospitaliers et soins d'hygiène et de confort du patient).

Trois départements concentrent près de la moitié des demandeurs d'emploi des domaines du sanitaire et du social au Grand Est (le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle).

## **2.2 Analyse dynamique : les enjeux et les principaux facteurs d'influence sur l'attractivité et la compétitivité des métiers sanitaires et sociaux<sup>4</sup>**

### **Technologiques**

Domotique pour la rééducation (nécessite investissement et formation des professionnels)

Télé médecine

Simplification du parcours administratif

Évolution des pratiques des professionnels

Modernisation des organisations (planning, télésurveillance, tablette, etc.)

### **Réglementaires**

Secteur sanitaire : professions très réglementées

Réforme de l'architecture des formations en travail social, notamment avec un rapprochement vers les Universités

Projet global de renforcement de l'universitarisation des formations sanitaires

Restauration des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), avec des enjeux de gouvernance, de mutualisation et de regroupement.

### **Économiques**

Financement en diminution : notion d'objectifs, de productivité. Repenser la gouvernance, création de groupement de coopération social et médico-social, etc.

Désinstitutionnalisation : réorganisation de la prise en charge en institution, développement de l'hospitalisation à domicile

Hétérogénéité territoriale : fermeture d'hôpitaux

Développement des demandes et besoins en services à la personne

Zoom sur les particuliers employeurs : la moitié des particuliers employeurs sont considérés comme « fragiles » (hors gardes d'enfants), près d'un bénéficiaire sur 4 de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est particulier employeur.

Développement de la médecine ambulatoire et maintien à domicile des personnes âgées.

### **Géopolitiques**

Pays transfrontaliers (fuite de personnels qualifiés, concurrence des écoles étrangères, etc.)

Désertification médicale

### **Sociodémographiques**

Allongement de l'espérance de vie / vieillissement de la population (voire grand vieillissement + 80ans) / dépendance → Mode de prise en charge différents

Publics avec troubles et profils cliniques → Adapter les compétences des collaborateurs.

Malgré les besoins croissants en matière de soins et d'accompagnement de la dépendance, baisse de possibilité des prises en charge par les familles.

---

<sup>4</sup> Extrait consultations sectorielles – Annexe 6

## **Emploi et formation**

Parcours de soin du patient

Évolution des référentiels métiers et universitarisation des formations de niveau III – élévation du niveau de qualification

Pyramide des âges élevée chez les professionnels intervenant à domicile

Quelle que soit la répartition institution/domicile, qui varie selon le scénario choisi, l'emploi total serait sensiblement égal. En 2020, 56 000 emplois à domicile seraient nécessaires dans le Grand Est pour répondre aux besoins du surplus de personnes âgées maintenues à domicile.

## **2.3 Les métiers et les compétences des domaines du sanitaire et du social, et leur évolution**

### **De nouveaux métiers ?**

Liés à l'accompagnement global, personnalisé et de longue durée : métiers de coordination du fait du décloisonnement du secteur.

Liés à la gestion de l'information et la maîtrise des coûts (fonctions transversales en management et logistique)

Déclouisonnement avec d'autres secteurs (sport par exemple), induisant de la polycompétence.

### **Des spécialisations des métiers actuels ?**

Approche interprofessionnelle – pluridisciplinaire à développer / articulation avec les acteurs de la chaîne de soins Intégration de pratiques médicotecniques innovantes

Pour tous les métiers de soins, intégrer la dimension gérontologique

### **Des adaptations des qualifications actuelles ?**

Communiquer avec les patients/résidents et leurs familles, agir en matière de prévention et d'éducation, etc.

Avec le virage ambulatoire, redéploiement des effectifs vers l'accompagnement social.

### **Des pénuries de métiers, des compétences à anticiper ?**

Tous les métiers de l'intervention à domicile

Les métiers exercés dans un territoire rural ou transfrontalier

Les métiers de la rééducation

Des tensions dans les établissements accueillant des publics dépendants (personnes âgées et/ou handicapées) + secteur de l'enfance avec une prise en charge permanente

# 3. Les orientations et priorités du partenariat en matière d'emploi et de formation

## 3.1 Article 4 - Priorité 1 : Diagnostics et prospective : observer pour décider

Il est indispensable de pouvoir connaître les évolutions des besoins en compétences, métiers, formations. En effet, un manque d'anticipation pourrait pénaliser le développement régional, et cela dans tous les domaines : parcours de formations, insertion professionnelle, adaptation et création des emplois de demain.

Une connaissance précise et un même niveau de connaissance du secteur, dont le périmètre a été précisé à l'article 2 du présent contrat, s'avèrent primordiaux à la définition d'orientations et de priorités communes du COT. Cette fonction d'observation s'appuie donc nécessairement sur un travail partenarial, et notamment, une implication forte des branches professionnelles et des départements (diagnostics des schémas de l'Autonomie/Gérontologie/Handicap).

Cela implique un partage des données statistiques en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une vision consensuelle d'éléments plus qualitatifs permettant une interprétation commune de ces données.

Ces réalisations sont confiées à l'OREF Grand Est (cofinancé État/Région) – l'Observatoire régional des métiers du sanitaire et social dont la mission principale est de fournir les éléments d'aide à la décision utiles au pilotage de l'offre de formation, en collaboration avec les signataires et partenaires qui procèdent à l'analyse concertée des résultats, et validés en comité de pilotage annuel du COT.

### 3.1.1 Défi n°1

## Construire une observation du secteur sanitaire et social

### Constats

Les signataires et partenaires du COT reconnaissent l'Observatoire régional des métiers Sanitaire et Social comme l'outil partagé/le centre de ressources pour les données statistiques sur l'emploi et la formation.

**Toutefois, cet Observatoire ne se substitue pas aux travaux des signataires et partenaires qui peuvent être menés en complémentarité** (cf. annexe n°1).

L'ensemble de ces réalisations constituent l'Observation du secteur.

### Objectif(s) visé(s)

L'Observatoire (OREF) effectue la centralisation des informations communiquées par les signataires et partenaires, qui s'engagent à :

- Identifier les « recenseurs » de données des domaines sanitaire, social et médico-social ;
- Communiquer à l'Observatoire, selon une procédure définie collectivement en groupe de travail, sur la durée du COT (cf. annexe n°2).  
L'Observatoire communique en retour les diverses publications sur son site internet.
- Coordonner les travaux menés afin d'éviter les démultiplications de sollicitations auprès des employeurs et organismes de formation, mais également pour une complémentarité et cohérence des démarches : Plan Régional de Santé 2, diagnostics des schémas départementaux de l'Autonomie, etc.
- Partager les analyses : ces données constituent un outil d'aide à la décision pour les membres du comité de pilotage du COT.

S'emparer d'un sujet nécessitant une analyse spécifique et émettre des propositions.  
*Exemple : analyse d'un texte de loi relatif à l'accès au soin, à la santé et ces conséquences sur les besoins des professionnels.*

### Pilotage<sup>5</sup>

Région et OREF (Observatoire régional des métiers du sanitaire et du social)

### Partenaires

Groupe de travail (composition mentionnée dans « le chapitre 4 » du présent document)  
Possibilité d'intégrer d'autres « experts »

### Livrables attendus sur la période du COT

Une méthodologie adaptée à chaque partenaire du COT, pouvant nécessiter ou non de conclure des conventions d'échanges de données.  
Une actualisation du document « consultations sectorielles »  
Un calendrier des travaux menés par l'OREF

<sup>5</sup> Missions du/des pilotes : suivre les travaux, s'assurer de la réalisation des objectifs, organiser et gérer les réunions.

**Indicateurs  
d'évaluation**

Nombre d'études publiées par l'OREF  
Nombre de consultations de la page Internet OREF dédiée au sanitaire et social  
Nombre de contributions/consultations des partenaires diffusées sur le site de l'OREF  
Enquête de satisfaction à mi-parcours adressée aux partenaires sur la méthodologie définie en annexe

**Premières réalisations / actions déjà engagées en 2017**

- Travaux de l'OREF : études de la demande d'emploi et de prospective des métiers (01-03/2017) ; enquêtes régionales sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (01-09/2017) ; enquête régionale sur les besoins en emplois et en formation des employeurs du Grand est, dans les métiers du sanitaire et social / baromètre emploi-formation (01-10/2017) ; actualisation de l'analyse emploi-formation et des tableaux de bord des professions sanitaires et sociales.
- Diagnostic territorial du Conseil départemental de la Meuse : coordination des travaux avec l'OREF : entrée « métiers », appui sur le baromètre régional avec extraction possible sur le territoire concerné.
- Articulation avec le Comité Stratégique des Métiers de la Santé (COMESA) qui a pour objectif d'identifier les compétences des métiers existants, d'adapter l'offre de soins aux besoins de santé présents et futurs, d'anticiper et d'accompagner l'émergence de nouveaux métiers et de développer des synergies institutionnelles. Y participent : les Universités, les Facultés de médecine Grand Est, l'ARS, le Conseil régional et les fédérations professionnelles (FHF, FEHAP, FHP).
- Étude prospective réalisée par LORPM visant à l'adéquation de l'offre de soins paramédicaux aux besoins de la population Grand Est, initiée en 2015 par l'ARS et la Région Lorraine puis étendue Grand Est dans son rapport final en juin 2017. Document qui pourra être diffusé sur le site de l'OREF Grand Est.

**Calendrier de travail 2018/2020**

- En 2018 : travaux de l'OREF : études de l'évolution de l'emploi et de l'offre de formation régionale en 2016 dans le secteur ; enquêtes régionales sur l'insertion professionnelle des ambulanciers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, puéricultrices, assistants de service social, conseillers en économie sociale familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs diplômés en 2017, assistants de vie dépendance et assistants de vie aux familles sortis de formation en 2017 sur le Grand Est ; actualisation de l'analyse emploi-formation et des tableaux de bord des professions sanitaires et sociales.  
➔ Transmission des résultats aux instituts de formation pour le Grand Est et valorisation des publications sur le site Internet auprès des instituts.
- Partager et analyser les résultats de l'enquête d'insertion du Bac Pro ASSP
- Analyser les études sur la pyramide des âges et renouvellement des emplois (départs à la retraite)
- Réfléchir avec Pôle Emploi sur les données demandeurs d'emploi au niveau des territoires (métiers en tension)
- Installer un groupe de travail sur l'impact de la refonte des diplômes, en lien avec les objectifs du Plan régional de santé 2 (PRS 2).

## 3.2 Article 5 - Priorité 2 : La Promotion des métiers : conseiller et informer

Avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la compétence des Régions a été renforcée avec de nouvelles missions en matière d'orientation tout au long de la vie.

La Région Grand Est a donc pour objectif de fédérer tous les acteurs de l'orientation afin d'en partager une culture commune. Le 8 septembre 2016, le Conseil d'orientation Grand Est a été installé et a posé les bases du Service Public Régional de l'Orientation, dont l'une des priorités est consacrée à la promotion des métiers, notamment dans le cadre des COT :

*« Informer sur les métiers et les formations à travers la mise en place d'une coordination régionale et territoriale des actions d'information, de promotion et de meilleure connaissance des métiers ».*

Les signataires et les partenaires entendent créer un contexte favorable autour de projets et d'habitudes de travail communs Grand Est. Aussi, les actions inscrites dans les COT auront toujours une dimension régionale et devront répondre aux finalités suivantes :

- Faciliter l'accès à l'information sur les métiers grâce à une dynamique de réseau de partenaires de l'orientation, de l'emploi, de la formation et du monde économique et professionnel mettant en commun des compétences et des outils,
- Renforcer l'offre de services relevant du 1<sup>er</sup> niveau (accueil) en développant les actions d'information pour préparer le public aux choix d'orientation,
- Concourir au développement de l'autonomie pour les jeunes et s'agissant des adultes à l'évolution et à la sécurisation de leurs parcours professionnels,
- Promouvoir et accompagner la formation tout au long de la vie (FOAD...),
- Accompagner l'évolution professionnelle (validation des acquis de l'expérience, conseil en évolution professionnelle...),
- Encourager l'innovation dans les actions entreprises,
- Et favoriser l'articulation avec les programmes concertés et partagés des espaces territoriaux,

Et objectifs suivants :

- Informer tous les publics en particulier, les jeunes en situation d'orientation et les adultes porteurs d'un projet d'évolution professionnelle sur les métiers, les compétences, les qualifications, les formations et les débouchés,
- Permettre de mieux appréhender les environnements professionnels et l'évolution des métiers grâce à une information adaptée à un usage grand public,
- Développer la connaissance des métiers par le contact avec le monde professionnel et en travaillant avec les branches professionnelles,
- Favoriser la mixité des métiers,
- Proposer des actions régionales répondant à des besoins partagés par les signataires des COT.

### 3.2.1 Défi n°2

## Améliorer la connaissance des métiers et développer l'attractivité de certains métiers / environnements professionnels

### Constats

Il convient de préciser préalablement que la vision en termes de promotion des métiers peut différer selon le public concerné, le milieu professionnel (à domicile, en structure).

Aussi, plusieurs typologies sont retenues :

Dans son ensemble, le secteur est encore fortement demandé dans les vœux des scolaires (pression forte sur certains diplômes, exemple : CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ou AEPE) par rapport à d'autres secteurs d'activités.

D'après l'enquête réalisée auprès des apprenants des formations sanitaires et sociales financées par la Région, il est à noter que l'entourage joue un rôle déterminant et prépondérant dans le projet de formation (cf. annexe n°8).

Toutefois, il faut souligner un manque d'attractivité dans certaines professions et sur certains territoires :

- le nombre de candidats pouvant se présenter à des concours diminue (exemple : aides-soignants et assistants de service social) ainsi que le taux de remplissage dans les formations continues.
- le milieu rural semble peu attractif (pas un premier choix), sauf pour les résidents qui recherchent une proximité dans leur travail.
- il en va de même pour les métiers exercés à domicile.

En parallèle, certains métiers sont méconnus. Exemples : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), orthoptistes, manipulateurs radio, etc.

Une réelle absence de valorisation de certains métiers et même du travail accompli (accompagnement et lien social) est à noter.

**Pourtant, le secteur sanitaire et social connaît véritablement des besoins croissants en emploi, avec des employeurs qui peinent à recruter<sup>6</sup>.**

Emplois dits non délocalisables et au service des autres, l'ensemble du groupe de travail s'accorde sur la nécessité de favoriser l'orientation de différents publics vers les métiers sanitaires et sociaux.

D'ailleurs, des initiatives préexistaient en termes de promotion des métiers, dans les 3 ex régions, sous plusieurs formes. Pilotées par les institutionnels et/ou professionnels, il est nécessaire aujourd'hui d'unir ses forces et de les coordonner (cf. annexe n°3).

De plus, la majorité des instituts de formation ont fait part de leur participation aux diverses manifestations organisées sur les territoires. C'est une initiative positive qu'il faudrait pouvoir maintenir voire développer sur la durée du COT, grâce au partage d'informations et d'outils ainsi qu'à la coordination des événements.

### Objectif(s) visé(s)

Les signataires et partenaires s'engagent à mener une action de promotion des métiers du sanitaire et du social, de manière concertée et dans une optique de découverte dynamique et active, associée à une démarche pédagogique de qualité. Des principes seront partagés tels que le caractère régional de l'évènement, l'implication des partenaires (comité de pilotage du COT), la cohérence du lieu et le choix de l'évènement, ainsi que la communication à l'échelle Grand Est.

- Communiquer sur les événements définis en annexe n°3 sur la durée du COT :

<sup>6</sup> cf. « Besoins de renouvellement des professions sanitaires et sociales à l'horizon 2022, au Grand Est », OREF, 4 avril 2017

- Remonter l'information au groupe de travail,
- Relayer l'information sur les différents sites des partenaires, notamment l'Agenda de l'Orientation.
- Partager les outils de promotion définis en annexe n°3 bis sur la durée du COT
  - Remonter l'information au groupe de travail,
  - Relayer l'information sur les différents sites des partenaires, notamment l'Agenda de l'Orientation
- Veiller à une mise à jour régulière du niveau de connaissance des acteurs de l'Accueil Information Orientation (AIO) :
  - Inviter les prescripteurs aux différents événements organisés
  - Organiser des journées de professionnalisation de ces acteurs<sup>7</sup> Ces actions seront reconduites annuellement sur la durée du COT et adaptées en fonction des avis/inflexions du comité de pilotage.
- Innover dans les outils de promotion des métiers pour donner une information juste de la réalité des métiers : il s'agit de valoriser les métiers sans « leurrer » le public cible (avantages/difficultés).
  - Développer les témoignages entre étudiants dans les manifestations,
  - Utiliser des outils du numérique/multimédia et accompagner les professionnels : s'appuyer sur la convention Région / ONISEP Grand Est avec la mise en place d'un kit pédagogique, salons virtuels, vidéos métiers, etc. + Réseaux sociaux à développer (cf. annexes n°7 et 8).
  - Émettre des propositions pour faciliter la découverte des métiers dans leur réalité en situation professionnelle, notamment par le biais des lieux de stage
  - Mettre en exergue la richesse humaine des professions, les perspectives de carrière, les possibilités de passerelles inter filières. (cf. annexe n°8 – enquête réalisée auprès des apprenants : *« pour la très grande majorité des répondants, le fait d'aider les autres et d'être utile pour la société est la principale motivation pour exercer ses professions »*).
- Sélection des Olympiades des métiers : temps fort de promotion des métiers et du geste professionnel pour tous les publics, cette action se veut éminemment partenariale.
- Veiller à une promotion des métiers auprès du public travailleur handicapé qui pourraient exercer dans ces métiers.

#### Leviers

Agenda de l'Orientation :

Outil de recensement de la totalité des actions régionales et territoriales de promotion et meilleure connaissance des métiers.

Outil du Service Public Régional de l'Orientation Grand Est qui est intégré dans le Portail régional de l'Orientation, les membres pourront également communiquer sur ces actions.

Forum des carrières sanitaires et sociales :

D'une durée de 4 jours et à destination du grand public, véritable vitrine pour les institutionnels comme pour les professionnels.

<sup>7</sup> 1<sup>er</sup> volet : informations réglementaires par les services de la Région, 2<sup>e</sup> volet : appropriation des réalités professionnelles : rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises, etc., 3<sup>e</sup> volet : données statistiques/présentation du secteur à inscrire dans le programme de professionnalisation des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion).

Avec une approche plurisectorielle, pluridisciplinaire et qui se veut, être une manifestation collective. Piloté par la Région, cet évènement se veut avant tout partenarial :

- Mobilisation des professionnels relais pour l'animation des stands ;
- Réflexion collective innovante sur la forme de la manifestation (table ronde, séminaire, focus sur certaines thématiques telles que les facteurs d'influence du secteur).

Guide des carrières sanitaires et sociales :

Reconnu comme outil de ressources partagé, le guide présente une quarantaine de métiers et formations sur tout le territoire régional (perspectives de carrières et conditions d'exercice, lieux et voies de formation, etc.) Il est mis à disposition gratuitement par la Région auprès des partenaires qui peuvent l'exploiter à leur guise.

Convention Région Grand Est / ONISEP Grand Est

Sélection des Olympiades des métiers : temps fort de promotion des métiers et du geste professionnel pour tous les publics, cette action se veut éminemment partenariale.

Conseil en évolution professionnelle pour les OPACIF : informer les salariés sur l'orientation, faire le point sur leur situation professionnelle, formaliser un projet, accompagner sur la réalisation du projet.

Prix régional pour l'égalité et la mixité des métiers en Grand Est

**Pilotage<sup>8</sup>**

Région

**Partenaires**

Groupe de travail (composition mentionnée dans « le chapitre 4 » du présent document)  
Possibilité d'intégrer d'autres « experts »

**Livrables attendus sur la période du COT**

Définition partagée du secteur, notamment pour l'aide à domicile.  
En termes de communication, trouver une expression qui parle au public (services aux personnes ? Emploi à domicile ? Métiers du domicile ? Services de confort ?)

Calendrier de priorisation des actions à mener (convenir ensemble d'actions phares spécifiques sur certains métiers/exercices, en lien avec l'enquête réalisée par la Région auprès des apprenants des organismes de formation financés par la Région)  
Actualisation annuelle des initiatives menées en région ainsi que des outils de promotion des métiers (dont les kits métiers)

**Indicateurs d'évaluation**

- Réalisation de l'actualisation des données en PJ (outils et initiatives)
- Nombre de visiteurs au forum (rapporté au nombre d'apprenants potentiels) et évaluation à 6 mois (dans l'idéal au moment de l'inscription APB : envoyer un questionnaire aux apprenants venus au Forum : « utilité du forum »).
- Renouvellement de l'enquête réalisée auprès des apprenants des instituts de formation financés par la Région et analyse des résultats (quelle progression ?)
- Niveau d'implication de l'ensemble des signataires et partenaires du COT lors de la mise en place des actions de promotion des métiers
- Satisfaction du public par l'action (grand public, partenaires SPRO, entreprises, etc.)

<sup>8</sup> Missions du/des pilotes : suivre les travaux, s'assurer de la réalisation des objectifs, organiser et gérer les réunions.

**Premières réalisations / actions déjà engagées en 2017**

Guide des carrières sanitaires et sociales Grand Est :

- Installation du comité de rédaction et de lecture (dans un premier temps entre institutionnel, puis progressivement en intégrant des professionnels)
- Innovation dans l'outil : web, applicatif, etc.

Missions de professionnalisation : plusieurs sessions d'information (nouvelles conditions de prises en charge des formations sanitaires et sociales – règlements d'intervention) ont été organisées sur les ex territoires en juin 2017 par la Région, à destination des prescripteurs, acteurs AIO, organismes de formation, professionnels, etc.

Organisation du Forum des carrières sanitaires et sociales du 9 au 12 octobre à Tomblaine en étroite coordination avec les autorités académiques lorraines afin de faciliter la mobilisation des lycées.

**Calendrier de travail 2018/2020**

Mettre en place des groupes de travail spécifiques pour promouvoir ou mieux faire connaître certains métiers (particulièrement en tension) ou conditions d'exercice, en lien avec les territoires. En s'appuyant sur les résultats de l'enquête réalisée auprès des apprenants (préconisations).

**Quelques pistes de réalisation :**

2017 : Aide-soignant / Assistant de service social

2018 : Métiers de la rééducation

2018 : Métiers de l'intervention à domicile : la communication actuelle doit être revue pour améliorer la reconnaissance professionnelle de ces métiers, notamment par la formation (initiale et continue).

### 3.3 Article 6 - Priorité 3 : La formation professionnelle tout au long de la vie : former et insérer

Le périmètre doit être appréhendé au sens large : formations professionnelles initiales (voie scolaire, apprentissage, en lien avec les formations technologiques), formations continues (demandeurs d'emploi, salariés).

L'enjeu est de répondre aux besoins en compétences des employeurs et d'adapter l'offre de formation aux enjeux de demain.



## Adapter l'offre de formation

### Constats Contexte

- Nombreuses certifications
- Métiers réglementés pour le champ sanitaire et social, à l'inverse de l'aide à domicile (possible d'exercer sans diplômes)
- Possibilités de passerelles et de parcours : problématique de reconnaissance de diplômes et conventions collectives.
- Attractivité du secteur pour la formation initiale notamment pour les diplômés Éducation nationale, par rapport à d'autres secteurs d'activité (véritable demande sociale)
- Faible culture de l'apprentissage
- Inadéquation du contenu pédagogique de certaines formations avec la réalité de terrain (ex : TISF)
- Frein pour l'accès à certaines formations : le coût élevé des inscriptions aux concours, les familles ne peuvent financer, donc les élèves s'inscrivent souvent à un seul concours, réduisant de fait leur éventuelle réussite

### Objectif(s) visé(s)

Meilleure visibilité et optimisation de l'offre de formation et des passerelles possibles (cf. Annexe n°4)

Développement des différentes voies de formation :

Exemples :

- Mettre en place une méthodologie de travail concernant les formations continues, notamment les actions conjoncturelles, avec les partenaires et signataires
- Pour la Région, développer l'apprentissage en s'appuyant sur le réseau de développeurs de l'apprentissage
- Identifier les passerelles

Pour la Région : vote annuel de la carte des formations au dernier trimestre N-1 pour la rentrée N afin de permettre aux instituts d'anticiper d'éventuels changements :

- en prenant en compte les données de l'OREF et les remontées des délégués territoriaux,
- en coordination avec l'ARS et la DRDJSCS,
- en recueillant les préconisations du comité de pilotage du COT.

Professionaliser les acteurs de l'aide à domicile : réaffirmer que les métiers du domicile, notamment ceux de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap, sont des métiers qualifiés, à forte responsabilité, qui nécessitent une solide formation de base et un effort continu de formation tout au long de la vie.

### Leviers

Réseau des développeurs de l'apprentissage, dispositifs de droit commun, etc.

### Pilotage<sup>9</sup>

Région / Autorités Académiques (EN, DRAAF, DRDJSCS) / ARS

### Partenaires

Groupe de travail (composition mentionnée dans « le chapitre 4 » du présent document)  
Possibilité d'intégrer d'autres « experts »

<sup>9</sup> Missions du/des pilotes : suivre les travaux, s'assurer de la réalisation des objectifs, organiser et gérer les réunions.

**Livrables attendus sur la période du COT**

Actualisation annuelle de la cartographie complète des certifications du secteur  
Actualisation annuelle du questionnaire relatif aux consultations sectorielles  
Préconisations de développement de formation (par voies et niveaux de formation)

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre de parcours complets/nombre de parcours avec passerelle, allègement, dispense.  
Suivi de l'insertion professionnelle

**Premières réalisations / actions déjà engagées en 2017**

Dimensionnement de l'appareil de formation en travail social (Code de l'Action sociale) désormais agréé par la Région (avant par la DRDJSCS) en s'appuyant sur une procédure commune avec les partenaires.

RDV trimestriels mis en place entre la Région et l'ARS : développement des formations paramédicales (carte des formations, qualité des formations, etc.)

RDV trimestriels mis en place entre la Région et la DRDJSCS : développement des formations sociales (carte des formations, agrément, qualité des formations, etc.)

Concernant l'offre conjoncturelle, des rencontres Région / OPCA / Pôle Emploi facilitent l'articulation des dispositifs POE/FIFE (avec pour débouchés des contrats de professionnalisation en vue d'une continuité de parcours ou des contrats d'une durée minimum de 6 mois). Par exemple, ces rencontres ont permis, en partenariat avec AGEFOS PME, la mise en œuvre coordonnée de plusieurs sessions de formation en POE ou POE/FIFE, notamment sur les titres suivants : ADVF, ADVD, MCAD, DEAES.

Programmation Régionale d'actions de Formations 2018 : élaboration de la commande et lancement d'un appel d'offres Grand Est à partir de l'analyse :

- des diagnostics territoriaux réalisés par le service de l'Animation Territoriale de la Région: recensement des besoins les plus demandés qui peuvent faire l'objet d'une offre socle (marchés publics)
- du retour des consultations des Branches et des OPCA
- des premières priorités dégagées dans les travaux d'élaboration du COT
- des points de vigilance dans l'articulation avec l'apprentissage
- des grandes lignes de partage des achats avec Pôle Emploi

Suite aux sollicitations lors des groupes de travail, le ministère de la Santé sera alerté sur les freins réglementaires des formations en apprentissage pour les masseurs kinés. En conséquence, des groupes de travail ad hoc pourront être mis en place.

Expérimentation IBODE (infirmier de bloc opératoire) : au vu de la diversité des besoins (formations complètes, VAE, actes exclusifs), du coût conséquent de la formation, du nombre important de parcours à financer, nécessité de réaliser un état des lieux des usages et des financements pour envisager un partenariat Région / OPCA / Fongecif /Employeur. Le groupe de travail sera mis en place au 2<sup>e</sup> semestre 2017.

**Calendrier de travail 2018/2020**

Collecter et cartographier les effectifs des formations universitaires sur les 4 universités.

Suite aux consultations sectorielles organisées en avril 2017, les signataires et partenaires s'engagent sur une évolution de la carte à partir de 2018 sur les thématiques suivantes :

- Diminution des effectifs infirmiers en contrepartie d'une hausse des effectifs aides-soignants en Alsace, évaluation de l'impact de la hausse des effectifs aides-soignants en Lorraine réalisée en 2015, en 2019 : même travail à effectuer en Champagne-Ardenne.

- Ouverture d'une session Ambulancier en alternance dans les Vosges et ouverture d'une session ambulancier dans les Ardennes,
- Optimisation des cursus complets et partiels pour la formation d'aides-soignants en Champagne-Ardenne,
- Travailler à rééquilibrer les formations masseurs kiné sur le Grand Est, compte tenu des autorisations d'exercer et des besoins par territoires,
- Prise en compte de passerelles et de la fongibilité entre les quotas des formations en travail social, afin de ne pas mettre en difficultés certains établissements de formation de travail social.

Suite à la remontée par les OPCA des besoins des employeurs, mettre en place une méthodologie de travail concernant les formations conjoncturelles : articulation entre contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage.

Dans le cadre d'une expérimentation mise en place d'un groupe de travail spécifique sur les TISF, notamment sur les possibilités de passerelles avec les Bac Pro Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) et Accompagnement Soins et Service à la Personne (ASSP). Il pourrait être composé de la Région, de la DRDJSCS, d'employeurs, des établissements de formation en travail social, des Autorités Académiques, des OPCAs, de Pôle emploi et des départements.

Engager une réflexion collective sur l'opportunité d'un campus des métiers et des qualifications en lien avec le secteur, en définissant clairement le périmètre des métiers et le secteur géographique concernés.

Réaliser et actualiser un tableau des passerelles, allègements et dispenses, dispositifs des formations sanitaires et sociales, dans un premier temps à destination des acteurs concernés.

### 3.3.2 Défi n°4

## Offrir une formation de qualité

#### Constats Contexte

Élévation du niveau de qualification  
Évolution des technologies (à la fois sur les outils d'enseignement et de travail : utilisation de tablettes, etc., mais aussi sur les méthodes d'enseignement : formations à distance), mutations économiques et socio-démographiques.  
Formations professionnalisantes nécessitant l'adaptation du contenu aux différentes évolutions du secteur  
Pratiques différentes des organismes de formation en termes de pédagogie  
Qualification des tuteurs (les stages à domicile notamment)  
Accueil compliqué des mineurs dans certaines structures

#### Objectif(s) visé(s)

Accompagner les évolutions théoriques des référentiels de formations :

- Universitarisation des formations paramédicales : mise en œuvre des mesures et préconisations de la mission IGAS/IGAEN et retenues par le ministère, anticipation des évolutions des métiers dans la perspective du déploiement des pratiques avancées.
- Universitarisation des formations en travail social : révision des référentiels...  
→ contractualisation avec l'Université : optimiser l'accès aux ressources documentaires universitaires  
→ développer et optimiser les plateformes d'apprentissage à distance, particulièrement pour les formations de niveau supérieur.
- Pour les niveaux V et IV : observer la refonte des diplômes (par exemple, le DEAES remplace le DEAMP et le DEAVS).

Favoriser l'accueil de tous les publics en stage, quels que soient leur statut et leur âge.

Engager une réflexion collective sur le pilotage des démarches de recherche dans les secteurs du travail social au sein de la PUGE et paramédical

Favoriser la Démarche « qualité » au sein de l'ensemble des centres de formation : application des critères qualité préconisés par l'HCERES, décret qualité, Data dock, enquête de satisfaction auprès des apprenants, etc.

Alternance intégrative / Tutorat : former les tuteurs (plan d'action par les employeurs), valoriser la fonction tutorale (renforcement des relations avec les organismes de formation) ;

Favoriser la formation des formateurs et l'actualisation de leurs compétences des formateurs en place.

Accompagner la fonction de certificateurs, notamment dans le cadre du DEAES, accompagner des organismes de formation dans l'organisation de diplôme, de jury, etc.

Maintenir et renforcer le lien avec le monde professionnel (synergies entre branches professionnelles et prescripteurs)

Favoriser le rapprochement entre formations sanitaires et sociales dans la perspective d'un exercice professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire : mutualisation, passerelles, culture commune. Développer les projets de mutualisation intra-filières, inter-filières et inter-instituts, et autres secteurs (par exemple sport).

**Pilotage<sup>10</sup>** Autorités de certification? Branches ? Fonction publique ? ARS

**Partenaires** Groupe de travail (composition mentionnée dans « le chapitre 4 » du présent document)  
Possibilité d'intégrer d'autres « experts »

**Livrables attendus sur la période du COT** Bilan des expérimentations  
EDEC Services à la Personne Grand Est

**Indicateurs d'évaluation** Vérification du respect des qualifications des tuteurs, des modalités de prise en charge.  
Innovation apportée  
Enquête des apprenants à renouveler : quelle progression  
Démarche qualité : implication des OF  
Référencement dans le data dock

**Premières réalisations / actions déjà engagées en 2017** Organisation d'un atelier Qualité de la Formation par UNIFAF pour les organismes de formations alsaciens, ainsi que d'un atelier Qualité en collaboration avec l'ANFH à destination des IFSI et IFAS lorrains : présentation des impacts du décret Qualité et du référencement Datadoc.  
  
Plan d'action avec l'ARS sur la simulation en formation paramédicale : état des lieux, préconisation de déploiement pédagogique avec une équité territoriale.  
  
Valorisation de la fonction tutorale : trophées des tuteurs étendus à l'échelle de la Région Grand Est. Action qui sera reconduite tous les 2 ans sur la durée du COT. Les membres du comité de pilotage pourront émettre des propositions quant au format, partenaires, financement, typologie de l'évènement.  
  
PRF 2018 : Ajout dans les contenus de formations qualifiantes des modules spécifiques : savoir-être, langues, envisager un module sensibilisation aux outils numériques. L'usage du numérique par les personnels d'intervention devient nécessaire pour la gestion des plannings, des comptes rendus des interventions par smartphone (rédaction e-mails, utilisation Word et Excel), télégestion, téléassistance, optimisation géolocalisation, tablettes, domotique, etc.

**Calendrier de travail 2018/2020** En 2018 :

- Groupe de travail sur les démarches qualité : état des lieux, échanges de bonnes pratiques, etc. Envisager sous la forme « 1 journée de travail » / ateliers.
- En continuité des travaux menés en 2017 : groupe de travail sur le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) composé de la Région, la DRDJSCS, des OPCAs : s'interroger sur l'insertion professionnelle, l'impact de ce nouveau diplôme

<sup>10</sup> Missions du/des pilotes : suivre les travaux, s'assurer de la réalisation des objectifs, organiser et gérer les réunions.

## Sécuriser les parcours

**Constats / Contexte**

Défi en lien avec la priorité 2 sur la promotion des métiers – la qualité de l’orientation et le rôle du Conseil en évolution professionnelle :

Précarisation de certains apprenants pouvant entraîner des suspensions voire ruptures de formation, notamment niveau V. + ruptures d’indemnisation

(cf. enquête apprenants : « *l’observation des résultats fait ressortir une appréciation plutôt négative des informations relatives aux aides individuelles et bourse avec un score inférieur à 2,5.* », « *les difficultés rencontrées par les apprenants en période de formation et de stage sont les plus importantes en matière de Transport et de Restauration.* → *Peu importe la nature de la difficulté (hébergement, restauration, transport, aides sociales, santé, l’ensemble des apprenants répondants y sont confrontés* ».)

Diversité des statuts → diversité de la précarisation  
Problème d’hébergement pendant les périodes de stage, notamment de courte durée  
Manque de visibilité sur les prises en charge et les modalités  
Repérage des Travailleurs Handicapés  
Métiers de l’aide à domicile : manque de candidats dans certaines formations, choix par défaut pour les employeurs.  
Difficultés liées aux validations de stages et de passerelles de VAE.

Besoins en amont de préparation et validation du projet professionnel en lien avec la réalité des métiers (immersion professionnelle, SAS) en lien avec la priorité 2.  
Difficultés des cours → rupture de formation.

**Objectif(s) visé(s)**

Garantir une meilleure communication autour des dispositifs existants : rendre plus visibles les aides selon les statuts, après analyse de l’état des lieux et des résultats de l’enquête effectuée auprès des apprenants. En lien avec la priorité 2 sur la professionnalisation des acteurs, informer/former les prescripteurs sur les différentes conditions de prises en charge des formations et d’aides aux apprenants.

Convenir de problématiques prioritaires et proposer des solutions pour les cas identifiés : mobilité (permis de conduire : mobiliser CPF DE), hébergement. Faciliter les recours directs et personnalisés avec des travailleurs sociaux dans les instituts de formation.

Favoriser un accompagnement individualisé et notamment la prise en compte des apprenants en situation de handicap.

Contribuer à faciliter la mise en place de parcours individualisés pour les personnes déjà titulaires d’un diplôme leur permettant d’avoir des dispenses de formation.

Concernant les difficultés de mises en stage :

- Animation d’un réseau d’employeurs et optimiser la recherche de stage : identifier les lieux de stage et sites qualifiants en concertation avec l’ARS et la DRDJSCS (notamment pour les formations du domaine social),
- Accompagner et faciliter l’hébergement sur les lieux de stage,
- Mobiliser les réseaux d’employeurs,

Proposer une méthodologie de mobilisation des lieux de stage en cas d’alerte.

<b>Pilotage<sup>11</sup></b>	Région, branches/OPCA
<b>Leviers</b>	Bourses, Aides, dispositifs VAE
<b>Partenaires</b>	Groupe de travail (composition mentionnée dans « le chapitre 4 » du présent document) Possibilité d'intégrer d'autres « experts »
<b>Livrables attendus sur la période du COT + calendrier</b>	Actualisation et diffusion annuelle ou après toute modification réglementaire de la liste des aides allouées aux apprenants du secteur (cf. annexe n°5)  Identification des problématiques prioritaires et détermination dans la mesure du possible, du plan d'actions correspondant  Schéma sur les parcours en termes d'aides pour l'apprenant (présenter les différentes possibilités de statut et quelles passerelles. Exemples : quotas/VAE)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Évolution du taux de rupture par formation Nombre de bourses allouées par rapport au nombre d'apprenants
<b>Premières réalisations / actions déjà engagées en 2017</b>	Partenariat avec les prescripteurs sur l'éligibilité des demandeurs d'emploi à la prise en charge des formations par la Région (information des conseillers)  Échanges entre Région / IRTS / Université pour favoriser la mobilité internationale des apprenants et l'ouverture internationale des formations → plan de communication à mettre en œuvre en 2018
<b>Thématiques de travail évoquées lors des groupes de rédaction</b>	2018 : Groupe de travail - conférence des financeurs pour analyser les situations et étudier les possibilités de financements croisés afin de sécuriser les parcours.  Réflexion sur la mise en relation des demandes et offres d'emploi avec les prescripteurs  Groupe de travail spécifique sur la mobilisation du CPF dans le secteur.  En lien avec les difficultés d'hébergement des apprenants, réaliser un état des lieux des internats, chambres d'hôpital pour un accès sur courte période.  Rencontre Région / CROUS / hôpitaux-instituts de formation afin de travailler collectivement à l'accès aux services et prestations du CROUS à l'ensemble des étudiants et en vue d'une équité territoriale, en application de la circulaire du 9 juillet 2009.  Favoriser l'épanouissement culturel des apprenants du secteur. Exemple : carte culture ? Réalisation d'un état des lieux des pratiques.

<sup>11</sup> Missions du/des pilotes : suivre les travaux, s'assurer de la réalisation des objectifs, organiser et gérer les réunions.

# 4. La gouvernance du contrat

## 4.1 Article 7 : Le pilotage du Contrat d'Objectifs Territorial

Un **comité de pilotage** du contrat d'objectifs des métiers du sanitaire et du social est mis en place. Présidée par le Président du Conseil régional ou son représentant, cette instance se compose des représentants des institutions/organisations signataires et partenaires :

- La Préfecture de région Grand Est ;
- Les Rectorats des trois Académies ;
- L'ONISEP
- La DRAAF Grand Est ;
- Le Conseil régional Grand Est ;
- L'ARS Grand Est ;
- Les 10 Conseils départementaux ;
- Les organisations professionnelles (à travers leurs commissions paritaires ou le cas échéant les fédérations professionnelles) selon le détail présenté à la page suivante ;
- Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés : ACTALIANS, ANFH, CNFPT, AGEFOS PME, UNIFAF, UNIFORMATION.

Ce comité peut comprendre, à titre consultatif, toute personne ou organisme qu'il jugera utile d'associer à ses débats :

- L'AGEFIPH et le FIFPH Grand Est,
- La Direction régionale de Pôle Emploi,
- L'OREF et le CARIF seront conviés à chaque rencontre du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Dresser le bilan des actions réalisées dans l'année
- Identifier des axes d'amélioration
- Capitaliser les bonnes pratiques
- Relever les besoins des professions concernées au regard des différentes programmations de formation
- Définir le plan d'actions prioritaire pour l'année suivante.
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre :

Parallèlement au comité de pilotage, **des groupes de travail** seront mis en place par priorité. Composés de techniciens représentant les signataires et partenaires, ils auront pour fonction de suivre la mise en œuvre du contrat et de garantir son animation, de préparer les réunions du comité de pilotage, de rendre compte de leur activité et de prendre en compte ses orientations. Il se réuniront a minima deux fois par an et plus si nécessaire.

## Composition des groupes de travail dédiés au suivi et à la mise en œuvre du COT

	Secteur	Structures	Participation groupes de travail mise en œuvre et suivi COT 2018-2020		
			Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Sanitaire & Social	Hospitalisation Publique	FHF			
		--> OPCA : ANFH	X	X	X
	Hospitalisation Privée	FHP	X		X
		--> OPCA : ACTALIANS			X
	Branche sanitaire, sociale & médico-sociale privée à but non lucratif	Commission Paritaire CPNE - FP Collège employeur : UNIFED (Croix-Rouge, FEHAP, SYNEAS, FEGAPEI, UNICANCER) Collège employés	X	X	
		--> OPCA : UNIFAF	X	X	X
		URIOPSS			
		UDES			
		CNFPT			X
Services à la personne	Particuliers employeurs	FEPEM	X	X	X
		--> OPCA : AGEFOS PME		X	X
	Associations	CPRE aide à domicile	X	X	X
		--> OPCA : UNIFORMATION			
	Entreprises privées	FEDESAP / FESP			
		--> OPCA : AGEFOS PME		X	X
	Région	X	X	X	
	Conseils départementaux				
	Ardennes		X		
	Aube				
	Haute-Marne				
	Marne				
	Haut-Rhin		X		
	Bas-Rhin				
	Meuse	X	X	X	
	Meurthe-et-Moselle				
	Moselle		X	X	
	Vosges		X	X	
	État - DRDJSCS			X	
	État - DIRECCTE	X	X	X	
	État - Rectorats ONISEP	X	X X	X	
	État - DRAAF	X	X	X	
	ARS	X	X	X	
	AGEFIPH			X	
	FIFPH			X	
	Pôle Emploi	X	X	X	
	OREF	X			
	IAE			X	

## 4.2 Article 8 : Mise en œuvre du contrat

La mise en œuvre du contrat s'effectue au travers de fiches-actions formalisées «Défis» précisant le contenu de l'action, les objectifs, le(s) partenaire(s) en charge du pilotage, les partenaires associés à l'action, les leviers mobilisables, le calendrier de réalisation de l'action, les indicateurs de suivi de l'action.

En parallèle, et de manière annuelle, des conventions d'applications pourront être conclues, en cohérence avec les orientations du COT. Elles permettent de mesurer et valoriser les efforts, notamment financiers, mobilisés par chaque structure signataire ou partenaire.

## 4.3 Article 9 : Durée et validité du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit tacitement pour 2 ans, après validation d'un bilan intermédiaire.

## 4.4 Article 10 : Modification du contrat

Le présent contrat pourra être modifié et/ou complété par voie d'avenants, rendus nécessaires en particulier dans le cas de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives aux dispositifs traités au sein de ce contrat.

Le Préfet de la Région Grand-Est

Le Président de la Région  
Grand-Est

La Rectrice de la Région  
Académique Grand Est

Le Directeur Régional  
de la DRAAF Grand Est

La Déléguée Régionale de  
l'ONISEP Grand Est

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé du  
Grand Est

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Aube

Le Président du Conseil  
Départemental des Ardennes

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-  
Marne

Le Président du Conseil  
Départemental de la Marne

Le Président du Conseil  
Départemental de la Meurthe-  
et-Moselle

Le Président du Conseil  
Départemental de la Meuse

Le Président du Conseil  
Départemental de la Moselle

Le Président du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin

Le Président du Conseil  
Départemental du Haut-Rhin

Le Président du Conseil  
Départemental des Vosges

Fait en \_\_\_\_\_ exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

# ANNEXES

## CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL



Sanitaire & Social

## **Annexe 1 : Missions des Observatoires**

### **Observatoire régional des métiers du sanitaire et social Grand Est**

Il a pour objectif de réaliser un état des lieux emploi-formation avec les dernières données disponibles et mener une réflexion sur les perspectives d'évolution des métiers à moyen-long terme, à l'échelle du Grand Est.

### **Observatoire de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial**

Il mène différentes études sur les thématiques suivantes : travailleurs handicapés, parcours professionnels des IDE et des AS, temps partiel, étude prospective des besoins en termes d'emplois dans la branche, apprentissage. Les études suivantes sont en cours de finalisation : l'hospitalisation à domicile et la chirurgie ambulatoire ainsi qu'une cartographie des établissements et des groupes. Études à venir : étude prospective intégrant une déclinaison régionale, étude des actions de formation des deux dernières années.

### **Observatoire de la Branche sanitaire et social privé à but non lucratif**

Il est chargé par la CPNE-FP de produire des informations et des analyses permettant d'anticiper et d'accompagner les politiques d'emploi et de formation dans la Branche. Outre des études thématiques sur la démocratie sanitaire, le référentiel pénibilité et le métier de maîtresse de maison, l'Observatoire mène en 2017 une Enquête Emploi nationale et régionale afin de comprendre les spécificités et enjeux du champ non lucratif, de percevoir les dynamiques des emplois et des organisations.

### **Département de la Meuse**

Il mène en 2017 – début 2018 un diagnostic territorial sur l'emploi et la formation dans le domaine du sanitaire, du social et du médico-social, avec pour objectif général de réaliser un état des lieux de ces deux secteurs, d'identifier les métiers en tension et de mesurer l'adéquation entre l'offre du territoire et les demandes en qualification exprimées. L'aboutissement de cette étude est d'apporter des pistes d'actions aussi bien en interne pour la collectivité départementale, que pour le territoire meusien.

### **Observatoire national Fepem**

Il donne des indications (nationales, régionales ou plus localisées) sur l'évolution du volume d'heures, du nombre de particuliers employeurs et de salariés. En lien avec l'Ircem (organisme de prévoyance de la branche) l'observatoire Fepem peut donner des indications sur l'évolution de la pyramide des âges des salariés et sur les perspectives de remplacement des salariés partant en retraite. En coopération avec l'Urssaf (convention régionale), l'observatoire Fepem peut donner des indications sur les mouvements de main d'œuvre. Données démographiques (notamment sur le « grand vieillissement »), disponibles à l'INSEE.

## Annexe 2 : Liste des données pouvant être communiquées à l'Observatoire régional des métiers du sanitaire et du social Grand Est

Structures concernées	Données communiquées	Mode de diffusion à l'OREF (mail, convention, etc.)	Temporalité
Observatoire de branche de la FEPEM	Données régionales : bulletins mensuels, études complémentaires	Mail	À la demande
Autorités Académiques	Enquête IVA-IPA	Convention OREF Grand Est / Rectorat Académique	Calendrier spécifique
Région			
Observatoire de la branche sanitaire, sociale, médico-sociale privée à but non lucratif	Rapport d'activités 2015 Étude sur l'impact RH des regroupements associatifs avec la collaboration d'UNIFAF  3 portraits de branche issus de l'enquête emploi 2012 (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine)  Enquête « inaptitude à travers les parcours de salariés licenciés »		
Conseil départemental Moselle (OASD)	Étude INSEE/CD57 : Vieillesse et Dépendance en Moselle  Étude OASD : Éléments de diagnostic pour le Schéma Départemental de l'Autonomie de la Moselle. Direction de la Solidarité-Observatoire de l'Action Sociale Départementale (Document interne)	L'OASD enverra par mail le document PDF ainsi que le lien INSEE pour obtenir les tableaux Excel Diffusion : Grand public  Demande par courrier au Président du CD. Dès réception de la demande, l'OASD transmettra à la Région, par courrier, un exemplaire de l'étude (Signature PCD) ainsi qu'un CD-R avec le fichier. Diffusion : restreinte	Avril 2017  En fonction de la date de réception de la demande
Conseil départemental Meuse	Diagnostic dans le cadre du Schéma départemental de l'Autonomie de la Meuse 2017 - 2022 – Direction de l'Autonomie	Par mail ou par courrier	Septembre - octobre 2017
ARS			
Pôle Emploi			

## Annexe 3 : Recensement des initiatives / manifestations pour la promotion des métiers dans le Grand Est en 2017

Intitulé de l'évènement / manifestation	Période et lieux identifiés ou pressentis	Rayonnement	Public visé	Durée	Portage
Forum des carrières sanitaires et sociales	Automne 2017 (9-12 octobre) Nancy	Régional / Territorial	Lycéens Demandeurs d'emploi, Salariés Grand Public	4 jours	Région + signataires/part enaires du COT
Rencontres Emplois Formation / Pôle Services à la personne - Santé	Chaque année en juin sur 3 communes : Bar-le-Duc (16/07/17) Verdun (13/06/17) Commercy (02/06/17)	Départemental / Territorial	Demandeurs d'emploi Quelques salariés	3 ½ journées	Pôle Emploi / Maison de l'Emploi meusienne
Forum Sanitaire et Social	Automne 2017 Verdun	Territorial	Demandeurs d'emploi	½ journée	Pôle Emploi
Forum sanitaire et Social	Février 2018 Commercy	Territorial	Demandeurs d'emploi Stagiaires en formations sanitaires et sociales	½ journée	Maison Familiale Rurale de Commercy Pôle Emploi Maison de l'Emploi meusienne Département de la Meuse
Réunions d'information sur les métiers des services à la personne	Tout au long de l'année	Départemental / Territorial	Jeunes des Missions Locales (Garantie Jeunes) Lycées professionnels (Formations ASSP) Maisons Familiales Rurales (Formations SAPAT)	2 heures d'interven tion	UD 55 Direccte / Département de la Meuse / Maison de l'Emploi meusienne
Atelier aide à domicile	Tout au long de l'année, 1X / mois Strasbourg /Mulhouse	Départemental	Demandeurs d'emploi	½ journée	Pôle emploi
Atelier Santé	Tout au long de l'année 1X par mois Strasbourg	Départemental	Demandeurs d'emploi	½ journée	Pôle emploi
Atelier ambulancier	Tout au long de l'année 1X tous les 2 mois Strasbourg	Départemental	Demandeurs d'emploi	½ journée	Pôle emploi
Forums locaux au niveau bassins d'emploi, intercommunalités, établissements scolaires, des Agence pour l'Emploi ou Mission locale	Tout au long de l'année	Régional / Territorial			Participation FEPEM  (Possibilité d'apporter des témoignages d'employeurs et de salariés)
Forum Santé et social	15 septembre 2017 Forbach	Territorial	Demandeurs d'emploi	Journée (8h30-16h)	Pôle Emploi Grand- est
Job dating garde d'enfants à domicile	8 septembre 2017 Reims	Territorial	Demandeurs d'emploi, parents employeurs, étudiants	Soirée (17h30/20 h30)	FEPEM/CRIJ/ Pôle emploi /MSA/CAF/ organismes de

					formation
40e édition du Salon Régional Formation Emploi.	26 et 27 /01/2018 Colmar	Régional / Territorial	Lycéens Demandeurs d'emploi, Salariés Grand Public	2 jours	La Chambre de Commerce de Colmar et du Centre-Alsace pour le compte de l'association JEF (Jeunes Emploi Formation).
Journée des carrières et des formations	20 janvier 2018 Mulhouse	Département/ Territorial	Futurs bacheliers, étudiants, salariés souhaitant changer de métier ou de secteur d'activité, demandeur d'emploi.	1 journée	Mulhouse Alsace Agglomération, Sémaphore, la Maison de l'emploi et de la formation, l'Université de Haute-Alsace, l'Éducation nationale, le Centre d'information et d'orientation et la région Grand Est
3 événements à L'Orientoscope de Mulhouse : Métiers de la santé Métiers du social Métiers de l'hygiène et propreté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 octobre 2017</li> <li>• 28 /11/2017</li> </ul> 30et 31/01/2018 (les matins)	Département/ Territorial	Futurs bacheliers, étudiants, salariés souhaitant changer de métier ou de secteur d'activité, demandeur d'emploi	1 journée ou 2 matinées	CCI Alsace Métropole, chambre des métiers et agricole du Haut Rhin
Campagne nationale		National	Grand Public		Branche de l'aide à domicile – associations
Journées Portes Ouvertes		Territorial	Apprenants		DRAAF EN Instituts de formation

## Annexe 3bis : Recensement des outils mis en œuvre pour la promotion des métiers dans le Grand Est en 2017

Intitulé de l'outil	Format	Rayonnement	Public visé	Portage	Contenu
Guide des carrières sanitaires et sociales	Papier (12 000) Numérique	Régional	Grand public Acteurs SPRO	Rédaction Région + signataires/partenaires du COT	Descriptif métiers Conditions d'exercice Employeurs potentiels Formations possibles Perspectives de carrière Lieux de formation
Vidéos métiers	Numérique	Régional	Grand Public	ONISEP	
Vidéos métiers	Numérique	Régional	Grand Public	Pôle Emploi	
Portail accueil Professionnels de Santé	Numérique	National	Professionnels de santé + Grand public	ARS	
Fiches métiers	Papier + Numérique	National	Grand Public	CPRE aide à domicile associations - UNIFORMATION	
Vidéo de promotion des métiers de l'aide à domicile	35 minutes	Ex. Région Lorraine	Grand public (à n'utiliser que dans un cadre exclusivement professionnel et accompagné.	FEPEM / FEDESAP et cofinanceurs (État -EDEC SAP – CR Lorraine – CD57 – CD 54 - CD55)	Témoignage de 13 salariés (petite enfance et personnes âgées)

## Annexe 4 : Liste des certifications en 2017 pour le Grand Est

- Diplômes de l'Action sociale et de la santé (Diplômes d'État) :

### Action Sociale

DE Accompagnant Educatif et Social - spécialité accompagnement vie à domicile  
DE Accompagnant Educatif et Social - spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire  
DE Accompagnant Educatif et Social - spécialité accompagnement de la vie en structure collective  
DE d'Aide Médico Psychologique  
DE d'Assistant de Service Social  
DE d'Assistant Familial  
DE d'Auxiliaire de Vie Sociale  
DE d'Ingénierie Sociale  
DE d'Educateur de Jeunes Enfants  
DE de Médiateur Familial  
DE de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale  
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité d'Intervention Sociale  
Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement et de service d'intervention sociale  
Examen de niveau pour l'accès à la Formation DEASS/DEEJE/DEES  
DE Moniteur éducateur, diplôme cosigné avec l'Éducation nationale  
DE Éducateur spécialisé, diplôme cosigné avec l'Éducation nationale  
DE Éducateur technique spécialisé  
DE Conseiller en économie sociale familiale, diplôme cosigné avec l'Education Nationale

### Santé

DE d'Ambulancier  
DE d'Aide-Soignant  
DE d'Auxiliaire de Puériculture  
Certificat d'Exploitant Hospitalier en Télécommunications  
DE pédicure-podologue  
DE de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale  
Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique  
DE de Préparateur en Pharmacie Hospitalière  
DE audioprothésiste  
DE de Masseur-Kinésithérapeute  
DE d'Ergothérapeute  
DE de Psychomotricien  
DE d'Infirmier  
DE d'Infirmier Anesthésiste  
DE d'Infirmier de Bloc Opératoire  
DE de Puéricultrice  
DE de Cadre de Santé  
DE de Cadre de Sages-femmes  
DE Sages-femmes

- **Diplômes de l'Éducation nationale :**

BTS Analyses de biologie médicale  
BTS Diététique  
BTS Économie sociale familiale  
BTS Opticien lunetier  
BTS Prothésiste orthésiste  
BTS Podo orthésiste  
BTS Prothésiste dentaire  
BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social  
DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique  
Bac Techno Sciences et technologies de la santé et du social  
Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la personne (options en structure ou à domicile)  
Bac Pro Prothésiste dentaire  
Bac Pro Optique lunetterie  
Bac Pro Services de proximité et vie locale  
Bac Pro Technicien en appareillage orthopédique  
BP Préparateur en pharmacie  
BP Prothésiste orthésiste  
BP Podo orthésiste  
BTM Prothésiste dentaire  
CAP Orthoprothésiste  
CAP Podo-orthésiste  
CAP Accompagnement éducatif petite enfance  
CAP Assistant technique en milieux familial et collectif  
MC Aide à domicile

- **Diplômes du ministère de l'Agriculture**

BTSA développement, animation des territoires ruraux  
Bac Pro Services aux Personnes et Aux Territoires  
CAPA services aux personnes et vente en espace rural

- **Diplômes universitaires :**

*Au moment de la rédaction du présent document, données uniquement disponibles pour l'Université de Lorraine :*

Licence Pro santé, optique professionnelle, métiers de l'optique et de la vision  
Master Sciences de l'éducation, spécialité santé, thérapeutique  
Master Autonomie et Résilience : ressources et réseaux, spécialité coordination des réseaux  
Master Sciences du langage et didactique des langues, spécialité lexicale, texte et discours  
Master Droit, économie, gestion management des organisations du secteur sanitaire et social, spécialité management des établissements sanitaires et sociaux  
Master sciences humaines et sociales mention sociologie spécialité ingénierie et expertise des politiques sociales  
DUT carrières sociales option animation sociale et socio-culturelle  
DUT génie biologique option analyses biologiques et biochimiques  
DUT génie biologique option diététique

- **Certifications branches :**

Surveillant de nuit qualifié  
Maîtresse de maison  
Assistant de soin en gériatrie  
Certificat de branche Moniteur d'atelier  
Certificat de capacité d'orthophoniste  
Certificat de capacité d'orthoptiste  
Manager d'organismes à vocation sociale et culturelle

- Titres professionnels

Ministère de l'Emploi

Assistant De Vie Aux Familles

Encadrant technique d'insertion

Titres des branches :

Branches professionnelles des salariés et des assistants maternels du particulier employeurs (IPERIA organisme certificateur)

Titre Assistant De Vie Dépendance

Titre Employé Familial

Titre Assistant maternel – garde d'enfants

## Annexe 5 : Listes des aides allouées

Intitulé du dispositif	Portage	Bénéficiaire	Descriptif de l'aide	Diplôme préparé	Montant alloué	Conditions d'attribution
Bourse d'étude (formations agréées par la Région)	Région	Étudiants inscrits en formation initiale	La bourse constitue une aide financière apportée par la Région, aux élèves et étudiants dont le niveau des ressources personnelles ou familiales est reconnu insuffisant au regard des charges occasionnées par la formation.	<p>Dans le secteur social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le diplôme d'État d'assistant de service social</li> <li>le diplôme d'État d'éducateur spécialisé</li> <li>le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants</li> <li>le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale</li> <li>le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé</li> <li>le diplôme d'État de moniteur éducateur</li> <li>le diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale</li> </ul> <p>Dans le secteur sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture</li> <li>le diplôme d'État d'aide-soignant</li> <li>le diplôme d'État de puéricultrice</li> <li>le diplôme d'État d'infirmier</li> <li>le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute</li> <li>le diplôme d'État de sage-femme</li> <li>le diplôme d'État d'ambulancier</li> <li>le diplôme d'État d'ergothérapeute</li> <li>le diplôme d'État de psychomotricien</li> <li>le diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale</li> <li>le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière</li> </ul>	<p>Échelon 0 Bis : 1009 €</p> <p>Échelon 1 : 1669 €</p> <p>Échelon 2 : 2513 €</p> <p>Échelon 3 : 3218 €</p> <p>Échelon 4 : 3924 €</p> <p>Échelon 5 : 4505 €</p> <p>Échelon 6 : 4778 €</p> <p>Échelon 7 : 5551 €</p> <p>Échelon 8 : 6300 €</p> <p>Montant des échelons 0 bis à 7 sont alignés sur ceux des bourses de l'Enseignement Supérieur</p>	La bourse est déterminée au regard des ressources de l'étudiant et/ou de sa famille ainsi que de ses points de charges familiaux. Elle est versée mensuellement.
Aides sociales exceptionnelles	Région	Étudiants inscrits en formation initiale	Aide financière accordée aux étudiants relevant de situations exceptionnelles qui ne répondent pas strictement à tous les critères du règlement d'attribution des bourses	Idem Bourse		Cas exceptionnels (étudiants en grande difficulté sociale et financière)

Aide à la mobilité internationale

Région	Étudiants	Aide financière octroyée aux élèves et étudiants réalisant une période d'étude ou de stage dans un organisme étranger dans le cadre de leur cursus de formation.	Idem Bourse	<p>Montant forfaitaire de 400 € quelle que soit la durée du stage ou des études</p> <p>- Bonification de 200 € pour les étudiants boursiers</p> <p>- Bonification de 100 € pour les élèves ou étudiants effectuant leur stage ou leurs études dans un pays frontalier (Allemagne, Belgique, Luxembourg ou Suisse)</p>	<p>- Effectuer une période d'études ou de stage d'une durée minima de 5 semaines dans un même organisme à l'étranger</p> <p>- Destinations éligibles : toutes les destinations sont éligibles à l'exception de la France (DOM TOM inclus) et des principautés d'Andorre et de Monaco.</p>
--------	-----------	--	-------------	---	---

Indemnité de stage, gratification	Indemnité versée par l'institut de formation et financée par la Région	Indemnités : Étudiants du secteur sanitaire	L'indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages d'une durée supérieure à deux mois, réalisés au cours de leur formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'État d'infirmier</li> <li>• Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute</li> <li>• Diplôme d'État de sage-femme</li> <li>• Diplôme d'État d'ergothérapeute</li> </ul>	<p><b>Diplôme d'État d'infirmier Arrêté modifié 2017</b>  28€ en 1re année  38€ en 2e année  50€ en 3e année</p> <p><b>diplôme d'État masseur-kinésithérapeute</b>  1er cycle :  30 €/sem  2e cycle :  40 €/sem</p> <p><b>diplôme d'État d'ergothérapeute</b>  23€ en 1re année  30€ en 2e année  40€ en 3e année"</p> <p><i>Gratification : environ 500 € par mois</i></p>	<p><i>La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Elle est versée mensuellement.</i></p> <p><i>-le stage doit se dérouler durant une année d'enseignement ou de formation d'au minimum 200 heures de formation en présentiel ;</i></p> <p><i>-le stage doit se faire dans le même organisme ;</i></p> <p><i>-la durée du stage doit être supérieure strictement à deux mois sur l'année d'enseignement considérée.</i></p>
	<i>Gratification versée par le site d'accueil en stage</i>	<i>Gratification : étudiant du secteur social</i>	<i>Sous certaines conditions de statut et de durée du stage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le diplôme d'État d'assistant de service social</li> <li>• le diplôme d'État d'éducateur spécialisé</li> <li>• le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants</li> <li>• le diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale</li> <li>• le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé</li> </ul>		

Fonds départemental d'accès à l'Emploi en Meuse (FAE)	Département Meuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Licenciés économiques</li> <li>- Bénéficiaires du RSA</li> <li>- Demandeurs d'emploi meusiens non indemnisés au titre de l'assurance chômage ou bénéficiant d'une rémunération de la Région Lorraine (livre VI du Code du travail)</li> </ul>	<p>Dispositif de soutiens financiers décliné en deux objectifs ayant pour finalité de favoriser la montée en compétences dans la perspective de l'accès ou du retour à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Objectif formation</u> : Freins liés à la qualification.</li> <li>- <u>Objectif mobilité</u> : Freins liés à la mobilité (déplacements, repas, hébergement) pour accéder à une formation ou reprendre un emploi.</li> </ul>	<p><u>Formations visées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations qualifiantes.</li> <li>- Formations permettant l'accès aux métiers en tension (liste de l'arrêté de Préfet de Région) ou s'inscrivant dans les enjeux de compétences du CCTEFP Meusien,</li> <li>- Formations à visée professionnalisante.</li> </ul> <p>Exclus du champ d'intervention du FAE : actions de type réglementaire préalables à la prise ou reprise d'activité (ex. : stage préalable à l'installation, CACES, habilitation électrique, FIMO, FCO, etc.) ou autres actions ne pouvant être assimilées à des formations à part entière.</p>	<p><b>Volet Formation :</b> 2500 € par bénéficiaire du RSA et demandeurs d'emploi concernés, - 2000 € pour les licenciés économiques.</p> <p><b>Volet Mobilité :</b> le maximum 750 €, selon des modalités spécifiques</p>	<p><b>Volet Formation :</b> Soutien en complément ou en l'absence de dispositifs existants (État, Pôle emploi, Conseil Régional...).</p> <p><b>Volet Mobilité</b> - <u>Pour les DE et BRSA socle</u> : Déplacements s'inscrivant dans le cadre d'un projet de formation validé par le prescripteur, ou lors de la période d'essai (1 mois maximum) dans le cas d'une reprise d'emploi. - <u>Pour les licenciés économiques</u> : les déplacements doivent s'inscrire dans le cadre du projet de formation financé par le FAE, ou lors de la période d'essai (1 mois maximum) dans le cas d'une reprise d'emploi.</p>
Bourse scolaire		Lycéens				
Aides diverses	AGEFIPH	Travailleurs handicapés				

Aide équipement	DRAAF	Lycéens				
Aide équipement	Région	Apprentis				
OETH	UNIFAF					
Indemnisation (fin des droits en cours de formation)	Région	Demandeurs d'emploi	<p>Si la formation fait partie de la liste des formations prioritaires arrêtée par le Préfet de Région chaque année, Pôle emploi prend le relais en ouvrant une rémunération de fin de formation (R2F) dont les montants mensuels s'alignent sur le régime public de rémunération des stagiaires.</p> <p>Si la formation ne fait pas partie de cette liste, la Région ouvre une rémunération de stagiaire via l'ASP. Là aussi, les montants mensuels versés s'alignent sur le régime public de rémunération des stagiaires. Le stagiaire doit produire à l'ASP par l'intermédiaire de l'organisme de formation le document Pôle emploi qui indique que la personne n'a plus de droits Pôle emploi qui courent et qui précise la date de cette fin de droits.</p>			
L'action de Formation conventionnée par Pôle emploi	Pôle emploi	Demandeurs d'emploi	<p>L'Action de formation conventionnée (AFC) par Pôle emploi vise elle aussi à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler un écart entre les compétences détenues par le demandeur d'emploi et les exigences du marché du travail. Retrouvez les informations <a href="http://sur.pole-emploi.fr">sur pole-emploi.fr</a></p>			
L'aide individuelle à la formation (AIF)	Pôle emploi	Demandeurs d'emploi	<p>Lorsque les dispositifs de financements existants (ceux des collectivités territoriales, des organismes paritaires collecteurs agréés - OPCA...) ne peuvent prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi pour voir si vous pouvez bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation. Retrouvez toutes les informations <a href="http://sur.pole-emploi.fr">sur pole-emploi.fr</a></p>			
Aide à la Mobilité	Pôle emploi	Demandeurs d'emploi	<p>Vous vous rendez à un entretien d'embauche, vous participez à un concours public, vous suivez une prestation intensive, vous reprenez un emploi ou vous entrez dans une formation éloigné(e) de votre lieu de résidence, une aide à la mobilité peut vous être accordée sous la forme d'une prise de tout ou partie de vos <b>frais de déplacement, de repas, et d'hébergement</b>. Retrouvez toutes les informations <a href="http://sur.pole-emploi.fr">sur pole-emploi.fr</a></p>			

L'aide à la garde d'enfants pour |  
les Parents isolés (AGEPI)

Pôle emploi

Demandeurs  
d'emploi

Vous élevez seul un ou plusieurs enfants de moins 10 ans, une aide peut vous être accordée sous la forme d'une prise en charge d'une partie des frais de garde générés par votre reprise d'emploi ou votre entrée en formation.  
Retrouvez toutes les informations [sur pole-emploi.fr](https://www.pole-emploi.fr)

## Annexe n°6 : Consultations sectorielles organisées le 6 avril 2017

### Consultations régionales sectorielles

Secteur concerné : Sanitaire et Social, Services à la personne

Document préparatoire rédigé par ACTALIANS/FHP, ARS, Commission Paritaire de l'Emploi et de la Formation aide à domicile/UNIFORMATION, DRDJSCS, FEPEM, CPRE Sanitaire Sociale, Médico-Sociale privée à but non lucratif /UNIFAF, Observatoire de l'hospitalisation privée

Complété par les échanges en séance  
Lors de la rencontre organisée le 6 avril 2017

#### Thèmes abordés :

- ✧ ENVIRONNEMENT DU SECTEUR
- ✧ BESOINS EN COMPÉTENCES
- ✧ IDENTIFICATION DES MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS
- ✧ STRATÉGIE DU SECTEUR POUR FORMER EN RÉGION GRAND EST
- ✧ PLANS D' ACTIONS ORIENTATION / FORMATION PROFESSIONNELLES

#### Participants :

**Autorités Académiques :** AM Messe

**ARS :** C Jobst

**Branche :** C. Bocquillon et M. Philbert (UDES), F. Briey et F. Schneider (CPNE SSMS), A. Paya (FHP), G. Royer (FEPEM), C. Van Muylders (FEHAP)

**DIRECCTE :** L. Maréchal

**OPCAs :** D. Bontems et P. Guilloux (UNIFORMATION), C. Cousina et M. Robert (AGEFOS PME), P. Hayez et V. Kempf (UNIFAF), V. Bigot (ACTALIANS)

**Région :** G. Cherpion, V. Guillotin, A. Hibour, F. Leibel, V. Marchet, V. Schneider, MH Sohet, S. Thénault

## Question 1 : quels sont, à court et moyen termes, les principaux facteurs d'influence sur votre secteur d'activités ?

### 1. Des facteurs d'ordre législatifs/réglementaires (ex. : réglementation liée à la qualité, santé, sécurité, hygiène au travail, etc.) :

#### Concernant le secteur sanitaire : (professions très réglementées)

- ✓ la Loi HPST 2009 (Hôpital Patients Santé Territoires)
- ✓ le Plan Hôpital 2012
- ✓ la Loi de modernisation de notre système de santé en 2016 (renforcement de la prévention, la réorganisation autour des soins de proximité à partir du médecin généraliste, le développement des droits des patients) : mise en place des GHT (Groupements hospitaliers de territoires), nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire.

#### Concernant le secteur médico-social :

- ✓ la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, entrée en vigueur le 1er janvier 2016 : revalorisation de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et création d'un droit au répit pour les aidants.
- ✓ la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ✓ la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ✓ le projet de Loi Séraphin (Services et Établissements: Réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des Personnes Handicapées : mettre en place une tarification des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap, selon des modalités renouvelées.
- ✓ des Plans multiples : Plan Autisme/ Plan Handicap Rare/Plan Alzheimer/plan Plan Maladies Neurodégénératives

#### Concernant le Secteur social :

- ✓ la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 et ses 12 décrets articulés autour de 3 axes (améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant, et adapter le statut de l'enfant placé (qui fait suite à la loi de 2007)
- ✓ La refonte des diplômes du social

#### Pour l'ensemble du secteur concernant la formation professionnelle :

- ✓ la Réforme de la formation professionnelle (2014)
- ✓ le décret Qualité et la mise en place de Data Dock
- ✓ la Loi sur certains handicaps ou sur certaines maladies dégénératives
- ✓ la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite Loi El Khomri
- ✓ l'évolution des référentiels métiers et de formations et universitarisation des formations niveau III.

## 2. Des facteurs d'ordre économiques (ex. : demande des consommateurs/clients, investissements/marges des entreprises, etc.)

- Les financeurs imposent de nouvelles **contraintes financières** (T2A, réduction des dépenses) : les ressources octroyées à chaque établissement sanitaire sont fonction de la nature et du volume d'activité ; sa viabilité économique dépend donc directement de son volume d'activité et de sa productivité. Les établissements se trouvent incités à rationaliser leur fonctionnement. Les activités en développement devraient se situer sur les soins de suite et de réadaptation, qui constituent le maillon dans la chaîne de soins à l'articulation entre le court séjour hospitalier et le long séjour en accueil médico-social et sur les alternatives aux prises en charge avec hébergement. Les hôpitaux sont concernés par des plans de retour à l'équilibre, les ESMS sont concernés par les CPOM et l'EPRD, les appels à projets et à candidature dans le médico-social et ainsi que par les tensions financières rencontrées dans les Conseils Départementaux.
- Les financeurs incitent de plus en plus les établissements à **se regrouper et à créer des GCSMS** (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) : on assiste dans le secteur à des regroupements associatifs qui entraînent une restructuration des sièges, l'externalisation de certaines fonctions, la consolidation des associations existantes et l'optimisation et professionnalisation.
- La contrainte économique associée à une demande sociale de plus en plus importante autour de l'autonomie aboutit à un **phénomène de désinstitutionalisation** voulue et/ou subie. On assiste à un raccourcissement et à la réorganisation de la prise en charge en institution, à un développement de l'HAD, à une délégation des actes au sein de la prise en charge, à un développement des courts séjours et une réorientation vers d'autres services. Cela impose aux établissements une nouvelle forme de travail en réseau d'une autre nature que le travail social classique.
- Des politiques publiques qui invitent à travailler avec plus de souplesse et en réseau pour faire face aux attentes et besoins. Notamment, par le développement de prestations à l'acte, individualisées et sur une temporalité conjointement définie. Cette perspective est confortée par la réforme de la tarification (SERAFIN).
- **Paradoxes et grande hétérogénéité sur les territoires.** Par exemple : des emplois sont non pourvus comme les AVS et TISF dans certaines villes ou régions, alors que les besoins de prise en charge sont présents ; et en parallèle, on constate des licenciements ou des diminutions d'activité pour ces mêmes emplois sur d'autres territoires.
- Développement des demandes et besoins en « service à la personne ». Diversification des structures d'accueil de personnes « bénéficiaires » des services et prestations.

## 3. Des facteurs d'ordre environnemental (ex. : réchauffement climatique, « verdissement » des secteurs, etc.)

Les dirigeants associatifs sont soumis comme tous les autres dirigeants d'entreprises à une évolution du cadre réglementaire en matière environnementale ; nombre d'entre eux sont peu au fait de ces nouvelles contraintes et ne savent pas encore comment les intégrer dans leurs projets associatifs. Nombre de programmes de rénovation des établissements n'intègrent que partiellement ces nouvelles contraintes réglementaires notamment en matière d'amélioration de la performance énergétique des locaux.

Toutefois, ce secteur d'activités peut être un relais d'information, d'alerte concernant l'habitat et les produits domestiques utilisés.

#### 4. Des facteurs liés à l'environnement international (ex. : import, export, etc.)

La Région Grand EST est proche de 4 frontières (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse). Cette proximité des pays frontaliers doit conduire à des réflexions sur :

- ✓ la mobilité des professionnels (mais aussi des patients)
- ✓ l'attractivité des pays frontaliers : la fuite de personnel qualifié vers le Luxembourg pour la Moselle par ex., ou encore la concurrence des écoles allemandes et luxembourgeoises pour certains diplômés (Kinés)
- ✓ l'équivalence des diplômes

les quotas de places réservées dans certains pays dans les écoles.

#### 5. Des facteurs d'ordre technologique (dont numérique) (ex : digitalisation, numérisation des outils de production, etc.)

Les établissements de la Branche au même titre que les autres secteurs d'activité, doivent faire face à la révolution digitale et tout particulièrement dans le secteur sanitaire avec des enjeux tels que :

- ✓ L'accès au soin avec la télémédecine pour rompre l'isolement des professionnels et patients sur le territoire
- ✓ La coordination des parcours pour une meilleure prise en charge des patients
- ✓ La simplification de parcours administratif
- ✓ L'amélioration de l'efficacité du système de santé

Le numérique va également fortement faire évoluer les pratiques professionnelles dans le médico-social comme dans l'accompagnement social (partage d'informations entre pairs, dossier usager, coordination de l'information dans le cadre des groupements, sécurisation des données...).

Par ailleurs, le développement du numérique devrait favoriser la modernisation des organisations, des systèmes d'information et des modalités d'intervention au domicile, par exemple :

- ✓ outils de planning et de gestion des interventions
- ✓ télégestion
- ✓ vidéo surveillance, alarme, téléassistance
- ✓ optimisation géolocalisation
- ✓ tablette des RS et téléphones portables intervenants

Si la robotique tend à bouleverser les pratiques du milieu médical dans les années à venir, le numérique dans la médecine se développe et vient répondre à des besoins spécifiques grandissants tels que la désertification médicale ou encore l'efficacité des praticiens dans leurs actions quotidiennes.

En outre, la digitalisation va prendre une part importante dans les années à venir en matière de prévention, mais aussi dans le cadre du parcours de soins du patient et du développement de l'HAD.

La rééducation est un champ professionnel connaissant des évolutions rapides, notamment avec l'avancée de la recherche en neurosciences et les innovations techniques, par exemple dans la domotique et la réalité virtuelle.

Les professionnels de la rééducation doivent adapter en permanence leurs pratiques aux nouvelles connaissances et techniques de prise en charge, ce qui crée des besoins et des demandes de formation nombreux sur leur cœur de métier.

La domotique est apparue récemment dans les thèmes de formations suivies, pour le moment uniquement chez les masseur-kinésithérapeutes (en 2014, ces formations ne représentent que 2% de l'ensemble des actions financées par Actalians chez ces professionnels).

## 6. Des facteurs d'ordre sociodémographiques et culturels (ex. : pyramide des âges, mouvements de population, etc.)

- **L'allongement de l'espérance de vie** entraîne un **vieillissement de la population et de la dépendance** et une évolution des besoins, et donc des modes de prise en charge différents.
- Les besoins et comportements des patients et usagers évoluent très fortement au même rythme que la société, l'évolution de la famille.
- La **mutation des métiers de la santé**, associée à une pénurie de médecins, de psychiatres, et à la perte d'attractivité de certains territoires (avec également la question de la délégation des actes médicaux) requiert de nouveaux modes d'accompagnement.
- Des **publics avec des troubles et des profils cliniques** (maladies chroniques, santé mentale, vieillissement) qui nécessitent d'imaginer d'autres types de parcours de soins et d'adapter les compétences des collaborateurs.
- En parallèle du vieillissement de la population (et augmentation du grand vieillissement : + de 80 ans) et de la précarisation de la population, **la pyramide des âges est élevée chez les professionnels dans certains métiers**. On assiste à un rapport intergénérationnel défavorable aux jeunes et à un risque accru d'inaptitude (notamment chez les aides-soignants).

En effet, le vieillissement de la population engendre sans contestation des besoins croissants en matière de soins et d'accompagnement de la dépendance. Or, il est constaté une baisse des possibilités de prise en charge par les familles - les aidants - du fait d'une hausse des taux d'activité des femmes après 45 ans et de la fragmentation croissante des structures familiales. Le **développement de la médecine ambulatoire et le maintien à domicile des personnes âgées** nécessiteront donc de fait un renforcement de l'accompagnement par des professionnels : intervenants à domicile, aides-soignants, infirmiers ou autres professionnels paramédicaux.

Dès à présent, les postes à pourvoir dans les structures de la branche connaissent ainsi une recrudescence, que ce soit pour répondre au remplacement des départs en fin de carrière ou pour faire face à un turn-over régulier.

Par ailleurs, le virage ambulatoire impulsé par l'État va impacter les établissements de santé :

- ✓ quant à leur dimensionnement capacitaire,
- ✓ quant à l'organisation de la prise en charge du patient,
- ✓ quant aux organisations de travail.

### **Impact sur le fonctionnement des établissements :**

- ✓ *s'adapter aux profils de leurs publics et développer les modes d'accueil alternatifs.*  
*Pour les professionnels concourant aux soins, la transformation rapide de l'environnement s'accompagne d'injonctions contradictoires entre spécialisation et polyvalence.*
- ✓ *augmentation de l'incidence des maladies chroniques, des neurodégénérescences et des poly-pathologies : le progrès des techniques médicales joue un rôle central et paradoxal. En permettant d'allonger l'espérance de vie des personnes dépendantes ou malades, il fait augmenter le nombre de personnes malades ou dépendantes et, par conséquent, les besoins de prises en charge. De plus, le coût et le volume de soins reçus par patient augmentent. Les maladies chroniques et le vieillissement, ouvrant de nouvelles relations à la maladie et aux soins, génèrent des besoins et demandes nouvelles de la part des malades et de leurs proches en termes d'information, de prévention, d'accompagnement social... Ces besoins et demandes incitent, en retour, à faire avancer le progrès des techniques médicales et évoluer les modes de prise en charge.*

- + perte d'attractivité de certaines professions
- + déserts médicaux, concentration des professionnels dans les centres urbains

Population vieillissante dans certains métiers : effet de carrière des personnels → perspectives de départ en retraite importantes et donc potentiel de recrutement important. Environ 300 000 dans les 5 ans à venir.

## 7. Autres

Des facteurs liés au Plan de retour d'activité autour du **handicap** vers les régions Champagne-Ardenne et Lorraine (notamment autour de la personne en situation de handicap, et plus spécifiquement sur **l'autisme**) : environ 6500 personnes en situation de handicap d'origine française seraient accueillies dans les établissements en Belgique. Pour ce qui est de la situation des Lorrains, la situation est encore mal connue et fait l'objet d'une étude par l'ARS. La Belgique est le seul pays à offrir une possibilité d'accueil aussi importante, pour des raisons historiques et de proximité. Le projet s'inscrit dans le cadre de la coopération transfrontalière et plusieurs rapports (parlementaires et IGAS) montrent une volonté d'améliorer la prise en charge.

## Question 2 : quels sont les impacts de ces facteurs sur le fonctionnement et l'organisation des entreprises de votre secteur ?

### 1. L'émergence de nouvelles fonctions au sein des entreprises ?

Qualité, prévention des risques, développement partenariat sur un territoire, coordination avec les professionnels du soin/ordonnancement, référent handicap/personnes âgées/famille, relation avec les aidants, infirmière en pratique avancée (exemple : prise en charge du patient diabétique)

→ La demande et les besoins des personnes prises en charge se situent de plus en plus au niveau d'un **accompagnement global, personnalisé et de longue durée, dans le respect des choix de vie** (maintien au domicile...).

Dans un système de santé se tournant progressivement vers la **prévention et les soins primaires**, tel qu'il se dessine pour l'avenir, les établissements seront amenés à repositionner leurs interventions. Ils seront amenés à recevoir les situations les plus lourdes, au cœur de leurs activités, et donc à se **spécialiser** pour accueillir de manière performante ces cas aigus.

Dans le même temps, les établissements seront amenés à **participer activement au maintien à domicile des personnes malades ou âgées**. Ils devront donc **proposer davantage d'alternatives à l'hospitalisation ou l'hébergement complet** (prises en charge de jour, séquentielles, à domicile) **et mettre en place des services en articulation avec les autres acteurs de la chaîne de soins** (médecine de ville, services d'aide à domicile, aidants familiaux...).

→ Les réorganisations viseront à la fois à renforcer un cœur d'activité très spécialisé et à développer des services plus souples et ouverts.

La **coordination interprofessionnelle** tend à se développer.

Sous l'effet du vieillissement des profils accueillis, les activités réalisées au sein des établissements tendent à être plus transversales entre le sanitaire et le médico-social. En effet, les EHPAD, du fait d'une proportion croissante de résidents lourdement dépendants et atteints de polyopathologies, mettent en place des unités spécialisées dans les neurodégénérescences et la gérontopsychiatrie, dans lesquelles la médicalisation s'accroît. Parallèlement, certains établissements sanitaires se spécialisent en gériatrie et s'ouvrent aux soins de suite et de réadaptation.

Les opérateurs de la branche vont être incités à diversifier leurs activités au vu des **conditions d'autorisation et de financement plus restrictives** et orientées vers le maintien à domicile et l'accompagnement médico-social.

→ De nouveaux profils ou métiers sont apparus dans les établissements sur les aspects de **gestion de l'information et de maîtrise des coûts**. Dans les établissements de grande taille, les équipes administratives se voient renforcées par de nouveaux métiers (**contrôleur de gestion, gestionnaire qualité...**). Des **fonctions transversales en management et logistique** se développent pour gérer les activités de soins ou supports.

+ Les profils des directeurs d'établissement se diversifient pour intégrer des compétences en management des organisations.

Par ailleurs, le développement de la chirurgie ambulatoire induira de nouvelles compétences et de nouveaux métiers/fonctions. Activités : programmation et gestion des flux, suivi du patient, intégration de pratiques médico-techniques innovantes. Compétences : polyvalence, gestion des risques, connaissance des étapes de la prise en charge. Métiers/fonctions : brancardier régulateur, infirmier régulateur, infirmier référent, directeur de la régulation.

## 2. La mutation et/ou la disparition de certains métiers / de certaines compétences ?

Contexte : Récupération Améliorée Après Chirurgie (RAAC) et virage ambulatoire, transfert des prestations des structures collectives à la sphère individuelle et à domicile.

- émergence des **métiers de coordination** du fait du décloisonnement des secteurs sanitaire, social et médico-social, avec un fort impact sur la ligne managériale et le développement de fonctions autour de la coordination des parcours ou des soins.  
Une personne peut être accompagnée par différents professionnels et/ou différents établissements sur son projet de vie /parcours de soins. Cette situation exige une **coordination accrue entre professionnels de filière et de culture professionnelle différente** et a minima la formalisation d'un cadre commun de connaissances sur le public accompagné et ses logiques d'intervention. Ce qui milite dans le sens d'un relatif décloisonnement des filières métiers.
- développement et une consolidation des **métiers liés au siège du fait des regroupements associatifs**.
- mutualisation des ressources sur les territoires avec notamment la mise en place des GHT, mais aussi la reconfiguration actuelle du secteur avec ses nombreuses fusions et regroupements développent des nouveaux métiers peu représentés jusqu'ici : **métiers de l'informatique, métiers du contrôle de gestion, métiers de la qualité, métiers des ressources humaines**
- pour les responsables de secteur, mutation des missions de gestionnaire vers des fonctions de **manager**.

## 3. L'adaptation des qualifications des salariés (glissement des qualifications, spécialisation, etc.) au sein de la structure ?

Pour tous les professionnels concourants au(x) soin(s), les évolutions vont encore renforcer les exigences, parfois antagonistes - technicité, rationalisation des tâches, mais aussi adaptabilité aux situations, accompagnement des personnes prises en charge et de leurs proches. Au sein de structures sanitaires et médico-sociales spécialisées, et dans le cadre de séjours plus courts, les professionnels devront assurer des **prises en charge globales et graduées**. Ils devront mobiliser pour cela diverses **compétences nouvelles** : **communiquer avec les patients/résidents et leurs familles, agir en matière de prévention et d'éducation, travailler en coordination avec des professionnels de différents niveaux ou cadres d'exercice...**

**Le virage de l'ambulatoire va nécessiter un redéploiement des effectifs du secteur sanitaire vers le secteur médico-social et des métiers de l'hébergement vers ceux de l'accompagnement social.**

Les entreprises de la branche devront anticiper les besoins d'emploi, profiter du turnover important pour se doter des nouvelles compétences requises, et accompagner les transitions vers les emplois en développement.

En outre, il est attendu des personnels à la fois une maîtrise des techniques de soin plus sophistiquées et des normes de qualité et de sécurité renforcées, une ouverture au travail interdisciplinaire et à la communication avec les aidants, tout en gérant le raccourcissement des durées de séjour, l'augmentation des flux de patients.

À la croisée de leurs impératifs de qualité et d'efficacité, l'activité de gestion des parcours va devenir déterminante pour les établissements de la branche. Elle se traduira par une attention accrue portée sur la graduation des soins, la maîtrise et la réduction des durées de séjour, la préparation des sorties, le suivi de parcours.

Les formations devront pour partie être transversales aux spécialités, aux métiers et aux domaines d'activité. La prise en compte des besoins et demandes des patients/résidents sera un thème vecteur de transversalité (bien-être, gestion de la douleur, soutien à la vie relationnelle, information des aidants...).

L'intégration de la **dimension gérontologique** sera également un axe prioritaire pour tous les métiers concourant aux soins. **La formation à la gestion de parcours** (anticipation des séjours et des sorties, coordination, dossier médical partagé...) **et l'ordonnancement** (optimisation des flux, des plannings, des matériels) devra être renforcée et diffusée parmi les équipes soignantes. On observera ainsi une ou un transfert de tâches, une élévation du niveau de qualification et un développement de compétences propres.

Par ailleurs, l'adaptation aux impacts du **numérique** dans les pratiques professionnelles, mais aussi des spécialisations selon des compétences spécifiques nécessaires à leur activité (troubles psychiques, démences, enfant...) sont à noter.

*Zoom sur les TISF : spécialisation vers la périnatalité et évolution en lien également avec les politiques publiques (accompagnement de l'autisme), mais aussi développement de l'accompagnement de la fin de vie.*

*Zoom sur les responsables de secteur : renforcement du volet managérial et relationnel avec les bénéficiaires et partenaires.*

#### 4. Des pénuries de métiers / de compétences à anticiper ?

Des tensions existent dans certains secteurs, notamment dans les établissements accueillant des publics dépendants (personnes âgées et personnes handicapées) ainsi que dans le secteur de l'enfance sur les établissements où il y a une prise en charge permanente.

**Travailler en partenariat, en réseaux, faire des conventionnements (achats de prestations médicales ou paramédicales) pourrait contribuer à résoudre en partie ces pénuries de main d'œuvre.**

→ **Tous les métiers de l'intervention à domicile agent, employé, AVS, TISF essentiellement, assistant-e-s maternel-le-s), aides-soignants, jardiniers/bricoleurs, responsables de secteur.**

**Par ailleurs, l'enclavement territorial, notamment en zone rurale ou transfrontalier, est un facteur de difficulté de recrutement.** (Exemple : aides-soignantes dans le département de la Moselle et en milieu rural).

## ✦ BESOINS EN COMPÉTENCES

Question n3 : quels sont, pour la région Grand Est, les besoins en compétences non couverts dans votre secteur ?

Quels besoins en compétences ?	Besoins récurrents, occasionnels ou émergents ? <i>(par exemple, projet d'implantation ou agrandissement entreprise)</i>	À quelle échéance : - Immédiat, - à 2 ans, - à 5 ans ?	Sur quel(s) territoire(s) au sein de la région Grand Est ? <i>(bassin d'emploi)</i>	Estimation des effectifs ciblés
<b>CRNE SSMS / UNIFAF</b>				
Santé	Infirmières, IBODE, IADE, aides-soignants, ergothérapeutes, psychomotriciens, kinés.	Immédiat	Tous les territoires	
Médico-social (Personnes âgées)	Aides-soignants	Immédiat Des conditions de travail difficiles et peu attractives	Tous les territoires et spécifiquement en Moselle et en milieu rural	
Médico-social (Personnes handicapées)	Kinés , ergos, psychomotriciens, orthophonistes	Immédiat et récurrent En tension depuis plus de 10 ans forte concurrence avec l'exercice libéral et difficulté de fidéliser les salariés		
Médico-social (Petite enfance)	Auxiliaires de puériculture, accompagnants éducatifs et social			

Social	Moniteur éducateur, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, technicien de l'intervention sociale et familiale	Difficulté à recruter en internat et structures en hébergement collectif		
Isolement géographique de certains établissements	Direction, encadrement, aides-soignants	Pyramide des âges, faible attractivité des secteurs		
<b>CPRE aide à domicile</b>				
TISF	Besoins récurrents	Immédiat et à venir	Lorraine et Alsace	50
Aides à domicile	Besoins récurrents	Immédiat et à venir	Sur l'ensemble de la région Grand Est	1000 (CDI ou CDD)
Auxiliaire de vie sociale	Besoins récurrents	Immédiat et à venir	Plutôt périmètre lorrain et alsacien	300
Aides-Soignants	Besoins récurrents	Immédiat et à venir	Plutôt périmètre lorrain	100
Garde d'enfants	Besoins récurrents	Immédiat et à venir	Plutôt périmètre lorrain	40
<b>FEPEM</b>				
Assistant ou auxiliaire de vie		immédiat	Surtout bassins ruraux et zones frontalières	+7000 emplois entre 2011 et 2020 (cf. Etudes Insee)
<b>DRDJSCS</b>				
Technicien de l'intervention sociale et familiale		Immédiat	Alsace	40
DE Accompagnant éducatif et social spécialité domicile		Immédiat		

#### Question 4 : votre secteur connaît-il des besoins particuliers pour les fonctions supports<sup>12</sup> ?

Quels besoins en compétences ?	Besoins récurrents, occasionnels ou émergents ? (par exemple, projet d'implantation ou agrandissement entreprise)	À quelle échéance : - Immédiat, - à 2 ans, - à 5 ans ?	Sur quel(s) territoire(s) au sein de la région Grand Est ? (bassin d'emploi)	Estimation des effectifs ciblés
<b>CPRE SSMS/ UNIFAF</b>				
Directions	Besoin récurrent		En zone rurale	En fonction du renouvellement de la pyramide des âges
<b>Informaticiens :</b> configuration Paramétrage <b>Informaticiens</b> gestionnaires de l'information hospitalière (data management)	Besoin récurrent  Besoin émergent		Partout	
Qualité	Besoin récurrent		Partout	
RH Expertise RH (santé au travail, droit social, gestion des risques...)	Besoin récurrent		Partout	
Notoriété du secteur Ingénierie sociale, recherche et développement, comptable et financière, contrôle de gestion, achats, référents sécurité, gestionnaire des risques	Besoin récurrent		Partout	
Fonctions de communication 2.0 et veille	Besoin émergent		Partout	
Relation Fondation, actionnariat, levée de fonds	Besoin émergent		Partout	

<sup>12</sup> Définition « fonction support » : gestion des entreprises, ressources humaines, recherche & développement, secrétariat, marketing, gestion, etc.

CPRE aide à domicile				
Responsables de secteurs	Besoins récurrents	Immédiat et à 5 ans	Plutôt périmètre lorrain	40
Assistants de secteurs	Besoins récurrents	Immédiat et à 5 ans	Plutôt périmètre lorrain	40
Référent qualité	Besoins récurrents	À 2 et 5 ans	Plutôt périmètre lorrain	5
Fonction marketing, communication	Besoins récurrents	À 2 et 5 ans	Plutôt périmètre lorrain	5
Secrétaires	Besoins récurrents		Aube	3

Ces besoins émergent dans un environnement nouveau et dans un contexte de fusion. Ils entraînent donc des besoins en termes de professionnalisation notamment des équipes de direction, du pilotage de l'ensemble des politiques de gestion par les spécialistes.

### **Question 5 : quels moyens mettez-vous en œuvre, aux côtés de vos adhérents, pour trouver ces compétences ?**

#### ○ Développement de dispositifs de promotion interne ?

##### **CPRE SSMS / UNIFAF :**

Plan de formation des entreprises, période de professionnalisation, CPF.

1 € /2 de l'OPCA est consacré à la qualification (2015 - 5 millions en Alsace /2.5 en Champagne-Ardenne/6.4 en Lorraine) = 13,9 millions d'€.

232 DEAMP / 91 Aides-soignants /51 DEME/ 59 CAFERUIS + surveillant de nuit et maîtresse de maison.

##### **CPRE aide à domicile :**

Emplois Avenir, formation par compagnonnage, VAE, Tutorat, partenariat avec Pôle emploi et les organismes de formation qui forment des demandeurs d'emploi. Action avec Uniformation : accord cadre avec la CNSA pour des formations certifiantes et qualifiantes.

#### ○ Mise en relation avec des établissements de formation ? (lycées, CFA, écoles, universités, centres de formation pour adultes)

##### **CPRE SSMS / UNIFAF :**

Instituts de formation : IFSI, IFAS IRTS, ESTES, etc.

CFA en Alsace, CFA en Lorraine avec 40 places disponibles.

1/5 de la collecte professionnalisation consacrée à l'apprentissage dans la Branche.

##### **CPRE aide à domicile :**

Lycées (Bac Pro, MCAD), Gréta, Afpa, IRTS, Alaji, IFAS, accueil de stagiaires, relation avec les forums métiers des collèges et lycées.

**FEPEM :**

Participation à un effort indispensable d'explication et de promotion des métiers (prioritairement assistant et auxiliaire de vie) où on manque de candidatures motivées et validées → action à conduire avec Pôle Emploi et l'Éducation nationale, car il faut aussi recruter des jeunes (enjeu : pyramide des âges) et éviter les candidatures par défaut.

- Concertation avec la Région et/ou les autorités académiques ?

**CPRE SSMS / UNIFAF :**

En Lorraine – formation ATIE/ Contrat de professionnalisation et en 2017 FIFE /contrat de professionnalisation pour former des aides-soignantes en cursus partiels en partenariat avec la Croix-Rouge (organisme de formation) et les OPCA Unifformation et ACTALIANS.

**CPRE aide à domicile :**

Échanges avec la Région lors de rencontres (ex. : plateformes Afpa-Gréta).

- Développement de partenariats avec d'autres secteurs d'activités ?

**CPNE / UNIFAF :**

Économie sociale et solidaire, secteur sanitaire et social public avec l'ANFH

**CPRE aide à domicile :**

Création de passerelles dans la filière établissement / domicile

**FEPEM :**

Partenariat entre les trois acteurs du service à domicile (entreprises et associations de service, particuliers employeurs), car les métiers sont les mêmes dans les 3 secteurs et les salariés passent d'un statut à l'autre.

## Question 6 : quelle(s) voie(s) de formation privilégiez-vous pour répondre à ces besoins en compétences ?

### Données CPRE SSMS / UNIFAF

- Voie scolaire et/ ou étudiante** : la formation des professionnels se fait en alternance formation théorique et pratique, les sites sont qualifiants.  
**Les employeurs recrutent les candidats qui ont le plus souvent fait un stage dans leur établissement**  
*1/5 de la collecte professionnalisation consacrée à l'apprentissage.*

**Formation continue**

**Des demandeurs d'emploi**

i. En stage de la formation professionnelle - *Précisez* :

1. Formation courtes de professionnalisation

**Formations qualifiantes** : ADVF, DE AVS, DE AES, TISF, Aide-soignant, CAP accompagnement éducatif petite enfance / auxiliaire puériculture...

**En contrats de professionnalisation** - *Précisez* : DE AES, Aide-soignant

**Promotion sociale des salariés** - *Précisez* : beaucoup de formations dispensées. VAE et périodes de professionnalisation : ADVF, AES, TISF, Aide-soignant et reconnaissance professionnelle (en cours de négociation dans la branche de l'Aide à domicile).

**Promotion sociale des salariés** - 1 €/2 de l'OPCA consacré au diplômant €

Plan de formation des employeurs et fonds mutualisés de branche : formations qualifiantes

Période de professionnalisation

CPF en abondement des dispositifs Plan et PPRO

**Formation des travailleurs handicapés**

En 2015, l'Alsace a engagé 164.6 milliers d'euros pour la formation de 491 TH, la Champagne-Ardenne a engagé 300.9 milliers d'euros pour la formation de 977 TH, la Lorraine a engagé 304.6 milliers d'euros pour la formation de 1167 TH, soit un total de 770,1 milliers d'euros pour 2635 personnes handicapés d'ESAT en formation.

### CPRE aide à domicile

De manière générale, la professionnalisation des salariés est un fil rouge dans l'histoire des structures d'aide, d'accompagnement, de soins et de services à domicile. C'est une ambition forte portée par l'ensemble des partenaires sociaux et les structures de la Branche.

L'objectif est de pouvoir qualifier les salariés, assurer des emplois de qualité et par la même des prestations de qualité auprès des usagers.

## ✦ IDENTIFICATION DES MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

Question 7 : quels sont les métiers les plus recherchés, aujourd'hui et pour les 2 ans à venir, par les entreprises de votre secteur ?

### Données CPNE / UNIFAF

Selon l'EE2012, les métiers en tension sont les Kinésithérapeutes, les orthophonistes, les aides-soignants, les médecins psychiatres.

Ces données seront réactualisées par l'enquête emploi 2017 en cours.

Dans le cadre des départs en retraite, le recrutement est constant et régulier. D'autant que la Branche connaît une croissance qui, bien que plus faible qu'il y a 5 ans, reste positive à environ 1 %.

### Des métiers avec de fortes difficultés de recrutement

Parmi eux : les masseurs kinésithérapeutes (forte concurrence avec l'exercice libéral, difficulté de fidéliser les salariés), les orthophonistes (forte concurrence avec l'exercice libéral et difficulté de fidéliser les salariés également), les aides-soignants (des conditions de travail difficiles et peu attractives), les infirmiers (une forte concurrence avec d'autres secteurs), les médecins spécialistes notamment psychiatres (impact des numerus clausus), les psychomotriciens (des tensions en raison d'un nombre insuffisant de professionnels formés), les ergothérapeutes (tensions en forte croissance), de nouveaux métiers de cadres (qualité, RH).

### Des territoires avec de fortes difficultés de recrutement

Les zones rurales et la zone frontalière avec le Luxembourg sont les zones qui rencontrent le plus de difficultés de recrutement des professionnels « cœur de métier » (aide-soignant, infirmier).

Métier(s)	Sur quel(s) territoire(s) au sein de la région Grand Est ? (bassin d'emploi)	Effectifs prévisionnels
<b>CPRE SSMS / UNIFAF</b>		
Aides-soignants (DEAS)	Tous les territoires avec une tension en Moselle	91 (25 en Alsace, 5 en CA et 61 en Lorraine)
Aides Médico psychologiques (DEAMP devenu DEAES)	Tous les territoires	232 (115 en Alsace, 30 en CA et 87 en Lorraine)
Moniteur Educateur (DEME)	Tous les territoires	51 (13 en Alsace, 12 en CA et 26 en Lorraine)
Moniteur d'atelier CBMA (certificat de Branche de Moniteur d'Atelier)	Tous les territoires	45 en 2016 et 45 en 2017 45 minimum
<b>CPRE aide à domicile</b>		
Aides à domicile	Ensemble du territoire Grand Est	Plusieurs milliers

TISF	Ensemble du territoire Grand Est	Plusieurs centaines
Aides-soignants	Plutôt périmètre lorrain	300
Gardes d'enfant	Plutôt périmètre lorrain	120
Diplômés DE AES	Plutôt périmètre lorrain	600
<b>FEPEM</b>		
Assistant ou auxiliaire de vie	bassins ruraux et zones frontalières en priorité	1 500 sur 2 ans
<b>ACTALIANS</b>		
Masseurs-kinésithérapeutes et autres professionnels de la rééducation (60% des projets de recrutement sont jugés difficiles selon l'enquête BMO) Chaque année, les établissements de l'hospitalisation privée recrutent plus de 600 MK salariés, dont une moitié quitte son emploi dans l'année (attractivité de l'exercice à titre libéral)		
IDE (58%)	Grand EST mais site urbain moins concerné et certains domaines d'activité	
AS	GRAND EST même urbain	

Question n°8: quels seront les métiers les plus recherchés à plus long terme (dans les 5 ans à venir) par les entreprises de votre secteur ?

Métier(s)	Sur quel(s) territoire(s) au sein de la région Grand Est ? (bassin d'emploi)	Effectifs prévisionnels
<b>CPRE SSMS / UNIFAF</b>		
Kinésithérapeute	Tous les territoires	
Ergothérapeute	Tous les territoires	
Psychomotricien	Tous les territoires	
Orthophonistes	Tous les territoires	
Infirmiers IDE, IADE et IBODE	Surtout en Alsace et Moselle	
AMP	Tous les territoires	
Aides-soignants	Tous les territoires	

Accompagnant éducatif et social		
Auxiliaire de puériculture		
<b>CPRE aide à domicile</b>		
Aides à domicile	Ensemble du territoire Grand Est	Au moins 5000
TISF	Plutôt périmètre lorrain et alsacien	Au moins 300
Aides-soignants	Plutôt périmètre lorrain	600
Gardes d'enfant	Plutôt périmètre lorrain	250
Diplômés DE AES	Plutôt périmètre lorrain	1200
Responsables de secteur	Plutôt périmètre lorrain	40
<b>FEPEM</b>		
Assistants de vie ou auxiliaires de vie	Tout le territoire régional	7 000 sur 10 ans
Assistants maternels		
<b>ARS</b>		
Aides-soignants (-20% d'inscrits au concours + difficulté de remplir les sections).		
Métiers de la rééducation (kiné, orthophonistes, orthoptistes)	Champagne-Ardenne	

## STRATÉGIE DU SECTEUR POUR FORMER EN RÉGION GRAND EST

**Question 9 : quelles sont les priorités fixées en 2017 par la branche en matière de formation, toutes voies confondues, sur la région Grand Est ?**

### CPRE SSMS / UNIFAF

Favoriser l'accès à la qualification dans une logique de parcours professionnels

Développer les compétences de base des salariés

Soutenir l'intégration des jeunes dans la Branche notamment par la voie de l'alternance et l'accompagnement des emplois d'avenir

Contribuer au développement des compétences des travailleurs handicapés d'ESAT et à la professionnalisation des encadrants

Soutenir les formations professionnalisantes

Contribuer à l'appropriation des évolutions législatives et réglementaires et accompagner les mutations des associations

Renforcer la culture RH, privilégier les démarches GPEC pour accompagner et prévenir les risques professionnels

→ Les conseils régionaux des 5 ex régions (Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté) se sont mis d'accord pour financer des actions ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotriciens.

### ACTALIANS

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	DEAS	1 435 h	12 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DEAS renforcé	1 435 h	15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DEAES	665 h	12 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DEAES renforcé	665 h	15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DE psychomotricien / ergothérapeute / diététicien	1 496 h	12 €/h	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations RNCP non prioritaires	600 h	9,15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCU	400 h	9,15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés L.6325-1-1	1 435 h	15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique

## CPRE aide à domicile

Dans le cadre du développement de la formation professionnelle continue, la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile encourage et prône le développement d'une **politique active de professionnalisation et de qualification des salariés, de modernisation des structures**.

Elle encourage les actions permettant la mise en œuvre de parcours professionnels notamment pour renforcer le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle des salariés.

Au regard du développement de l'activité des structures auprès des personnes en situation de handicap, la CPNEFP préconise aussi le développement de formations préparant les salariés à l'intervention auprès de ces personnes.

Les exigences du développement et de l'adaptation des compétences des salariés sont importantes et demandent des formations spécifiques dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Face au constat de sous-utilisation des dispositifs de formation par les structures de moins de dix salariés, la Branche soutient l'action menée par UNIFORMATION en faveur de ces structures.

**La CPNEFP rappelle que les actions de type « analyse de la pratique » ou « soutien psychologique » ne peuvent entrer dans le cadre de la formation professionnelle continue.**

Pour la CPNEFP, la **recherche de cofinancements** notamment dans le cadre des engagements régionaux de type EDEC/ADEC est une démarche nécessaire à poursuivre.

Renforcer la formation des tuteurs et éventuellement la formation des maîtres d'apprentissage pour conforter les formations en alternance.

La CPNEFP rappelle aussi la nécessité de prendre en compte :

- les besoins en formation des salariés de la filière administrative ;
- l'obligation de former les personnels paramédicaux ;
- les formations à la gestion des fins de carrières pour les salariés seniors.

**Concernant les fonds de la professionnalisation, les partenaires sociaux de la Branche font le constat suivant :**

- **par rapport aux années précédentes, les périodes de professionnalisation sont à maintenir, voire à soutenir ;**
- **le recours aux contrats de professionnalisation se développe et doit être poursuivi, notamment pour les salariés de plus de 45 ans (seniors).**

Pour 2017, la CPNEFP convient des priorités suivantes :

### **I - [Encourager les cursus diplômants, quel que soit le niveau de qualification.](#)**

Pour les niveaux V, la CPNEFP affirme que le DEAES spécialité Accompagnement à la vie domicile représente le diplôme de référence de la Branche de l'Aide à Domicile. Elle encourage donc l'obtention du DEAES spécialité Accompagnement de la vie à domicile ou spécialité Accompagnement de la vie en structure collective, de la MCAD, du DEAS, prioritairement par la VAE.

Face à la conjoncture, elle encourage également l'obtention du **Titre Assistant de Vie aux Familles**, mais pour le DEAES et le titre ADVF, la CPNEFP souhaite répartir les qualifications de la façon suivante :

- **65% de DEAES (spécialité accompagnement de la vie à domicile ou en structure collective) ou MCAD**
- **35% de Titres Assistant de Vie aux familles**

Dans le cas d'une VAE partielle, la CPNEFP réaffirme la nécessité d'accompagner prioritairement les salariés concernés en vue de l'obtention du diplôme visé dans le cadre légal du délai de 5 ans.

Hors dispositif CPF, la CPNEFP réaffirme sa volonté de privilégier l'obtention d'un titre ou diplôme complet et **refuse le financement de CCP ou CQP isolés.**

- Pour les niveaux IV : l'obtention du DE TISF prioritairement par la VAE.
- Pour les personnels encadrant et notamment les responsables de secteur : encourage l'obtention de qualification de niveau III et II.
- Pour les personnels de direction : favoriser les demandes de formation et de VAE des professionnels de direction aboutissant à une qualification de niveau III, II, I, inscrite au RNCP, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## II - Favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé

En dehors de l'obtention des certifications, les autres actions de formations professionnalisantes doivent permettre de développer les compétences techniques et relationnelles des salariés.

## III - Dans le cadre des périodes de professionnalisation :

La durée est maintenant ramenée à 70 h pour toutes les structures.

Il est proposé de retenir comme actions et publics prioritaires : **seules les qualifications / certifications inscrites au RNCP et celles inscrites dans la classification de la Branche sont acceptées**, ce qui peut éventuellement permettre d'intégrer certaines formations universitaires.

## IV - Formation des jurys de VAE

La CPNEFP souhaite favoriser la formation des salariés en vue de leur participation aux jurys visant la certification de diplômes reconnus par la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domiciles.

## V - Dans le cadre du CPF

Conformément aux dispositions légales, sont éligibles au compte personnel de formation dans la Branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile :

### L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les formations inscrites au registre national des certifications professionnelles et tout particulièrement :

- le DEAES (spécialité Accompagnement de la vie à domicile ou en structure collective)
- le DEAS
- la mention complémentaire Aide à domicile
- le Titre professionnel d'Assistant de vie aux familles
- le DETISF
- le DEI
- le DECESF
- le BTS services et prestation des secteurs sanitaire et social
- le CAFERUIS
- le CAFDES

Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret.

L'utilisation du compte personnel formation doit permettre de suivre des formations ou de valider ses acquis au travers d'une démarche de VAE.

La liste de ces formations pourra faire l'objet de modifications, compléments et actualisation par avenant au présent accord ou sur proposition de la CPNEFP en attendant la révision des classifications.

## FEPEM

Les métiers de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et handicapées ; stages financés par la Région par Pôle Emploi et par les OPCA (POEC).  
POEC formations certifiantes : 330 places en 2017 sur le Grand Est sur tous les métiers des particuliers employeurs – le plus gros effort FPSPP

## **Question 10 : Y a-t-il des moyens particuliers mis en œuvre par la branche en 2017 en faveur de l'apprentissage sur la région Grand Est ?**

*(ex. : utilisation du fonds de la professionnalisation, soutien aux projets « qualité » des CFA, équipements dans les CFA, etc.)*

## CPNE / UNIFAF

Affectation d'1/5 de l'enveloppe professionnalisation consacrée à l'apprentissage.

12 diplômes éligibles définis notamment sur les principes suivants : besoin en emploi et non-concurrence du contrat de professionnalisation.

Se concentre davantage sur les formations longues.

→ **Baisse constante de l'apprentissage ses dernières années**, cela s'expliquerait en partie par la montée en puissance des emplois d'avenir. Dans une branche faible utilisatrice de l'alternance : 0.27 % pour le contrat d'apprentissage, contre 1.50 % toutes branches confondues. 0.29 % pour le contrat de professionnalisation, contre 0.90% toutes branches confondues.

## Les CFA labellisés par la Branche

### CFA Alsace

92 places ouvertes au CFA ARAASSM

32 apprentis formés en 2014 ( sur 184 formés entre 2012/2014)

Certifications visées DEES, DEME, ESF, DECESF, DEEJE, DETISF, DEASS ,DEAS

### CFA Lorraine

40 places ouvertes au CFA IRTS de Lorraine

Certifications visées DEES, DEME, DECESF, DEEJE, DETISF, DEETS

30 apprentis formés en 2014 (sur 118 formés entre 2012/2014)

5 places ouvertes dans un CFA Hors les murs pour la formation DEI

### CFA Champagne-Ardenne

Pas de CFA en Champagne-Ardenne

→ **Proposition : mettre en place des contrats d'apprentissage partagés au sein de GEIQ pour les plus petites associations.**

## ACTALIANS

Soutien aux projets « qualité »

## Question 11 : quels sont les objectifs fixés par la branche en 2017 en matière de formation continue sur la région Grand Est ?

Pour chaque OPCA concerné

CPNE /UNFIFAF	Types de formations ciblées (certification de branche, autres qualifications, professionnalisation, etc.)	Effectifs visés	Budget prévisionnel
POE			
Contrats de professionnalisation			
Formation de salariés	½ consacré à la qualification, l'autre moitié à l'adaptation au poste.		

Nécessité de délocalisation des formations de niveau V et de pré qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi.

### CPRE aide à domicile

Expression des besoins 2017 dans le cadre des projets cofinancés CNSA

Synthèse expressions des besoins des adhérents AD ayant répondu pour les projets cofinancés CNSA - mi février 2017			Montant		nb pers		Montant	nb pers
Certifiant Intervenant	VAE	TOTAL	1 803 957,87	4,4%	1 193	1,8%	18,0%	3,5%
		dont DE AVS / DE AES	951 980,17		680			
		dont ADVF	707 744,00		442			
	Formation	TOTAL	5 559 440,23	13,6%	1 194	1,8%		
		dont DE AVS / DE AES	1 943 239,50		268			
		dont ADVF	1 972 527,07		393			
Certifiant Encadrement	VAE	TOTAL	43 926,16	0,1%	23	0,0%	2,6%	0,4%
		TOTAL	1 025 199,89	2,5%	218	0,3%		
	Formation	dont CAFDES	261 950,70		28			
		dont CAFERUIS	231 933,34		26			
		dont RS	377 154,76		145			
Professionnalisant intervenant			30 720 777,92	75,2%	62 642	92,8%	79,3%	96,1%
Professionnalisant encadrement			1 671 965,20	4,1%	2 200	3,3%		
Total général			40 825 267,28	100,0%	67 470,00	100,0%	100,0%	100,0%

**Question 12 : quelles sont les actions de formation pour les demandeurs d'emploi prévues par l'/les OPCAs de branche en 2017 (dans le cadre de POE, de contrats de professionnalisation, etc.) ?**

*Pour chaque OPCA concerné :*

CPNE / UNIFAF	Types de formations ciblées (certification de branche, autres qualifications, professionnalisation, etc.)	Effectifs visés	Budget prévisionnel
POE	En Alsace pas en 2016 En Lorraine, quelques expériences de DEAES en 2016 (7 personnes) En Champagne 9 personnes sur les fondamentaux de la personne âgée en EHPAD.	Développement faible de ce dispositif, durée insuffisante pour la certification, dispositif mal connu Le dispositif demeure réservé à des emplois peu ou pas qualifié et à des fonctions support.	
Contrats de professionnalisation	DEAMP – DEAES DEAS cursus partiel Fonctions support	167 en 2016 101 en Alsace 19 en Champagne-Ardenne 47 en Lorraine  Recours très faible dans la branche 0.2% contre 1.2 % dans les autres secteurs, dispositifs perçus comme coûteux, pas de poste budgété par les autorités de tutelle, en concurrence avec les emplois aidés	
Formation de salariés	Cf schéma	Cf schéma	

AGEFOS PME Grand Est	Types de formations ciblées (certification de branche, autres qualifications, professionnalisation, etc.)	Effectifs visés	Budget prévisionnel
POE	AGEFOS PME Grand Est :  Détail par territoire = Alsace :	29 groupes 370 stagiaires 9.000 heures de formation  17 groupes de 12 à 14 DE soit 237 stagiaires	1.192.000€ HT  687.000 €HT (+ du

	<p>ADVF (Assistante de Vie aux Familles) DEAES MCAD ADVD Conducteur Accompagnateur (CAPMR)</p> <p>Champagne Ardenne : ADVF ADVD Conducteur Accompagnateur (CAPMR)</p> <p>Lorraine : ADVF ADVD Conducteur Accompagnateur (CAPMR)</p>	<p>3 groupes de 12 à 14 DE soit 38 stagiaires</p> <p>8 groupes de 12 DE soit 96 stagiaires</p>	<p>FIFE)</p> <p>157.000€ HT</p> <p>308.000€ HT (+ du FIFE)</p>
<b>CPRE aide à domicile</b>	<i>Types de formations ciblées</i> (certification de branche, autres qualifications, professionnalisation, etc.)	<i>Effectifs visés</i>	<i>Budget prévisionnel</i>
<b>POE</b>	ADVF		
<b>Contrats de professionnalisation</b>	ADVF, DEAVS, DEAES, DE TISF, DE AS, ...		
<b>Formation de salariés</b>	Formations métiers		
<b>Emploi d'avenir</b>	ADVF, DEAVS, DEAES		

**Question 13 : avez-vous d'ores et déjà répondu à un appel à projets du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels(FPSPP) pour l'année 2017 ?**

#### **CPRE SSMS / UNIFAF**

Oui, sur l'axe MUTATIONS ÉCONOMIQUES /POE/BC/TPE/PME

Unifaf a répondu à l'appel à projets MUTATIONS ÉCONOMIQUES demande à hauteur de 1 988 969 €.

7 axes structurent ce projet :

- l'accompagnement des coopérations et regroupements associatifs
- l'accompagnement des mutations économiques et technologiques des établissements sanitaires et sociaux
- le soutien des structures d'accueil des migrants
- l'évolution des métiers des organismes de formation
- la conduite du changement et l'accompagnement des mutations
- la sécurisation des publics les plus fragiles
- la transition énergétique et le développement durable

#### **✦ PLANS D' ACTIONS ORIENTATION / FORMATIONS PROFESSIONNELLES**

En complément de la démarche de COT en cours ou à venir,

**Question 14 :quelles seraient les actions prioritaires et concrètes pour lesquelles vous seriez prêt(e)s à vous engager aux côtés de la Région sur le champ de la promotion des métiers, en Grand Est, dès aujourd'hui et pour les 5 prochaines années ?**

#### **CPNE / UNIFAF**

Une journée événementielle avec nos adhérents pourrait être proposée.

La promotion des métiers est faite par les instituts de formation.

La participation des employeurs au forum des métiers est envisageable.

Une collaboration encore plus étroite avec les collaborateurs du SPRO nous permettrait de renforcer la promotion de nos métiers.

#### **CPRE aide à domicile**

Promotion auprès des acteurs des métiers de l'aide à domicile. La CPRE Grand Est est partie prenante des groupes de travail initiés par la Région Grand Est.

Promotion des métiers auprès des demandeurs d'emploi, étudiants en collaboration avec les organismes de formation, pôle emploi et les missions locales.

Promotion des métiers via les fédérations d'employeurs (exemple : action porte ouverte d'une semaine sur l'ensemble des territoires des associations Una en lien avec les médias).

## FEPEM

Diffusion DVD

Participation à des forums et autres opérations de présentation des métiers et de rapprochement entre l'offre et la demande.

## ARS

Articulation avec le PRS 2.

Les branches sont prêtes à s'engager sur la promotion des métiers, elles sont dotées d'outils.

→ Présenter réellement les métiers qui ne sont pas des « emplois précaires » ou « sous-emploi » :

- **Attractivité des métiers et possibilité de polycompétences/transversalité (bloc de compétences)**

*Exemple : aide à domicile, périscolaire, cours de musique. Convention Pôle Emploi/UNES signée pour ce type d'expérimentation.*

*Exemple : aide à domicile, relais du corps médical grâce au numérique. Rencontre Région/Département de Médecine de l'Université prochainement.*

- **Attractivité des métiers et valoriser les possibilités de carrière + lien avec les territoires (ruralité)**

*Piste : Campus des métiers et des qualifications ?*

**Question 15** : quelles seraient les actions prioritaires et concrètes pour lesquelles vous seriez prêt(e)s à vous engager aux côtés de la Région sur le champ de la formation professionnelle, en Grand Est, dès aujourd'hui et pour les 5 prochaines années ? Quels sont les engagements que vous souhaitez prendre aux côtés de la Région pour préparer les compétences de demain ?

## CPRE SSMS / UNIFAF

- Communiquer les résultats de l'Enquête Emploi 2017 à venir et construire sur la base de ces résultats un plan d'actions pluriannuel dans le cadre d'un COT ou d'un COS
- Participer à des zooms particuliers sur certains métiers ou territoires
- Innover en créant un GEIQ « petits employeurs » pour recruter des professionnels, former et qualifier des demandeurs d'emploi (en alternance)
- Soutenir les actions en matière d'appui de modernisation de l'appareil de formation, notamment en matière de digital
- Se coordonner avec les services de la région pour mener des actions cohérentes et convergentes en matière d'achat et de qualité
- être partie prenante de l'animation du SPRO et favoriser la coordination des opérateurs
- favoriser le développement des actions au service de l'accès aux compétences clés
- favoriser l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers la qualification en lien avec les besoins en recrutement de la Branche
- mettre en œuvre le principe de subsidiarité dans le financement de la prise en charge améliorée
- appuyer la conception, la mise en œuvre et le pilotage des dispositifs d'appui sectoriels visant à sécuriser les parcours professionnels des actifs de la Branche.

## **CPRE aide à domicile**

Engagement d'accueillir des stagiaires en formation et présentation des métiers en partenariat avec les organismes de formation.

Engagement à évaluer annuellement les besoins en compétences pour adapter l'offre à la demande.

Anticiper les reconversions professionnelles avant les inaptitudes des salariés avec des moyens financiers hors plan de formation.

Engagement à recruter sur des postes administratifs en CDI en bénéficiant du maintien du dispositif ILE dans notre secteur d'activité par la Région.

### Les enjeux de recrutement et d'attractivité

La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile va avoir à faire face à des enjeux majeurs en termes de recrutement dans les années à venir.

Un enjeu fort pour demain : le renouvellement des compétences au regard de la pyramide des âges des salariés de la branche toutes filières confondues. Près de la moitié des salariés de la Branche ont en effet plus de 45 ans.

Les 2/3 des aides à domicile, du personnel soignant et des TISF, ont plus de quarante ans.

Pour des raisons d'usure professionnelle, certaines quittent le métier bien avant l'âge de la retraite. À moyen terme, c'est la question du renouvellement de la population salariée qui se pose.

Les actions de GPEC<sup>[2]</sup> initiées dans les structures vont pouvoir permettre d'anticiper au mieux ces évolutions. L'attractivité des métiers de la Branche est donc un enjeu fondamental en lien avec la politique de professionnalisation, mais aussi avec les conditions de travail, dont les questions salariales.

### Les enjeux liés à la gestion des âges

Point clé des problématiques de la branche, la prise en compte des seniors doit s'envisager sous plusieurs angles :

- le rééquilibrage de la pyramide des âges par une politique de recrutement adaptée, en tenant compte des problématiques de vieillissement sur certains métiers
- la revalorisation des métiers de la branche doit se poursuivre afin qu'ils soient plus attractifs pour les jeunes
- la construction de parcours professionnels en proposant des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties de carrière pour favoriser la mobilité interne et externe
- le tutorat, mis en place dans près de la moitié des structures (46%) doit s'intensifier et se professionnaliser. Il représente en effet une pratique particulièrement adaptée dans le cadre du renouvellement de la pyramide des âges et du transfert des savoirs.

### Les enjeux liés à la pénibilité et aux risques professionnels

L'inaptitude professionnelle est fortement liée à l'âge. Au-delà des politiques de prévention largement mises en place par les associations du secteur (73% d'entre elles), le développement de plans de qualifications et d'évolution professionnelle de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> partie de carrière est un facteur de réduction des situations d'inaptitudes.

### Les enjeux liés à la diversification des activités

Avec l'émergence de nouveaux besoins, l'activité des structures se diversifie depuis quelques années vers de nouveaux services (portage de repas, services liés à la petite enfance en situation de handicap ou non...). Cela entraîne la création de nouveaux métiers dans la branche.

### Les enjeux liés à la fusion / mutualisation des structures

Outre l'impact possible sur les effectifs, les fusions - et les réorganisations qui en découlent - impliquent l'évolution notamment des métiers d'encadrement. Cela pose la question du profil des salariés d'encadrement et en particulier des responsables de secteurs, dont on sait que seule la moitié est formée au management.

De manière générale, la formation et la professionnalisation des salariés sont au cœur des préoccupations de la Branche aide à domicile.

---

<sup>[2]</sup> Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

## **FEPEM**

Participation à l'alimentation d'une banque de données, à partir de notre observatoire de branche ; participation à des études prospectives, si des financements sont disponibles. Pas de métiers réglementés pour ce secteur, les données de l'OREF Grand Est ne peuvent donc pas s'appliquer. Ne pas avoir une approche par diplôme.

## **DRDJSCS**

Amélioration qualitative des formations

Déploiement de l'apprentissage dans les métiers du sanitaire et social

Analyse de l'insertion professionnelle, suivi de cohorte

Accompagnement de la fonction tutorale

## **ARS**

Développer l'apprentissage par simulation

### Pistes d'action évoquées en séance :

Convention d'application spécifique aide à domicile (regroupant entreprises, associations, particuliers employeurs) – déclinaison du COT Sanitaire et Social à démarrer rapidement

Zoom sur les IBODE : projet OPCA / employeur / Région à relancer. 1 seul jury en septembre.

Poursuivre les expériences de comité de financeurs sur les territoires

Réfléchir aux modalités de prise en charge annexes (hébergement, restauration) qui ne sont pas financées dans les coûts pédagogiques.

### **Complexité dans l'offre de formation :**

- AS niveau V et infirmière niveau II. Pas de niveau intermédiaire, hormis le BAC PRO ASSP qui n'est pas reconnu par les professionnels.

- TISF : la rigidité du diplôme interdit les parcours pour les salariés (référentiel pédagogique DRDJSCS).

**Développement de l'apprentissage : une solution pour les territoires ruraux ?**

## Annexe n°7 : Contribution des instituts de formation



COT des métiers Sanitaire et Social Grand Est  
Phase de consultation – contribution des instituts de formation financés par la Région / préconisations  
Destinataires de ce document de travail : membres des groupes de travail COT - ne pas diffuser 02/05/2017

	PRIORITE 1: Observer pour décider	PRIORITE 2: Promotion des métiers	PRIORITE 3: Formation professionnelle comme levier de compétitivité							
			Généralités	Focus sur l'innovation pédagogique	Focus sur le développement de la recherche dans le domaine paramédical et son impact sur les formations	Focus sur la qualité de l'alternance	Focus sur l'évolution du public entrant en formation	Focus sur l'inscription des formations sanitaires supérieures dans le schéma LMD et l'ouverture à l'international	Focus sur l'évolution du périmètre régional	
<b>IFSI du territoire lorrain</b>  -Sarreguemines -Verdun et Bar-le-Duc -Saint Dié des Vosges -Forbach -Sarrebourog -Lionnois (CHRU Nancy) -Épinal et Neufchâteau -CPN Laxou -CHR Metz-Thionville et CH Brieg	Une meilleure coordination des commandes d'enquêtes (entre les différents commanditaires)	Maintien de la dynamique de participation aux manifestations locales (importance du local quant aux recrutements) ; participation à des forums d'orientation, intervention dans les lycées, organisation portes ouvertes, etc.	<b>Optimisation de l'offre :</b> Maintien d'un maillage territorial dans la répartition des IFSI sur le territoire -> mises en stage territoriales (opportunités d'emploi) Renforcement de la coopération entre IFSI à l'échelle des groupements hospitaliers de territoire	Mise en place des méthodes pédagogiques socioconstructivistes : analyse des situations : comprendre, agir, transférer.  Développement en cours de la simulation en santé					Création d'un GCS : groupement de coopération sanitaire entre les IFSI lorraines. C'est l'interlocuteur unique qui négocie avec l'Université. -> accès à la plateforme ARCHE	
	Etre destinataire de l'analyse des résultats des enquêtes commandées		<b>Formation professionnelle tout au long de la vie:</b> Valoriser et renforcer les partenariats intra et inter territoriaux et les partenariats IFSI-IFAS Encourager les mobilités erasmus/transfrontalières	Déploiement d'un dispositif d'accompagnement individualisé dans la gestion des parcours de formation : l'étudiant au cœur du dispositif.						
			<b>Accompagner les évolutions de formation:</b> Amélioration des équipements techniques et pédagogiques des Instituts (rénovation architecturale) Création d'espaces collaboratifs de travail (plates formes d'échanges, outils réseau, équipements de visio-conférence, de télétravail, système d'informatisation)							

<p><b>Croix Rouge française Institut régional de formation sanitaire et social Grand Est</b></p>		<p>La priorité doit être donnée à la conception d'outils de communication et de promotion des métiers de la filière.</p> <p>Organisation de journées portes ouvertes, d'animations et d'opérations thématiques</p> <p>Présence dans les salons et foires dédiés à l'emploi et à la formation.</p>	<p>Une plus grande souplesse est souhaitée concernant l'adaptation des dispositifs de mobilisation d'actions de formation initiale/continue aux particularités locales (en lien avec les services de l'emploi et autres opérateurs financiers du champ de la formation).</p>	<p>Développement de projets de mutualisation intra-filières, inter-filières et inter-instituts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-développement de la simulation en santé (AS/IDE),</li> <li>-développement de la coordination pédagogique transversale, mutualisation supports/interventions pédagogiques</li> </ul> <p>Optimisation de l'accès aux ressources documentaires universitaires (streaming, utilisation/accès aux Moocs)</p> <p>Optimisation des centres et espaces documentaires</p> <p>Développement et optimisation de plateforme d'apprentissage à distance (e-learning)</p> <p>Démarche orientée compétences</p> <p>Suivi pédagogique individuel formalisé et à la demande</p> <p>Mise en place d'outils de suivi, d'auto-évaluation et de progression</p> <p>Créativité et proactivité pédagogiques : scénari pédagogiques, jeux de rôles, chambre des erreurs, etc.</p>		<p>Proposer une alternance intégrative</p> <p>Prévoir la professionnalisation des encadrants et tuteurs de stage</p> <p>Préparer les stages (objectifs personnels) et les retours de stage.</p> <p>--&gt; collaboration avec l'établissement d'accueil primordiale.</p>	<p>La diversité socio-culturelle des apprenants amène les instituts à développer des accompagnements individualisés: face à face pédagogique à variables multiples, temps dédiés à la coordo pluridisciplinaire.</p>		
<p><b>IFAS du territoire lorrain</b></p> <p><b>-Bar-le-Duc</b> <b>-Briey</b> <b>-Remiremont</b> <b>-Saint-Avold</b> <b>-Saint Dié des Vosges</b> <b>-Sant'est IFAS</b> <b>-Sarrebourog</b></p>	<p>Multiplication des enquêtes (DREF, DRESS, ARS, Région, etc.)</p> <p>Mieux connaître l'insertion professionnelle du public pour adapter les parcours de</p> <p>Renforcer la culture Qualité engagée</p>	<p>Importance de l'engagement actif des IFAS quant à la promotion des métiers (participation forums organisés par mairies/collèges/lycées, organisation de portes ouvertes)</p> <p>Développement nécessaire de nouvelles stratégies de communication pour la promotion du</p>	<p>Maintien d'un maillage territorial de proximité en lien avec les besoins en compétences identifiés sur les territoires</p> <p>Collaboration forte entre instituts et établissements de santé et médico-sociaux du territoire qui accueillent des stagiaires</p>	<p>Nécessaire investissement dans de nouvelles pédagogies plus innovantes (numérique, Foad, jeu en formation...)</p> <p>Simulation en santé : équipements et moyens nécessaires à développer pour les AS.</p>					

<b>Instituts de formation Alsace</b>  - CFPP Colmar - IFMS Mulhouse - IFSI Rouffach - IFSI Saverne - IFSI-IFP Strasbourg - IFSI Sélestat - IFSI Brumath - IFSI Erstein - IFSI Haguenau - IFSI Saint-Vincent  + GHT 10 établissements rattachés : - IFSI/IFAS Brumath - IFAS Bischwiller - IFSI Erstein - IFSI/IFAS Haguenau - IFSI/IFAS Sarrebourg - IFSI/IFAS Saverne - IFSI/IFP/IFCS/IFAS/IFA/IFMK/IADE/IESF Strasbourg - IFAS Wissembourg	Poursuivre la participation des instituts dans les forums des métiers, les journées universitaires et l'organisation de portes ouvertes.	Réflexion à mener sur le développement des modalités de formation différentes : contrat apprentissage, contrat de pro	Formalisation du concept compétence dans le projet pédagogique  Approche pédagogique situationnelle - travaux en groupes restreints  Laisser une place active et engagée à l'apprenant  Indispensable d'intégrer le numérique dans toutes les formations en santé (vecteur du travail en interprofessionnalité)		Proposer une offre de stage diversifiée et l'ouvrir davantage sur l'extra-hospitalier notamment vers les modes d'exercice et de collaboration interprofessionnels (maisons de santé, infirmières libérales,...)	Renforcement et équité des prestations sociales versées aux étudiants à envisager	Émergence d'une filière universitaire en santé.  Faciliter l'accès aux formateurs à des masters, doctorats et formations continues	
			Appropriation des outils numériques pour les formateurs (accompagnement spécifique)		La vigilance apportée sur la formation des tuteurs doit être maintenue (valorisation du temps consacré à ces missions de tutorat).			
			Poursuivre collaboration Instituts/Université : plateformes communes et d'ingénierie pédagogiques: échanges internet, e-learning, Moocs, plateforme de simulation, classes inversées,...					
			Développer la culture de l'interprofessionnalité au sein de chaque GHT					

IFSI-IFAS de Sarrebourg	Poursuite de la participation des instituts aux enquêtes mais avec plus de concertation entre les enquêteurs afin d'éviter la démultiplication des enquêtes  • retour sur les résultats à communiquer aux instituts	Développer une communication plus "voyante"	Mettre systématiquement en place des préparations aux concours (métier d'infirmier va devenir un métier exercé en 2nde ou 3ème carrière).	Enseignements " cœur de métiers" à mettre sur plateforme (tous les IFSI) afin que les équipes pédagogiques puissent développer d'autres projets : simulation, chambre des erreurs, etc.	Groupe de travail régional avec un coordinateur : organisation de colloques/journées de recherche afin de valoriser les productions.			Concurrence entre les instituts : coordination régionale pour les concours, les mutations, serait un +.
	Instaurer des réunions régulières des directeurs d'instituts et décideurs régionaux autour des questions d'attractivité et d'insertion des métiers du sanitaire et social.	Mettre en place une journée annuelle de l'infirmière et de l'aide-soignante (portes ouvertes)	Lutter contre les abandons en cours de formation (groupe de travail à mettre en place)  Faciliter les recours directs et personnalisés: consultation avec assistantes sociales, psychologues, psychiatres (1ère et 2nde consultation financées par les instituts)  Créer "École de la 2nde chance" pour étudiants en échec					
			Coordination régionale indispensable pour que l'offre soit adaptée aux spécificités du territoire					
			Élargir l'équipe pédagogique en associant des cadres de rééducation, conseillers pédagogiques EN, techniciens TIC, formateurs d'autres écoles de santé, etc. -->					
			Renforcer liens instituts/Université : nomination d'un coordinateur + ouverture d'une filière en soin au sein de l'université					
			Mise en place de formations post-diplôme: en priorité réanimation, personnes âgées, urgence. --> rapprochement entre IFSI et écoles de spécialité incontournable.					
Ecole de sages-femmes METZ	Contribution commune des 4 écoles de sages-femmes à envisager		Systématiser / étendre une démarche qualité au sein des instituts	Continuer le développement de la pédagogie inversée et développer cette modalité à tous les enseignements (déjà le cas pour l'obstétrique et la gynécologie).  Poursuivre la simulation en santé (déjà le cas depuis 2016 - totalité de l'équipe pédagogique formée) et mutualiser le centre avec les autres instituts du territoire.  Outils numériques - Serious Game	Recherche en périnatalité		Pas d'accompagnement (formation, financier) pour les sages-femmes se destinant à exercer leur activité en libéral	
	Engager une étude annuelle par l'Oréf sur le Numéris Clausus			Développer l'accès à des plates formes d'enseignement en e-learning en anglais et anglais médical  Développer la mutualisation interfiliales : cours ESF/école puer/IFSI				

CHU de REIMS		Fluctuation du nombre d'inscrits sur les 4 dernières années mais pas d'impact organisationnel pour les instituts à ce jour.		Intégrer dans les projets pédagogiques de chaque institut des enseignements mutualisés inter-filières, des tables rondes pluri-professionnelles et des simulations interdisciplinaires	Promouvoir des cursus universitaires complets pour certains cadres formateurs paramédicaux	Travail de coordination territoriale des stages, notamment par certains pôles de formation à réfléchir.	Précarité de certains étudiants du fait de retards d'attribution de bourses  Permettre le recours à des professionnels spécialisés (au sein des Instituts) pour apporter aide spécifique aux étudiants en difficultés  Créer des postes de "conseillers d'éducation" pour gérer les problématiques générales de la vie étudiante	Liens avec l'Université : problématique de conventionnement. Pas orienter uniquement vers les UFR de Médecine. Car Staps/physique/Biologie/Psychologie constituent des ressources précieuses pour certaines formations paramédicales.  Envisager le dispositif ERASMUS pour un groupement d'Instituts au sein d'un
				Utilisation de la téléformation (Cf.télémédecine) à développer : les formateurs pourraient interagir entre eux pendant les enseignements.	Constituer des équipes transversales spécialisées en recherche clinique, sciences de l'éducation des professions paramédicales			
				Développement de la simulation en santé (avec différents niveaux de pratique : moyenne/haute fidélité)	Regrouper les expertises, les initiatives et les projets (domaine de la recherche paramédicale)			
				Développement du "blended-learning" (combinaison de séquences en ligne et de séquences en présentiel)				
Instituts de formation des cadres de santé Grand Est	Étudier la population des professionnels "faisant fonction" / indicateur	Maintien de l'existant : rencontre des 3 IFCS (avec tous les étudiants): réflexion sur thématiques partagées, présentation travaux communs,...)  La promotion des métiers cadres de santé se fait en fin de formation des métiers soles pour aborder les évolutions professionnelles possibles.	Concertation à prévoir avec 3 IFCS afin de proposer une offre de formation continue harmonisée et thématisée en fonction des sites et des ressources disponibles.  Maintenir les 3 concours					

				Développement de nouveaux outils numériques et de communication (plateformes collaboratives entre instituts de la région, espaces numériques documentaires, visio-conférence...)	Promouvoir l'accès à la recherche pour les formateurs	Développement de l'apprentissage et VAE	Collaboration plus étroite avec partenaires extérieurs (sociaux, financiers) pour répondre aux difficultés des étudiants Avoir un intervenant	Créer un département des sciences paramédicales  Développer les pratiques avancées	Inscrire le GHT dans une perspective d'optimisation de l'offre de formation pour les
<b>Ecoles et Instituts du CHRU de NANCY</b>				Développement de nouvelles méthodes pédagogiques: - pédagogie inversée, - formation par simulation interdisciplinaire : AP-PUER, AS-IDE, Médecin-IDE-Ambu, etc.	Favoriser la participation des équipes et des étudiants à des recherches institutionnelles (recherche clinique)				
				Concevoir de nouveaux espaces de formation : chambre des erreurs, salle de TP = chambre d'hospitalisation, salle de simulation interdisciplinaire	Définir partenariat avec l'équipe recherche de l'établissement support				
				Acquisition de plates formes e-learning à disposition des étudiants	Accroître le nombre de publications				
					Développer la formation au niveau européen				
<b>IFAS de Bischwiller</b>				Projet pédagogique revu chaque année : 1 semaine de réflexion pédagogique pendant laquelle sont abordées le bilan des élèves, l'équipe pédagogique : - 1 livret de prérequis en anatomie et vocabulaire professionnel, - utilisation des cartes cognitives spécifiques à chaque appareil enseigné, - développement de la simulation en santé : ex : chambre des erreurs - jeux de rôles - etc.		Port Folio : formalisation des objectifs, document de suivi, questionnaire d'évaluation, etc.  1 livret d'accueil du stagiaire créé  Travaux conjoints entre l'IFAS et le CH : décalage de l'entrée à l'école en janvier afin de faciliter les périodes de stage à l'été	Difficultés constatées pour les élèves issus du cursus modulaire post Bac Pro ASSP-SAPAT malgré individualisation mise en œuvre  -> envisager une période de stage supplémentaire, type stage de préprofessionnalisation en fin de formation.		
<b>IFMK de NANCY</b>			Formation professionnelle tout au long de la vie peu développée  Problématique transfrontalière : existence d'écoles de kiné au Luxembourg et Allemagne.	Travail Laboratoire en simulation : coût important d'où la mutualisation interfiliale rééducation.		Raréfaction des places de stage dans le milieu du salariat	Difficultés financières des apprenants : en hausse.	Universitarisation en cours	

<b>Plate-forme Unaforis Grand Est (PUGE)</b>	Création d'un comité régional de l'Intervention Sociale afin d'observer, partager, innover autour des pratiques et politiques professionnelles : - composé de la Région, Départements, Métropoles, Fédérations d'employeurs, établissements prend soin au long terme du	Participation à des journées portes-ouvertes, journées découverte initiées par les lycées/municipalités, journées des métiers/carières des Universités.  Communication sur les réseaux sociaux  Mise en place de sites de libre information	Proposer des modules de préparation aux épreuves d'admission (financés)	Séquences d'initiation à la recherche (diagnostics de territoire)  Études de terrain (DEIS)  Recherches appliquées menées avec des Universités ou des représentants des différents champs professionnels	Soutien au PREFAS et aux activités de recherche menées avec les établissements	Renforcer l'alternance intégrative	Réaliser une enquête approfondie sur la situation socio-économique des étudiants (hébergement, restauration, ...) afin d'envisager un dispositif d'aide adapté à ces situations.	Renforcer les langues étrangères et les mobilités Erasmus  Création Haute École Professionnelle à caractère transfrontalier	
		Création d'un portail unique présentant l'offre de formation au sein de la PUGE des 3 territoires	Dispenser des enseignements en langues étrangères afin d'inscrire les parcours professionnels dans l'espace européen + reconnaissance du grade Licence de l'Université						
		Pérenniser sur l'ensemble du territoire du dispositif "accompagnement et orientation des jeunes vers les formations et métiers du travail social"	Valoriser les activités citoyennes des étudiants (renforcer la participation des étudiants et stagiaires dans le processus de formation).						
			Engager un "plan numérique" sur l'ensemble de la Région visant à développer la FOAD : former les responsables de formation et équiper les établissements.						
<b>Instituts de formation de l'Éducation Nationale de l'Académie de Nancy-Metz (IFASHFAP)</b>		Public scolaire : mini-stage de découverte des métiers et des passerelles, forum par territoire.  Public DE : SAS, découverte des métiers, prépa concours.  -> communiquer sur les combinaisons passerelles et VAE. -> établir une charte graphique du	Développer le travail d'analyse sur le croisement des référentiels de formation et l'organisation pédagogique inter-filières	Créer une communauté d'échange et de partage de pratiques et de ressources pédagogiques				Faciliter les stages à l'étranger	
<b>IFSI Trogas</b>				Développement des pédagogies inversées : consultation des cours sur des plateformes afin de favoriser les TD.  Développement des laboratoires de simulation et acquisition d'outils e-learning (cours à distance) -> nécessite la formation des formateurs des IFSI et une aide technique à la gestion des outils techniques.  TD Collaboratif élèves aides soignants (dernière année) et infirmiers	Favoriser les formations Master pour tous les formateurs et accompagner les formateurs souhaitant s'investir dans un doctorat.  Créer des écoles doctorales en sciences infirmières	Aider à une reconnaissance des tuteurs (reconnaissance du temps dédié)  Mettre en œuvre une réelle politique d'encadrement des étudiants en stage  Poursuivre le développement de stage en ambulatoire et dans les maisons de santé (prise en compte des frais de déplacement majorés).			

# # OBJECTIF EMPLOI

**Personne à contacter :**

Direction de l'Éducation, de la Formation  
et de l'Orientation Professionnelles (DEFOP)  
Service des Politiques Contractuelles

**Chargée de projet COT Sanitaire & Social**

Véronique Zils | 03 87 61 66 18  
Veronique.Zils@grandest.fr



Sanitaire &  
Social

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

**Maison de la Région** - 1 place Adrien Zeller  
BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex  
Tél 03 88 15 68 67

**Maison de la Région** - 5 rue de Jéricho  
CS70441 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Tél 03 26 70 31 31

**Maison de la Région** - Place Gabriel Hocquard  
CS 81004 - 57036 METZ Cedex 01  
Tél 03 87 33 60 00

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
<b>DGA Pôle Solidarités</b>	<b>N° 2019.05.20</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Schéma départemental de renforcement des soins de proximité 2019-2023</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public adopté le 9 février 2018,

Vu le projet régional de santé 2018-2028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable par la VIIe commission lors de sa réunion du 30 avril 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de rendre un avis favorable sur le schéma départemental de renforcement des soins de proximité 2019-2023 de l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



Projet	<b>Schéma départemental de renforcement des soins de proximité</b>	
Période	2019-2023	
Département concerné	HAUTE-MARNE	
MAJ	03/04/2019	
Pilotes	Béatrice HUOT – Sarah DJEBBARA	DSDP / DT52

## Sommaire

1. Données de contexte.....	3
<i>La Haute-Marne en quelques chiffres :</i> .....	3
2. Gouvernance (composition, rôle, fréquence des réunions).....	8
3. Partenaires impliqués et leviers .....	9
4. Suivi et évaluation .....	9
5. Plan d'action n° 1 : commun aux territoires des GHT .....	10
<b>5.1 Renforcer la communication externe et la promotion du territoire</b> .....	11
<b>5.2 Promouvoir et renforcer l'accueil des stagiaires</b> .....	13
<b>5.3 Favoriser l'exercice coordonné sur l'ensemble des territoires</b> .....	16
<b>5.4 Créer une plateforme territoriale d'appui départementale</b> .....	19
<b>5.5 Conforter la régulation médicale libérale</b> .....	21
6. Plan d'action territorial n° 2 : Territoires haut-marnais rattachés au GHT 21/52.....	23
<b>6.1 Accompagner le regroupement des professionnels de santé au sein de maisons de santé pluri-professionnelles et des équipes de soins primaires</b> .....	24
<b>6.2 Déployer la télémédecine</b> .....	26
<b>6.3 Organiser les remplacements et anticiper les départs en retraite des médecins</b> .....	28
<b>6.4 Conforter et développer les postes « d'assistants partagés » entre le CHU et le groupement hospitalier du sud Haute-Marne</b> .....	30
<b>6.5 Conforter les coopérations ville/hôpital et CHU/CH par le déploiement de consultations avancées de spécialistes</b> .....	32
<b>6.6 Déployer et conforter les consultations avancées en addictologie</b> .....	34
<b>6.7 Développer le statut de médecin-adjoint</b> .....	36

<b>6.8 Faciliter les protocoles de coopération</b> .....	38
7. Plans d'actions n° 3 : Territoires haut-marnais rattachés au GHT Cœur Grand-Est.....	40
<b>7.1 Accompagner le regroupement des professionnels de santé au sein des maisons de santé pluri professionnelles et des équipes de soins primaires</b> .....	41
<b>7.2 Accompagner la création de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)</b> .....	43
<b>7.3 Déployer la télémédecine</b> .....	45
<b>7.4 Conforter les coopérations CHU/CH par le déploiement de consultations avancées de spécialistes</b> .....	47
<b>7.5 Déployer et conforter les consultations avancées en addictologie</b> .....	49
Annexes .....	55

# 1. Données de contexte

## *La Haute-Marne en quelques chiffres :*

- 179 154 habitants<sup>1</sup>
- Un taux de ruralité de 53,9 % (région : 28, 8 %)
- 18,7 % de la population vit dans une commune isolée (région : 4,7 % - France : 4,6 %).
- Une densité de population au km<sup>2</sup> de 29 contre 97 dans le Grand Est
- Une perte de population sur la période 2008-2013 de 2,65 % (+ 0,56 % pour le Grand-Est)
- Les catégories socio-économiques les plus représentées sont les employés et les ouvriers. Le ratio ouvriers/cadres est de 4,3 (Grand-Est : 2,3 – France Métropolitaine : 1,4).
- Le taux de chômage est supérieur au taux régional et national.
- La part des familles monoparentales représente 12,4% (13,8 % : Grand-Est - 14,5 % : France).

## *Les spécificités du département :*

### **Un vieillissement prononcé de la population :**

- Avec un indice de vieillissement de 97,4 : bien supérieur à l'indice régional et national (73,6).
- Des retraités représentant 1/3 de la population (26,5% pour le Grand-Est)
- Une part importante de personnes vivant seules (35,5%), notamment chez les habitants de plus de 80 ans puisque 45,7% d'entre eux sont concernés. Le taux des personnes isolées sur le territoire est supérieur de 2 à 3 points au taux régional et national.

L'état de santé de la population est caractérisé par un taux de mortalité évitable (pour 100 000 habitants) très important en comparaison des taux régional et national (Haute-Marne : 317 – Région Grand-Est : 259 – France Métropolitaine 257).

Les taux de mortalité respectivement liés aux cancers ou aux pathologies cardio-vasculaires, tant pour les hommes que pour les femmes, sont supérieurs à ceux du niveau national, mais inférieurs à ceux au niveau régional.

## *L'offre médicale et paramédicale :*

- L'âge moyen des médecins est de 54,1 ans (région : 51,9 – France métropolitaine 52,1).
- Les plus de 55 ans représentent 58,7 %, contre 52 % en région et 53,1 au niveau national. 31 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans.
- Les médecins généralistes expriment un sentiment d'épuisement.
- L'offre en médecine générale est en constante baisse, notamment sur le secteur de Saint-Dizier : plus de 40 % des médecins généralistes auront pris leur retraite dans les quatre prochaines années.

---

<sup>1</sup> Données INSEE RP 2015

## Tableau des départs et installation entre le 01/01/2011 et le 01/04/2019

	Départs	Installations
Territoire 52 du GHT 21/52	39	33
Territoire 52 du GHT Cœur Grand-Est	18	10
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>43</b>

Source : CDOM – 31/03/2019

- La diminution du nombre de médecins généralistes engendre une crainte de disparition d'officines de pharmacies

### Une offre en médecine spécialisée très faible et en baisse :

- Une densité des médecins spécialistes inférieure à la moyenne nationale.
- L'activité salariale, qui représente 46,4 % des effectifs, est fortement corrélée à l'offre de soins en établissements publics de santé. Actuellement, 34,6 % des médecins spécialistes exercent à titre libéral et 19 % en exercice mixte.
- Le taux de praticiens, âgés de plus de 55 ans, est de 60 % (supérieur de 14 pts par rapport à la moyenne régionale et nationale), dont 33 % de plus de 60 ans.

### L'ophtalmologie

L'ophtalmologie est confrontée à des difficultés d'accès aux soins et à des délais de prises en charge très longs. Cela s'explique, d'une part, par une faible densité de praticiens (4,4 ophtalmologues pour 100 000 habitants) et d'autre part, par l'augmentation du besoin en soins. La densité de spécialistes en ophtalmologie en Haute-Marne est très inférieure à la moyenne régionale (7,3) et nationale (8,7). Par ailleurs, le département se caractérise par l'absence de praticiens exerçant exclusivement en qualité de salarié. L'âge moyen est de 56 ans : 63 % des ophtalmologues ont plus de 55 ans, dont 25 % ont plus de 60 ans.

### Effectifs des Ophtalmologistes par mode d'exercice, en Haute-Marne

Ensemble des modes d'exercice	6
Libéraux exclusifs	4
Mixtes	2

Extraction DATA DREES / Source : RPPS au 01/01/2018

### La psychiatrie

La densité en médecins psychiatres (13,8 pour 100 000) est bien inférieure à celle de la région (17,6) et de la métropole (23,1). Le mode d'exercice des psychiatres du département est essentiellement salarié (88 %). Seuls 12,5 % exercent exclusivement à titre libéral. L'âge moyen est de 57,3 ans : 68 % ont plus de 55 ans, dont 48 % ont plus de 60 ans.

## Effectifs des Psychiatres par mode d'exercice, en Haute-Marne

Ensemble des modes d'exercice	21
Libéraux exclusifs	2
Salariés hospitaliers	16
Autres salariés	3

Extraction DATA DREES / Source : RPPS au 01/01/2018

### La gynécologie

La gynécologie obstétrique est une spécialité médicale et chirurgicale alors que la gynécologie médicale ne prend en charge que les aspects médicaux.

Sur les 4 dernières années, le nombre de gynécologues obstétriciens est stable, passant de 11 à 12, alors que dans le même temps, la gynécologie médicale perdait 4 praticiens. L'évolution du nombre de gynécologues obstétriciens est légèrement inférieure à la moyenne nationale tandis que celle des gynécologues médicaux du département (- 40 %) est très défavorable par rapport au niveau national (- 16 %).

Si la densité s'avère supérieure à la moyenne nationale en gynécologie obstétrique, on observe qu'elle se situe à un niveau de 34 praticiens pour 100.000 femmes de 15 à 49 ans, (par rapport à 30.8 en moyenne nationale), soit une baisse de 2.7 % par rapport à l'évolution de cette population. La baisse est moins significative en gynécologie médicale, avec - 0.3 %.

En gynécologie obstétrique, le mode d'exercice se répartit entre pratique salariée (58,3 %), pratique mixte (25 %) et pratique libérale (8,33 %). La proportion s'équilibre pour la gynécologie médicale, avec 2 médecins libéraux et 2 médecins en exercice mixte.

La démographie des gynécologues obstétriciens révèle un âge moyen de 56 ans, moyenne la plus élevée de la région Grand Est, avec un effectif de plus de 55 ans qui représente la moitié des professionnels et un effectif âgé de plus de 60 ans qui représente 50 %. Au niveau de la région Grand Est, le taux de remplacement semble s'équilibrer au regard du nombre de praticiens de 30 à 54 ans.

En obstétrique médicale, tous les praticiens sont âgés de plus de 55 ans et la moitié d'entre eux à plus de 60 ans.

## Effectifs des Gynécologues par mode d'exercice, en Haute-Marne

Gynécologie médicale	Ensemble des modes d'exercice	4
	Libéraux exclusifs	2
	Mixtes	2
Gynécologie-obstétrique	Ensemble des modes d'exercice	12
	Libéraux exclusifs	1
	Mixtes	3
	Salariés hospitaliers	7
	Autres salariés	1

Extraction DATA DREES / Source : RPPS au 01/01/2018

## La chirurgie-dentaire

La densité en chirurgiens-dentistes est faible (46,2 pour 100 000 habitants) par rapport au niveau régional et national (plus de 66). 81,69 % sont des libéraux auxquels s'ajoutent 7,04 % d'exercice mixte. Les salariés exercent pour la plupart en centres de santé dentaire. En 2016, 31 % des effectifs ont plus de 55 ans et 23 % ont plus de 60 ans.

### Effectifs des Chirurgiens-Dentistes par mode d'exercice, en Haute-Marne

MODE EXERCICE	Ensemble des modes d'exercice	Libéraux exclusifs	Mixtes	Salariés Hospitaliers	Autres Salariés
SECTEUR ACTIV					
Ensemble des secteurs d'activité	71	58	5	1	7
Hôpital public	2	0	2	0	0
Centres de santé	8	0	0	1	7
Cabinet individuel	29	28	1	0	0
Cabinet de groupe-société	31	30	1	0	0
Autres secteurs	1	0	1	0	0

Extraction DATA DREES / Source : RPPS au 01/01/2018

### Un secteur paramédical en légère évolution :

#### La kinésithérapie

La densité en masseurs-kinésithérapeutes est également faible sur l'ensemble du département (77,4 contre 111,4 dans le Grand-Est et 129,9 au niveau national), même si le nombre de masseurs-kinésithérapeutes est en évolution positive depuis 2012.

### Effectifs des Masseurs-Kinésithérapeutes par mode d'exercice, en Haute-Marne

MODE EXERCICE	Ensemble des modes d'exercice	Libéraux ou mixtes	Salariés
ZONE ACTIVITE			
52 - Haute-Marne	133	106	27

Source : RPPS au 01/01/2018

#### Les infirmiers libéraux

Le département, doté de deux instituts de formation en soins infirmiers (Chaumont et Saint-Dizier), est bien pourvu en infirmiers avec une densité de 1 083 pour 100 000, supérieure à la densité régionale et nationale.

### \*Effectifs des Infirmiers Libéraux par mode d'exercice, en Haute-Marne

Cabinet individuel	115	115
Cabinet de groupe ou société	122	122

Extraction DATA DREES / Source : ADELI au 01/01/2018

## La maïeutique

Le nombre de sages-femmes, profession médicale à compétences définies, a progressé légèrement entre 2012 et 2016. Le département de la Haute-Marne a une densité supérieure à celle de la moyenne régionale et nationale.

### Effectifs des Sages-Femmes par mode d'exercice, en Haute-Marne

MODE EXERCICE	Ensemble des modes d'exercice	Libérales exclusives	Mixtes	Salariées hospitalières	Autres salariées
SECTEUR ACTIV					
Ensemble des secteurs d'activité	62	11	3	46	2
Hôpital public	46	0	0	46	0
Cabinet individuel	7	6	1	0	0
Cabinet de groupe-société	4	4	0	0	0
P.M.I Planification familiale	1	0	0	0	1
Activités exercées par les remplaçants	3	1	2	0	0
Autres secteurs	1	0	0	0	1

Extraction DATA DREES / Source : RPPS au 01/01/2018

## L'orthophonie

La densité en orthophonistes est particulièrement faible puisque le département compte seulement 20 praticiens en exercice libéral. Globalement les structures médico-sociales souffrent d'une carence en orthophonistes. De plus, 3 départs en retraite sont envisagés sur l'année 2019.

### Effectifs des Orthophonistes par mode d'exercice, en Haute-Marne

MODE D'EXERCICE	Ensemble des modes d'exercice globaux	Libéraux ou mixtes	Salariés hospitaliers	Autres salariés
SECTEUR ACTIV				
Tous secteurs d'activités confondus	33	20	3	10
Hôpitaux publics	3	0	3	0
Cabinet individuel	16	16	0	0
Cabinet de groupe ou société	4	4	0	0
Établissement pour handicapés	10	0	0	10

Extraction DATA DREES / Source : ADELI au 01/01/2018

### L'offre de soins en établissements de santé :

L'offre de soins sur le département de la Haute Marne s'organise suivant une logique territoriale mettant en œuvre deux groupements hospitaliers de territoire (GHT) interdépartementaux, au sein desquels s'exercent des coopérations public-privé, sous forme de groupement de coopération sanitaire (GCS).

Dans le cadre du GHT 21/52, des médecins spécialistes du CHU de Dijon assurent des consultations externes dans les centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-Les-Bains.

## 2. Gouvernance (composition, rôle, fréquence des réunions)

### COMITE DE PILOTAGE (COFIL) DES SOINS DE PROXIMITE DE HAUTE-MARNE :

Le COFIL départemental est coprésidé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Délégation Territoriale 52 de l'ARS Grand-Est. Il se compose :

- d'élus : parlementaires, conseillers départementaux, Présidente de l'association des maires, Maires, Présidents des EPCI,
- de professionnels de santé : libéraux, représentants des URPS et des conseils de l'ordre, FEMACHAMP, Régulier 52, Leader d'opinion, d'un représentant des centres de santé,
- d'institutionnels : Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Facultés de médecine, Directeurs de Centres Hospitaliers, FHP,
- d'usagers : Réseau Gérontis, CISS.

Le COFIL a pour objet :

- de définir un schéma cible visant à maintenir, conforter et développer l'offre de 1<sup>er</sup> recours
- de construire, avec les élus et les professionnels de santé, un plan d'action départemental de renforcement des soins de proximité

Le COFIL a été installé le 5 mai 2017. Au cours de cette première réunion ont été présentés les éléments de la méthode nationale du zonage « médecin », les différentes mesures visant à soutenir les professionnels de santé, ainsi que les premiers constats territoriaux établis à partir des données de la CPAM et de l'ARS. A l'issue de ce COFIL, il a été décidé de constituer, sur la base du volontariat, un groupe de travail chargé de définir des territoires de proximité cohérents pour la déclinaison des plans d'actions à élaborer et d'affiner le diagnostic.

Sur la définition des territoires d'actions, plusieurs hypothèses ont été envisagées par le groupe de travail, majoritairement constitué de professionnels de santé :

- hyp. 1 : Territoires des CLS, soit 4 ;
- hyp. 2 : Territoires des arrondissements, chacun d'eux étant couvert par un centre hospitalier, soit 3 ;
- hyp. 3 : Territoires des EPCI, soit 8

Pour le groupe de travail, il était nécessaire de :

- ne pas retenir des territoires trop petits, même si les plans d'actions pourront être déclinés à l'échelle infra territoriale
- ne pas créer de découpage supplémentaire
- de tenir compte des flux naturels des patients dans le cadre notamment des coopérations ville-hôpital.

Après échanges, les professionnels de santé ont écarté ces premières hypothèses pour proposer de calquer les territoires de proximité à ceux des périmètres des groupements hospitaliers de territoire : GHT 21-52 et GHT Cœur Grand-Est.

Par ailleurs, au regard des éléments recueillis et des échanges, 4 actions prioritaires ont été retenues par les membres du groupe de travail :

- Assurer la promotion de la maîtrise de stage et de l'accueil
- Promouvoir le département auprès des facultés et des écoles de formation paramédicales
- Mettre en place une communication périodique thématique
- Favoriser les exercices coordonnés

Ces éléments ont été présentés aux membres du COFIL le 13 février 2018.

Lors du COFIL du 25 mai 2018, auquel les parlementaires et les présidents des communautés de communes ou d'agglomération ont été associés, il a décidé d'organiser des réunions territoriales avec les élus et les professionnels de santé des huit EPCI. Ces réunions, planifiées à compter de juin 2018, se poursuivront en 2019.

Le bilan des premières rencontres, ainsi que les actions en cours ou projets à accompagner ont été présentés aux membres du COPIL le 5 novembre 2018.

Le présent schéma a été validé par les membres du COPIL le 3 avril 2019.

### 3. Partenaires impliqués et leviers

Professionnels de santé, Conseils ordinaires, URPS, Conseils Régional et Départemental, EPCI, Communes, Préfecture, Offices publics de l'habitat, Etablissements de santé, dont les CHU de Reims et de Dijon, Etablissements médico-sociaux, Universités de médecine et Instituts de formation paramédicale, Centres de Santé, Mutualité Française Champagne, FEMAGE, Réseau Gérontis, CSAPA, CPAM, MSA, ARS.

### 4. Suivi et évaluation

Le suivi du schéma départemental de renforcement des soins de proximité sera assuré par le comité de pilotage du schéma départemental de renforcement des soins de proximité, ainsi que par les COPIL respectifs des trois contrats locaux de santé (CLS) en cours, en lien étroit avec les présidents d'EPCI.

La construction des plans d'actions sur l'axe « accès et parcours de soins » des CLS du Pays de Chaumont et du Pays de Langres, ainsi que l'évolution du plan d'actions du CLS du Bassin de Joinville, contribueront à enrichir le présent schéma à l'échelle infra territoriale.

Le suivi du plan d'actions fera l'objet d'une évaluation biannuelle.

## 5. Plan d'action n° 1 : commun aux territoires des GHT

### Localisation / échelle territoriale

Le GHT 21/52, unique GHT interrégional de France, inclut le groupement hospitalier de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, ainsi que des établissements de santé du département de la Côte d'Or. Il est porté par le CHU de Dijon.

Le GHT Cœur Grand-Est regroupe le centre hospitalier Antonioz de Gaule, le centre hospitalier de Haute-Marne, le groupe hospitalier du Der, les hôpitaux de Joinville et de Wassy, ainsi que des établissements de Meuse et de Moselle. L'établissement support est le centre hospitalier de Verdun.

Bien que rattaché au GHT Cœur Grand-Est, le CHHM intervient sur tout le département avec ses pôles de psychiatrie à Langres et à Chaumont.

Le département de la Haute-Marne se compose de 2 communautés d'agglomération et de 6 communautés de communes :

- la Communauté d'agglomération de « Saint-Dizier Der et Blaise » et la communauté de communes du « Bassin de Joinville-en-Champagne » sont rattachées au territoire du GHT Cœur Grand-Est.

- la Communauté d'agglomération de « Chaumont », les Communautés de Communes « des Trois Forêts », « de Meuse Rognon », qui constituent le Pays de Chaumont, ainsi que les communautés de Communes « du Grand Langres », « des Savoir-Faire » et « d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais », intégrées Au pays de Langres, sont rattachées au GHT 21/52.

Les territoires de vie santé de Fayl-Billot, de Nogent, de Chalindrey et de Wassy sont classés en zone d'intervention prioritaire. Tous les autres territoires de vie santé du département ont été classés en zone complémentaire. L'ensemble du département bénéficie donc soit des accords conventionnels de l'assurance maladie soit de l'aide spécifique à l'installation mise en œuvre par l'ARS Grand-Est.

### Cartographie



## 5.1 Renforcer la communication externe et la promotion du territoire

	<p>Priorité PNAS n° 4 : Faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover</p> <p>Chantier n° 1 : Co-construire un projet d'animation et d'aménagement du territoire par les professionnels de santé, les usagers, les institutions et les élus du territoire</p>
Objectifs PRS	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b>            Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation</p> <p><b>Axe stratégique n° 3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé</b>            Objectif n° 1 : Favoriser la création de parcours professionnel pour toutes les professions de santé en partenariat avec les universités, les représentants des professionnels et des étudiants, le conseil régional et les autres services en charge des formations</p>
Contexte	<p>Le département de la Haute-Marne, majoritairement rural, se situe à l'extrémité Sud de la Région Grand-Est. En fonction de leur territoire d'origine, les étudiants suivent majoritairement leur cursus de formation médicale ou paramédicale dans les villes universitaires de Reims, Dijon, Nancy et Besançon. Le département dispose d'une offre de formation « aide-soignant » et « soins infirmiers » à Chaumont et Saint-Dizier.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le territoire par la promotion du département auprès des facultés de médecine et des instituts et écoles de formation paramédicale (CPAM-Professionnels de santé)</li> <li>- Organiser et participer à des séminaires ou colloques afin de développer la communication entre professionnels et ainsi promouvoir le département</li> <li>- Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement et d'accueil mis en œuvre sur les territoires</li> <li>- Identifier les éléments d'offre sur lesquels s'appuyer pour rendre attractifs les territoires et réaliser les recrutements médicaux</li> <li>- Mettre en place des campagnes de communication spécifiques ou grand public pour faire connaître les atouts du département (culturel, touristique, économique, ..., ainsi que l'offre de santé)</li> </ul>
Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants</li> <li>- Professionnels de santé</li> </ul>
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FEMAGE</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- CDOM</li> <li>- CPAM</li> <li>- ARS</li> </ul>
Acteurs concernés / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Facultés de médecine</li> <li>- Conseil régional</li> </ul>

<b>(mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales, EPCI</li> <li>- Centres hospitaliers</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action de valorisation du département par le Conseil Départemental</li> <li>- Structuration et coordination des professionnels de santé sur les territoires</li> <li>- Développement du salariat (médecins, paramédicaux)</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi régulier des besoins en professionnels de santé (ville, hôpital)</li> </ul>		
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- Collectivités</li> <li>- ARS</li> </ul>		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs initiales</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	Rencontre annuels avec les étudiants des facultés de médecine		1/an/faculté
	Nombre de colloques ou séminaires		1/an
	Nombre d'actions de communication Nombre de thématiques	-	-
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	<b>Comment ?</b>	<b>Qui fait ?</b>	<b>Quand ?</b>
	Réunions techniques avec les acteurs pour le suivi des actions	ARS	1 par semestre ou par trimestre (à définir selon besoin)
	Plan de communication	Conseil Départemental, Médecins, ARS, CPAM, FEMAGE	

## 5.2 Promouvoir et renforcer l'accueil des stagiaires

	<p><b>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</b></p> <p><b>Chantier n° 1 - Mesure n°6 : Favoriser les stages ambulatoires des professionnels de santé en formation</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p><b>Axe stratégique n°3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé</b>          Objectif n° 2 : Développer et diversifier les terrains de stage en fonction de l'offre et des besoins du territoire (...)</p> <p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b>          Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations (...) en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation</p>
<b>Contexte</b>	<p>En 2017, dans le département, 16 médecins généralistes étaient maîtres de stage. En novembre 2018, ils sont 22. Cependant, des médecins n'ont pu obtenir l'agrément ou le renouvellement de celui-ci.</p> <p>Des secteurs ne sont pas ou ne sont plus pourvus en maîtres de stage universitaires, notamment dans des territoires dotés de structures d'exercice coordonné.</p> <p>La maîtrise de stage doit également être développée pour les étudiants en chirurgie-dentaire ou en formation paramédicale.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la promotion de la maîtrise de stage et de l'accueil des stagiaires auprès de l'ensemble des professionnels de santé</li> <li>Offrir une solution de logement aux stagiaires</li> </ul>
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etudiants en médecine et en formation paramédicale</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	<p>Action portée par les docteurs VOIRIN, LARGER et GUYOT</p>
<b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé et leurs représentants (URPS, conseils ordinaires, centres de santé)</li> <li>- Universités Reims, Dijon, Nancy, Besançon</li> <li>- Instituts et écoles de formation paramédicale</li> <li>- Conseil Régional</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- Collectivités territoriales, EPCI</li> <li>- Etablissements de santé et médico-sociaux</li> <li>- Office public de logement</li> <li>- ARS</li> </ul>
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopération inter universitaires et inter ARS</li> <li>- Ouverture des lieux d'accueil à l'ensemble des stagiaires</li> <li>- Souplesse dans la création de lieux d'accueil</li> </ul>

<b>Les points de vigilance</b>	<p>Veiller, dans la mesure du possible, à une meilleure répartition des lieux de stage sur le département</p> <p>Favoriser, en tous points du territoire, la mise à disposition de logements pour l'accueil des étudiants, y compris en formation paramédicale</p> <p>Assouplir les conditions d'agrément des maîtres de stage</p>			
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facultés</li> <li>- Instituts de formation</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- ARS</li> </ul>			
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles	
	Nombre de MSU (MG libéraux et médecins spécialistes) sur le département	58	70	
	Spécialités couvertes : Gériatrie Pédiatrie Psychiatrie Anesthésie-réanimation Ophtalmologie Médecine 3 Gynécologie Urgences Rhumatologie Médecine Physique-réadaptation	32	38	
	Nombre de stagiaires reçus en ES			
	- Nombre de médecins généralistes maîtres de stage	26	32	
	Nombre de stagiaires en MG			
	- Nombre de MS paramédicaux/professions	nc		
	Nombre de stagiaires : - en kinésithérapie - en soins infirmiers - en maïeutique - en chirurgie-dentaire - autres professions	nc		
	<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répertorier les structures et les lieux d'accueil potentiel – cartographie</li> <li>- Réunion de concertation avec les acteurs pour</li> </ul>	Représentants des MG en lien avec ARS et Conseil départemental	Mise à jour semestrielle

	<p>définir les besoins et proposer des réponses</p> <p>- Répertorier les aides pouvant être activées pour l'accueil des stagiaires : tableau de bord</p>	<p>Représentants des professions/financeurs/ARS</p> <p>ARS/PS</p>	<p>2019</p> <p>annuel</p>
--	--	---	---------------------------

## 5.3 Favoriser l'exercice coordonné sur l'ensemble des territoires

	<p><b>Priorité PNAS n° 3 : Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue</b></p> <p><b>Chantier n° 1 : Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné</b></p>
<p><b>Objectifs PRS</b></p>	<p><b>Axe stratégique n° 2 :</b> Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité          Objectif n° 4 : augmenter le nombre de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de centres de santé et développer leur démarche qualité          Objectif n° 8 : élaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire  <b>Axe stratégique n° 7 :</b> Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé - Développer et promouvoir les innovations organisationnelles en santé</p>
<p><b>Contexte</b></p>	<p>En 2011, le département de la Haute-Marne ne disposait d'aucune structure d'exercice coordonné. Aujourd'hui, le département est pourvu d'un pôle de santé (Saint-Dizier) et de 5 maisons de santé pluri professionnelles (Fayl-Billot, Bourbonne-Les-Bains, Froncles, Bourmont, Breuvannes-en-Bassigny) en fonctionnement.</p> <p>La MSP de Joinville a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> avril 2019 et les projets immobiliers des MSP de Wassy et de Langres sont en cours de réalisation. Les ouvertures de ces structures sont programmées fin 2019, début 2020.</p> <p>Un nouveau projet de MSP à Saint-Dizier (Centre-Ville) a été validé en comité départemental d'accompagnement et de financement des structures d'exercice coordonné, en décembre 2018. Les professionnels de santé d'Eclaron travaillent sur un projet de MSP, qui doit être déposé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.</p> <p>Un médecin généraliste de Chaumont a signé un contrat d'aide spécifique à l'installation en 2018. Ce contrat doit aboutir à la création à minima d'une équipe de soins primaires à Chaumont. Par ailleurs, un médecin généraliste d'Arc-en-Barrois pourrait s'engager sur un projet d'ESP.</p> <p>Un projet de CPTS a également émergé dans le nord du département.</p> <p>Un certain nombre de territoires, urbains et ruraux, sont confrontés à des départs plus ou moins importants de médecins. Il convient donc d'offrir une réponse adaptée aux caractéristiques de chaque territoire : les centres de santé et/ou le salariat par un établissement de santé, de médecins notamment, peuvent contribuer à maintenir ou conforter l'offre de soins.</p> <p>Une réflexion est engagée avec le centre de santé mutualiste de Saint-Dizier pour le transformer en Centre de santé polyvalent et accueillir un médecin généraliste. Le lien avec les MSP actuelle et en projet sera à travailler.</p>
<p><b>Objectifs de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre de MSP et veiller à leur répartition sur le département</li> <li>- Accompagner les projets en cours (MSP, ESP, CDS et CPTS)</li> <li>- Valoriser les structures existantes et les soutenir dans la structuration de la fonction de coordination et dans la constitution du dossier ACI</li> <li>- Développer le salariat des professionnels de santé en s'appuyant sur les porteurs de centres de santé et/ou les établissements de santé</li> <li>- Faciliter et accompagner l'exercice mixte (libéral, salariat) au sein des structures d'exercice coordonné.</li> </ul>

<b>Acteurs visés</b> (institutions / établissements / PS visés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Collectivités territoriales, EPCI</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM</li> <li>- Centres Hospitaliers</li> </ul>		
<b>Pilote de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- Professionnels de santé</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés / Partenaires</b> (mobilisables pour mener à bien l'action)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- FEMAGE</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Mutualité Française</li> <li>- Elus</li> <li>- Co-financeurs des projets immobiliers</li> <li>- CPAM</li> <li>- Conseils ordinaires-</li> <li>- Cabinets conseils.</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la structuration et à la mise en œuvre des projets de santé territoriaux par l'ensemble des acteurs, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé</li> <li>- Contrats ACI pour les MSP et futur contrat en cours de négociation entre l'assurance maladie et les représentants nationaux des PS pour les CPTS</li> <li>- Aides conventionnelles et aides spécifiques à l'installation pour les CDS et MSP</li> <li>- CESP, PTMG, PTMA</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper les départs en retraite des professionnels de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ...)</li> <li>- Apporter des réponses adaptées et concertées avec les professionnels de santé et les élus</li> <li>- Accompagner la structuration de la gestion et de la coordination de structures à exercice mixte (libéraux, salariés)</li> </ul>		
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- Etat</li> <li>- Conseil Régional</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- GIP</li> <li>- CPAM</li> </ul>		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de MSP ou pôles de santé	9	11
	Nb d'ESP	0	3
	Nb de centres de santé pluri professionnel	0	2
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	- Rencontre des professionnels de santé et des élus	ARS/CPAM	Depuis 2018

	- Accompagner les structures existantes et les projets de manière concertée (difficultés rencontrées, démarche qualité, innovation)	ARS/CPAM	En continu
--	---	----------	------------

## 5.4 Créer une plateforme territoriale d'appui départementale

	<p><b>Priorité PNAS n° 3 : Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue</b></p> <p><b>Chantier n° 4 : Simplifier la prise en charge des patients en situation complexe en faisant converger financièrement les dispositifs d'appui aux parcours complexes selon les territoires</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b></p> <p>Objectif n° 5 : Offrir à l'ensemble des médecins généralistes de la région l'accès à un dispositif d'appui aux patients complexes, notamment via les plateformes territoriales d'appui</p>
<b>Contexte</b>	<p>Le département de la Haute-Marne dispose de plusieurs dispositifs de coordination plutôt bien identifiés. En revanche, l'absence de clarté sur les publics pris en charge, les zones d'intervention thématiques et géographiques et les missions respectives des structures, ainsi que l'absence de coordination et de communication entre les services, génère des difficultés pour les professionnels et les usagers. Plusieurs acteurs intègrent dans leur activité une fonction de coordination des soins de proximité : les maisons de santé et centres de santé du territoire, les établissements de santé et médico-sociaux, les services d'Hospitalisation à Domicile, les Services de Soins Infirmiers à Domicile, les coordinations gériatriques du Conseil départemental et le réseau gériatrique Gérontis, les structures médico-sociales tels que les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA), qui constitue un guichet intégré dans son domaine.</p> <p>Le projet de PTA départemental est porté conjointement par le réseau Gérontis et le Conseil Départemental.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les professionnels dans la prise en charge des situations complexes à travers 3 types de services :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales de leurs territoires afin de répondre aux besoins des patients avec toute la réactivité requise</li> <li>• Appui à l'organisation des parcours complexes</li> <li>• Soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination, en apportant un appui opérationnel et logistique aux projets des professionnels</li> </ul> </li> </ul>
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Réseau Gérontis</li> <li>- Conseil Départemental</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau Gérontis</li> <li>- Conseil départemental</li> </ul>
<b>Acteurs concernés / Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Etablissements médico-sociaux</li> <li>- ARS</li> </ul>

<b>(mobilisables pour mener à bien l'action)</b>			
<b>Leviers</b>	- Co-construction du projet par le Réseau G érontis et le Conseil d épartemental		
<b>Les points de vigilance</b>	- Respect des champs de comp étences et d'intervention des diff érents acteurs		
<b>Financement</b>	ARS (FIR)		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nombre de m édecins adh érents au dispositif		
	Territoire d'intervention		D épartement
	Nombre de m édecins ayant b én éfici é de l'appui de la PTA		
	Nombre de personnes ayant b én éfici é du dispositif		
	Orientation et type de prise en charge		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de r éalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	- D épôt du dossier en comit é r égional	G érontis/Conseil d épartemental	1 <sup>er</sup> semestre 2019
	- Validation du projet pour mise en œuvre	Comit é r égional	1 <sup>er</sup> semestre 2019

## 5.5 Conforter la régulation médicale libérale

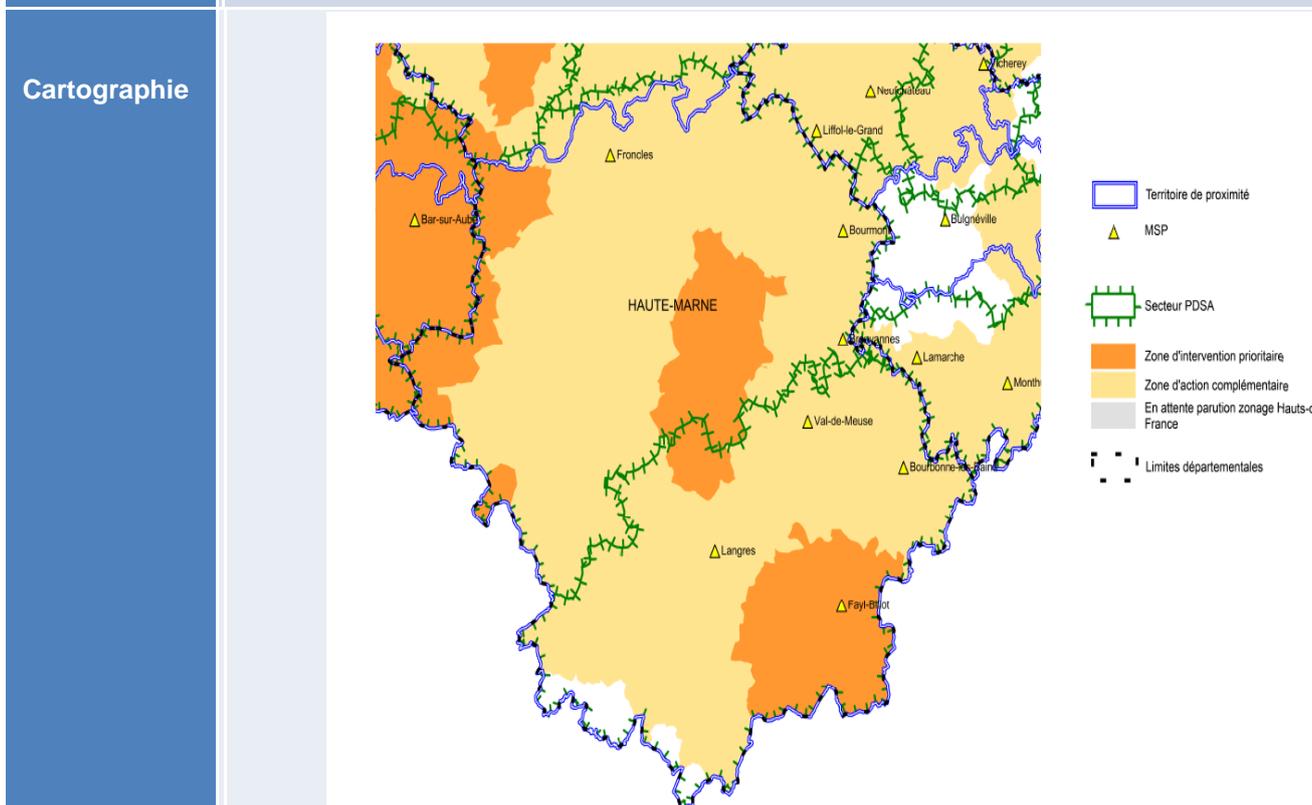
	<p><b>Priorité PNAS n° 3 : Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue</b></p> <p><b>Chantier n° 4 : Garantir une réponse aux demandes de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets en s'appuyant sur les initiatives professionnelles</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b>  <b>Objectif n° 7 : Organiser la couverture exhaustive de la régulation libérale</b></p>
<b>Contexte</b>	<p>Le dispositif de régulation médicale libérale a été mis en œuvre en juin 2018. La régulation libérale s'exercera, lorsqu'elle sera pleinement déployée, sur l'ensemble des tranches horaires de PDSA, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du lundi au vendredi de 20h à 24h,</li> <li>• les samedis de 12h à 24h,</li> <li>• les dimanches et jours fériés de 8h à 24h.</li> </ul> <p>Faute de volontaires en nombre suffisant (6 médecins au 1<sup>er</sup> février 2019), la régulation libérale est actuellement assurée du lundi au vendredi, de 20 h 00 à 24 h 00. Les autres périodes pourront être couvertes dès qu'un nombre suffisant de médecins aura été formé et qu'un minimum de 4 médecins se sera porté volontaire pour assurer ces périodes. L'objectif est d'assurer l'ensemble des périodes de PDSA à compter du mois d'octobre 2018, période d'augmentation de l'activité médicale en soins ambulatoires.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	- Apporter une réponse adaptée aux besoins des patients
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecins généralistes</li> <li>- Services d'urgence</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	- Association Régulib 52
<b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecins généralistes</li> <li>- CRRRA 52</li> <li>- Pharmaciens</li> <li>- Services des Urgences</li> <li>- URPS</li> <li>- ARS</li> </ul>
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de communication et d'information adapté</li> <li>- Bonne collaboration des acteurs de l'urgence</li> </ul>

<b>Les points de vigilance</b>	- Recruter sur la base du volontariat de nouveaux médecins pour assurer l'ensemble des plages de PDSA		
<b>Financement</b>	- ARS - CPAM		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de MG participant au dispositif	5	12
	Nb d'appels orientés sur la régulation libérale		
	Evaluation qualitative des prises en charge		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Couverture de toutes les plages de PDSA	Régulib 52	30 juin 2019

## 6. Plan d'action territorial n° 2 : Territoires haut-marnais rattachés au GHT 21/52

<b>Zonage :</b>	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 21/52 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 établissements de santé des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté.</li> <li>- 3 territoires de vie santé classés en zone d'intervention prioritaire : Nogent, Chaulindrey, Fayl-Billot</li> <li>- Le reste du territoire est classé en zone d'action complémentaire</li> </ul>
-----------------	--

<b>Localisation/échelle territoriale</b>	<p>Le Pays de Chaumont (67508 habitants) est constitué de la Communauté d'agglomération « de Chaumont », et des Communautés de Communes « des Trois Forêts », et de « Meuse Rognon ».</p> <p>Le PETR du Pays de Langres (37250 habitants) regroupe les Communautés de Communes des « Savoir-Faire », « du Grand Langres » et « d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais ».</p> <p>Ces deux Pays sont intégrés au territoire du GHT 21/52.</p> <p><b>Problématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population vieillissante sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Prévision de départs en retraite des médecins généralistes</li> <li>- Difficulté de recrutement des professionnels de santé</li> <li>- Fatigue, sentiment d'épuisement des professionnels de santé</li> <li>- Difficulté d'accès aux soins et aux services de santé avec une inégale répartition de l'offre de soins sur le territoire</li> <li>- Manque de professionnels de soins spécialisés</li> </ul>
--	--



## 6.1 Accompagner le regroupement des professionnels de santé au sein de maisons de santé pluri-professionnelles et des équipes de soins primaires

	<p>Priorité PNAS n° 3 : Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence pérenne et continue</p> <p>Chantier n° 1 : Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné</p> <p>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</p>
<p><b>Objectifs PRS</b></p>	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b></p> <p>Objectif n°4 : Augmenter le nombre de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de centres de santé et développer leur démarche qualité</p> <p>Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins dans leur parcours d'installation</p>
<p><b>Contexte</b></p>	<p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vieillissement de la population</li> <li>- Démographie médicale avec des départs en retraite de médecins qui complexifient l'accès aux soins primaires</li> </ul> <p><u>Forces et opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MSP en fonctionnement à Bourmont, Breuvannes-en-Bassigny, Bourbonne-Les-Bains, Fayl-Billot et Froncles, 1 projet de MSP labellisé à Langres (volet immobilier en cours)</li> <li>- 3 projets d'extension de MSP : Fayl-Billot, Froncles, Breuvannes-en-Bassigny pour maintenir et/ou conforter l'offre en santé</li> <li>- 18 médecins généralistes maîtres de stage : dont 11 sur le territoire du Pays de Chaumont et 7 sur le territoire du Pays de Langres, dont 8 en MSP (ou projet)</li> <li>- 2 maîtres de stage en ophtalmologie (Chaumont et Langres)</li> <li>- 1 projet d'ESP à construire à Chaumont et un projet en réflexion à Arc-en-Barrois</li> <li>- 1 projet de maison médicale à Nogent</li> <li>- Un groupement hospitalier (Chaumont, Langres, Bourbonne-Les-Bains) et une coopération avec le CHU de Dijon dans le cadre du GHT 21/52</li> <li>- Deux CLS en cours, à l'échelle des Pays de Chaumont et de Langres, permettant d'avoir un diagnostic local partagé et un plan d'actions d'accès aux soins et aux parcours de santé à l'échelle infra territoriale</li> <li>- Une réflexion quant à la transformation du centre de santé dentaire mutualiste de Chaumont en centre de santé polyvalent pouvant accueillir des médecins généralistes salariés, et/ou libéraux</li> <li>- Une réflexion en cours quant à la création d'une maison médicale ou d'un pôle et d'une maison de santé pluri professionnels à Saint-Blin</li> </ul>
<p><b>Objectifs de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les projets d'exercice coordonné : ESP, MSP, CDS CPTS</li> <li>- Soutenir le fonctionnement des MSP et CDS et développer la démarche qualité</li> <li>- Anticiper les départs en retraite</li> <li>- Accompagner les internes et les jeunes professionnels paramédicaux dans l'élaboration de leur projet professionnel afin de favoriser leur installation dans les</li> </ul>

	territoires - Soutenir le développement des centres de santé		
<b>Acteurs visés</b> (institutions / établissements / PS visés)	- Collectivités territoriales, EPCI - Professionnels de santé		
<b>Pilote de l'action</b>	- Professionnels de santé -ARS		
<b>Acteurs concernés / Partenaires</b> (mobilisables pour mener à bien l'action)	- CPAM - FEMAGE - Professionnels de santé, Conseils ordinaires, URPS - Collectivités/élus - Cabinets spécialisés - La Passerelle (Universités de Reims)		
<b>Leviers</b>	- FIR, ACI, Cofinancements du volet immobilier des MSP - Accompagnement à la structuration des projets et à leur mise en œuvre jusqu'à si nécessaire l'obtention de l'ACI via un cabinet spécialisé - Guichet unique - Structuration juridique innovante des structures d'exercice coordonné : mixte entre exercice libéral et salarié		
<b>Les points de vigilance</b>	- Veiller à une meilleure temporalité entre la labellisation des projets de santé et la mise en œuvre des volets immobiliers pour éviter la démotivation des professionnels de santé investis dans un projet de santé		
<b>Financement</b>	- Etat - Collectivités territoriales - ARS		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de MSP	5	6
	Nb d'ESP	0	2
	NB de CDS polyvalents	0	1 à 2
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	- Rencontre par EPCI des professionnels de santé et des élus	ARS	30 juin 2019
	- Accompagner les MSP, ESP et centres de santé (difficultés rencontrées, démarche qualité, innovation) de manière concertée	ARS et CPAM	2019

## 6.2 Déployer la télémédecine

	<p><b>Priorité PNAS n° 2 : Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances</b></p> <p><b>Chantier n° 3 : Inscrire la télémédecine dans le droit commun</b></p> <p><b>Chantier n° 2 : Accompagner l'équipement des établissements médico-sociaux, des établissements de santé, des maisons de santé pluri professionnelles et des centres de santé dans le déploiement de la télémédecine</b></p>
<p><b>Objectifs PRS</b></p>	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b>  Axe 2 : Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances</p> <p><b>Axe stratégique n° 7 : Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé</b>  Objectif n° 1 : Renforcer l'offre régionale de télémédecine en la rendant lisible, accessible et intégrées dans les pratiques médicales  Objectif n° 3 : Etre en capacité d'échanger et de partager des données structurées entre professionnels de santé  Objectif n°4 : Permettre le développement et l'appropriation de services et usages numériques régionaux par les professionnels et les usagers</p>
<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télé-expertise en radiologie et prise en charge AVC grâce à la coopération entre le CHU de Dijon et le CH Chaumont-Langres-Bourbonne-Les-Bains</li> <li>- Télésurveillance « Home Monitoring » pour prothèse cardiaques implantables à visée thérapeutique au CH Chaumont-Langres-Bourbonne-Les-Bains.</li> <li>- Projet de téléconsultation pour court séjour gériatrique entre le CHU de Dijon et le CH Chaumont-Langres-Bourbonne-Les-Bains</li> <li>- Projet télé-expertise en dermatologie à Arc-en-Barrois en cours de réflexion</li> <li>- Projet de téléconsultation en médecine générale entre l'EPHAD « Le lien » à Nogent et un médecin généraliste à consolider</li> <li>- Projet de télé-expertise entre l'EHPAD « Le lien » à Nogent et des médecins spécialistes à consolider</li> <li>- Mise en œuvre du DMP</li> </ul>
<p><b>Objectifs de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Susciter et accompagner les projets de télémédecine pour améliorer la prise en charge et l'accès aux soins des patients</li> </ul>
<p><b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements de santé et médico-sociaux</li> </ul>
<p><b>Pilotes de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements (en fonction des projets)</li> </ul>

<b>Acteurs concernés / Partenaires</b> (mobilisables pour mener à bien l'action)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- CPAM</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Collectivités territoriales, EPCI</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	- Accompagnement dans la mise en place du projet		
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel permettant une saisie automatique du dossier patient, afin d'éviter une saisie manuelle par le spécialiste</li> <li>- Mauvaise connaissance des outils et possibilités offertes par la télémédecine</li> <li>- Equipement des médecins généralistes et infirmières insuffisamment développé</li> <li>- Inquiétudes des professionnels sur la sécurisation des données</li> <li>- Réticence des patients à ces nouveaux modes de consultation</li> </ul>		
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- CPAM</li> </ul>		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs initiales</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	Nb de projets de télémédecine	1	5
	Nb de PS libéraux pratiquant la télémédecine	0	
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>		-	-
	<b>Comment ?</b>	<b>Qui fait ?</b>	<b>Quand ?</b>
	- Développer une communication ciblée autour de ces outils de télémédecine notamment en partant de témoignages d'utilisateurs (témoignages confraternels)	ARS / CDOM / URPS / CPAM	
	- Instruire les projets de télémédecine du département soumis au Guichet intégré (programme ETAPES) et partager l'information en COPIL SDP	ARS / CPAM + membres du guichet intégré	30/09/2019
	- Action de communication auprès du public	Porteurs de projet ARS	
- Mise en œuvre opérationnelle des projets	Etablissement de santé Médecin généraliste		

## 6.3 Organiser les remplacements et anticiper les départs en retraite des médecins

	<p><b>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</b></p> <p><b>Chantier n° 7 : Faciliter les remplacements et l'exercice mixte</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</p> <p>Objectif n°1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation</p> <p>Objectif n° 8 : Elaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire</p>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire de la communauté de communes Meuse/Rognon est pourvu de 2 MSP (Bourmont, Breuvannes-en-Bassigny), ainsi que de cabinets médicaux et paramédicaux privé ou public (Saint-Blin, Andelot)</li> <li>- Des professionnels paramédicaux sont installés dans un cabinet pluri professionnel privé à Rimaucourt.</li> <li>- Les médecins de la communauté de communes Meuse-Rognon souhaiteraient organiser à l'échelle territoriale leur remplacement.</li> <li>- Un médecin exerçant à mi-temps au sein de la MSP de Bourmont a quitté la structure pour s'installer dans un département voisin.</li> <li>- Trois autres médecins du territoire ont annoncé leur volonté de prendre leur retraite à court terme (1 à 3 ans), dont le gérant de la MSP de Bourmont.</li> <li>- Pour pallier ces départs et permettre une meilleure organisation des remplacements sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes envisage le recrutement d'un médecin salarié.</li> </ul>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir, conforter et structurer l'offre de santé sur le territoire de Meuse-Rognon</li> <li>- Anticiper les départs en retraite</li> <li>- Répondre aux besoins des patients et des professionnels de santé</li> <li>- Faciliter l'organisation et la coordination des médecins généralistes</li> </ul>
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<p>Professionnels de santé</p>
<b>Pilote de l'action</b>	<p>- Professionnels de santé/Communauté de communes</p>
<b>Acteurs concernés /</b>	<p>- CDOM</p>

<b>Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance Maladie</li> <li>- Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- ARS</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir un poste de médecin remplaçant salarié</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhésion au projet de tous les médecins généralistes</li> <li>Bonne organisation territoriale entre les médecins</li> </ul>		
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales, ARS</li> </ul>		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de remplacements effectués		-
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Promouvoir la création d'un poste de médecin généraliste remplaçant et salarié	Collectivité	

## 6.4 Conforter et développer les postes « d'assistants partagés » entre le CHU et le groupement hospitalier du sud Haute-Marne

	<p>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</p> <p>Chantier n° 4 : Créer des postes « d'assistants partagés » entre la ville et l'hôpital</p>
Objectifs PRS	<p><b>Axe stratégique n° 2</b> : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</p> <p>Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la coopération avec le CHU de Dijon, les établissements de santé de Chaumont et Langres bénéficient de postes d'assistants partagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CH de Chaumont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cardiologie (0,4 ETP)</li> <li>- rhumatologie (0,5 ETP)</li> <li>- chirurgie maxillo faciale (0,5 ETP)</li> </ul> </li> <li>• CH de Langres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cardiologie (0.30 ETP)</li> <li>- neurologie (0,50 ETP)</li> <li>- dermatologie (0,50 ETP)</li> <li>- réanimation (0,50 ETP)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'accès des patients aux soins spécialisés par le développement notamment de l'offre de soins avec les équipes du CHU</li> <li>- Structurer les parcours de soins des patients</li> </ul>
Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre hospitalier /CHU</li> <li>- Centre Hospitalier/médecins libéraux</li> </ul>
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHU/CH</li> </ul>
Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHU Dijon</li> <li>- CH Chaumont, Langres, Bourbonne-Les-Bains</li> <li>- ARS</li> </ul>

<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articulation avec le GHT 21-52 et l'établissement support</li> <li>- Contrat de performance</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>			
<b>Financement</b>	- Assurance maladie		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs initiales</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	Nb de postes d'assistants partagés	6	
	Nombre de spécialités couvertes par des assistants-partagés	6	
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	<b>Comment ?</b>	<b>Qui fait ?</b>	<b>Quand ?</b>
	Suivi de la mise en œuvre du contrat de performance	CH/ARS	2019-2023

## 6.5 Conforter les coopérations ville/hôpital et CHU/CH par le déploiement de consultations avancées de spécialistes

	<p>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</p> <p>Chantier n°8 : Développer les consultations avancées</p>
<p>Objectifs PRS</p>	<p><b>Axe stratégique n° 2</b> : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité  Objectif n° 8 : Elaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire</p> <p><b>Axe stratégique n° 3</b> : Adapter la politique de ressources humaines en santé  Objectif n° 7 : Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins</p> <p><b>Axe Stratégique n° 4</b> : Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours</p>
<p>Contexte</p>	<p>Dans le cadre du GHT 21-52 et des coopérations ville/hôpital, des consultations externes de spécialistes sont assurées dans les établissements de santé du groupement sud Haute-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>CH de Chaumont</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cardiologie, pneumologie, diabétologie-endocrinologie, anti-douleur, odontologie, néphrologie-angiologie, chirurgie vasculaire</li> </ul> </li> <li>• <u>CH de Langres</u> :- cardiologie, angiologie, pneumologie, oncologie, dermatologie, gastro-entérologie, neuro chirurgie/algologie, néphrologie</li> <li>• <u>CH de Bourbonne-les-Bains</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cardiologie, ostéopathie, médecine physique et réadaptation, addictologie, radiologie</li> </ul> </li> </ul> <p>De plus, des consultations en gynécologie, portées par le centre hospitalier de Chaumont, sont déployées aux centres hospitaliers de Langres et de Bourbonne-Les-Bains</p> <p>Ces consultations sont assurées par un gynécologue au centre de périnatalité de proximité de Langres et par une sage-femme au centre hospitalier de Bourbonne-Les-Bains</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ophtalmologue hospitalier (Marne) en renfort au sein du cabinet du docteur COLLOT à Chaumont (0,10 ETP)</li> </ul>
<p>Objectifs de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins de la population</li> <li>- Structurer l'offre de soins en infra territorial</li> </ul>
<p>Acteurs visés  (institutions / établissements / PS visés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements de santé</li> </ul>

<b>Pilote de l'action</b>	- CH		
<b>Acteurs concernés / Partenaires</b> (mobilisables pour mener à bien l'action)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDOM</li> <li>- CH</li> <li>- CHU</li> <li>- Professionnels de santé libéraux</li> <li>- ARS</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat de performance</li> <li>- GHT 21/52</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	- Evaluation des besoins de la population au niveau infra territorial		
<b>Financement</b>	ARS, CPAM		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de consultations de spécialistes	8	
	Nombre de patients pris en charge par un spécialiste du CH à l'issue de la consultation		
	Nombre de patients pris en charge par un spécialiste du CHU, à l'issue de la consultation		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Valorisation de l'offre existante	Groupement hospitalier Sud Haute-Marne	Au long court

## 6.6 Déployer et conforter les consultations avancées en addictologie

	<p><b>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</b></p> <p><b>Chantier n°8 : Développer les consultations avancées</b></p>
<p><b>Objectifs PRS</b></p>	<p><b>Axe stratégique n° 2</b> : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité          Objectif n° 8 : Elaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire</p> <p><b>Axe stratégique n° 3</b> : Adapter la politique de ressources humaines en santé          Objectif n° 7 : Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins</p> <p><b>Axe Stratégique n° 4</b> : Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours</p>
<p><b>Contexte</b></p>	<p>Les diagnostics locaux partagés des contrats locaux de santé du Pays de Chaumont et du Pays de Langres font état d'une surmortalité liée aux addictions.</p> <p>Le CSAPA assure des consultations avancées sur le territoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Communauté d'agglomération de Chaumont : Maison d'arrêt, Maison des Associations de Chaumont, CFA BTP, Mission locale de Chaumont ; Mairie de Nogent, MSP de Froncles,</li> <li>- la communauté de communes du Grand Langres : EPIDE, Relais 52 CH de Langres, Association PHILL de Langres, Association Régie Rurale du Plateau à Vaillant,</li> <li>- la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Monsaugeonnais : Défis 52 à Lecey,</li> <li>- la communauté de communes des Savoir-Faire : MSP de Fayl-Billot,</li> <li>- la communauté de communes des Trois Forêts : Mairie de Châteauvillain.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'élaboration des fiches-actions des CLS, il conviendra de déployer des consultations avancées dans les communautés de communes encore non couvertes et dans toutes les structures d'exercice coordonné du territoire.</p>
<p><b>Objectifs de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le déploiement des consultations avancées en infra territorial</li> </ul>
<p><b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- CSAPA</li> <li>- Assurance maladie</li> <li>- FEMAGE</li> </ul>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Etablissement médico-sociaux (CSAPA)</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- CDOM</li> <li>- ARS</li> </ul>

<b>Leviers</b>	- Diagnostics territoriaux		
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des besoins selon les spécialités</li> <li>- Veiller à préserver la confidentialité</li> </ul>		
<b>Financement</b>	ARS, CPAM		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs initiales</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	Nombre de consultations avancées en addictologie	13	
	Nombre de MSP ou cabinets médicaux accueillant les consultations avancées du CSAPA	2	6
	Nombre de consultations en gynécologie	2	
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	<b>Comment ?</b>	<b>Qui fait ?</b>	<b>Quand ?</b>
	Mise en relation des professionnels de santé	ARS	Phase d'élaboration des fiches-actions des CLS  Lors des réunions territoriales avec les PS
	Valorisation des actions	ARS (FIR)	

## 6.7 Développer le statut de médecin-adjoint

	<p><b>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</b></p> <p><b>Chantier n° 5 : Généraliser le contrat de médecin adjoint</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p>Axe stratégique n° 1 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</p> <p>Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation</p>
<b>Contexte</b>	<p>Un arrêté préfectoral a été signé le 29 septembre 2017. Il permet, sur autorisation du CDOM, à un interne remplissant les conditions, d'exercer la fonction de médecin adjoint auprès d'un médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un contrat de médecin adjoint auprès d'un médecin généraliste de la MSP de Fayl-Billot, signé le 16 mai 2018</li> </ul>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux internes d'apporter un appui temporaire à un médecin</li> </ul>
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patients</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Internes</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDOM</li> <li>- Médecins généralistes</li> <li>- ARS</li> </ul>
<b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDOM</li> <li>- Collectivités/élus</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etudiants en médecine</li> </ul>
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le statut de médecin-adjoint auprès des médecins et des étudiants remplissant les conditions d'éligibilité</li> </ul>
<b>Les points de vigilance</b>	
<b>Financement</b>	

<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de médecins adjoints	1	5
	Nb d'installations sur les territoires à l'issue du contrat	0	
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Promouvoir le dispositif auprès des médecins	FEMAGE, CDOM ARS	2 fois/an Lors de rencontres avec les médecins

## 6.8 Faciliter les protocoles de coopération

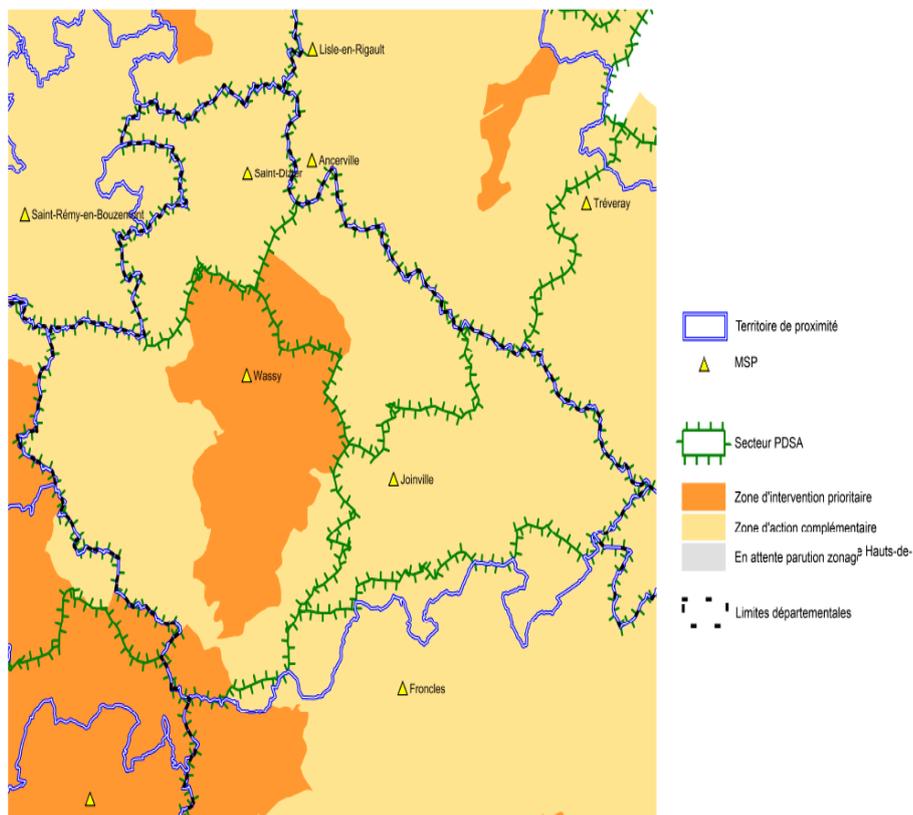
	<p><b>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</b></p> <p><b>Chantier n° 8 : Développer les coopérations entre les professionnels de santé afin de rendre un meilleur service à la population</b></p>		
<b>Objectifs PRS</b>	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b>            Objectif n° 2 : Promouvoir et accompagner la mise en œuvre de protocoles de coopération dans le champ ambulatoire</p> <p><b>Axe stratégique n° 3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé</b>            Objectif n° 7 : Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins</p>		
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 ophtalmologistes installés sur le territoire du GHT 21/52, dont 2 à Chaumont et 1 à Langres</li> <li>- Des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous</li> <li>- 2 protocoles dans la filière visuelle à Chaumont qui permettent respectivement la réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans et chez les adultes de 16 à 50 ans</li> </ul>		
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'accès des patients aux soins et réduire les délais de rendez-vous</li> <li>- Optimiser la charge de travail des médecins</li> </ul>		
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> </ul>		
<b>Pilote de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- PS</li> <li>- HAS (qualité, Sécurité)</li> <li>- Collège des financeurs</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du cadre réglementaire (autorisation et financement)</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>			
<b>Financement</b>	Assurance maladie		
<b>Suivi des</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles

<b>indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Nb de protocoles	2	
	Type de protocole -		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Rencontre avec les PS pour les informer et les sensibiliser sur le mécanisme « protocole de coopération »		

## 7. Plans d'actions n° 3 : Territoires haut-marnais rattachés au GHT Cœur Grand-Est

<b>Zonage :</b>	Territoire Haut-Marnais, rattaché au GHT Cœur Grand-Est
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 territoire de vie santé classé en zone d'intervention prioritaire : Wassy</li> <li>- Le reste du territoire est classé en zone d'action complémentaire</li> </ul>

<b>Localisation / échelle territoriale</b>	<p>Les communautés d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (61 639 habitants) et de communes du Bassin de Joinville en Champagne (13 771 habitants) sont rattachées au GHT Cœur Grand-Est, qui regroupe le centre hospitalier Antonioz de Gaulle, le centre hospitalier de Haute-Marne, le groupe hospitalier du Der, les hôpitaux de Joinville et de Wassy, ainsi que des établissements de Meuse et de Moselle.</p> <p>Ce Groupement hospitalier est porté par le centre hospitalier de Verdun (Meuse).</p> <p><b>Problématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Population vieillissante sur l'ensemble du territoire</li> <li>Fatigue, sentiment d'épuisement des professionnels de santé</li> <li>Prévision de départs en retraite des médecins généralistes de plus de 40% à court terme. La seule ville de Saint-Dizier aura perdu 12 médecins entre 2018 et 2019. Plus de 8000 patients se retrouvent donc sans médecin.</li> <li>Difficulté de recrutement des professionnels de santé</li> <li>Manque de professionnels de soins spécialistes</li> </ul>
--	--



## 7.1 Accompagner le regroupement des professionnels de santé au sein des maisons de santé pluri professionnelles et des équipes de soins primaires

	<p>Priorité PNAS n° 3 : Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence pérenne et continue</p> <p>Chantier n° 1 : Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné</p> <p>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</p>
Objectifs PRS	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b></p> <p>Objectif n° 4 : Augmenter le nombre de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de centres de santé et développer leur démarche qualité</p> <p>Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins dans leur parcours d'installation</p>
Contexte	<p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vieillesse de la population</li> <li>- Problème de démographie médicale avec un nombre de départs en retraite conséquents</li> <li>- 1 pôle de santé à Saint-Dizier (Quartier Vert Bois)</li> <li>- 1 pôle et 1 maison de santé pluri professionnels à Joinville</li> <li>- 1 projet de santé labellisé : MSP de Wassy</li> <li>- 1 nouveau projet de MSP au centre-ville de Saint-Dizier : projet de santé validé par le comité départemental d'accompagnement et de financement des structures d'exercice coordonné, le 5 décembre 2018</li> <li>- 1 nouveau projet de MSP en cours d'élaboration à Eclaron</li> <li>- 8 maîtres de stage universitaires en médecine générale, dont 4 en MSP (ou projet) et pôle de santé</li> <li>- 1 projet de transformation du centre de santé dentaire mutualiste de Saint-Dizier en centre de santé polyvalent pouvant accueillir des médecins généralistes salariés et /ou libéraux</li> </ul>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les projets d'exercice coordonné</li> <li>- Soutenir le fonctionnement des MSP et CDS et développer la démarche qualité</li> <li>- Anticiper les départs en retraite</li> <li>- Accompagner les internes et les jeunes professionnels paramédicaux dans l'élaboration de leur projet professionnel afin de favoriser leur installation dans les territoires</li> <li>- Soutenir le développement des centres de santé</li> </ul>
Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Préfecture</li> <li>- ARS</li> </ul>
Pilote de	Professionnels de santé/ARS

<b>l'action</b>			
<b>Acteurs concernés / Partenaires</b> <b>(mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPAM</li> <li>- FEMAGE</li> <li>- Professionnels de santé, Conseils ordinaires, URPS, Centres de Santé</li> <li>- Collectivités/Elus</li> <li>- La Passerelle (Universités de Reims)</li> </ul>		
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FIR</li> <li>- ACI</li> <li>- Cofinancements des projets immobiliers</li> <li>- Accompagnement à la structuration des projets de santé et à leur mise en œuvre</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	- Veiller à une meilleure temporalité entre la labellisation des projets de santé et la mise en œuvre des volets immobiliers pour éviter la démotivation des professionnels de santé investis dans un projet de santé		
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat</li> <li>- ARS</li> <li>- CPAM</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- GIP</li> </ul>		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de MSP ou pôle de santé en fonctionnement	3	5
	Nb de nouveaux projets de MSP	2	3
	Nb de CDS polyvalents	0	1
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Rencontre auprès des professionnels de santé et des élus		
	- Accompagner les structures d'exercice coordonnées dans les difficultés rencontrées, la démarche qualité, l'innovation de manière concertée	ARS et CPAM	au long court

## 7.2 Accompagner la création de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

	<p>Priorité PNAS n° 3 : Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence pérenne et continue</p> <p>Chantier n° 1 : Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné</p> <p>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</p>
Objectifs PRS	<p><b>Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité</b></p> <p>Objectif n° 3 : Encourager la coordination territoriale en accompagnant le développement des communautés professionnelles territoriales de santé en réponse aux besoins de la population</p> <p>Objectif n° 1 : Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins dans leur parcours d'installation</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de démographie médicale avec un nombre de départs en retraite conséquents, notamment sur le secteur de Saint-Dizier (12 départs sur 2018 et 2019).</li> <li>- Aucune installation connue prévue à ce jour</li> <li>- Les médecins généralistes ne peuvent pas absorber le flux de patients             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Réorganisation des soins indispensables</li> </ul> </li> <li>- Une volonté de structuration de l'exercice coordonné : nouveaux projets de MSP</li> <li>- 1 projet de CPTS sur le secteur de Saint-Dizier : action principale « accès aux médecins traitants » par la mise en place de cabinets de téléconsultation en médecine générale.</li> </ul>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la réponse à la patientèle et couvrir les besoins exprimés</li> <li>- Intégrer les patients dans un parcours de santé</li> <li>- Apporter une réponse coordonnée à l'échelle d'un territoire</li> </ul>
Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé (médecins généralistes, IDEL, Pharmaciens dont salariés)</li> <li>- Elus</li> </ul>
Pilote de l'action	Professionnels de santé
Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé par territoire de CPTS</li> <li>- URPS</li> <li>- CDOM,</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Collectivités/Elus</li> <li>- CPAM/ARS</li> </ul>
Leviers	- Accompagnement à la structuration des projets et à leur mise en œuvre (URPS - Chargé

	de mission CPTS) - Guichet unique télémédecine (ARS/CPAM) - Financement ARS et assurance maladie - Appui des collectivités (lieux de consultation)		
<b>Les points de vigilance</b>	- Intégration des volets prévention, parcours de soins, soins non programmés dans les projets  - Couverture territoriale : pas de chevauchement territorial entre les projets, pas de zone blanche sur un territoire		
<b>Financement</b>	ARS/Assurance maladie		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de CPTS sur le territoire	0	1
	Nb de professionnels impliqués dans le dispositif : qui ? où ? Comment ?		
	Nombre de patients inclus dans le dispositif		
	Nombre de patients intégrés dans un parcours de santé		
	Typologie des actions de prévention et des parcours de santé des patients atteints de maladies chroniques		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Réunion de concertation à l'échelle territoriale : PS, Elus, ES, ESMS, ARS, CPAM, ...	Coordonnateur du projet	A chaque étape
	- Appui à l'écriture du projet	Expert ARS et CPAM	1 <sup>er</sup> semestre 2019
	- Validation du projet	Comité régional	

## 7.3 Déployer la télémédecine

	<p><b>Priorité PNAS n° 2 : Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances</b></p> <p><b>Chantier n° 3 : Faire émerger les territoires digitaux</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p><b>Axe stratégique n°2</b> : renforcer et structurer l'offre de soins de proximité - mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances</p> <p><b>Axe stratégique n°7</b> : développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé</p> <p>Objectif n°4 : permettre le développement et l'appropriation de services et usages numériques régionaux par les professionnels et les usagers</p>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de télé-expertise en hématologie, dermatologie, néphrologie et cardiologie en faveur des patients du pôle de santé de Saint-Dizier et des résidents de l'EHPAD l'Orme Doré (Saint-Dizier)</li> <li>- Projet de téléconsultation en médecine générale : Eurville-Bienville</li> <li>- Dans le cadre de la CPTS de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, der et Blaise (c.f. fiche précédente)</li> </ul>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la prise en charge des patients et l'accès aux soins</li> <li>- Susciter et accompagner les projets de télémédecine</li> </ul>
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissement de Santé et médico-sociaux</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	Médecins généralistes
<b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guichet unique télémédecine</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements de santé et établissements médico-sociaux</li> <li>- Elus</li> <li>- ARS</li> <li>- URPS</li> </ul>
<b>Leviers</b>	- Accompagnement dans la mise en place des projets
<b>Les points de vigilance</b>	- Logiciel permettant une saisie automatique du dossier patient, afin d'éviter une saisie manuelle par le spécialiste
<b>Financement</b>	- FIR, Collectivités territoriales, EPCI

	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Nb de projets de télé-expertise	1	-
	Nombre de projets de téléconsultation	2	-
	Nombre de spécialités	-	-
	Nombre de patients suivis par spécialité	-	-
	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	- Développer une communication ciblée autour de ces outils de télémédecine notamment en partant de témoignages d'utilisateurs (témoignages confraternels)	ARS / CDOM / URPS / CPAM	
	- Instruire les projets de télémédecine du département soumis au Guichet intégré (programme ETAPES) et partager l'information en COFIL SDP	ARS / CPAM + membres du guichet intégré	Dès 2019

## 7.4 Conforter les coopérations CHU/CH par le déploiement de consultations avancées de spécialistes

	<p>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</p> <p>Chantier n°8 : Développer les consultations avancées</p>
Objectifs PRS	<p><b>Axe stratégique n° 2</b> : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité  Objectif n° 8 : Elaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire</p> <p><b>Axe stratégique n° 3</b> : Adapter la politique de ressources humaines en santé  Objectif n° 7 : Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins</p> <p><b>Axe Stratégique n° 4</b> : Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours</p>
Contexte	<p>Dans le cadre des coopérations entre établissements de santé, des spécialistes des CHU de Reims et de Nancy, ainsi que du centre Hospitalier de Verdun assurent des consultations avancées au centre hospitalier Geneviève De Gaulle-Anthonio de Saint-Dizier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pneumologie-AIG par PH du CHU de Nancy (consultations et actes)</li> <li>- Allergologie par PH de Verdun</li> <li>- Neurologie par PC au CHU de Nancy</li> <li>- Hématologie par PU-PH du CHU de Nancy</li> <li>- Endocrinologie par PU-PH du CHU de Reims</li> <li>- Hépto-Gastro-Entérologie (HGE)</li> </ul>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins de la population</li> <li>- Structurer l'offre de soins en infra territorial</li> </ul>
Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements de santé</li> </ul>
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> </ul>
Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDOM</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Etablissement médico-sociaux</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- ARS</li> </ul>

<b>bien l'action)</b>			
<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics territoriaux et contrats locaux de santé</li> <li>- Structuration de l'exercice coordonné (MSP, CPTS, ...)</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	- Evaluation des besoins de la population au niveau infra territorial		
<b>Financement</b>	ARS, CPAM		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	Indicateur	Valeurs initiales	Valeurs cibles
	Nb de consultations avancées par spécialité	6	10
	Nombre de patients pris en charge par un spécialiste	-	
	Nombre de patients pris en charge par un CHU à l'issue de la consultation avancée		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	Comment ?	Qui fait ?	Quand ?
	Mise en relation des professionnels de santé/ESMS	ARS	Lors des réunions territoriales avec les PS
	Valorisation des actions	Porteur de l'action/ARS	

## 7.5 Déployer et conforter les consultations avancées en addictologie

	<p><b>Priorité PNAS n° 1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue</b></p> <p><b>Chantier n° 8 : Développer les consultations avancées</b></p>
<b>Objectifs PRS</b>	<p><b>Axe stratégique n° 2 :</b> Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité            Objectif n° 8 : Elaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire</p> <p><b>Axe stratégique n° 3 :</b> Adapter la politique de ressources humaines en santé            Objectif n° 7 : Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins</p> <p><b>Axe Stratégique n° 4 :</b> Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours</p>
<b>Contexte</b>	<p>Le CSAPA assure des consultations sur les territoires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise : Centre hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Mairie de WASSY, Mission locale de Saint-Dizier, Pos 'Ado (MDA) de Saint-Dizier,</li> <li>- La communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne : Hôpital de Joinville dans l'attente de l'ouverture de la MSP, Centre médical Doulevant-Le-Château, Mairie de Doulaincourt-Saucourt. Ces actions ont été mise en œuvre dans le cadre du Contrat Local de santé du Bassin de Joinville, signé le 31 décembre 2017.</li> </ul> <p>Il conviendra de déployer les consultations en addictologie au sein des structures d'exercice coordonné (Saint-Dizier, Wassy, Eclaron, ..)</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins de la population</li> <li>- Structurer l'offre de soins en infra territorial</li> </ul>
<b>Acteurs visés (institutions / établissements / PS visés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Etablissements de santé</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> </ul>
<b>Acteurs concernés / Partenaires (mobilisables pour mener à bien l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDOM</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Etablissement médico-sociaux</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Assurance Maladie</li> <li>- FEMAGE</li> <li>- ARS</li> </ul>

<b>Leviers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics territoriaux et contrats locaux de santé</li> <li>- Structuration de l'exercice coordonné (MSP, CPTS, ...)</li> </ul>		
<b>Les points de vigilance</b>	- Evaluation des besoins de la population au niveau infra territorial		
<b>Financement</b>	ARS, CPAM		
<b>Suivi des indicateurs (en lien avec PNAS / PRS)</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs initiales</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	Nb de consultations avancées en addictologie	6	10
	Nombre de patients pris en charge		
	Nombre orientation vers le CSAPA et type de consultations		
<b>Programme de mise en œuvre et calendrier de réalisation</b>	<b>Comment ?</b>	<b>Qui fait ?</b>	<b>Quand ?</b>
	Mise en relation des professionnels de santé/ESMS	ARS	Lors des réunions territoriales avec les PS
	Valorisation des actions	Porteur de l'action/ARS	

## Plan d'actions commun aux deux territoires retenus

Intitulé des actions	Commentaires
5.1 Renforcer la communication externe et la promotion du territoire	Promotion du département auprès des facultés de médecine et des écoles et instituts de formation paramédicale ; organisation de colloques et séminaires ; communication sur les dispositifs d'accompagnement et d'accueil des stagiaires ; identification les éléments d'offre attractifs ; mise en place de campagnes de communication sur les atouts du département
5.2 Promouvoir et renforcer l'accueil des stagiaires	Auprès des professionnels de santé ; Offre de logement pour tous les stagiaires
5.3 Favoriser l'exercice coordonné sur l'ensemble des territoires	Augmenter le nombre de structures d'exercice coordonné en veillant à la répartition sur l'ensemble du département
5.4 Créer une plateforme territoriale d'appui	1 <sup>er</sup> semestre 2019
5.5 Conforter la régulation libérale	Couvrir l'ensemble des plages de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

**Plan d'actions spécifiques aux territoires**

<b>T E R R I T O I R E  D U  G H T</b>  21/52	Intitulé de l'action	Territoires concernés	Commentaires
	6.1 Accompagner le regroupement des professionnels de santé et des équipes de soins primaires	- CC du Grand Langres	- volet immobilier de la MSP de Langres
		- CA de Chaumont	- création d'une ESP à Chaumont
		- CC des Savoir-Faire - CA de Chaumont - CC Meuse-Rognon	- extension des MSP de Fayl-Billot, Froncles et Breuvannes-en-Bassigny  - réflexion en cours sur un projet de maison médicale ou de pôle de santé et MSP à Saint-Blin
		- CA de Chaumont	- projet de maison médicale à Nogent  - réflexion en cours : projet de transformation du centre de santé dentaire mutualiste en centre de santé polyvalent
	6.2 Déployer la télémédecine	- Pays de Chaumont - Pays de Langres	- radiologie et prise en charge AVC CHU Dijon et CH Chaumont/Langres/Bourbonne-Les-Bains
		- Pays de Chaumont - Pays de Langres	- court séjour gériatrique CHU Dijon et CH Chaumont Langres/Bourbonne-Les-Bains
		- CC des Trois Forêts	- télé-expertise dermatologie Arc-en-Barrois
		- Pays de Chaumont	- projet de téléconsultation en MG : EHPAD Le lien (Nogent) et MG
		- Pays de Chaumont	- projet de télé-expertise EHPAD le Lien (Nogent) et spécialistes
- Département		- mise en œuvre du DMP	
6.3 Organiser les remplacements et anticiper les départs en retraite des médecins	- CC Meuse-Rognon	- projet de recrutement d'un médecin salarié pour remplacements	

	6.4 Conforter et développer les postes d'assistants partagés entre le CHU et le groupement hospitalier du sud Haute-Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA de Chaumont</li> <li>- CC du Grand Langres</li> <li>- CC des Savoir-Faire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CH de Chaumont : cardiologie, pneumologie, diabétologie-endocrinologie, antidouleur, odontologie, néphrologie-angiologie, chirurgie vasculaire</li> <li>- CH de Langres : cardiologie, angiologie, pneumologie, oncologie, dermatologie, gastro-entérologie, neuro chirurgie/algologie, néphrologie</li> <li>- CH de Bourbonne-Les-Bains : cardiologie, ostéopathie, médecine physique et réadaptation, addictologie, radiologie</li> </ul>
	6.5 Conforter les coopérations ville/hôpital et CHU/CH par le déploiement de consultations avancées de spécialistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA de Chaumont</li> <li>- CC du Grand Langres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CH de Chaumont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- odontologie</li> <li>- néphrologie</li> <li>- angiologie</li> <li>- chirurgie vasculaire</li> </ul> </li> <li>• renfort en ophtalmologie Chaumont : 0,10 ETP</li> <li>• CH de Langres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- angiologie</li> <li>- pneumologie</li> <li>- neuro chirurgie/algologie-néphrologie</li> <li>- gynécologie</li> </ul> </li> <li>• CH de Bourbonne-Les-Bains : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gynécologie</li> </ul> </li> </ul>
	6.6 Déployer et conforter les consultations avancées en addictologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA de Chaumont</li> <li>- CC du Grand Langres</li> <li>- CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais</li> <li>- CC des Savoir-Faire</li> <li>- CC des Trois Forêts</li> <li>- CC du Grand Langres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurée par le CSAPA 52</li> </ul>
	6.7 Développer le statut de médecin-adjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CC des Savoir-Faire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 seul contrat au 31.12.2018 (MSP Fayl-Billot)</li> </ul>
	6.8 Faciliter les protocoles de coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA de Chaumont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protocole orthoptiste-ophtalmologiste</li> </ul>
T E R R	7.1 Accompagner le regroupement des professionnels de santé et des équipes de soins primaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA Saint-Dizier, Der et Blaise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- volet immobilier de la MSP de Was-sy</li> <li>- projet de transformation du centre de santé dentaire mutualiste en centre de santé polyvalent</li> </ul>

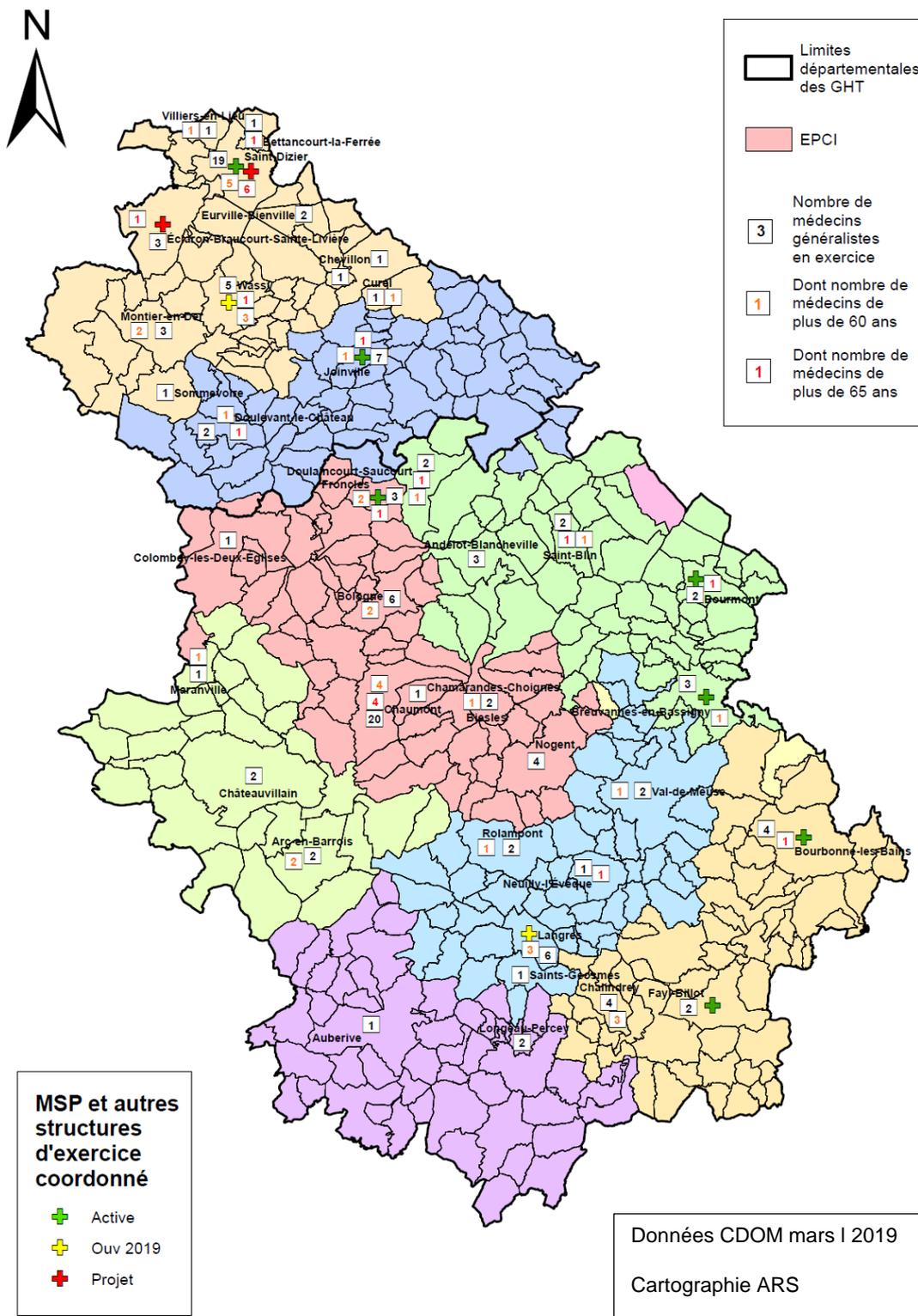
<b>I T O I R E</b>  <b>Cœur Grand- Est</b>			- projets des MSP de Saint-Dizier centre-ville et d'Eclaron
	7.2 Accompagner la création de communautés professionnelles territoriales de santé	- CA Saint-Dizier, Der et Blaise	- projet de CPTS à l'échelle de la CA, axe principale « accès aux médecins traitants » : téléconsultation en médecine générale
	7.3 Déployer la télémédecine	- CA Saint-Dizier, Der et Blaise	- projet de télé-expertise, porté par le pôle de santé de Saint-Dizier : hématologie, dermatologie, néphrologie, cardiologie  - projet de téléconsultation en médecine générale : Eurville-Bienville et territoire de la CA Saint-Dizier, Der et Blaise
	7.4 Conforter les coopérations CHU/CH par le déploiement de consultations avancées de spécialistes	- CA Saint-Dizier, Der et Blaise	- pneumologie-AIG - allergologie - neurologie - Hématologie - endocrinologie - hépato-gastro-entérologie
	7.5 Déployer et conforter les consultations avancées en addictologie	- CA Saint-Dizier, Der et Blaise - CC du Bassin de Joinville-en-Champagne	- au sein des structures d'exercice coordonné

## Annexes

---

- Découpage territoriale par EPCI et GHT
- Projection de l'évolution de la démographie médicale généraliste en Haute-Marne, par EPCI
- Pôles et maisons de santé pluri professionnelles en Haute-Marne

# Découpage territorial par EPCI et GHT



## Projection de l'évolution de la démographie médicale généraliste en Haute-Marne, par EPCI, au 1<sup>er</sup> avril 2019 (détail par commune : source CDOM)

### Communauté d'agglomération de Chaumont

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Chaumont/Chamarande-Choignes	21	4	4
Nogent	4	0	-
Froncles	3	2	1
Biesles	2	1	-
Bologne	6	2	-
Colombey-Les-Deux-Eglises	1	-	-
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

### Communauté de communes des Trois Forêts

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65ans	Dont + de 65 ans
Châteauvillain	2	-	-
Arc-En-Barrois	2	2	-
Maranville	1	1	-
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>-</b>

### Communauté de communes Meuse-Rognon

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Andelot-Blancheville	3	-	-
Breuvannes-en-Bassigny	3	1	-
Bourmont	2	-	1
Doulaincourt-Saucourt	2	1	1
Saint-Blin	2	1	1
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

### Communauté de communes du Grand Langres

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Langres/Saint-Geosmes	7	3	-
Val de Meuse	2	1	-
Rolampont	2	1	-
Neuilly-l'Evêque	1	-	1
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

### Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Longeau	2	-	-
Auberive	1	-	-
Total	3	-	-

### Communauté de communes des Savoir-faire

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Chalindrey	4	3	-
Bourbonne-Les-Bains	4	-	1
Fayl-Billot	2	-	-
Total	10	3	1

### Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Curel	1	1	-
Eurville-Bienville	2	-	-
Rachecourt/Marne	1	-	-
Chevillon	1	-	-
Eclaron	3	-	1
Bettancourt-La-Ferrée	1	-	1
Saint-Dizier	19	5	6
Villier-en-Lieu	1	1	-
Montier-en-Der	3	2	-
Sommevoire	1	-	-
Wassy	5	3	1
Total	38	12	9

### Communauté de communes de Joinville-en-Champagne

Communes	Nombre de M.G.	Dont 60-65 ans	Dont + de 65 ans
Joinville	7	1	1
Doulevant-Le-Château*	2	1	1
Total	9	2	2

\* Médecins salariés

## Pôles et Maisons de Santé pluri professionnelles en Haute-Marne



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2019.05.21</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aides au spectacle vivant</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, réunie le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer treize subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 121 000 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la Ville de Saint-Dizier et les associations Théarto, Soundtrack, Mélimélo Fabrique, Les Décisifs, Le Chien à Plumes, Tintamars, Compagnie des Hallebardiers, An'arts'chroniques et Forum Diderot Langres, ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Libellé de l'opération

Compagnies  
professionnelles  
COM4P169O003  
EPF E03

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subvention théâtre  
professionnel  
6574//311

Imputation

Montant en euros

**38 000,00 €**

Disponible en euros

**38 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**22 000,00 €**

Reste disponible en euros

**16 000,00 €**

Compagnie	Objet	Dotation 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Théarto (Chaumont)	création 2019	5 000 €	66 873 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €
Soundtrack (Chaumont)	création 2019	5 000 €	176 255 €	6 000 €	6 000 €	5 000 € sous réserve de la production du bilan financier 2018
Mélimélo fabrique (Chaumont)	création 2019	5 000 €	51 600 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Décisifs (Praslay)	création 2019	5 000 €	88 065 €	6 000 €	8 000 €	5 000 €
Résurgences (Chassigny)	création 2019	2 000 €	74 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €
					Total	22 000 €

Libellé de l'opération

Diffusion du  
spectacle vivant  
COM4P169O001  
EPF E15

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit  
privé

Imputation

6574//311

Libellé

Subv culturelles com  
et struct intercomm

Imputation

65734//311

Montant en euros

**227 700,00 €**

Disponible en euros

**227 700,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**99 000,00 €**

Reste disponible en euros

**128 700,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution de la commission permanente
Association Mélanges Improbables (Langres)	programmation 2019	2 500 €	64 000 €	9 600 €	3 000 €	2 500 €
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	festival du Chien à Plumes, programmation de La Niche et festival Outch 2019	29 000 €	1 017 850 €	152 678 €	45 000 €	30 000 €
Association Tinta'mars (Langres)	festival et actions culturelles 2019	20 000 €	208 700 €	31 305 €	20 000 €	20 000 €
Compagnie des Hallebardiers (Langres)	Estival des Hallebardiers 2019	12 000 €	136 015 €	20 402 €	13 000 €	12 000 €
Ville de Saint-Dizier	Musical'été 2019	20 000 €	570 452 €	85 568 €	57 045 €	20 000 €
Association An'arts'chroniques Bourmont	Festival Caph'arts'naüm 2019	6 000 €	102 000 €	15 300 €	12 000 €	6 000 €
Association Forum Diderot Langres	Rencontres philosophiques 2019	5 000 €	87 200 €	13 080 €	6 000 €	5 000 €
Association Fugue à l'opéra Chaumont	Programmation 2019	3 800 €	23 411 €	3 512 €	4 000 €	3 500 € sous réserve de la production du bilan financier 2018
					Total	99 000 €

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la compagnie « Théarto »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

La compagnie Théarto, 2 impasse Mareschal, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur David SAUVAGEOT, ci-après désignée sous le terme la compagnie « *Théarto* »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la compagnie « Théarto » et le Département pour les opérations suivantes :

- Création de « Le jardin du dedans-dehors ».

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à la compagnie « Théarto », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de la compagnie « Théarto » (11006 00120 40636307002 09 CRCA CHAUMONT GARE), à la notification de la convention signée des deux parties.

### **Article 3 : obligation de la compagnie « Théarto »**

La compagnie « Théarto » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la compagnie « Théarto » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne**      **Le Président de la compagnie « Théarto »**

**Nicolas LACROIX**

**David SAUVAGEOT**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la compagnie « Mélimélo Fabrique »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

La compagnie « Mélimélo Fabrique », 30 rue des Tennis, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ANNEQUIN, ci-après désignée sous le terme la compagnie « *Mélimélo Fabrique* »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la compagnie « Mélimélo Fabrique » et le Département pour l'opération suivante :

- création du spectacle « D'une seule voix »,

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à la compagnie « Mélimélo Fabrique », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de la compagnie « Mélimélo Fabrique » (14707 01009 00619616600 89 BPALC Chaumont), à la notification de la convention signée des deux parties.

### **Article 3 : obligation de la compagnie « Mélimélo Fabrique »**

La compagnie « Mélimélo Fabrique » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la compagnie « Mélimélo Fabrique » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Le Président de la compagnie  
« Mélimélo Fabrique »**

**Nicolas LACROIX**

**Jean-Luc ANNEQUIN**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la compagnie « Les Décisifs »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

La compagnie « Les Décisifs », Praslay, 52160 Auberive, représentée par sa Présidente, Madame Florence MARTINOT, ci-après désignée sous le terme « la compagnie Les Décisifs »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie Les Décisifs » et le Département pour l'opération suivante :

- création de « Dans les bois - L'essence des sens - Ressource ».

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à « la compagnie Les Décisifs », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de « la compagnie Les Décisifs » (10278 06050 00020120201 82 CM PARIS), à la notification de la convention signée des deux parties.

### **Article 3 : obligation de « la compagnie Les Décisifs »**

« La compagnie Les Décisifs » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie Les Décisifs » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Nicolas LACROIX**

**La Présidente de la compagnie  
« Les Décisifs »**

**Florence MARTINOT**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et « l'association Tinta'mars »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

« L'association Tinta'Mars », Maison du Pays de Langres - BP 132 - 52206 Langres cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal DUMAS, ci-après désignée sous le terme « l'association Tinta'Mars ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association Tinta'mars », et le Département pour les opérations suivantes :

- édition 2019 du « Festival Tinta'mars »,
- programmation de spectacles jeunes publics.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à « l'association Tinta'mars », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association Tinta'mars », (11006 00100 46162733001 45 CRCA Langres).

## **Article 3 : obligation de « l'association Tinta'mars »**

« L'association Tinta'mars » s'engage à faire le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association Tinta'mars » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Le Président de  
« l'association Tinta'mars »**

**Nicolas LACROIX**

**Pascal DUMAS**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et « la compagnie des Hallebardiers »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

« La compagnie des Hallebardiers », Pôle associatif, 10 rue de la Charité, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Pascal PICHON, ci-après désignée sous le terme « La compagnie des Hallebardiers ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie des Hallebardiers » et le Département pour les opérations suivantes :

- l'Estival des Hallebardiers 2019,
- visites-spectacles,
- ateliers de formation théâtrale.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 12 000 € à « la compagnie des Hallebardiers », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

**Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Diderot n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.**

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la compagnie des Hallebardiers » (10278 02544 00020205901 48 CCM Langres).

## **Article 3 : mise à disposition de locaux par le Département**

Le Département met à disposition de l'association les locaux du collège Diderot de Langres, à titre gracieux, hors temps scolaire, du 1er au 24 août 2019, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

**L'association s'engage :**

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**
- **à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,**
- **à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.**

**Avant son départ, l'association devra :**

- **remettre les locaux en ordre,**
- **débarrasser les matériels utilisés,**
- **enlever et déposer les débris dans les poubelles prévues à cet effet.**

## **Article 4 : obligation de la « compagnie des Hallebardiers »**

« La compagnie des Hallebardiers » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,

- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie des Hallebardiers » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

#### **Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Le Président de  
« la compagnie des Hallebardiers »**

**Nicolas LACROIX**

**Pascal PICHON**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Ville de Saint-Dizier

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 25 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

La Ville de Saint-Dizier, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier, représentée par son Maire, Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2019, ci-après désignée sous le terme « la ville de Saint-Dizier ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Ville de Saint-Dizier et le Département pour les opérations suivantes :

- édition 2019 du festival « Musical'Été »,
- scènes découvertes 2019.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à la Ville de Saint-Dizier, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (65734//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Ville de Saint-Dizier (30001 00295 D5290000000 20 BDF CHAUMONT).

## **Article 3 : obligation de la Ville de Saint-Dizier**

La Ville de Saint-Dizier s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Ville de Saint-Dizier s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Le Maire de la Ville de Saint-Dizier**

**Nicolas LACROIX**

**Élisabeth ROBERT-DEHAULT**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et « l'association An'ARTS Chroniques »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

« L'association An'ARTS Chroniques », 36 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GAUTHIER, ci-après désignée sous le terme « l'association An'ARTS Chroniques ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association An'ARTS Chroniques », et le Département pour les opérations suivantes :

- festival Caph'ARTS'Naüm 2019.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 6 000 € à « l'association An'ARTS Chroniques », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association An'ARTS Chroniques », (IBAN FR76 1100 6007 0052 1274 5139 797).

## **Article 3 : obligation de « l'association An'ARTS Chroniques »**

« L'association An'ARTS Chroniques » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association An'ARTS Chroniques » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de  
« l'association An'ARTS Chroniques »,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Arnaud GAUTHIER**

**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION de partenariat entre le Département et l'Association « Forum Diderot Langres »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

### **et d'autre part**

L'Association « Forum Diderot Langres », Maison du Pays de Langres, Square Olivier Lahalle, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Bernard COLLIN, ci-après désignée sous le terme l'association «Forum Diderot Langres».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Forum Diderot Langres » et le Département pour les opérations suivantes :

- les rencontres philosophiques de Langres 2019.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 5 000 €, pour les rencontres philosophiques de Langres 2019, à l'association « Forum Diderot Langres », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

**Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation de la chapelle du collège Diderot n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 du présent avenant.**

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Forum Diderot Langres » (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont).

## **Article 3 : mise à disposition de locaux par le Département**

Par ailleurs, le Département met à disposition de l'association la chapelle du collège Diderot de Langres, à titre gracieux, du 27 septembre au 6 octobre 2019, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

**L'association s'engage :**

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**
- **à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,**
- **à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.**

**Avant son départ, l'association devra :**

- **remettre les locaux en ordre,**
- **débarrasser les matériels utilisés,**
- **enlever et déposer les débris dans les poubelles prévues à cet effet.**

## **Article 4 : obligation de l'association et justificatifs**

L'association « Forum Diderot Langres » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département :

- les attestations de cofinancement de l'État et du conseil régional,
- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association « Forum Diderot Langres », ou de non présentation d'une des pièces mentionnées ci-dessus, l'association s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention, au prorata de la part de l'action non exécutée ou du cofinancement non obtenu.

**Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

**Article 7 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

**Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Le Président de l'Association  
« Forum Diderot Langres »**

**Nicolas LACROIX**

**Bernard COLLIN**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la compagnie « Soundtrack »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguely - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

La compagnie « Soundtrack », 8 rue Decomble, 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, Madame Patricia ALBAR, ci-après désignée sous le terme la compagnie « *Soundtrack* »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la compagnie « Soundtrack » et le Département de la Haute-Marne pour l'opération suivante :

- Projet « Coaliser les terres » réunissant les créations « Commune », « La risée des augures », « les Instantanés ».

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à la compagnie « Soundtrack », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de la compagnie « Soundtrack » (14707 01009 01019559713 28 BPALC CHAUMONT), à la notification de la convention signée des deux parties, sous réserve de la production du bilan financier 2018.

## **Article 3 : obligation de la compagnie « Soundtrack »**

La compagnie « Soundtrack » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la compagnie « Soundtrack » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**La Présidente de la compagnie  
« Soundtrack »**

**Nicolas LACROIX**

**Patricia ALBAR**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'Association « Le Chien à Plumes »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

L'Association «Le Chien à Plumes», Écluse n°13, 52190 Dommarien, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra JACQUOT, ci-après désignée sous le terme « L'association Le Chien à Plumes ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Le Chien à Plumes » et le Département pour les opérations suivantes :

- édition 2019 du Chien à Plumes,
- programmation 2019 de la Niche du Chien à Plumes
- festival Outch 2019.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **30 000 €**, pour le festival du Chien à Plumes, la programmation de la Niche et le festival Outch, à l'association « Le Chien à Plumes », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Le Chien à Plumes » (20041 01002 0430212X023 95 Banque postale Châlons-en-Champagne).

Le Département prendra en charge l'achat de 3 500 gobelets sur lesquels le logo du Département et la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » apparaîtront de manière lisible. Le bon à tirer sera validé par le service communication du Département. Les gobelets seront distribués lors de l'édition 2019 du festival du Chien à Plumes pour un montant de 1 848 € TTC (montant indicatif).

Un article sera consacré à l'édition 2019 du festival du Chien à Plumes dans le magazine départemental, sur le site internet du Département et relayé sur les réseaux sociaux de la collectivité.

La maison départementale du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival du Chien à Plumes, des campagnes radio, des publicités sur les sites « festivals » (internet et facebook) et des insertions magazines pour un montant de 10 968 € (montant indicatif).

## **Article 3 : obligation de l'association « Le Chien à Plumes »**

L'association « Le Chien à Plumes » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Des banderoles et flammes aux couleurs du Département (Département de la Haute-Marne en tant que partenaire financier et marque de territoire pour la promotion de la Haute-Marne) seront installées par l'association « Le Chien à Plumes » à l'entrée, sur les parkings dans la mesure du réalisable, sur le site du festival. Des banderoles « HM la Haute-Marne respire et inspire » pour les barrières vauban seront également positionnées. Par ailleurs, l'association mettra à disposition du Conseil Départemental 50 entrées libres.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,

- des photos montrant les emplacements des banderoles et flammes avec le logo du Département et la marque de territoire,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Le Chien à Plumes » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

#### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**La Présidente de l'association  
« Le Chien à Plumes »**

**Nicolas LACROIX**

**Alexandra JACQUOT**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2019.05.22</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aides aux manifestations d'intérêt départemental</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, réunie le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet mentionnées dans les tableaux annexés pour un montant de 27 500 € (imputations 6574//32 et 65734//311),
- de déroger au règlement départemental relatif aux subventions culturelles en ce qui concerne l'association Amicale des Anciens de la 2<sup>e</sup> DB de Haute-Marne, afin de lui attribuer une subvention supérieure au plafond prévu audit règlement,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association « les Amis de Buxières », ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Libellé de l'opération

Loisirs - COM4P168 O004

Libellé de l'enveloppe

Sports Jeunesse Loisirs – E01

**Nature analytique**

Libellé

Subv manifestations d'intérêt départemental, com et intercom

Imputation

6574//32 et

65734//311

Montant en euros

**56 300,00 €**

Disponible en euros

**51 300,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**27 500,00 €**

Reste disponible en euros

**23 800,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Loisirs et culture de Marnay	Foulées de la St-Jean 2019	500 €	17 700 €	2 655 €	500 €	500 €
Masters de l'Est	11 <sup>e</sup> édition	1 000 €	17 500 €	2 625 €	1 500 €	1 000 €
	Manche du championnat de France de pêche à la truite	Pas de demande	2 610 €	392 €	500 €	Rejet
	Masters Academy	Pas de demande	3 116 €	467 €	500 €	Rejet
Education et sport canin-UJB St-Dizier	Grand prix de France d'attelage canin	Pas de demande	10 350 €	1 553 €	1 500 €	500 €
Boxing club chaumontais	Galas de boxe	2 200 €	17 770 €	2 666 €	2 800 €	2 200 €
Royal Boxing Club	Gala de boxe	700 € en 2017	8 848 €	1 327 €	1 200 €	700 €
Amicale des Anciens de la 2 <sup>e</sup> DB de Haute-Marne	75 <sup>e</sup> anniversaire de la libération d'Andelot	1 500 € en 2016	3 500 €	525 €	1 500 €	1 500 €
Office municipal des loisirs de Joinville	Quai des bouquinistes	400 € en 2016	4 300 €	645 €	645 €	500 €
	Fête de la musique, Rentrée en musique L'été en musiques	Pas de demande	11 000 €	1 650 €	1 650 €	Report
Comité Foire de Fayl-Billot	Festi'Van 2019	3 500 €	38 100 €	5 715 €	3 500 €	3 500 €
Jazzoder	Festival 2019	900 €	26 129 €	3 919 €	1 000 €	1 000 €
Arts et culture à l'abbaye d'Auberive	Programmation de 6 concerts en 2019	2 200 €	20 040 €	3 006 €	2 500 €	2 000 €
Objectif en lumière international (Langres)	Festival international de la photographie et exposition théâtrale d'été 2019	1 000 €	17 700 €	2 655 €	4 500 €	1 000 €

Subwave Records (Chaumont)	Concerts et Festival Caf'Conc' à l'affiche 2019	1 500 €	25 465 €	3 820 €	2 000 €	1 500 €
Les amis de Buxières (Autreville- sur-la-Renne)	Spectacle "En voiture Simone"	7 000 €	84 500 €	12 675 €	10 000 €	7 000 €
Amis des orgues de Châteauvillain	Organisation de concerts d'orgue en 2019	400 €	5 857 €	879 €	600 €	500 €
Association des guides composteurs de Haute-Marne	Interventions 2019	500 € en 2010	3 200 €	480 €	500 €	Rejet
Les Fluteaux de Wassy	Carnaval 2019	3 300 €	34 400 €	5 160 €	3 300 €	3 300 €
Expression artistique de Wassy	Festival de l'aquarelle	800 € en 2016	9 000 €	1 350 €	1 200 €	800 €
					Total	27 500 €

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association « Les amis de Buxières »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019, Ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **Et d'autre part**

L'association « Les Amis de Buxières », 40 bis rue de la Pompadour, 52120 AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, représentée par son Président, Monsieur Michel SARREY, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

La vie associative est soutenue par le Département à travers diverses interventions auprès d'associations agissant, notamment, dans les domaines culturel, sportif et socio-éducatif.

Le règlement « Aide aux manifestations d'intérêt départemental » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribue au maillage durable du territoire haut-marnais et à la diversité des formes d'expression.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association » et le Département pour l'opération suivante :

- création du spectacle « En voiture Simone » du 10 au 14 août 2019 au château de Morteau.

## **Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 7 000 € à « l'association », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association » (10278 02547 00013751345 46 CCM Chaumont).

## **Article 3 : Obligation de l'association et justificatifs**

« L'association » s'engage à faire le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

**Article 6 : Durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

**Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**Michel SARREY**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2019.05.23</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Base de voile - Attribution de subventions à l'association ' la Montagne '</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande déposée par l'association « la Montagne »,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention globale de fonctionnement de **17 550 €**, soit 4 500 € pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et 13 050 € pour la prise en charge des dépenses de personnels encadrant les stages (imputation 6574//33) ;

- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'emploi sportif comme participation forfaitaire pour l'année 2019, le montant de la subvention étant ajusté en fin d'année en fonction du bilan réalisé,

- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention d'un montant de **810 €** au titre de l'aide aux clubs locaux comme participation forfaitaire pour l'année 2019, le montant de la subvention étant ajusté en fin d'année en fonction du bilan réalisé,

- de réserver un crédit de **5 000 €** d'investissement dans le cadre du renouvellement du matériel de la base nautique du lac de la Vingeanne,

- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du Département de la Haute-Marne au profit de l'association « La Montagne » au titre de l'année 2019, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Direction du développement et de l'animation du territoire  
Service « culture, sports et vie associative

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »**

**ENTRE :**

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 mai 2019,

Ci-après désignée sous le terme « le Département »,

d'une part,

**ET**

L'association « La Montagne », sise bâtiment périscolaire – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne »,

Ci-après désignée sous le terme « l'association La Montagne »,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

« L'association La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant le temps hors le temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par « l'association La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne ».

### **Article 2 : subventions**

Le Département attribue une subvention au bénéficiaire d'un montant global de **21 360 €** et un crédit d'investissement d'un montant maximum de 5 000 €, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 5, 6 et 7, et répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 17 550 €, dont 4 500 € pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et 13 050 € pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.
- Au titre de l'aide à l'emploi sportif, le Conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 3 000 € à l'Association « La Montagne », qui l'accepte comme participation forfaitaire pour l'année 2019. Le montant de cette aide pourra être ajusté en fin d'année au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental, au plus tard le 30 septembre 2019.

L'Association « La Montagne » s'engage à prendre en charge complètement le(s) salarié(s), à respecter les obligations légales en matière salariale, à appliquer la convention nationale du sport.

Pour chaque emploi ainsi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

- Au titre de l'aide aux clubs locaux, le Département accorde une subvention globale d'un montant de 810 € à l'Association « La Montagne ». Le montant de cette aide sera ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental, au plus tard le 30 septembre 2019.

Enfin, un crédit d'investissement d'un montant de **5 000 €** est réservé dans le cadre du renouvellement du matériel de la base nautique du lac de la Vingeanne.

### **Article 3 : mise à disposition de matériels**

Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2019.

S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

### **Article 4 : versement des subventions**

Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2019, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 17 550 € se répartit comme suit :

- une subvention de fonctionnement général d'un montant de 4 500 € versée en deux échéances de 50 % chacune, la première sera versée à la notification de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2019,
- une subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 13 050 € versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Le versement de l'aide à l'emploi sportif, d'un montant de 3 000 €, interviendra sous forme de deux versements, 50 % à la notification de la subvention, 50 % à réception de l'ensemble des bulletins de salaires de l'année.

L'aide aux clubs locaux, d'un montant de 810 €, sera versée en totalité à la notification de cette subvention et au vu des justificatifs transmis par L'Association « La Montagne ».

Ces aides accordées à « La Montagne » seront versées sur le compte n° :

<b><u>Banque</u></b>	<b><i>Crédit Agricole</i></b>
<b><u>Agence</u></b>	<b>00100 (Langres)</b>
<b><u>Code banque</u></b>	<b>11006</b>
<b><u>N° de compte</u></b>	<b>42998157002</b>
<b><u>Clé RIB</u></b>	<b>94</b>

## **Article 5 : engagements du bénéficiaire**

La mention de l'aide du Département de la Haute-Marne, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » ou « La Haute-Marne respire et inspire » doivent figurer sur l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion.

## **Article 6 : contrôles**

### **6.1 - contrôle des actions**

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### **6.2 - contrôle financier**

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle par « l'association La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

**Article 8 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 avril 2020.

La présente convention peut faire l'objet de modification par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties.

**Article 9 : litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le,

La Présidente de « l'association  
La Montagne »,

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Jocelyne PAGANI**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2019.05.24</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Manifestations sportives officielles - Année 2019</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

**N'a pas participé au vote :**

Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer au titre de l'accueil de « Manifestations Sportives Officielles », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **19 100 €**.

Imputation budgétaire 6574//32.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES OFFICIELLES

### Année 2019

<i>Niveau : International</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2018	Budget 2019	Observations	Aide sollicitée	Attribution
Judo Club Marnaval/ Saint-Dizier Haute-Marne	Judo	20 et 21 avril 2019 à Saint-Dizier	39 <sup>e</sup> tournoi de la ville de Saint-Dizier	1 000 €	9 200 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - ville : 2 500 € - Région : 1 000 € - Inscriptions : 3 500 € - Ventes : 1 200 €	1 000 €	1 000 € (attribué dans le cadre de la convention de partenariat avec le CD)
<b>TOTAL</b>							<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>

<i>Niveau : National</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2018	Budget 2019	Observations	Aide sollicitée	Attribution
OMS Chaumont	Athlétisme	14 septembre 2019 à Chaumont	19 <sup>e</sup> corrida pédestre	1 000 €	39 200 €	Aide sollicitée : : CD : 3 000 € - Région : 4 200 € - CNDS : 2 000 € - ville : 4 000 € - Partenaires privés : 19 000 € - Engagements : 7 000 €	3 000 €	1 000 €
ECAC Athlétisme	Athlétisme	2 juin 2019 à Châteaувillain	Manche du "marche nordique tour en compétition"	0 € (rejet 2018 : 1 <sup>ère</sup> demande)	5 550 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - Engagements : 1 550 € - sponsors : 1 600 € - Commune : 1 000 € - Ventes : 400 €	1 000 €	500 €
COSD Natation	Natation	6 et 7 avril 2019 à Saint-Dizier	14 <sup>e</sup> meeting jeunes et avenir	1 000 €	7 000 €	Aide sollicitée : CD : 2 000 € - Ventes, engagements : 5 000 €	2 000 €	1 000 €
UNSS	Basket-ball	du 2 au 5 avril 2019 à Saint-Dizier	Championnat de France UNSS de basket-ball	2 500 €	34 000 €	Aide sollicitée : CD : 2 000 € - UNSS : 1 600 € - AS : 27 400 € - CR : 2 000 € - CNDS : 1 000 €	2 000 €	3 000 €
	kayak polo	du 27 au 29 mai 2019 à Saint-Dizier	Championnat de France UNSS de kayak polo		27 750 €	Aide sollicitée : CD : 2 000 € - UNSS : 1 750 € - AS : 21 000 € - CR : 2 000 € - CNDS : 1 000 €	2 000 €	
Association sportive nogentaise tennis de table	Tennis de table	1 <sup>er</sup> mai 2019 à Nogent	tournoi national de tennis de table	500 €	5 500 €	Aide sollicitée : CD 52 : 500 € - Partenaires : 3 000 € - Engagements : 1 000 € - Vente : 1 000 €	500 €	500 €
Association sportive automobile de Langres	Sports mécaniques	du 19 au 21 juillet 2019 à Langres	20 <sup>e</sup> rallye terre de Langres	7 600 €	174 150 €	Aide sollicitée : CD : 8 000 € - Région : 15 000 € - Communes : 12 600 € - Ventes : 117 000 € - Mécénat : 21 550 €	8 000 €	7 600 €
<b>TOTAL</b>							<b>18 500 €</b>	<b>13 600 €</b>

<i>Niveau : InterRégional</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2018	Budget 2019	Observations	Aide sollicitée	Attribution
Vélo club Chaumontais	Cyclisme	10 mars 2019 à Chaumont	5 <sup>e</sup> Prix de Chaumont	300 €	2 340 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Partenaires privés : 1 000 € - Engagements : 300 € - Fonds propres : 740 €	300 €	600 €
		15 septembre 2019 à Chaumont	72 <sup>e</sup> Prix de la Libération	300 €	2 245 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Ville : 1 600 € - fonds propres : 345 €	300 €	
Judo Club Marnaval/ Saint-Dizier Haute-Marne	Judo	27 janvier 2018 à Saint-Dizier	25 <sup>e</sup> Tournoi inter-départemental Benjamins	500 €	1 200 €	Aide sollicitée : CD : 500 € - Comité départemental : 100 € - Ventes : 600 €	500 €	500 € (attribué dans le cadre de la convention de partenariat avec le CD)
Comité départemental de tennis	Tennis	19 février 2019 à Chaumont	9 <sup>e</sup> tounoi des P'tits diabolins	500 €	8 600 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - CNDS : 1 000 € - comité départemental : 1 800 € - Ventes : 4 800 €	1 000 €	500 €
Langres natation 52	Triathlon	22 juin 2019 à Langres	4 <sup>e</sup> triathlon de Langres "L'eau-Cyclo-Pédie"	0 € (demande 2018 hors délai)	19 300 €	Aide sollicitée : CD : 2 500 € - CC : 300 € - partenaires : 8 000 € - Divers : 8 350 € - Ventes : 150 €	2 500 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>							<b>4 600 €</b>	<b>2 100 €</b>

<i>Niveau : Régional</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2018	Budget 2019	Observations	Aide sollicitée	Attribution
Avenir du canton de Saint-Blin section course à pied	Athlétisme	26 mai 2019 à Saint-Blin	2 <sup>e</sup> édition du trail des béliers	0 € (rejet 2018 : 1 <sup>ère</sup> demande)	6 380 €	Aide sollicitée : CD : 752 € - Engagements : 2 150 € - Fonds propres : 3 478 €	752 €	500 €
Génération Roc	Escalade	26 et 17 janvier 2019 à Chaumont	Championnat régional de blocs	0 € (demande 2018 hors délai)	3 800 €	Aide sollicitée : CD : 1 300 € - Ville : 1 300 € - Ligue : 500 € - Fonds propres : 2 000 €	1 300 €	500 €
Cercle hippique Chaumont-Choignes	Equitation	14 avril 2019 à Choignes	Concours de dressage	300 €	2 005 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - ville : 50 € - Partenariat : 600 € - Engagements : 700 € - Ventes : 355 €	300 €	900 €
		23 juin 2019 à Choignes	Concours de sauts d'obstacle	600 €	8 700 €	Aide sollicitée : CD : 600 € - Ville : 300 € - Partenariat : 3 100 € - Engagements : 2 500 € - Ventes : 2 200 €	600 €	
ECAC Triathlon	Triathlon	5 mai 2019 à Chaumont	5 <sup>e</sup> duathlon triathlon de Chaumont	1 500 €	15 350 €	Aide sollicitée : CD : 2 500 € - Région : 1 000 € - Ville : 4 000 € - Partenaires privés : 2 350 € - CNDS : 500 € - engagements : 3 400 € - Ventes : 1 600 €	2 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 452 €</b>	<b>3 400 €</b>

TOTAL DES AIDES ACCORDÉES

19 100 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 24 mai 2019**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service culture, sports et vie associative**

**N° 2019.05.25****OBJET :**

**Politique sportive départementale - Avenant financier n°3 à la convention de partenariat avec le Judo-Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 3 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

Considérant la demande déposée par le Judo-Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer au Judo-Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne :
  - une subvention de **22 100 €** pour ses activités,
  - une subvention de **10 000 €** pour son école technique de judo au titre des clubs évoluant en championnat national,
  - une subvention de **40 000 €** pour les actions de communication du club et pour permettre de mener à bien ses actions au niveau national et international lors des échéances sportives à venir.

Celles-ci seront prélevées sur le chapitre 6574//32 " subvention aux clubs évoluant en championnat national ".

- une subvention de **2 910 €** au titre de l'aide aux clubs locaux comme participation forfaitaire pour l'année 2019. Le montant de cette aide pourra être ajusté en fin d'année au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental.
- une subvention de **1 000 €** pour l'organisation du tournoi international annuel de la Ville de Saint-Dizier et une subvention de **500 €** pour l'organisation du tournoi interdépartemental benjamins, au titre de l'aide aux manifestations sportives officielles. Le montant de ces aides pourra être ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental, au plus tard le 30 septembre 2019.
- d'approuver les termes de l'avenant financier n°3 de la convention triennale de partenariat entre le Judo-Club de Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne et le Département, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Direction du développement et de l'animation du territoire  
Service « culture, sports et vie associative »

**AVENANT N°3 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE ET LE JUDO CLUB MARNAVAL / SAINT-DIZIER  
HAUTE-MARNE DU 17 SEPTEMBRE 2017**

Avenant conclu entre :

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905  
Chaumont cedex représenté par le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,  
dûment habilité par délibération de la commission permanente du date du 24 mai 2019,  
d'une part,

et

**Le « judo club Marnaval/Saint-Dizier » Haute-Marne (judo club)**,  
27 rue Jean-Pierre Timbaud 52100 Saint-Dizier  
représenté par son Président, Monsieur Bernard BOUVRET,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le «judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne» et le  
conseil départemental en date du 17 septembre 2017,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

**Article 1 : objet**

Le présent avenant financier a pour objet de modifier l'article 5.1 de la convention du  
17 septembre 2017.

- L'article 5.1 de la convention du 17 septembre 2017 est modifié de la manière suivante :

« **5.1** - En 2019, le Département versera au judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne  
une subvention totale d'un montant plafond de **76 510 €**, dont la répartition se décompose de la  
façon suivante :

- une subvention de **22 100 €** (vingt deux mille cents euros) pour lui permettre de mener  
à bien les actions décrites dans les articles 2 et 4 de la convention ;
- une subvention de **10 000 €** (dix mille euros) pour le fonctionnement de son école  
technique de judo ;

*Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification de la présente convention signée des  
parties, sur présentation d'un budget prévisionnel distinguant la répartition financière entre le  
volet école technique et le volet fonctionnement courant.*

Le solde sera quant à lui versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 de la convention.

- une subvention maximale de **40 000 €** (quarante mille euros) pour permettre au club de mener à bien ses actions au niveau national et international lors des échéances sportives à venir.

Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification de la présente convention signée des parties, le solde sera quant à lui apprécié par le conseil départemental et déterminé au vu de l'évolution des résultats présenté sur un état détaillé par le club en fin d'année 2019 et en fonction des attributions définitives de subventions directes et indirectes (office municipal des sports) de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

- Au titre de l'aide aux clubs locaux, le Département accorde une subvention d'un montant de **2 910 €** (deux mille neuf cent dix euros) au judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne. Le montant de cette aide pourra être ajusté au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental, au plus tard le 30 septembre 2019.
- Au titre de l'aide aux manifestations sportives officielles, le Département accorde, au judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne, une subvention d'un montant de **1 000 €** (mille euros) pour l'organisation du tournoi international annuel de la Ville de Saint-Dizier et une subvention d'un montant de **500 €** (cinq cents euros) pour l'organisation du tournoi interdépartemental benjamins. Le montant de ces aides pourra être ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental, au plus tard le 30 septembre 2019.

L'ensemble des justificatifs devra faire figurer notamment les financements et les subventions détaillés obtenus auprès de toute autre collectivité, organisme ou partenaire.

Les aides accordées au « judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne » seront versées sur le compte n :

Banque .....Crédit Agricole Saint-Dizier Ville  
Agence .....11006  
Code banque .....00400  
N° de compte .....00042626587  
Clé RIB .....78 »

## **Article 2 : divers**

Toutes les autres dispositions de la convention du 17 septembre 2017 s'appliquent et demeurent inchangées.

**Article 3** - Le présent avenant entre en application à compter de sa notification.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président du « judo club  
Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne »**

**Le Président du Conseil Départemental de  
la Haute-Marne**

**Bernard BOUVRET**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 24 mai 2019</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire <b>Service Equipements de la Route</b>	<b>N° 2019.05.26</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Proposition de modification de la limitation de vitesse à 90km/h de certains itinéraires en Haute-Marne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE  
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir débattu,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour, 1 abstention**

**DÉCIDE**

- d'approuver, sous réserve de l'adoption de la loi d'orientation des mobilités, le retour à 90 km/h de la limitation de vitesse de certaines routes départementales,

- d'approuver la saisine de Madame la Préfète des propositions d'itinéraires qui pourraient repasser à 90 km/h, comme indiqué dans le document ci-annexé.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

1 abstention : M. Bertrand OLLIVIER

**Chaumont, le 24 mai 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# 90 km/h

Les propositions du  
Conseil départemental  
de la Haute-Marne



Mai 2019

**H**aute  
**M**arne  
le Département



# Retour à 90 km/h : une mesure attendue par les Haut-Marnais

Depuis mon élection à la présidence du Conseil départemental de la Haute-Marne, je me suis construit une conviction que je m'efforce de conserver à l'esprit à chaque instant : **il n'y a de bonne décision qui ne soit partagée.**

Quand Edouard PHILIPPE, Premier ministre, a fait le choix de réduire d'autorité et sans concertation à 80 km/h la vitesse maximale autorisée sur toutes les routes à double sens ne comportant pas de séparateur central, ce sont le fond et la forme qui m'ont choqué :

- Comment en 2018 pouvait-on faire fi des difficultés liées au temps de transports dans les territoires ruraux, qui sont sans autres alternatives ?
- Comment en 2018 et après deux actes de décentralisation, pouvait-on ne pas consulter les Conseils départementaux qui sont pourtant les meilleurs connaisseurs de leurs réseaux ?

Mais une fois ce double sentiment de mépris passé, **j'ai souhaité que nous montrions par l'exemple notre capacité à répondre aux enjeux qui nous étaient posés.**

D'abord, nous devons prendre conscience que toutes les routes ne se ressemblent pas : leur qualité, la visibilité pour les conducteurs ne sont pas les mêmes partout en France et cela s'applique également à notre département. En tant que plus grand gestionnaire des routes en Haute-Marne, la sécurité routière restera et demeurera notre priorité absolue.

Ensuite, nous devons identifier les itinéraires particulièrement fréquentés car la réponse apportée doit bénéficier au plus grand nombre de Haut-Marnais dans leurs trajets du quotidien.

Enfin, parce que cela a été une des origines du mouvement des « Gilets jaunes » dans nos territoires, nous voulions rapprocher les territoires car parfois, à quelques minutes près, une commune se trouve trop loin de la ville ou du bourg centre, selon les standards moyens de déplacement acceptables, et perd un peu plus de son attractivité.

Les **propositions** qui sont faites par l'Assemblée départementale sont **crédibles et raisonnées**. Elles correspondent également parfaitement à l'esprit des déclarations du Président de la République et du Premier ministre.

Pour autant, elles ne sauraient suffire : si le Gouvernement a conditionné légitimement un accord sur la remise à 90 km/h de certaines routes à la mise en place de mesures garantissant le plus haut niveau de sécurité routière possible (ce dont nous sommes, je le répète, prêts à discuter), il ne peut méconnaître le besoin d'avoir une **approche globale**. Aussi, je demande à ce que **les 145 kms de routes nationales** répertoriées en Haute-Marne puissent **revenir à une limitation de 90 km/h** (quand elles sont à double sens, sans séparateur central).

Sur un sujet aussi sensible, je sais les conséquences de telles propositions : j'en mesure la gravité mais j'en assume aussi la responsabilité.

En tant que Président du Conseil départemental et avec son aval, je souhaite que l'ensemble de ces mesures soit soumis aux acteurs départementaux de la prévention routière pour partager notre expertise et les rendre applicables rapidement.

**Nicolas LACROIX**

Président du Conseil départemental de la Haute-Marne  
Conseiller départemental du canton de Bologne

# I. Le contexte national

**La vitesse maximale** autorisée sur les routes en France est fixée par décret ou par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. **Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018**, la vitesse maximale autorisée par la réglementation générale, hors agglomération et sur les routes bidirectionnelles a été abaissée à 80 km/h par décret en Conseil d'Etat dans le code de la route.

**Les sénateurs ont adopté en séance, par amendement, un nouvel article au projet de loi d'orientation des mobilités (LOM)** donnant la possibilité aux présidents des départements ou aux préfets de relever la vitesse sur le réseau routier plafonné à 80 km/h depuis le 1er juillet 2018. Leur décision doit être prise après un avis du comité départemental de la prévention routière.

Cet amendement s'inscrit dans le prolongement du rapport sénatorial intitulé « **sécurité routière : mieux cibler pour plus d'efficacité** » présenté le 18 avril 2018. Ce travail préconisait d'appliquer la réduction de vitesse de manière décentralisée afin de l'adapter aux réalités des territoires en dénonçant le manque de concertation préalable et la précipitation du Gouvernement lors du passage à 80 km/h.

Le débat parlementaire va se poursuivre à l'Assemblée nationale et il devrait aboutir à des possibilités d'expérimentations sur le réseau départemental.

**À l'occasion du lancement du grand débat le 15 janvier dernier**, le Président de la République s'était montré favorable à une application plus adaptée aux caractéristiques du réseau routier et donc à une méthode plus pragmatique à la mise en œuvre des dispositifs encadrant la limitation de vitesse. Il a alors ouvert la voie à des aménagements possibles.

**La connaissance du réseau routier par les départements** pourrait être une réponse à l'ouverture lancée par le Président de la République et le Premier ministre. Le débat parlementaire devrait se poursuivre à l'Assemblée nationale et il pourrait aboutir à des possibilités d'expérimentations sur le réseau départemental.

Cette possibilité laissée aux départements pourrait répondre à une attente largement exprimée au cours des discussions engagées lors du grand débat national, notamment en Haute-Marne.

**Par anticipation à une évolution future législative, le Département de la Haute-Marne a souhaité mener une réflexion en déterminant les routes départementales susceptibles de posséder les critères d'un retour à 90 km/h tout en conservant à 80 km/h une partie du réseau ne satisfaisant pas aux caractéristiques techniques en termes de sécurité routière.**

## 2. Le rappel du cadre réglementaire actuel

Rappel des vitesses autorisées	Temps sec	Temps de pluie
Autoroute	130 km/h	110 km/h
Routes à deux chaussées séparées par un terre plein central	110 km/h	100 km/h
Routes bidirectionnelles	80 km/h	80 km/h
Routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation	90 km/h	80 km/h

**Exemple de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation :**



Il est précisé qu'en cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers.

**Des limitations permanentes à 70 ou 50 km/h** peuvent être décidées par l'autorité investie du pouvoir de police. Il s'agit, par exemple, pour sécuriser certains carrefours dangereux, des traversées de lieux-dits ou des entrées d'agglomérations aménagées en zone d'activité.



Cependant, au sens du code de la route, la réglementation en vigueur ne dispense en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et **de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.**

### 3. Le contexte haut-marnais

**La limitation à 80 km/h** a concerné l'intégralité du réseau départemental haut-marnais à l'exception d'une section de 2,5 km de 2x2 voies et de 5 km de section à trois voies qui restent respectivement limitées à 110 km/h et 90 km/h.

Par ailleurs, en matière d'accidentologie, les statistiques disponibles à l'échelle de la Haute Marne établissent que seulement **33 % des accidents mortels sont causés par la vitesse. Ce pourcentage s'élève à 31 % au niveau national** (source : document général d'orientation, 2018, DDT de la Haute-Marne). **Les autres causes à l'origine des accidents mortels** sont l'alcool, les stupéfiants, le téléphone, l'inattention, la somnolence, les priorités et les malaises.

# 4. Les dispositions techniques des routes départementales

Les 3 900 km de réseau départemental sont classés en trois catégories :

- Le réseau d'intérêt local (RIL) : 2 770 km,
- Le réseau d'intérêt général (RIG) : 680 km,
- Le réseau structurant (RS) : 440 km.

D'une manière générale, ce classement est déterminé à partir des caractéristiques techniques des chaussées. **Il s'agit du point de départ des propositions de modulation de vitesse qui sont formulées par le Conseil départemental de la Haute-Marne.**

L'analyse détaillée des caractéristiques techniques des routes a permis de circonscrire les tronçons du réseau départemental susceptibles de **repasser à une limitation de vitesse fixée à 90 km/h.**

## Les caractéristiques techniques étudiées sont les suivantes

### a) La géométrie des chaussées départementales :

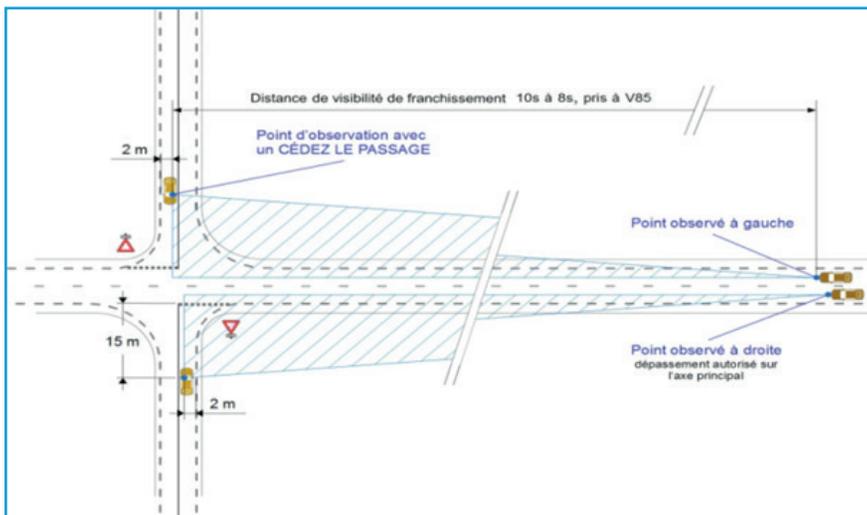
S'agissant des caractéristiques géométriques des chaussées départementales (tracé en plan, profil en long et profil en travers), la presque totalité des 2 770 km de réseau d'Intérêt Local (RIL) **n'est pas conçue pour une vitesse de 90 km/h.**

En revanche, les 440 km de réseau structurant et une partie du réseau d'intérêt général sont quant à eux conçus pour une limitation à 90 km/h.

### b) Les dégagements de visibilité dans les carrefours :

Sur chaque carrefour, il est nécessaire de veiller à laisser un temps suffisant à l'utilisateur pour s'insérer.

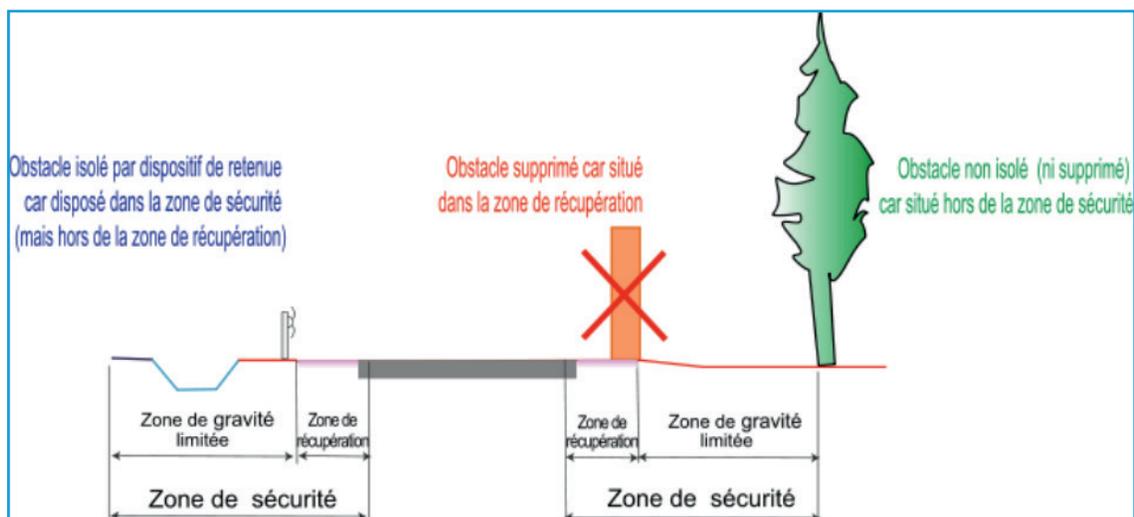
	Temps de franchissement conseillé	Estimation des distances de visibilité	
		80 km/h	90 km/h
Stop	8 s	178 m	200 m
Cédez-le-passage	10 s	222 m	250 m



**S'agissant des dégagements de visibilité dans les carrefours, un retour à 90 km/h n'implique pas de reconsidérer les configurations existantes moyennant quelques contrôles préalables. En effet, ces dernières étaient déjà présentes sur les réseaux d'intérêt général ou structurants avant l'instauration d'une limitation de la vitesse à 80 km/h.**

### c) Les obstacles latéraux :

Le terme « obstacle » désigne tout objet situé en bord de chaussée susceptible d'aggraver, en cas de heurt, les conséquences d'une sortie accidentelle d'un véhicule de la chaussée (arbre, tête d'aqueduc, poteau, muret, etc.).



	zone de récupération	Zone de sécurité
80km/h	2 m	4 m
90km/h	2 m	4 m

Les zones de récupération et de sécurité sont identiques à 80 km/h et 90 km/h.

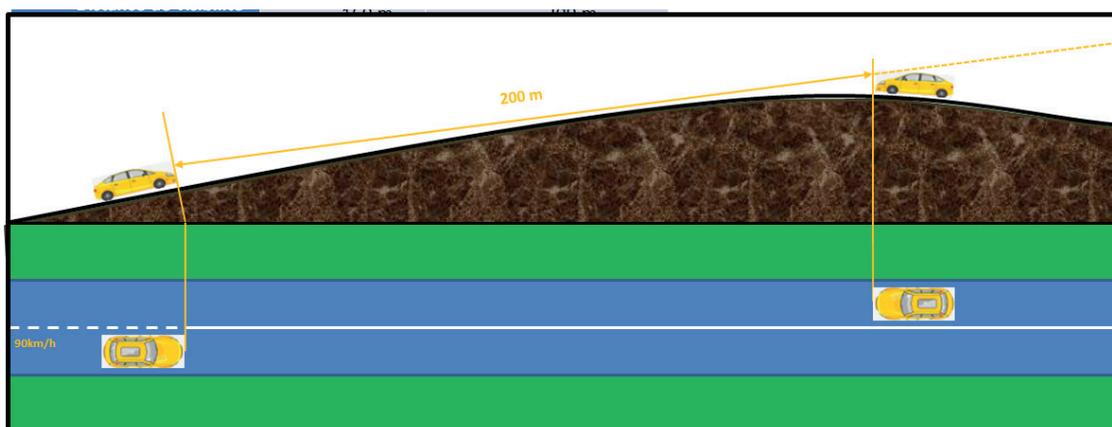
Ainsi, le retour à une limitation de vitesse à 90 km/h sur une partie du réseau n'aura pas d'effets en matière de protection ou de suppression des obstacles latéraux.

#### d) La signalisation horizontale :

Les créneaux de dépassement sont matérialisés par des lignes blanches continues et discontinues.

Ils sont déterminés par une distance minimale de visibilité en tout point qui dépend de la vitesse pratiquée :

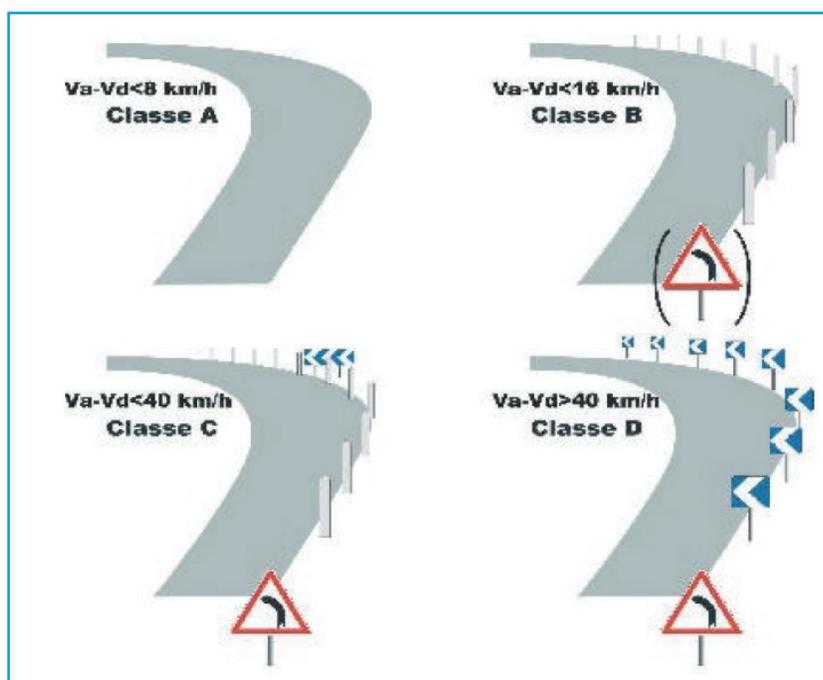
Vitesse	80 km/h	90 km/h
Distance de visibilité	160 m	200 m



Pour passer à 80 km/h, les créneaux de dépassement n'ont pas été modifiés en Haute Marne. Ainsi, le retour à 90 km/h n'a pas d'incidence sur ce point.

#### e) Le balisage des virages :

Le choix du balisage des virages dépend des vitesses d'approche et dans la courbe.



Pour passer à 80 km/h, le balisage des courbes n'a pas été modifié en Haute-Marne. Ainsi, un retour à 90 km/h ne nécessitera aucune adaptation.

L'ensemble de ces paramètres techniques n'est en revanche pas compatible avec une modulation à plus de 90 km/h.

## 5) Les tronçons de routes départementales proposés à un retour à une limitation de vitesse fixée à 90 km/h.

La mesure n'ayant plus de caractère national, il est nécessaire de déployer un dispositif de signalisation qui se déclinerait de la manière suivante :

	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur chaque entrée du département (si le département voisin n'a pas pris la même disposition),</li><li>• en entrée de section réglementée,</li><li>• à chaque sortie d'agglomération,</li><li>• après chaque intersection avec tous types de voies hors agglomération,</li><li>• en sortie des créneaux limités en vitesse.</li></ul>
 ou 	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur chaque sortie du département (si le département voisin n'a pas pris la même disposition),</li><li>• en sortie de section réglementée.</li></ul>

**S'agissant d'une dérogation à la réglementation générale**, la matérialisation de cette modulation implique d'implanter des panneaux sur chacun des axes concernés ce qui représente un total d'environ 342 panneaux. Le coût de cette signalisation est estimé à 98 700 € (50 700 € de fourniture et 47 300 € de pose).

Pour que le département de la Haute-Marne soit en mesure de mettre en œuvre une éventuelle possibilité de modulation à 90 km/h, une réflexion a été menée afin de proposer plusieurs itinéraires sur lesquels la vitesse pourrait être relevée.

Le choix s'est porté sur des routes départementales disposant des caractéristiques géométriques ainsi que des équipements les plus adaptés et qui ne nécessitent pas d'aménagement supplémentaire.

**Les itinéraires proposés représentent un linéaire global de 476 km. Il s'agit des routes départementales suivantes :**

- RD 635 sur l'axe Saint-Dizier / Bar-le-Duc
- RD 384 sur l'axe Saint-Dizier / Troyes
- RD 400 sur l'axe Saint-Dizier / Troyes
- RD 60 sur l'axe Nancy / Troyes
- RD 67A de Donjeux à Rimaucourt
- RD 619 sur l'axe Rolampont / Troyes
- RD 674 sur l'axe Chaumont / Neufchâteau
- RD 417 sur l'axe Chaumont / Epinal
- RD 65 sur l'axe Chaumont / Châtillon sur Seine
- RD 974 sur l'axe Langres / Dijon
- RD 74 sur l'axe Langres / Neufchâteau
- RD 428 de Langres à Auberive
- RD 67 sur l'axe Longeau / Gray
- RD 1 de Rolampont à Rimaucourt
- RD 10 du carrefour RN67/A5 à Arc-en-Barrois

# 90 km/h

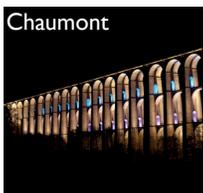
## Les propositions du Conseil départemental de la Haute-Marne



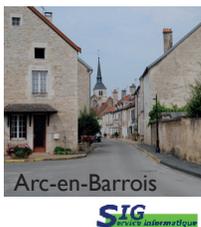
E. Girardot



Ph. Lemoine



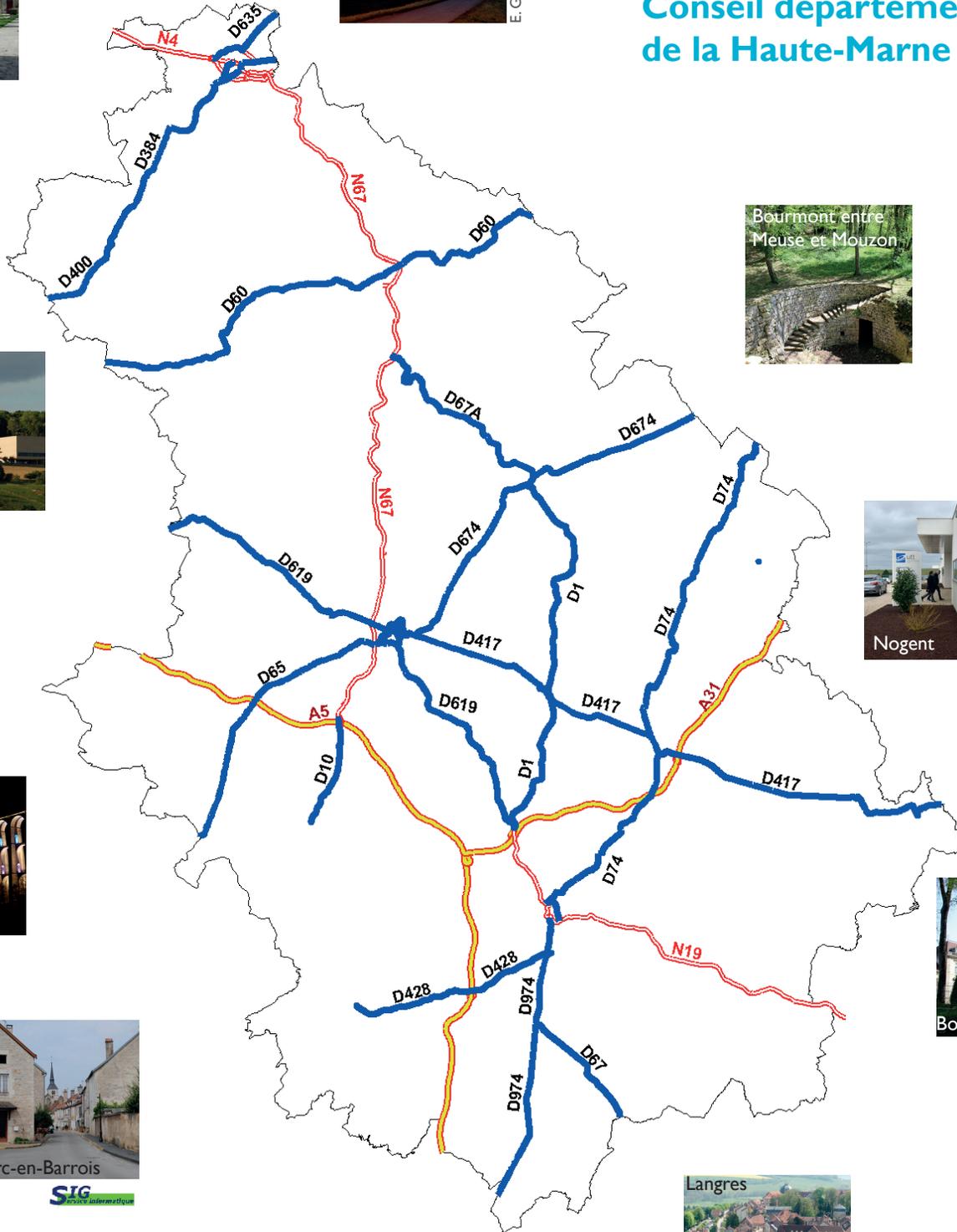
E. Girardot



SIG



E. Girardot



Sur la base de cette analyse, je vous demande de m'autoriser à saisir Madame la Préfète de la Haute-Marne sur ces propositions d'itinéraires que nous pourrions repasser à 90 km/h.

# La sécurité routière au quotidien, une priorité pour le Département.



## Contacts presse

Conseil départemental de la Haute-Marne

Adrien Guené : 03 25 32 88 02

Directeur de cabinet

[adrien.guene@haute-marne.fr](mailto:adrien.guene@haute-marne.fr)

Alexandra Ménétrier-Duaygues : 03 25 32 88 38

Responsable du service communication

[amd@haute-marne.fr](mailto:amd@haute-marne.fr)